

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BU	2012 D N° 4096	Date : 23/03/2012
HYPO	EDDM	Volume : 2012 P N° 2336
	B490	125,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

Droits : 125,00 EUR

TOTAL

*- Modifié
- Création lors sous PC.
lots 1508 & 21624.*

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE SIX DECEMBRE,
A MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 62 Rue Montgrand, au siège de
l'Office Notarial de Marseille, ci-après nommé,
Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MARSEILLE,
dénommée «Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY,
Pierre François DEBERGUE, Dorothee MARTEL-REISON, Notaires, associés
d'une société civile professionnelle titulaire d'un office Notarial»,**

A REÇU le présent acte à la requête de :

Le Syndicat dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE
L'IMMEUBLE LES CATALANS**, dont le siège est à MARSEILLE (13007),
"RESIDENCE PLAGE DES CATALANS" rue de Suez, rue des Catalans, rue Papety.

Représenté à l'acte par :

La société dénommée **FONCIA SAGI**, Société par Actions Simplifiées, au
capital de 600.000 euros, ayant son siège social à MARSEILLE 6^{ème} arrondissement,
80, Avenue du Prado, identifiée sous le numéro SIREN 067 803 916 et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE (13000).

Agissant en sa qualité de syndic de l'ensemble immobilier ci-après plus
amplement désigné comme renouvelé dans ses fonctions pour une durée de trois ans,
aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du
du 27 mai 2010, dont une copie du procès-verbal, certifiée conforme à l'original est
demeurée jointe et annexée aux présentes.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de
l'assemblée générale des copropriétaires en date du 27 mai 2010, dont une copie
certifiée conforme à l'original est demeurrée jointe et annexée aux présentes.

La société **FONCIA SAGI** elle-même représentée par Mademoiselle Julia
BONET, salariée de la société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par
Madame Sylvie HAJJAR épouse AIDE, Directeur Général de ladite société comme
désigné à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des
associés en date du 3 mai 2010 dont une copie du procès-verbal, certifiée conforme à
l'original est demeurrée jointe et annexée aux présentes.

Aux termes d'une procuration sous seing privé en date à MARSEILLE, du 6
décembre 2011 demeurrée jointe et annexée aux présentes.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit :

UN ACTE CONTANT :

- **DEPOT DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE le 30 octobre 2009,**
- **Et, par suite de ce jugement, MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un ensemble immobilier situé à MARSEILLE 7^{ème} arrondissement, Résidence "PLAGE DES CATALANS", 43 à 51 rue de Suez, 6 à 10 rue des Catalans, 38, 38 bis à 46 rue Papety, 41 rue de Suez et 36 rue Papety.

PREAMBULE

I. - Le présent modificatif du règlement de copropriété est établi conformément aux dispositions de la Loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents.

II. - Les dispositions du présent acte seront obligatoires pour tous les copropriétaires ou occupants d'une partie quelconque de **L'ENSEMBLE IMMOBILIER.**

Le règlement de copropriété et ses modifications, le cas échéant, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

III. - En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

. toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

. toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

. la superficie des parties privatives des lots figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par Monsieur Roger GOYON, Géomètre-Expert à MARSEILLE (13006) 19 rue du Village, dont le détail est demeuré joint et annexé après mention ;

. toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Préalablement à l'acte objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE**I. - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'état descriptif de division et règlement de copropriété a été originairement établi suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du 14 mai 1951 et déposé au rang des minutes de Maître Gabriel GOIRAND, lors Notaire à MARSEILLE, le 15 mai 1951, dont une expédition a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 10 avril 1951, volume 1802, numéro 17.

L'ensemble immobilier dénommé Résidence PLAGES DES CATALANS se compose d'un groupe d'immeubles situé à Marseille, lieudit « Les Catalans », en façade sur la rue de Suez, la rue des Catalans et la rue Papety, avec cour intérieure.

Cadastré, savoir :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Surface
832	B	133	10 rue des Catalans	0ha 35a 41ca
832	B	134	6 rue des Catalans	0ha 01a 54ca

Comprenant :

A) Sur la rue de Suez

Les immeubles portant les numéros 43, 45, 47, 49 et 51 sur cette rue.

Les immeubles numéros 43, 47 et 51, rue de Suez sont en façade sur cette rue et sont élevés de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 45, rue de Suez, est situé derrière les immeubles portant les numéros 43 et 47 sur ladite rue dont il est séparé par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée à cheval sur la ligne divisoire desdits immeubles 43 et 47 rue de Suez, et traversant ladite courette.

L'immeuble 49, rue de Suez, est situé derrière les immeubles portant les numéros 47 et 51 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne divisoire desdits immeubles 47 et 51 rue de Suez, et traversant ladite courette.

B) Sur la rue des Catalans

Les immeubles portant les numéros 6, 8 et 10 sur cette rue.

L'immeuble 6, rue des Catalans, est élevé de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée (sur la rue Papety) à cheval sur la ligne divisoire de cet immeuble et de l'immeuble 46, rue Papety.

L'immeuble, 8, rue des Catalans est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 10, rue des Catalans est élevé de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

C) Sur la rue Papety

Les immeubles portant les numéros 38, 38 bis, 40, 42, 44 et 46 sur ladite rue.

Les immeubles 38, 42 et 46, rue Papety sont en façade sur cette rue et sont élevés chacun de huit étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

L'immeuble 38 bis, rue Papety est situé derrière l'immeuble portant le numéro 38 sur cette rue ; il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On accède à cet immeuble par le passage de l'immeuble 38, rue Papety, sis au rez-de-chaussée dudit immeuble.

L'immeuble, 40, rue Papety est situé derrière les immeubles portant les numéros 38 et 42 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne divisoire desdits immeubles, 38 et 42, rue Papety, et traversant ladite courette.

L'immeuble 44, rue Papety est situé derrière les immeubles portant les numéros 42 et 46 sur ladite rue et il est séparé de ceux-ci par une courette intérieure. Il est élevé de neuf étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, On y accède par un passage au rez-de-chaussée et sous-sol. On y accède par un passage au rez-de-chaussée, à cheval sur la ligne divisoire desdits immeubles 42 et 46, rue Papety, et traversant ladite courette.

Ledit groupe d'immeubles confronte dans son ensemble :

De l'Est : la Société Immobilière Marseillaise ou ayants droit.

Du Sud : la rue Papety.

De l'Ouest : la rue des Catalans.

Et du Nord: la rue de Suez.

II - MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié, aux termes des actes suivants :

- acte reçu par Maître CACHIA, Notaire à MARSEILLE publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de MARSEILLE le 20 juin 1951, volume 1815, numéro 12.

- acte reçu par Maître GOIRAND, lors Notaire à MARSEILLE, le 20 janvier 1959, contenant division du lot numéro 220 en deux nouveaux lots numérotés 512 et 513, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 20 février 1959, volume 2572, numéro 5.

- acte reçu par Maître CACHIA, Notaire à MARSEILLE, le 28 septembre 1961, contenant division du lot numéro 180 en deux nouveaux lots numérotés 514 et 515, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 23 Novembre 1961, volume 3074, numéro 27.

- acte reçu par Maître DIGNE, Notaire à MARSEILLE, le 28 décembre 1961, contenant division du lot numéro 176 en deux nouveaux lots numérotés 516 et 517 et réunion des lots 517 et 177 pour former le lot numéro 518, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 9 mars 1962, volume 3142 numéro 19.

- procès-verbal d'assemblée des copropriétaires en date du 24 septembre 1962 déposé au rang des minutes de Maître DIGNE, Notaire à MARSEILLE, le 18 décembre 1962, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 23 janvier 1969, volume 3342, numéro 25.

- acte reçu par Maître DURAND, Notaire à MARSEILLE, le 11 mars 1966, contenant division du lot numéro 187 en deux nouveaux lots de copropriété numérotés 521 et 522 et réunion du lot numéro 521 au lot 219 pour former le lot numéro 523, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 23 mars 1966, volume 4334, numéro 7.

- acte reçu par Maître SOURMAIS, Notaire à MARSEILLE, le 21 février 1966, contenant division du lot numéro 52 en deux nouveaux lots numérotés 519 et 520, dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 26 avril 1966, volume 4365, numéro 37.

- acte reçu par Maître VIAL, Notaire à MARSEILLE, le 18 septembre 1970, contenant redistribution des lots numéros 76 et 77 avec création de deux nouveaux lots numérotés 524 (anciennement 76) et 525 (anciennement 77), dont une copie authentique a été publiée audit bureau le 5 octobre 1970, volume 6664, numéro 4.

III – NECESSITE DU PRESENT ACTE

En l'état d'une procédure de la société civile immobilière "Les Combes" contre le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles "Les Catalans", un rapport d'expertise a été réalisé par Monsieur Roger GOYON, Géomètre-Expert à MARSEILLE (13006), 19 rue du Village, missionné par le Tribunal de Grande Instance de Marseille, par ordonnance rendue le 4 juillet 1996 en remplacement de Monsieur PIAZZOLI récusé, avec la même mission que celle précisée sur le jugement rendu le 11 juin 1996, savoir :

- Recueillir les explications des parties et prendre connaissance de tous documents utiles à son information, à charge d'en indiquer les sources,
- Visiter les lieux litigieux,
- Procéder à une nouvelle répartition des charges de la copropriété « LES CATALANS »,
- s'expliquer techniquement dans le cadre de ces chefs de mission sur les dires et observations des parties après leur avoir fait part de ses pré-conclusions.

Ce rapport a été déposé le 4 août 2006.

Il conclu que les clauses relatives à la répartition des charges de copropriété sont contraires à l'article 10 de la Loi du 10 juillet 1965.

IV – JUGEMENT TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE du 30 octobre 2009

Aux termes d'une décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, le 30 octobre 2009, il a été décidé ce qui ci-après littéralement rapporté :

« En l'espèce, alors que les parties demandent d'homologuer le rapport de l'expert, que la SCI LES COMBES comme les intervenants volontaires sollicitent une Nouvelle répartition des charges "à compter du jugement à intervenir", que le technicien commis a procédé à un travail complet, sérieux et détaillé aboutissant à proposer une seconde solution consistant à procéder à une Nouvelle numérotation des lots, y compris pour les loges, avec proposition de Nouvelle répartition des charges conforme aux dispositions légales, il convient d'ordonner cette Nouvelle répartition des charges qui prendra effet à compter du présent jugement.

Compte tenu des modifications à opérer, il convient d'établir un Nouvel état descriptif de division et un Nouveau règlement de Copropriété, et pour ce faire, de renvoyer les parties devant Notaire et d'ordonner toutes publications utiles. »

[...]

« ORDONNE, à compter du présent jugement, une Nouvelle répartition des charges de Copropriété du groupe d'immeubles LES CATALANS, 43, 45, 47, 49 et 51 rue de Suez, 6, 8 et 10 rue des Catalans, 38, 38bis, 40, 42, 44 et 46, 13007 à Marseille, cadastré quartier Le Pharo, section B, parcelles 133 et 134, selon la seconde proposition de l'expert Roger GOYON dans son rapport déposé le 4.8.2006, comportant création de lots pour les loges et Nouvelle numérotation,

RENVOIE les parties devant Notaire pour établissement d'un Nouvel état descriptif de division et d'un Nouveau règlement de Copropriété conforme à cette Nouvelle répartition .»

Une copie de cette décision est demeurée jointe et annexée aux présentes.

IV – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 27 mai 2010 il a été décidé ce qui suit ci-après littéralement rapporté, ainsi qu'il résulte de la 22^{ème} résolution du procès-verbal de ladite assemblée :

« APPROBATION DES ADAPTATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE SELON LE JUGEMENT RENDU PAR LE TGI DE MARSEILLE DU 30/10/2009 AFFAIRE SCI LES COMBES)

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de donner tous pouvoirs au syndic de copropriété afin de représenter l'ensemble des copropriétaires à la signature d'un acte authentique à recevoir par Maître GENET-SPITZER, Notaire à MARSEILLE, 62 rue Montgrand – 13006, contenant un Nouvel état descriptif de division et règlement de copropriété par application des dispositions du jugement rendu par le TGI de Marseille, le 30 octobre 2009 et procéder à toutes les formalités nécessaires à la publication de cet acte.

En tant que de besoin le syndic est également habilité à signer tout acte rendu nécessaire à la modification de l'assiette de l'actuelle copropriété, de manière à ce que la parcelle cadastrée section B numéro 134 soit intégrée dans l'assiette de ladite copropriété et procéder à toutes les formalités nécessaires à la publication de cet acte.

La dépense sera financée par le budget courant.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. »

Il résulte d'une attestation délivrée par le syndic de la copropriété en date du 6 décembre 2011 que le procès-verbal de ladite assemblée a été régulièrement Notifié aux copropriétaires défaillants ou opposants et qu'il n'a été introduit à l'encontre des délibérations contenues dans ledit procès-verbal aucun recours dans le délai de deux mois qui a suivi cette notification.

Cette attestation est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

V ACTE CONTENANT PRESCRIPTION ACQUISITIVE TRENTENAIRE

Aux termes d'un acte reçu, ce jour, un instant avant les présentes, par Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire associé soussigné, il a été constaté la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle cadastrée Section 832 B numéro 134, pour une contenance de 1a 54ca, sur laquelle est notamment édiflée une partie des bâtiments 7 et 8.

Il résulte de cet acte que l'assiette de la copropriété est désormais composée des parcelles suivantes, savoir :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Surface
832	B	133	10 rue des Catalans	0ha 35a 41ca
832	B	134	6 rue des Catalans	0ha 01a 54ca

Une copie authentique de cet acte sera publiée au 2EME bureau des hypothèques de MARSEILLE, un instant avant les présentes.

VI – COMPOSITION ACTUELLE DU GROUPE "LES CATALANS"

L'ensemble Immobilier mis en copropriété, dénommé «LES CATALANS» est situé à Marseille – 7ème Arrondissement.

Il comprend:

- Façade Nord: 5 immeubles N° 43-45-47-49-51, rue de Suez,
- Façade Ouest: 3 immeubles N° 6-8-10, rue des Catalans,
- Façade Sud: 6 immeubles N° 38-38bis-40-42-44-46, rue Papety.

Un sous sol couvre la totalité de la surface en sous-sol de l'ensemble des 14 immeubles ci- dessus. Deux accès en plans inclinés relient les rues de Suez et Papety à ce sous-sol par deux issues : 41, rue de Suez et 36, rue Papety.

Un immeuble N° 16 ne contenant qu'un simple Rez-de-chaussée est construit sur la dalle du plancher de la grande cour intérieure, à l'aplomb du lot 1449 dans l'angle des immeubles 8 et 9.

Ce groupe d'immeubles est cadastré quartier « Le Pharo » (7°)

- Section B
- Parcelle N° 133 (au cadastre et aux Hypothèques),
- Parcelles N° 133 et 134 (emprise planimétrique réellement construite),
- Parcelles N° 133 et 134 (couvrant les N° 43 à 51, rue de Suez; 6 à 10, rue des Catalans et 38- 38bis à 46, rue Papety reconnues par la Mairie de Marseille).

L'ensemble immobilier «LES CATALANS» est composé de 14 bâtiments de 8 ou 9 étages sur rez-de-chaussée, un bâtiment 15 représenté par le sous—sol, et une dépendance 16 d'un simple RDC, tel que:

- Immeuble N° 1 bâtiment 43, rue de Suez
- Immeuble N° 2 bâtiment 45, rue de Suez

Immeuble N° 3	bâtiment 47, rue de Suez
Immeuble N°4	bâtiment 49, rue de Suez
Immeuble N° 5	bâtiment 51, rue de Suez
Immeuble N° 6	bâtiment 10, rue des Catalans
Immeuble N° 7	bâtiment 8, rue des Catalans
Immeuble N° 8	bâtiment 6, rue des Catalans
Immeuble N° 9	bâtiment 46, rue Papety
Immeuble N° 10	bâtiment 44, rue Papety
Immeuble N° 11	bâtiment 42, rue Papety
Immeuble N° 12	bâtiment 40, rue Papety
Immeuble N° 13	bâtiment 38, rue Papety
Immeuble N°14	bâtiment 38bis, rue Papety
Immeuble N° 15	bâtiment Sous-sol
Immeuble N° 16	Dépendance RDC 6, rue des Catalans

CECI EXPOSE il est passé à l'acte objet des présentes.

P L A N

PREMIERE PARTIE **DEPOT DE PIECES**

DEUXIEME PARTIE **MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE**
DIVISION

CHAPITRE I : **DIVISION DE L'ENSEMBLE**
IMMOBILIER
CHAPITRE II : **ORIGINE DE PROPRIETE**
CHAPITRE III : **SERVITUDES**

TROISIEME PARTIE **MODIFICATIF AU REGLEMENT DE**
COPROPRIETE.

TITRE I **DISTINCTION PARTIES COMMUNES ET**
PARTIES PRIVATIVES

TITRE II **DROITS ET OBLIGATIONS DES**
COPROPRIETAIRES
CHAPITRE IV : **CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET**
COMMUNES
CHAPITRE V : **CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**
CHAPITRE VI : **MUTATION - LOCATION - MODIFICATION DE LOTS -**
HYPOTHEQUES

TITRE III **ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE**
CHAPITRE VII : **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**
CHAPITRE VIII : **SYNDIC**
CHAPITRE IX : **CONSEIL SYNDICAL**

TITRE IV **AMELIORATIONS - ADDITIONS - SURELEVATIONS**
- ASSURANCES - LITIGES
CHAPITRE X : **AMELIORATIONS-ADDITIONS-SURELEVATIONS**
CHAPITRE XI : **RISQUES CIVILS - ASSURANCES**
CHAPITRE XII : **INEXECUTION DU REGLEMENT - LITIGES**

CINQUIEME PARTIE **DOMICILE ET FORMALITES**

Il est précisé, pour la clarté des présentes, que le terme **IMMEUBLE** et le terme **ENSEMBLE IMMOBILIER** sont employés indifféremment.

Préalablement au descriptif des lots, il faut signaler que les bâtiments 2 - 4 - 10 - 12 - 14 et 16 n'ont pas de façades sur les rues puisqu'ils sont situés côté cour intérieure et que leur accès se fait à partir d'un couloir au rez-de-chaussée traversant les bâtiments sur rue (par le lot 1216 pour la dépendance 16), suivi ensuite d'une cage d'escalier propre à leur bâtiment.

En ce qui concerne la position du lot dans le bâtiment:

- Pour le rez-de-chaussée: on indique par « Gauche » ou « Droite » la position d'un lot lorsque l'on observe la façade du bâtiment à partir de la rue.

- Pour chacun des autres étages: on indique par « Gauche » ou « Droite » la position d'un lot à la sortie de l'ascenseur.

PREMIERE PARTIE

ACTE DE DEPOT DE PIECES

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial de Marseille dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

- **LA COPIE EXECUTOIRE D'UN JUGEMENT** rendu par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, Troisième Chambre Civile, le 30 octobre 2009,
- Le certificat de non appel de ce jugement.

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE I - DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, procédé à l'annulation des lots ci-après désignés afin de les remplacer par de nouveaux lots ci-après désignés :

IMMEUBLE N°1**43, RUE DE SUEZ****Rez-de-chaussée**

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 1

Une salle actuellement à usage de bar, water-closet et cuisine, le tout teinté en jaune et portant le N°1 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 2

Un magasin avec arrière-magasin, actuellement à usage de commerce de vin, et un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine, water-closet, le tout teinté en vert et portant le N° 2 sur le plan.

Et les 36 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 3

Un magasin actuellement à usage de teinturerie, et un appartement de deux pièces, dégagement et water-closet le tout teinté en violet et portant le N° 3 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1001

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce, avec accès direct sur la rue de Suez, comprenant une grande salle, cuisine et water-closet; ce lot dispose d'une porte d'accès à la cage d'escalier de ce bâtiment.

D'une superficie mesurée de 43.70 m2

Et les 1932 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1002

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce, avec accès direct sur la rue de Suez, comprenant une grande salle, suivie d'une cuisine, laboratoire, sanitaires et dégagements ; Ce lot ne dispose pas d'une porte d'accès à la cage d'escalier de ce bâtiment.

D'une superficie mesurée de 77.40 m2

Et les 3422 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1003

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de logement, avec accès direct sur la rue de Suez, comprenant une salle de séjour avec coin cuisine, une chambre, salle de bains et water-closet; Ce lot dispose d'une porte d'accès à la cage d'escalier mitoyenne entre les bâtiments 1 et 3 (couloir d'accès du 45, rue de Suez). D'une superficie mesurée de 39.90 m2

Et les 1764 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage :

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 4

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°4 sur le plan.

Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 5

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°5 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 6

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°6 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 7

Un appartement comprenant d'eux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°7 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 8

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°8 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°49 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1004**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, 2 chambres, dont une en façade sur cour arrière, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 66.20 m²

Et les 2992 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1005

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 49.00 m²

Et les 2287 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1006

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour-salon et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains avec water-closet

D'une superficie mesurée de 36.60 m²

Et les 1708 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1007

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour-Salon avec coin cuisine et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, salle de bains, water-closet

D'une superficie mesurée de 40.10 m²

Et les 1871 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1008

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 38.40 m²

Et les 1698 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1512

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre avec bains, rattachée au lot 1049 du bâtiment 2 ; On y accède par le bâtiment 2 (45, rue de Suez.)

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 9

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 9 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 10

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine, dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 10 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 11

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 11 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 12

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 12 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 13

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 13 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 77, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 51 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales.

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1009

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, 2 chambres, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 55.90 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 2728 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1010

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 36.80 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 1789 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1011

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie.

D'une superficie mesurée de 40.40 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 1966 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1012

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 38.30 m²

Et les 1787 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1013

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon avec coin cuisine, 1 chambre, salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 31.00 m²

Et les 1447 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1513

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1051 du 45, rue de Suez ; On accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1514

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1077 du 47, rue de Suez par lequel on accède.

D'une superficie mesurée de 32.50 m²

Et les 1597 / 1 000 000° des Parties Communes Générales.

Troisième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés :****Lot 14**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 14 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 15

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 15 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 16

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 16 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 17

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 17 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 18

Un appartement comprenant une pièce principale une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 18 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 82

Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 82 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan;

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 53

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 83 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble. N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1014**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, 2 chambres, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 57.60 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2944 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1015

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.40 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 1902 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1016

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie.

D'une superficie mesurée de 41.00 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2087 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1017

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 37.50 m²

Et les 1842 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1018

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 30.70 m²

Et les 1508 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1515

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1053 du 45 rue de Suez; On accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1516

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1082 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 31.00 m²

Et les 1599 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 19

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 19 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 20

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout, teinté en bleu et portant le N° 20 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 21

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 21 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 22

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 22 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 23

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 23 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 55

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 55 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 87

Deux pièces, dégagement, water-closet, toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 87 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1019**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, 2 chambres, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 55.60 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2921 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1020

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.10 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 1940 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1021

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 39.90 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2088 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1022

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 37.30 m2

Et les 1887 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1023

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 30.50 m2
Et les 1543 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1517

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1055 du 45, rue de Suez; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez. D'une superficie mesurée de 10.00 m2
Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1518

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez. I chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattaché au lot 1087 du 47, rue de Suez par lequel il accède
D'une superficie mesurée de 33 50 m2
Et les 1777 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 24

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, ls4tout Feinté en rouge et portant le N° 24 sur le plan.
Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 25

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 25 sur le plan.
Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 26

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 26 sur le plan.
Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 27

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 27 sur le plan.
Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 28

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 28 sur le plan.
Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 57

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 57 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.
Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 92

Deux pièces, dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 92 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) teinté en vert sur le plan.
Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1024

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, 2 chambres, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 54.10 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2921 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1025

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 37.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 1999 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1026

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 40.70 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2190 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1027

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 37.70 m²

Et les 1945 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1028

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1568 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1519

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1057 du 45, rue de Suez ; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez. D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1520

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1092 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 33.50 m²

Et les 1827 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 29

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°29 sur le plan.
Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 30

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°30 sur le plan
Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 31

Un appartement d'une superficie de 39 m2 environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation, teinté en vert et portant le N°31 sur le plan
Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 32

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N°32 sur le plan.
Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 33

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°33 sur le plan.
Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 97

Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 97 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.
Et les 12 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 59

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 59 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (45, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.
Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1029

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 2 chambres sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet
D'une superficie mesurée de 55.50 m2 dont balcon de 4.70 m2
Et les 2878 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1030

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet
D'une superficie mesurée de 37.30 m2 dont balcon de 2.90 m2

Et les 1945 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1031

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la me de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 40.80 m² dont balcon de 2.50 m²

Et les 2157 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1032

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 37.70 m²

Et les 1982 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1033

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 30.80 m²

Et les 1619 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1521

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1059 du 45, me de Suez ; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1522

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1097 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 31.60 m² dont balcon 1.70 m²

Et les 1681 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 34

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 34 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 35

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 35 sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 36

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 36 sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 37

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 37 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 38

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 38 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 39

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 39 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1034**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 49.60 m² dont balcon de 3.70 m²

Dans ce lot, une bande de 2.40 m² paraît provenir de l'ancien palier commun d'origine.

Et les 2639 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1035

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour sur balcon privatif et 1 chambre, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 35.90 m² dont balcon de 1.80 m²

Et les 1949 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1036

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour sur balcon privatif et 1 chambre, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 35.60 m² dont balcon de 1.80 m²

Et les 1932 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1037

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour, 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement, water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 41.00 m² dont balcon de 1.50 m²

Dans ce lot, une bande de 1.30 m² paraît provenir de l'ancien palier commun d'origine.

Et les 2250 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1038

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 36.80 m²

Et les 1953 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1039

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, penderie et couloir

D'une superficie mesurée de 41.00 m²

Et les 2195 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Lot 40

Un appartement de 42 m² environ, dont le subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; teinté en violet portant le N° 40 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande violette.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 41

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°41 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 11 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 42

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°42 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 11 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 43

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°43 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 44

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°44 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 45

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°45 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1040

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et cuisine sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et penderie

D'une superficie mesurée de 45.80m² dont balcon de 5.60 m²

Et les 2340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1041

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 33.90 m² dont balcon de 7.70 m²

Et les 1575 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1042

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 1 chambre sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains avec water-closet, couloir et véranda couvrant une grande partie du balcon

D'une superficie mesurée de 33.50 m² dont véranda de 6.00 m² et balcon de 1.70 m²

Et les 1626 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1043

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour avec coin cuisine sur balcon privatif, en façade sur la rue de Suez, chambre avec bains, dégagement et water-closet

D'une superficie mesurée de 39.20 m² dont balcon de 7.20 m²

Et les 1896 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1044

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre, 1 débarras, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir

D'une superficie mesurée de 36.70 m²

Et les 1965 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1045

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, penderie et couloir

D'une superficie mesurée de 40.40 m²

Et les 2163 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 46

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°46 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 47

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°47 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés:**Lot 1046**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour, 2 chambres, dégagement central, cuisine salle de bains avec water-closet et, en façade sur la rue de Suez, véranda couvrant une partie de l'ancienne terrasse, balcon et terrasse découverts

D'une Superficie mesurée de 83.40 m2 dont véranda de 17.60 m2, terrasse et balcon de 19.00 m2

Dans ce lot, une bande de 6.30 m2 paraît provenir de l'ancien palier commun d'origine.

Et les 3310 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1047

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant 2 chambres, cuisine, grand débarras, salie de bains avec water-closet et, en façade sur la rue de Suez, véranda couvrant une partie de l'ancienne terrasse et un balcon D'une superficie mesurée de 73.00 m2 dont véranda de 13.20 m2, terrasse et balcon de 17.80 m2

Dans ce lot, une bande de 2.30 m2 paraît provenir de l'ancien palier commun d'origine.

Et les 2916 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°2**45, RUE DE SUEZ****Rez-de-chaussée****Le lot ci-après désigné est annulé:****Lot 48**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 48 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné:**Lot 1048**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche du palier, avec accès à la rue de Suez, comme l'ensemble de ce bâtiment, par couloir traversant le rez-de-chaussée des bâtiments 1 et 3, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.00 m2

Et les 1267 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 49**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°49 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 50

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N° 50 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1049**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1512 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1335 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1050

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains, water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1523 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.50 m²

Et les 1349 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage**Le lot ci-après désignés est annulé:****Lot 51**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune, sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°51 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 519

Deux pièces principales; cuisine et dépendances.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 520

Une pièce principale située dans l'immeuble N° 3 au 47 rue de Suez.

Provenant du lot 52 pour partie.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales.

Et remplacé par le lot ci-après désigné :**Lot 1051**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1513 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1395 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1052

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1050.

D'une superficie récupérée de 30.50 m² (comme le lot 1050)

Et les 1423 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1527 (Immeuble n°3 au 2^{ème} étage)

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1078 par lequel il accède. Ce lot provient de l'ancien lot 52 d'origine qui, après division, était devenu le lot 520.

D'une superficie mesurée de 9.80 m²

Et les 457 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 53

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°53, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 54

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°54 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1053

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée, Ce lot est rattaché au lot 1515 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29 80 m²

Et les 1464 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1054

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1530 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1484 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 55

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan, et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°55, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 56

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°56 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1055

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec coin-cuisine, 1 chambre, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1517 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.40 m2

Et les 1538 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1056

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1533 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.90 m2.

Et les 1513 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 57

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°57 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 58

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°58, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1057**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1519 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.50 m²

Et les 1573 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1058

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1536 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.60 m²

Et les 1527 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 59**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°59, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 60

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale, également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°60, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1059**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1521 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1060

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée, Ce lot est rattaché au lot 1539 situé dans le bâtiment 3

D'une superficie mesurée de 30 10 m²

Et les 1582 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 61

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°61 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 62

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°62 sur le plan.

Et les 53/ 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1061

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1060.

D'une superficie récupérée de 30.10 m2 (comme le lot 1060)

Et les 1612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1062

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.30 m2

Et les 1569 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 63

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°63 sur le plan.

Et les 53/ 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 64

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°64 sur le plan

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1063

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.20 m2

Et les 1617 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1064

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1623 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 65

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°65 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 66

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°66 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1065

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1063.

D'une superficie récupérée de 30.20 m² comme le lot 1063

Et les 1617 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1066

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.70 m²

Et les 1645 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°3**47, RUE DE SUEZ****Rez-de-chaussée**

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 67

Un magasin dit « Légumes » sur le plan et un appartement comprenant deux pièces principales et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N°67 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 68

Un magasin actuellement à usage de commerce de chaussures et un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté, en bleu et portant le N°68 sur le plan.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 69

Un local actuellement à usage de bar, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°69 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 70

Un magasin actuellement à usage de bonneterie et un appartement comprenant une pièce principale et une petite pièce, le tout teinté en bleu et portant le N°70 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1067**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un grand local à usage de commerce, le plus à droite du bâtiment, comprenant une grande salle et water-closet; il dispose du seul accès direct à partir de la rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 41.10 m²

Et les 1817 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1068

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce, situé à gauche du lot 1067 et à droite du couloir d'accès du bâtiment, comprenant une grande salle, suivie de 2 bureaux et toilettes WC; il dispose du seul accès direct à partir de la rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 79.90 m²

Et les 3533 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1069

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce, situé à gauche du couloir d'accès du bâtiment, comprenant une grande salle, cuisine, water-closet et hall central; Il dispose d'un accès direct à partir de la rue de Suez, ainsi que d'une porte de communication sur le couloir d'accès de l'immeuble.

D'une superficie mesurée de 44.30 m²

Et les 1959 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1070

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce, situé à gauche du lot 1069, comprenant une grande salle, 1 bureau, coin laboratoire et toilettes WC ; Il dispose du seul accès direct à partir de la rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 39.70 m²

Et les 1755 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 71**

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 71 sur le plan.

Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 72

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°72 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 73

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°73 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 74

Un appartement comprenant un hall, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°74 sur le plan.

Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 50

Une pièce principale comprise dans l'appartement, formant le lot N°50 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 115

Une pièce principale comprise dans l'appartement, formant le lot N°115 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1071**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, en partie en façade sur la rue de Suez et en partie en façade sur la cour arrière. Ce lot n'a pas pu être mesuré et sa surface a été estimée par comparaison à des locaux équivalents.

D'une superficie récupérée de 67.00 m²

Et les 3028 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1072

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs et water-closet ; il est situé à gauche de la sortie de l'ascenseur.

D'une superficie mesurée de 51.00 m²

Et les 2380 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1073

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs et water-closet, il est situé à droite de la sortie de l'ascenseur.

D'une superficie mesurée de 49.40m²

Et les 2306 / 1 000 000° des Parties Communes Générale

Lot 1074

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, en partie en façade sur la rue de Suez et en partie en façade sur la cour arrière. Ce lot n'a pas pu être mesuré et sa surface a été estimée par comparaison à des locaux équivalents.

D'une superficie récupérée de 67.00 m²

Et les 3028 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1523

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1050 du bâtiment 2; On y accède justement par le bâtiment 2 (45, rue de Suez)

D'une Superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1524

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1115 du bâtiment 4; On y accède justement par le bâtiment 4 (49, rue de Suez)

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 75

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°75 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 524

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°76 sur le plan.

Provenant du lot numéro 76.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 525

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, toilette et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N°1 (13, rue de Suez), un appartement formant le lot numéro 77, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 78

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N°78 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 79

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en bleu et portant le N°79 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°117 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°52 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Deux pièces principales, une petite pièce comprises dans l'appartement formant le lot N°137 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1075

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs et water-closet.

D'une superficie mesurée de 55.60 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2706 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1076

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

Ce lot provient de la redistribution des lots 76 et 77 d'origine.

Après nouvelle distribution, le lot numéro 76 est devenu le lot numéro 524.

D'une superficie mesurée de 39.90 m2 dont balcon de 0.50 m2

Et les 1942 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1077

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1538 (bâtiment 1) et 1526 pour constituer un seul appartement.

Ce lot provient de la redistribution des lots 76 et 77 d'origine.

Après nouvelle distribution, le lot numéro 77 est devenu le lot numéro 525.

D'une superficie mesurée de 31.90 m2

Et les 1567 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1078

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir. Il est rattaché au lot 1527 ci après.

D'une superficie mesurée de 28 40 m2

Et les 1325 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1079

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon avec coin cuisine, 1 chambre obscure, salle de bains avec water-closet et hall.

D'une superficie mesurée de 30.40 m2

Et les 1419 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1525

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; il est rattaché au lot 1137 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1680 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1526

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, comprenant une pièce avec placard en façade sur la rue de Suez; Ce lot est rattaché au lot 1077 du 47, rue de Suez par lequel il accède, ainsi qu'au lot 1514 (bâtiment 1).

D'une superficie mesurée de 14.60 m²

Et les 717 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1527

Voir son descriptif complet ci-avant, en remplacement du lot numéro 520 situé au 2ème étage de l'immeuble numéro 2

Lot 1528

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière ; Ce lot est rattaché au lot 1117 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 80

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N°80 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 81

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en jaune et portant le N°81 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 82

Une entrée, une pièce principales cuisine et dépendances teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces, toilette et dépendances également teintées en bleu, sises dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez) un appartement formant le lot N°82, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 83

Un appartement comprenant une pièce principale une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté 'en vert et portant le N°83 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 84

Un appartement comprenant une pièce principal et une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N°84 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°54 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°119 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4 (49, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Deux pièces principales toilettes et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N°140, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1080**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 55.60 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2841 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1081

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 54.70 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2830 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1082

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs, Il est rattaché au lot 1516 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 32.40 m²

Et les 1671 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1083

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon/chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 29.30 m2

Et les 1439 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1084

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1079.

D'une superficie récupérée de 30.40 m²

Et les 1493 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1529

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; il est rattaché au lot 1140 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1764 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1530

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1054 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1531

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1119 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 85

Un appartement comprenant trois pièces principales cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N°85 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 86

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°86 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales, toilette et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°87, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 88

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°88 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 89

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°89 sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°56 ; Appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°121 ; Appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4 (49, rue de Suez), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N°143; Appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez), teinte en vert sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1085**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 56.10 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2948 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1086

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 54.30 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 2852 / 1 000 000° des Parties Communes Générales -

Lot 1087

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1518 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 32.00 m2

Et les 1698 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1088

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour avec coin-cuisine, 1 chambre avec salle de bains, water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 27.50 m2

Et les 1392 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1089

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1533 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1532

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; Il est rattaché au lot 1143 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.00 m²

Et les 1804 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1533

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1056 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1534

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1121 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 90

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°90 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 91

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°91 sur le plan.

Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 92

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec les deux pièces principales et les dépendances, également teintées en vert et sises dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°92, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 93

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°93 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 94

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°94 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°58, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 2 (15, rue de Suez), teinte en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°123, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4 (49, rue de Suez) teinte en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Deux pièces principales, une petite pièce et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot 146 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez), teinté en vert sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1090**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 45.70 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2462 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1091

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un grand séjour et 2 chambres avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements et water-closet.

D'une superficie mesurée de 63.80 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 3450 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1092

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1520 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.60 m²

Et les 1723 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1093

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour avec chambre obscure, cuisine, salle de bains, water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 28.90 m²

Et les 1491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1094

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-chambre avec coin-cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1563 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1535

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 1146 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1865 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1536

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1058 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1537

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière ; Ce lot est rattaché au lot 1123 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 95

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°95 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 96

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en jaune et portant le N° 96 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 97

Une entrée, une pièce principale cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, les toilettes et les dépendances également teinté en bleu et sises dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez) un appartement formant le lot N°97 et portant ce numéro sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 98

Un appartement comprenant une pièce principale et une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N°98 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 99

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N°99 sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°60 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°2 (45, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°125 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°4(49, rue de Suez) teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Deux pièces principales, toilette et dépendances comprises dans l'immeuble formant le lot N°149 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez), teintées en bleu sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1095

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 54.50 m2 dont balcon de 4.50 m2

Et les 2831 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1096

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 53.80 m2 dont balcon de 4.50 m2

Et les 2792 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1097

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1522 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.20 m2 dont balcon 1.70 m2

Et les 1659 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1098

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour avec chambre obscure, cuisine, salle de bains, water-closet et couloir avec penderie.

D'une superficie mesurée de 28.30 m2

Et les 1488 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1099

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 30.30 m2

Et les 1593 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1538

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 149 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 32.90 m² dont balcon 1.70 m²
Et les 1753 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1539

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1060 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²
Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1540

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1125 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²
Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 100

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N°100 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 101

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances le tout teinté en jaune et portant le N°101 sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 102

Un appartement d'une superficie de 33 m² environ, dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation de cet appartements teinté en violet et portant le N°102 sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 103

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N°103 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 104

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en bleu et portant le N°104 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 105

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N°105 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1100**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet. Ce lot occupe une partie de 2.20 m² prise sur le palier commun.

D'une superficie mesurée de 49.80 m² dont balcon de 4.00 m²

Et les 2637 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1101

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 36.10 m² dont balcon de 1.70 m²

Et les 1964 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1102

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35.80 m² dont balcon de 1.80 m²

Et les 1943 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1103

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 49.70 m² dont balcon de 3.90 m²

Et les 2635 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1104

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue cour arrière, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 38.90 m²

Et les 2083 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1105

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et 1 chambre en façade sur la rue cour arrière, cuisine, salle de bains, water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 41.00 m²

Et les 2195 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 106

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N°106 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 107

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances le tout teinté en rouge et portant le N°107 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 11 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 108

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le numéro 108 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 11 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 109

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°109 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 110

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°110 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 111

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N°111 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1106

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif; cuisine, salle de bains, dégagements et water-closet.

Ce lot occupe une partie de 2.50 m² prise sur le palier commun.

D'une superficie mesurée de 45.70 m² dont balcon de 5.40 m²

Et les 2343 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1107

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 34.70 m² dont balcon de 7.80 m²

Et les 1616 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1108

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 33.50 m² dont balcon de 7.70 m²

Et les 1552 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1109

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue de Suez avec balcon privatif, cuisine, salle de bains, dégagements et water-closet.

D'une superficie mesurée de 45.30 m² dont balcon de 5.60 m²

Et les 2312 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1110

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et 1 chambre en façade sur la rue cours arrière, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagement.

D'une superficie mesurée de 38 00 m²

Et les 2035 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1111

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre en façade sur la rue cour arrière, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet, penderie et dégagement.

D'une superficie mesurée de 41.30 m²

Et les 2212 / 1 000 000° des Parties Communes Générales.

Neuvième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 112

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°112 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 113

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°113 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés**Lot 1112**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine, chambre, bibliothèque, salle de bains, water-closet, ainsi qu'une véranda (ancienne terrasse) encadrée d'une terrasse de part et d'autre.

D'une superficie mesurée de 87.70 m²

dont véranda de 19.60 m² et 2 terrasses pour 23.20 m²

Ce lot occupe une partie de 3.50 m² prise sur le palier commun.

Et les 3303 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1113

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine, chambre, salle de bains avec water-closet, ainsi qu'une véranda (ancienne terrasse) encadrée d'une terrasse de part et d'autre.

D'une superficie mesurée de 80.30 m²

dont véranda de 17.70 m² et 2 terrasses pour 20.60 m²

Ce lot occupe une partie de 1.30 m² prise sur le palier commun.

Et les 3060 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 4**49, RUE DE SUEZ****Rez-de-chaussée**

Le lot ci-après désigné est annulé:

Lot 114

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°114 sur le plan.

Et les 56 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :

Lot 1114

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche du palier, avec accès à la rue de Suez, comme l'ensemble de ce bâtiment, par couloir traversant le rez-de-chaussée des bâtiments 3 et 5, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.60 m²

Et les 1251 / 1 000 000° des Parties Communes Générales.

Premier étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 115

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°115 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 48 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 116

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°116 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1115

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1524 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.70m²

Et les 1313 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1116

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1541 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1331 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 117

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 117 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 118

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°118 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1117

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1528 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1391 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1118

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1542 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m2

Et les 1419 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 119

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°119 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 120

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°120 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1119

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1531 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.60m2

Et les 1454 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1120

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1543 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m2

Et les 1493 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 121

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°121 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 122

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°122 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1121

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1534 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.00 m2

Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1122

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1544 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.00 m2

Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 123

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°123 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 124

Une partie privative d'une superficie de 31 m2 environ, teintée en rouge sur le plan, composant avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°124 désigné par ce numéro sur le plan ; appartement dont la subdivision sera précisée lors de son aliénation.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1123

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur; ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1121. Ce lot est rattaché au lot 1537 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie récupérée de 30.00 m2 (comme le lot 1121)

Et les 1548 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1124

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1545 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1563 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 125

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 125 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 126

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°126 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1125

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1540 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1126

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1546 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 127

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°127 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 128

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°128 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1127**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie récupérée de 29.30 m²

Et les 1569 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1128

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.60 m²

Et les 1585 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 129**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°129 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 130

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°130 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1129**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 29.50 m²

Et les 1580 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1130

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 131**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°131 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 132

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°132 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1131**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1623 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1132

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.60 m²

Et les 1637 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 5**51, RUE DE SUEZ****Rez-de-chaussée****Le lot ci-après désigné est annulé :****Le lot 133**

Deux salles actuellement à usage de bar et d'un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 133 sur le plan.

Et les 104 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :**Lot 1133**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé entre les couloirs d'entrée des immeubles du 49 et du 51, rue de Suez; comprenant une grande salle avec toilettes, cuisine-laboratoire, réserve, ces 2 dernières en façade sur la cour arrière et couloir de liaison; il dispose du seul accès direct à partir de la rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 113.10 m²

Et les 5001 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 134**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 134 sur le plan.

Et les 45 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 135

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°135 sur le plan.

Et les 60 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 116 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teintée en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1134**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.70 m²

Et les 2413 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1135

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, 2 chambres, dont une en façade sur la cour arrière, cuisine, salle de bains, dégagements en couloirs, débarras et water-closet

D'une superficie mesurée de 64.20 m²

Et les 2902 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1541

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1116 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au deuxième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 136**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 136 sur le plan.

Et les 49 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 137

Une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, la petite pièce et les dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 3 (47, Rue de Suez) un appartement formant le lot N° 137 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 30 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 138

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 138 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°118 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1136**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 54.20 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 2644 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1137

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur lame de Suez, cuisine, water-closet et dégagement en couloirs, Il est rattaché au lot 1525 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31 60 m²

Et les 1552 / 1 000 000° des Parties Communes

Lot 1138

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 27.00 m²

Et les 1260 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1542

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1118 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au troisième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 139**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 139 sur le plan.

Et les 49 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 140

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu sur le plan et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 140 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 141

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 141 sur le plan

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 120 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1139**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur la rue de Suez ; ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1136;

D'une superficie récupérée de 54.20 m2 dont balcon de 0.50 m2 (comme le lot 1136)

Et les 2776 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1140

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1529 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.80 m2

Et les 1640 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1141

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 27.70 m2

Et les 1361 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1543

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1120 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 142

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 142 sur le plan..

Et les 49 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 143

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 143 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 144

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 144 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 122; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (19, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1142

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et 2 chambres en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagement couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 54.10 m² dont balcon de 0.70 m² -

Et les 2842 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1143

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1532 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.40m²

Et les 1666 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1144

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour, 1 chambre obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 27.70 m²

Et les 1402 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1544

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1122 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 145

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 145 sur le plan.

Et les 49 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 146

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances- également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 146, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 147

Un appartement comprenant une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 147 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 124 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez), teinté en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1145

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif, 1 chambre et cuisine en façade sur la rue de Suez, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 54.40 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2937 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1146

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine, penderie et dégagement en couloirs, il est rattaché au lot 1535 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.80 m²

Et les 1734 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1147

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 28.40 m²

Et les 1465 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1545

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1124 du bâtiment 4 (49, me de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 475 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 148

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 148 sur le plan.

Et les 44 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 149

Une entrée une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 149 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 27 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 150

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 150 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 126 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 4 (49, rue de Suez) teinté en rouge sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1148**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre et cuisine en façade sur la rue de Suez, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 54.10 m² dont balcon de 4.70 m²

Et les 2800 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1149

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, penderie et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1538 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 30.30 m² dont balcon de 1.70 m²

Et les 1609 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1150

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur; ce lot non mesuré est équivalent au lot 1147.

D'une superficie récupérée de 28.40 m² (comme le lot 1147)

Et les 1493 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1546

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1126 du bâtiment 4 (49, me de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 520 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au septième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 151**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinte en rouge et portant le N° 151 sur le plan.

Et les 30 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 152

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinte en vert et portant le N° 152 sur le plan.

Et les 41 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 153

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinte en bleu et portant le N° 153 sur le plan.

Et les 32 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1151**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, dégagements en couloir, water-closet et penderie.

D'une superficie mesurée de 35.30 m² dont balcon de 1.90 m²
Et les 1910 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1152

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, water-closet et dégagement en couloir.

D'une superficie mesurée de 49.20 m² dont balcon de 3.90 m²
Et les 2607 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1153

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière; ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1156.

D'une superficie mesurée de 37.80 m² (comme le lot 1156)
Et les 2024 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 154**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 154 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 155

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 155 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande violette.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 156

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 156 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1154**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 33.60 m2 dont balcon de 8.00 m2

Et les 1545 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1155

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 1 chambre avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, salle de bains, water-closet et dégagement en couloir.

D'une superficie mesurée de 45.10 m2 dont balcon de 5.30 m2

Et les 2314 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1156

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, en façade sur cour arrière, comprenant un séjour-salon, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et couloir.

D'une superficie mesurée de 37.80 m2

Et les 2024 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au neuvième étage

Le lot ci-après désigné est annulé :

Lot 157

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 157 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :

Lot 1157

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un hall d'entrée et couloir desservant une cuisine, 2 chambres en façade sur cour arrière, salle de bains, water-closet, ainsi qu'une véranda (ancienne terrasse) et une terrasse en façade sur la rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 78.90 m2

dont véranda de 21.40 m2 et terrasse pour 15.30 m2

Ce lot occupe une partie de 4.20 m2 prise sur le palier commun.

Et les 3097 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 6

10 RUE DES CATALANS

Au rez-de-chaussée

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 158

Un magasin, actuellement dépôt de journaux, avec un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 158 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 159

Un magasin (glacier) teinté en violet et portant le N° 159 sur le plan.
Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1158

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé au Sud du couloir d'entrée de l'immeuble, en façade sur la rue des Catalans où il dispose de son seul accès, comprenant un grand local et 3 pièces d'arrière magasin en façade sur la cour arrière. A ce lot est rattaché une partie du local débordant dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) où il forme le lot 1548.

D'une superficie mesurée de 58.90 m²

Et les 2604 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1159

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé au Nord du couloir d'entrée de l'immeuble, en façade sur la rue de Suez où il dispose de ses seuls accès, comprenant un grand local commercial. Ce lot possède un accès privatif et particulier au lot 1435 du sous-sol qui N°accède que par ce lot du rez-de-chaussée.

D'une superficie mesurée de 27.70 m²

Et les 1225 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au premier étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 160

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 160 sur le plan.

Et les 67 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 161

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 161 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1160

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall desservant un séjour, suivi d'un couloir desservant 2 chambres, ces 3 pièces en façade sur la rue des Catalans, ainsi qu'une penderie et un water-closet, puis une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 78.80 m²

Et les 3678 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1161

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour et 2 chambres, ces 3 pièces en façade sur la rue de Suez, ainsi qu'une penderie et un water-closet, puis une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 65.20 m²

Et les 3043 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au deuxième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 162**

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 162 sur le plan.

Et les 70 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 163

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 163 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1162**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall desservant un grand séjour-salon, suivi d'un couloir desservant 1 chambre avec balcon privatif, ces 2 pièces en façade sur la rue des Catalans, un water-closet, puis une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 79.20 m2 dont balcon de 0.50 m2

Et les 3875 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1163

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour-salon avec balcon privatif et 1 chambre, ces 2 pièces en façade sur la me de Suez, ainsi qu'une penderie et un water-closet, puis une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 65.10 m2 dont balcon de 0.50 m2

Et les 3180 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au troisième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 164**

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portent le N° 164 sur le plan.

Et les 70 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 165

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 165 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1164**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall desservant un grand séjour-salon, suivi d'un couloir desservant 2 chambres dont une avec balcon privatif ces 3 pièces en façade sur la rue des Catalans, un water-closet, puis une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 78.40 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 4020 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1165

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour, un salon avec balcon privatif et 1 chambre, ces 2 pièces en façade sur la rue de Suez, un water-closet, une salle de bains ainsi qu'une cuisine et une chambre en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.70 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 3310 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 166

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 166 sur le plan.

Et les 70 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 167

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 167 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1166

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall desservant un grand séjour-salon, suivi d'une chambre avec bains et balcon privatif, ces 2 pièces en façade sur la rue des Catalans, un water-closet, puis une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 82.60 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 4357 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1167

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour avec balcon privatif et 1 chambre, ces 2 pièces en façade sur la rue de Suez, un water-closet, une penderie, une salle de bains ainsi qu'une chambre en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 62.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 3272 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 168

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 168 sur le plan,

Et les 70 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 169

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 169 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1168**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall desservant un séjour-salon, suivi d'un couloir desservant 2 chambres, dont une avec balcon privatif, ces 3 pièces en façade sur la rue des Catalans, un water-closet, puis une cuisine et une salle de bains en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 79.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 4293 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1169

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour, un salon avec balcon privatif et 1 chambre, ces 3 pièces en façade sur la rue de Suez, un water-closet, une penderie, ainsi qu'une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.80 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 3504 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au sixième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 170**

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 170 sur le plan.

Et les 63 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 171

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°171 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1170**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall, un séjour-salon et 2 chambres, ces 3 pièces en façade sur la rue des Catalans où elles possèdent un balcon privatif, un water-closet, puis une cuisine et une salle de bains en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 78.10 m² dont balcons de 4.00 m² et 1.20 m²

Et les 4136 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1171

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour, un salon et 1 chambre, ces 3 pièces en façade sur la rue de Suez où elles possèdent un balcon privatif; un water-closet, une penderie, ainsi qu'une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.70 m² dont balcon de 4,40 m²

Et les 3402 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 172

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 172 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 173

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 173 sur le plan.

Et les 50 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce principale, une petite pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 204, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) teinté en rouge sur le plan.

Et les 12 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1172

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un grand séjour-salon avec coin cuisine en façade sur la rue des Catalans où il possède deux balcons privatifs, un water-closet et douche, puis une chambre avec une salle de bains en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.50 m² dont balcons de 3.20 m² et 1.80 m²

Et les 3447 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1173

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant un hall et couloir desservant un séjour avec balcon privatif, 2 chambres dont une avec balcon privatif, ces 3 pièces en façade sur la rue de Suez, un water-closet, une penderie, ainsi qu'une salle de bains et une cuisine en façade sur la cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.20 m² dont balcons de 1.80 m² et 1.70 m²

Et les 3472 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1547

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement composée d'une chambre en façade sur rue et d'un cabinet de toilette. Ces deux pièces font partie d'un logement dont la grande partie, constituant le lot 1204, se trouve dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) d'où elles ont leur seul accès.

D'une superficie mesurée de 12.40 m²

Et les 701 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au huitième étage

Le lot ci-après désigné est annulé :

Lot 174

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 174 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 64 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :

Lot 1174

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement comprenant divers dégagements desservant:

- partie en façade sur la rue des Catalans : une grande véranda en 2 parties, puis chambre et salle de bains en façade sur cour arrière
- partie en façade sur la rue de Suez : un salon et une cuisine avec balcon privatif, débarras, buanderie et water-closet en façade sur cour arrière.

Notons que la véranda recouvre partie de la terrasse d'origine en jouissance privative.

D'une superficie totale mesurée de 130,50 m²

dont véranda de 38,50 m² et balcon de 12,90 m²

Et les 5761 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 7

8 RUE DES CATALANS

Au rez-de-chaussée

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 175

Un local, actuellement à usage de bar et de ses dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 175 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 516

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances.

Provenant du lot 176 pour partie.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 518

Un appartement comprenant trois pièces principales et dépendances.

Provenant des lots 517 et 177.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 178

Un local, actuellement à usage de pharmacie et de laboratoire, le tout teinté en bleu et portant le N° 178 sur le plan.

Et les 32 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 179

Un magasin actuellement à usage de salon de coiffure, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 179 sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1175

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé en façade sur la rue des Catalans où il dispose de son seul accès. Ce lot est relié directement par escaliers aux lots 1443-1441-1439 situés au sous-sol

D'une superficie mesurée de 32.50 m² dont escalier de descente au sous-sol de 2.60 m²

Et les 1335 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1176

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord de la partie arrière sur cour du bâtiment, comprenant un séjour avec coin salon, cuisine, water-closet – toilette et hall d'entrée.

Le lot 176 d'origine disposait d'une pièce supplémentaire devenue le lot 517, puis par jonction au lot 177, devenue le lot 518 (aujourd'hui 1177).

Le lot 176p restant était devenu le lot 516.

D'une superficie mesurée de 20.30 m²

Et les 858 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1177

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis à l'Est de la partie arrière sur cour du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un séjour suivi d'une cuisine et une salle de bains avec water-closet. A ce lot est rattachée une pièce, détachée de l'ancien 176, ayant formée le lot 517, puis par rattachement au lot 177, le tout était devenu le lot 518.

D'une superficie mesurée de 34.00 m²

Et les 1436 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1178

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé au Sud du couloir d'entrée de l'immeuble, en façade sur la rue des Catalans où il dispose d'un accès direct, comprenant une grande salle de magasin et d'une réserve arrière avec mezzanine partielle et water-closet - Ce lot dispose également d'un accès à partir du couloir commun d'entrée de l'immeuble.

D'une superficie mesurée de 83.00 m² dont mezzanine de 17 m²

Et les 3419 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1179

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé au Nord du couloir d'entrée de l'immeuble, en façade sur la rue des Catalans, comprenant salle de magasin et arrière de magasin avec water-closet. Ce lot dispose également d'un accès à partir du couloir commun d'entrée de l'immeuble.

D'une superficie mesurée de 28.40 m²

Et les 1256 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1548

Il comprend un reliquat de pièce du lot 1158 du bâtiment 6 (10, rue des Catalans) débordant dans le présent bâtiment 7.

D'une superficie mesurée de 2.80 m²

Et les 124 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 514**

Un appartement comprenant deux pièces principales.
 Provenant du lot 180 pour partie.
 Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 515

Un appartement comprenant deux pièces principales, une cuisine, une salle d'eau, couloir et water-closets.
 Provenant du lot 180 pour partie.
 Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 181

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 181 sur le plan.
 Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 182

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 182 sur le plan.
 Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 183

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 183 sur le plan.
 Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1180**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un séjour et salon côté rue.
 Il s'agit de l'ancien lot 514 après division du lot 180 d'origine en lots 514 et 515.

Il est rattaché au lot 1549 à qui il donne accès (ancien lot 515).
 D'une superficie mesurée de 29.10 m²
 Et les 1358 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1549

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, comprenant 1 chambre en façade sur la rue des Catalans, une chambre sur cour, séparées par une salle de bains, puis un couloir, cuisine et water-closet. Il s'agit de l'ancien lot 515. Il est toujours rattaché au lot 1180 (ancien lot 514) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 45.10 m²
 Et les 2105 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1181

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nordsis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet et une cuisine suivie d'un séjour donnant accès à deux chambres dont une avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 44.50 m²

Et les 1968 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1182

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un séjour suivi d'une cuisine et d'une chambre avec salle de bains, ainsi qu'une autre chambre et un water-closet.

D'une superficie mesurée de 41.90 m²

Et les 1853 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1183

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet et un séjour-salon suivi d'une cuisine et d'un petit dégagement donnant accès à deux chambres dont une avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 75.40 m²

Et les 3519 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 184

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 184 sur le plan.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 185

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 185 sur le plan.

Et les 26 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 186

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 186 sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lots 522 et 523

Un appartement d'une superficie de 78m² environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation cet appartement est teinté en jaune et porte le N° 187 sur le plan.

Ce lot 187 provient du remaniement du lot 187 en deux lots : 521 (partie au sud-est) et 522 (reste de l'appartement).

Ensuite, le lot 521 a été joint au lot 219 (sis dans l'immeuble 8 contigu) pour former le lot 523.

Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1184

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, Situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central desservant un water-closet, une cuisine, une douche et, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif et, côté cour, une chambre avec grande penderie et salle de bains.

D'une superficie mesurée de 72.10 m² dont balcon de 0,50 m²

Et les 3526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1185

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet, une cuisine et un séjour débouchant sur trois chambres dont une avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 55.50 m²

Et les 2590 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1186

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet, une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 30.90 m²

Et les 1442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1187

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un hall d'entrée desservant, côté rue, un séjour avec balcon privatif et une chambre et côté cour, un water-closet, une cuisine, une penderie et une salle de bains. A l'origine, à ce lot était rattachée une pièce Sud-Est comprise dans l'ancien lot 187 - Suite à division du lot 187 d'origine en lots 521 (pièce Sud-Est) et 522 (reste de l'appartement) le lot 521 a été joint au lot 219 (autre appartement au Sud) pour former le nouveau lot 523. Cette pièce constitue aujourd'hui le lot 1550 directement rattaché au lot 1219.

D'une superficie mesurée de 66.00 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 3226 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1550

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce au Sud-Est du bâtiment. Cette pièce est directement rattachée au lot 1219 (6, rue des Catalans). A l'origine, cette pièce était rattachée au lot 187, puis après division, a constitué le lot 521, puis après rattachement au lot 219, ces deux lots sont devenus le lot 523.

D'une superficie mesurée de 10.10 m²

Et les 496 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 188

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 188 sur le plan.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 189

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 189 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 190

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 190 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 191

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 191 sur le plan.

Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1188**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un hall central desservant un water-closet et, côté rue, un séjour avec balcon privatif et un bureau puis, côté cour, une cuisine et une chambre, ainsi qu'une salle de bains et penderie centrales.

D'une superficie mesurée de 74.10 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 3805 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1189

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un séjour avec coin-cuisine et un water-closet, puis une chambre et une salle de bains débouchant sur le séjour.

D'une superficie mesurée de 44.10 m²

Et les 2167 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1190

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 41.90 m²

Et les 2058 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1191

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour avec balcon privatif et une chambre et côté cour, un water-closet, cuisine, salle de bains et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 76.40 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 3920 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 192

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 192 sur le plan.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 193

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 193 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 194

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 194 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 195

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 195 sur le plan.

Et les 39 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1192

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central desservant un water-closet et, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre puis, côté cour, une cuisine et une autre chambre, ainsi qu'une salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 74.30 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 3921 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1193

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall desservant un water-closet, une cuisine, puis un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 44.30 m²

Et les 2242 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1194

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 41.80 m²

Et les 2115 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1195

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre puis, côté cour, un water-closet, cuisine, deux autres chambres et salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 75.70 m² dont balcon de 0.60 m²
Et les 3995 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 196

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 196 sur le plan.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 197

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 197 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 198

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 198 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Cinq pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatisées composent avec une pièce principale et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 199, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1196

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central desservant un water-closet et, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre puis, côté cour, une cuisine et une autre chambre, ainsi qu'une salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 74.80 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 4057 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1197

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall desservant un water-closet, une cuisine, puis un séjour débouchant sur deux chambres dont une avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 44.50 m²

Et les 2295 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1198

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre

D'une superficie mesurée de 42.10 m²

Et les 2172 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1199

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant, une cuisine côté cour, puis, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif suivi d'un couloir desservant une chambre côté rue et une salle de bains côté cour.

Ce logement se poursuit également au Sud où il débordé dans le bâtiment 8 (6, rue des Catalans) constituant ainsi le lot 1551.

D'une superficie mesurée de 76.30 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 4138 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au sixième étage :

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 200

Un appartement comprenant quatre pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 200 sur le plan.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 201

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 201 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 202

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 202 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 203

Un appartement comprenant quatre pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 203 sur le plan.

Et les 36 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1200

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central desservant un water-closet et, côté rue, un séjour-salon et une chambre avec balcon privatif puis, côté cour, une cuisine et une autre chambre, ainsi qu'une salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 74.10 m² dont balcon de 4.60 m²

Et les 3937 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1201

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall desservant un water-closet, une cuisine, puis un séjour débouchant sur deux chambres dont une avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 44.70 m²

Et les 2350 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1202

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 42.20 m²

Et les 2218 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1203

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon et une chambre avec balcon privatif puis, côté cour, un water-closet, cuisine, deux autres chambres et salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 75.90 m² dont balcon de 4.80 m²

Et les 4030 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 204

Quatre pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale et des dépendances également teintées en rouge et sises dans l'immeuble N°6 (10, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 204 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 205

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 205 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 206

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 206 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 207

Un appartement comprenant cinq pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 207 sur le plan.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1204

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central -desservant un water-closet et, côté rue, un séjour-salon et une chambre avec balcons privatifs puis, côté cour, une cuisine et une autre chambre, ainsi qu'une salle de bains centrale. A ce lot sont rattachées deux pièces à usage de chambre et cabinet de toilette sis dans le bâtiment 6 (10, rue des Catalans) où elles constituent le lot 1547.

D'une superficie mesurée de 72 60 m² dont balcons de 2.10 m² et 1.60 m²

Et les 3956/1000000° des Parties Communes Générales

Lot 1205

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall desservant un water-closet, une cuisine, puis un séjour-salon débouchant sur une chambre avec salle de bains.

D'une superficie mesurée de 44.40 m²

Et les 2378 / 1 000000° des Parties Communes Générales

Lot 1206

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant un séjour débouchant sur une cuisine, une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 41.40 m²

Et les 2217 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1207

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon et une chambre avec balcons privatifs puis, côté cour, un water-closet, cuisine, deux autres chambres et salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 74.30 m² dont balcons de 2.10 m² et 1.60 m²

Et les 4052 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 208

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 208 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 209

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 209 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 210

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°210 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 211

Deux pièces principales, et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les trois pièces principales et dépendances, également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 211, désigné par ce numéro sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1208**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement N°rd, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un petit hall débouchant sur une chambre, suivie d'un dégagement donnant sur un cabinet de toilette, une douche et une chambre avec penderie, puis, côté rue, une véranda en séjour et une autre véranda servant de chambre. Ce lot occupe une partie de 1.50 m² prise sur le palier commun. Ce logement est relié à celui constituant le lot 1174 du bâtiment 6 (10, rue des Catalans) où il dispose de son accès principal. Notons que les vérandas recouvrent la terrasse d'origine en jouissance privative.

D'une superficie mesurée de 66.90 m² dont vérandas de 28.50 m²

Et les 3010 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1209

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nordsis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall desservant un water-closet, un séjour-salon débouchant sur une chambre, une cuisine et salle de bains.

D'une superficie mesurée de 43.30 m²

Et les 2319 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1210

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud sis dans la partie arrière du bâtiment, comprenant un hall d'entrée desservant une cuisine et un séjour débouchant sur une chambre avec salle de bains, un water-closet et autre chambre.

D'une superficie mesurée de 40.00 m²

Et les 2142 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1211

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet, cuisine, dressing, puis, côté rue, une véranda et une terrasse et côté cour, un séjour.

Cette partie ne constitue qu'une partie Nord de l'ancien lot 211, dont la partie Sud se trouve dans le bâtiment 8 (6, rue des Catalans) où il constitue le lot 1553. L'accès de l'ensemble de ce logement se fait uniquement par le 8, rue des Catalans. Notons que la véranda recouvre une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative.

D'une superficie mesurée de 64.90 m² dont véranda de 18.10 m² et terrasse de 6.50 m²

Et les 2922 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Au neuvième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 212**

Une pièce teintée en vert et portant le N° 212 sur le plan.

Et les 4 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 213

Une pièce teintée en rouge et portant le N° 213 sur le plan.

Et les 7 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 214

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine, salle de bains et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 214 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 215

Un débarras teinté en bleu et portant le N° 215 sur le plan.

Et les 1 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1212

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de cuisine avec salle de bains et water-closet sis au Nord de la partie arrière du bâtiment. Actuellement, ce local est rattaché au lot 1213 par lequel il accède, la porte donnant sur le palier commun ayant été condamnée.

D'une superficie mesurée de 8.50 m²

Et les 455 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1213

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de studio sis au Sud du lot 1212 auquel il est rattaché.

D'une superficie mesurée de 12.50 m²

Et les 669 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1214

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud et à l'Est de la partie arrière du bâtiment, comprenant un séjour avec coin-cuisine, suivi d'un couloir desservant une salle de bains avec water-closet et deux chambres à l'Est.

D'une superficie mesurée de 56.30 m²

Et les 3013 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1215

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de débarras sis au Nord-Est de la partie arrière du bâtiment.

D'une superficie mesurée de 5.90 m²

Et les 316 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 8**6 RUE DES CATALANS****Rez-de-chaussée**

Le lot ci-après désignés est annulé:

Lot 216

Un local actuellement a usage de brasserie, avec deux salles, cuisine, resserre et dépendances.

Il est ici précisé que le propriétaire de ce lot aura la jouissance exclusive et particulière de la construction formant la resserre et la cuisine, construction dont l'entretien et les réparations lui incomberont personnellement.

Et les 120 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :**Lot 1216**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé en façade sur la rue des Catalans et la rue Papety, avec accès direct sur ces rues, ainsi que par le couloir d'entrée de l'immeuble situé sur la rue Papety où il porte néanmoins l'appellation 6, rue des Catalans. Ce couloir d'accès est commun, dans sa première partie, avec l'immeuble 9 (46, rue Papety). Ce lot comprend deux salles de magasin en façade sur rue, suivies à l'arrière d'un laboratoire, de vestiaires et deux water-closets. A ce lot est accolé et rattaché un local au Nord-Est en nature de réserve et cuisine situés dans un bâtiment annexe dit «bâtiment 16» où il constitue le lot 1554, ce dernier accédant par le présent lot. Ce lot dispose également d'un escalier d'accès au sous-sol à des locaux à usage de réserves et annexes au commerce, locaux qui constituent les lots 1449 et 1450.

D'une superficie mesurée de 116.00 m² dont escalier descente au sous-sol de 1.60 m²

Et les 5137 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 217**

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 217 sur le plan.

Et les 66 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 218

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 218 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :**Lot 1217**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour et deux chambres et côté cour un water-closet et une cuisine, ainsi qu'une salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 78.00 m²

Et les 3640 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1218

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon et une chambre et côté cour un water-closet et une cuisine, ainsi qu'une salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 65.10 m²

Et les 3038 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 219**

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 219 sur le plan.

Et les 68 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 512

Quatre pièces principales, cuisine et dépendances.

Provenant du lot 220 pour partie.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 513

Une petite pièce et dépendances.

Provenant du lot 220 pour partie.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1219**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour, salon, Bureau et une chambre avec balcon privatif et côté cour une penderie, un water-closet, cuisine, salle de bains et autre salle de bains centrale. A ce lot est rattachée une pièce au Nord-Est sise dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans), pièce qui constitue le lot 1550. Cette pièce avait été détachée du lot 187 d'origine pour former le Nouveau lot 521 et, après rattachement au lot 219, le nouveau lot 523.

D'une superficie mesurée de 81.10 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 3968 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1220

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre et côté cour un water-closet, salle de bains et une cuisine, ainsi qu'une penderie centrale.

Ce lot constituait l'ancien lot 512 suite à division du lot 220 d'origine en lots 512 et 513. A ce lot sont rattachées une autre chambre et une autre salle de bains situées à l'Est du logement, dans le bâtiment 9 (46, rue Papety) où il constitue le lot 1556 (ancien lot 513 après division du lot 220 d'origine).

D'une superficie mesurée de 62.30 m² dont balcon de 0.50 m²

Et les 3043 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1556 (bâtiment 9 au 2^{ème} étage)

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, composée d'une chambre en façade sur la rue Papety et une salle de bains (ancien lot 513 après division du lot 220 d'origine en lots 512 et 513). Cette partie est rattachée au lot 1220 constituant la partie principale Ouest du logement sis dans le bâtiment 8 (6, rue des Catalans) par laquelle elle accède.

D'une superficie mesurée de 17.70 m²

Et les 870 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 221

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 221 sur le plan.

Et les 67 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 222

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 222 sur le plan.

Et les 57 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1221

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du rue bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour, salon et chambre avec balcon privatif puis, côté cour un water-closet, une cuisine, une salle de bains et penderie centrale.

D'une superficie mesurée de 78.40 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 4020 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1222

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour et deux chambres dont une avec balcon privatif et côté cour un water-closet, une cuisine, ainsi qu'une salle de bains et penderie centrale.

D'une superficie mesurée de 64.30 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 3291 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 223

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 223 sur le plan.

Et les 68 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 224

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 224 sur le plan.

Et les 56 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1223

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour, salon et chambre avec balcon privatif puis, côté cour un water-closet, une cuisine, une salle de bains et penderie centrale.

D'une superficie mesurée de 79.60 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 4198 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1224

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté me, un séjour avec coin-cuisine, salon et une chambre avec balcon privatif et côté cour un water-closet, ainsi qu'une salle de bains et une autre chambre.

D'une superficie mesurée de 64.00 m2 dont balcon de 0.50 m2

Et les 3376 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulé:

Lot 225

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 225 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 226

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 226 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 199

Une pièce principale et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 199, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) teinté en jaune sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1225

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis à l'Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour-salon, et deux chambres puis, côté cour un salle de bains avec water-closet et une cuisine.

D'une superficie mesurée de 62.20 m2

Et les 3392 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1226

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour avec balcon privatif et une chambre et côté cour un water-closet, ainsi qu'une cuisine, une autre chambre et salle de bains centrale.

D'une superficie mesurée de 60.10 m2 dont balcon de 0.70 m2

Et les 3249 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1551

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Sud de logement composée, en façade sur rue des Catalans, d'une chambre avec balcon privatif, suivie d'un dégagement, water-closet central et penderie sur cour arrière. Cette partie de logement est rattachée au lot 1199 sis au Sud du bâtiment 7 (8, rue des Catalans) par lequel elle accède.

D'une superficie mesurée de 20.20 m2 dont balcon de 0.60 m2

Et les 1079 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 227

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 227 sur le plan.

Et les 62 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 228

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 228 sur le plan.

Et les 46 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1227

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant, côté rue, un séjour avec balcon privatif, cuisine et chambre avec balcon privatif puis un hall central desservant, côté cour, un dressing, water-closet, salle de bains avec coin douche et une autre chambre.

D'une superficie mesurée de 76.60 m2 dont balcons de 3.90 m2 et de 1.40 m2

Et les 4049 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1228

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, sur balcon privatif un séjour et deux chambres et côté cour un water-closet, ainsi qu'une cuisine, une salle de bains et penderie centrale.

D'une superficie mesurée de 63.90 m2 dont balcon de 4.40 m2

Et les 3368 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 229

Un appartement comprenant quatre pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 229 sur le plan.

Et les 43 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 230

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 230 sur le plan.

Et les 63 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 245 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

Et les 9 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1229**

Il comprend la propriété privative et - particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant, côté rue, un séjour avec balcons privatifs, et deux chambres dont une avec balcon privatif puis un hall central desservant, côté cour, un water-closet, cuisine et salle de bains.

D'une superficie mesurée de 77.50 m2 dont balcons de 3.30 m²

Et les 4182 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1230

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour avec balcon privatif et une chambre et côté cour un water-closet, ainsi qu'une cuisine, une salle de bains et penderie centrale.

D'une superficie mesurée de 48.30 m2 dont balcon de 1.70 m²

Et les 2658 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1552

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest du logement composée, en façade sur rue Papety, d'une chambre avec balcon privatif. Cette partie de logement est rattachée au lot 1245 sis au Sud-Ouest du bâtiment 9 (46, rue Papety) par lequel elle accède.

D'une superficie mesurée de 12.50 m2 dont balcon de 2.60 m²

Et les 598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 231**

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 231 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Trois pièces principales et dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 211 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 7 (8, rue des Catalans) teinté en vert sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1231**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Sud-Est du bâtiment, en façade sur la rue Papety, comprenant un couloir central desservant, côté rue, une véranda en nature de salon donnant accès à une terrasse, un débarras et un water-closet, et côté cour, une cuisine et chambre avec salle de bains.

Notons que la véranda recouvre une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative.

D'une superficie mesurée de 55.40 m2 dont véranda de 21.30m2 et terrasse de 12.90m2

Et les 1995 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1553

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un dégagement desservant deux chambres suivies d'une salle de bains, ces trois dernières donnant sur une terrasse en façade sur rue. Cette partie ne constitue qu'une partie Sud de l'ancien lot 211, dont la partie Nord se trouve dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) où il constitue le lot 1211 par lequel il accède aujourd'hui.

D'une superficie mesurée de 70.90 m2 dont terrasse de 39.60 m2

Et les 2451 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°16**PAR 6, RUE DES CATALANS****CREATION DE LOT**

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, procédé à la création du lot ci-après désigné par prélèvement sur les parties communes.

Il est créé le lot n° 1554 par prélèvement sur les parties communes ci-après désigné :

Rez-de-chaussée**Lot 1554**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de cuisine et réserve rattaché au commerce constituant le lot 1216 du bâtiment 8 (6, rue des Catalans) par lequel il accède. Notons que la partie Sud de ce local, sur 6.30 m2, était mentionnée sur le plan d'origine comme étant dans la partie commune du bâtiment.

D'une superficie mesurée de 24.10 m2

Et les 1017 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N° 9**46, RUE PAPETY****Rez-de-chaussée**

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 232

Un local actuellement à usage de commerce de bonneterie, avec une pièce et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 232 sur le plan.

Et les 36 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 233

Un magasin actuellement à usage de crèmerie, avec cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 233 sur le plan.

Et les 39 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1232

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé en façade sur la rue Papety, avec accès direct sur cette rue, comprenant un séjour, une cuisine et salle de bains avec water-closet, ces deux dernières sous mezzanine.

D'une superficie mesurée de 45.40 m2 dont escaliers et mezzanine de 14.00 m2

Et les 1732 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1233

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce situé en façade sur la rue Papety où il a son accès direct, composé d'une salle de magasin, toilettes et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.20 m²

Et les 1645 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 234

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 234 sur le plan.

Et les 50 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 235

Un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 235 sur le plan.

Et les 65 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 250 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1234

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.70 m²

Et les 2413 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1235

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, un bureau, une chambre en façade sur la cour arrière, dégagements en hall, salle de bains, débarras et water-closet. Ce logement dispose d'un escalier circulaire d'accès au lot 1236 situé à l'étage supérieur (2° étage).

D'une superficie mesurée de 66.40 m² dont escalier de 1.80 m²

Et les 2929 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1555

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1250 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 236

Un appartement comprenant une entrée, cinq pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°236 sur le plan.

Et les 102 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et :

- Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 252 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teintée en jaune.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 220 appartements dont l'entrée est dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) teinté en jaune sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1236

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et 2 chambres en façade sur la rue Papety, dont une avec balcon privatif, deux halls centraux desservant un salon, une cuisine, salle de bains, débarras, water-closet et une autre chambre sur cour arrière. Ce logement dispose d'un escalier circulaire d'accès au lot 1236 situé à l'étage supérieur (2° étage).

D'une superficie mesurée de 101.60 m² dont escalier de 2.30m² et balcon de 0.70m²

Et les 4720 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1556

Voir son descriptif complet ci-avant, en remplacement du lot numéro 513 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble N° 8.

Lot 1557

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1252 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 237

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 237 sur le plan.

Et les 50 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 238

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 238 sur le plan.

Et les 65 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 254 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1237**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et 2 chambres en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.80 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2646 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1238

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon en façade sur la rue Papety, une salle de bains, deux halls centraux desservant une cuisine, un water-closet, un débarras et une chambre sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 65.70 m²

Et les 3292 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1558

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1254 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 239**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 239 sur le plan.

Et les 51 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 240

Un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°240 sur le plan.

Et les 64 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 256 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1239**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif, salon et chambre en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, penderie, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.60 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2711 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1240

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon en façade sur la rue Papety, une chambre, deux halls centraux desservant une cuisine, une salle de bains, un water-closet, un débarras et une autre chambre sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 65.00 m²

Et les 3353 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1559

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1256 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 241**

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 241 sur le plan.

Et les 50 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 242

Un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 242 sur le plan.

Et les 65 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 258 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1241**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif; salon et chambre en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, penderie, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 50.90 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2748 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1242

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon en façade sur la rue Papety, avec coin cuisine, débarras, deux halls centraux desservant un water-closet, salle de bains et deux chambres dont une sur cour arrière.

D'une Superficie mesurée de 64.80 m²

Et les 3406 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1560

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1258 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 243

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 243 sur le plan.

Et les 44 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 244

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 244 sur le plan.

Et les 62 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce principale comprise dans l'appartement formant le lot N° 260; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety) teinté en jaune sur le plan.

Et les 10 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1243

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, et chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, débarras, dégagements en couloir et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.00 m² dont balcon de 4.20 m²

Et les 2660 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1244

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, hall central desservant une salle de bains, water-closet, débarras, cuisine et chambre avec dressing sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.50 m² dont balcon de 1.50 m²

Et les 3396 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1561

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1260 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 245

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 245 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 246

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 246 sur le plan.

Et les 47 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 247

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 247 sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1245

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement située à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, penderie, dégagements en couloir et water-closet. Cette partie est rattachée à l'Ouest au lot 1552 pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 35.50 m² dont balcon de 2.60 m²

Et les 1897 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1246

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, penderie, water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 50.30 m² dont balcon de 5.50 m²

Et les 2612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1247

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de l'ascenseur, côté cour, comprenant un hall d'entrée desservant une salle de bains avec water-closet, une cuisine, un séjour-salon et une chambre.

D'une superficie mesurée de 38.10 m²

Et les 2040 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage

Le lot ci-après désigné est annulé:

Lot 248

Un appartement comprenant trois pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 248 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande bleue.

Et les 69 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :

Lot 1248

Il comprend la propriété privative et particulière du logement située à ce niveau, comprenant un hall central desservant, côté rue, une cuisine, un salon et une chambre, toutes trois donnant sur véranda en façade sur la rue Papety, puis une salle de bains, une penderie et un water-closet centraux, et enfin deux autres chambres côté cour arrière.

Notons que les plans initiaux montrent que la partie Ouest de la cuisine, sur 4.50 m², n'est pas bâtie comme aujourd'hui, mais était en nature de terrasse. D'autre part, les vérandas recouvrent la totalité de l'ancienne terrasse en jouissance privative, hors la partie ci-dessus mentionnée.

D'une superficie mesurée de 112.30 m² dont vérandas de 23.90 m² et de 15.20 m²

Et les 5043 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

CREATION DE LOTS

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, procédé à la création des lots n° 1562 et 1563 ci-après désignés par prélèvement sur une partie commune, terrasse à jouissance privative :

Neuvième étage**Lot 1562**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de cuisine donnant sur une terrasse en jouissance privative. Notons que la pièce en nature de cuisine est bâtie sur une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative. Ce lot est rattaché directement à la partie de logement constituant le lot 1266 situé dans le bâtiment 10 (44, rue Papety) où il a son seul accès.

D'une superficie mesurée de 65.70 m² dont terrasse de 57.90 m²

Et les 1435 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1563

Il comprend la propriété privative et particulière d'une dépendance en nature de débarras bâtie sur l'ancienne terrasse d'origine en jouissance privative. Ce lot est rattaché et indissociable aux lots 1562 et 1266 par lesquels il a son seul accès.

D'une superficie mesurée de 2.80m²

Et les 76 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°10**44, RUE PAPETY****Rez-de-chaussée**

Le lot ci-après désigné est annulé :

Lot 249

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 249 sur le plan.

Et les 50 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacé par le lot ci-après désigné :

Lot 1249

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite du palier, avec accès à la rue Papety, comme l'ensemble de ce bâtiment, par couloir traversant le rez-de-chaussée des bâtiments 9 et 11, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1276 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 250

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 250 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 251

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 251 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1250

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1555 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.60 m²

Et les 1353 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1251

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, coin-cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1564 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 252

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 252 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 253

Deux pièces principales cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 253 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1252

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1557 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1414 I 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1253

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un bureau, 1 pièce archives, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1566 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1414 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 254

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 254 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 255

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.
Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 255 et désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1254**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1558 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.90 m².

Et les 1469/1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1255

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1568 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29.30 m²

Et les 1439 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 256**

Deux pièces principales cuisine et dépendances teintées en jaune sur le plan.
Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 256 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 257

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.
Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 257 désigné par ce numéro sur le plan

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1256**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1559 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1257

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1570 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1533 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 258

Deux pièces principales, cuisine et dépendance teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le lot N° 258 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 259

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N°259, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1258

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1560 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1532 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1259

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, coin-cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1572 Situé dans le bâtiment 11.

D'une Superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1537 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 260

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le lot N° 260, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 261

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 261, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1260**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1561 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1261

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, Bureau, coin-cuisine, salle de bains avec water-closet ; Ce lot est rattaché au lot 1574 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 262**

Un appartement comprenant deux pièces principales, sine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 262 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 263

Un appartement comprenant deux pièces principales, sine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 263 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1262**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1590 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1263

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.40 m²

Et les 1574 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 264**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 264 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 265

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 265 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1264**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 29.40 m²

Et les 1574 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1265

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.50 m²

Et les 1580 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 266**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 266 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 267

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 267 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1266**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet et hall d'entrée. Ce lot est rattaché aux lots 1562 et 1563 situés dans le bâtiment 9 (46, rue Papety)

D'une superficie mesurée de 30.60 m²
Et les 1639 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1267

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée. Ce logement est rattaché au lot 1576 en nature de véranda avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 11(42, rue Papety).

D'une superficie mesurée de 29.90 m²
Et les 1602 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°11

42, RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 268

Un local (actuellement boulangerie) avec arrière-magasin, et un appartement comprenant deux pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 268 sur le plan.

Et les 57 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 269

Magasin à usage d'épicerie, avec resserre et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 269 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 270

Un local actuellement à usage de magasin de légumes, avec arrière-magasin, cuisine et dépendances le tout teinté en bleu et portant le N° 270 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1268

Il comprend la propriété privative et particulière d'un grand local à usage de bureaux, à l'Ouest du bâtiment, entre les cages d'escalier du 44 et du 42, rue Papety, comprenant un grand bureau en façade sur rue, suivi d'un hall central desservant quatre autres bureaux, cuisine, salle d'archives et water-closet. Il dispose d'un accès direct à partir de la rue Papety et d'un accès par la cage d'escalier du 42, rue Papety. D'autre part, ce lot permet l'accès direct au lot 1458 du sous-sol auquel il est rattaché.

D'une superficie mesurée de 119.60 m² dont escaliers descente au sous-sol de 2.00 m²

Et les 5209 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1269

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de bureau situé à l'Est de la cage d'escalier, avec accès direct sur la rue Papety et accès par la cage d'escalier du 42, rue Papety, comprenant bureaux, salle d'examen, salle d'attente, dégagement et water-closet.

D'une superficie mesurée de 33.30 m²

Et les 1472 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1270

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de bureau situé à l'Est du bâtiment, avec son seul accès par la cage d'escalier du 40, rue Papety, comprenant bureau, salle d'examen, salle d'attente, hall d'entrée, deux autres pièces et salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 39.80 m²

Et les 1760 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 271

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 271 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 272

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine, et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 272 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 273

Un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 273 sur le plan.

Et les 32 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 274

Un appartement comprenant trois pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances le tout teinté en vert et portant le N° 274 sur le plan.

Et les 31 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 251 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 304 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1271

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de bureau situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant cabinet, salle d'examen et salle d'attente en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, salle d'accueil, toilettes, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.80 m²

Et les 2418 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1272

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.60 m²

Et les 2408 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1273

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, hall central desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, penderie et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 6910m²

Et les 3123 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1274

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, hall central desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 65.50 m²

Et les 2960 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1564

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1251 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1565

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1304 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 275

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 275 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 276

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 276 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 277

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 277 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 278

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances: le tout teinté en vert et portant le N° 278 sur le plan.

Et les 31 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N°253 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 306 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40. rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1275**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant séjour avec balcon privatif, salon et chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.80 m² dont balcon de 0.40 m²

Et les 2531 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1276

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.20 m² dont balcon de 0.40 m²

Et les 2551 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1277

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de bureau situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un bureau en façade sur la rue Papety, hall central desservant un laboratoire, archives, réserves, cuisine) douche, water-closet, et un laboratoire en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 68.10 m²

Et les 3245 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1278

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon en façade sur la rue Papety, hall central desservant cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.10 m²

Et les 3055 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1566

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1253 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10 00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1567

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1306 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie récupérée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 279

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 279 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 280

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 280 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 281

Un appartement comprenant une entrée, trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 281 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 282

Un appartement comprenant quatre pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 282 sur le plan.

Et les 36 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 255 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 308 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1279

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 39.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 1996 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1280

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif; un salon et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2667 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1281

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, penderie, débarras, chambrette et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 68.70 m²

Et les 3443 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1282

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et un salon en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras, chambrette et une autre chambre en façade sur cour arrière

D'une superficie mesurée de 76.80 m²

Et les 3848 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1568

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1255 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1569

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1308 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 283

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 283 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 284

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 284 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 285

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 285 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 286

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 286 sur le plan.

Et les 32 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 257 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 310 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1283

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.40 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2753 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1284

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.50 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2706 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1285

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une autre chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, deux penderies, débarras et séjour en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 68.30 m²

Et les 3523 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1286

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras, chambrette et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 64.60 m²

Et les 3332 / 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1570

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1257 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1571

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1310 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 287

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 287 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 288

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 288 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 289

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances et une petite pièce, le tout teinté en bleu et portant le N° 289 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 290

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 290 sur le plan.

Et les 31 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 259 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 312 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1287

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif-et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.40 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2830 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1288

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.60 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2840 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1289

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une autre chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, penderie, débarras, chambrette et séjour-salon en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 67.70 m²

Et les 3559 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1290

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec coin-cuisine en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, salle de bains, water-closet, débarras, penderie et une autre chambre en façade sur cour arrière

D'une superficie mesurée de 64.50 m²

Et les 3390 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1572

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1259 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1573

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce rattachée au lot 1312 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède. Ce lot n'a pas pu être mesuré.

D'une superficie récupérée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 291

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 291 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 292

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 292 sur le plan.

Et les 24 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 293

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 293 sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 294

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 294 sur le plan.

Et les 26 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et:

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 261 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 10 (44, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

- Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 314 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en jaune sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1291

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, salon et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.60 m² dont balcon de 4.30 m²

Et les 2689 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1292

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et deux chambres avec balcons privatifs en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie, et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.70 m² dont balcon de 2.80 m² et de 1.50m²

Et les 2695 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1293

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, penderie, débarras, chambrette et autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 67.20 m² dont balcon de 1.60 m²

Et les 3536 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1294

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une cuisine, salle de bains, water-closet, débarras, penderie et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 62.80 m² dont balcon de 1.60 m²

Et les 3301 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1574

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1261 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.70 m²

Et les 510 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1575

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1314 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 295

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 295 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 296

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 296 sur le plan.

Et les 16 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 297

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 297 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 298

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 298 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 299

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 299 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 300

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 300 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1295**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, couloir desservant une cuisine, salle de bains, penderie et water-closet. Ce lot occupe une partie de 2.40 m² prise sur le palier commun.

D'une superficie mesurée de 50.80 m² dont balcon de 5.50 m²

Et les 2640 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1296

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, couloir desservant une cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35.20 m² dont balcon de 2.50 m²

Et les 1884 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1297

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, couloir desservant une cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35.50 m² dont balcon de 2.50 m²

Et les 1901 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1298

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, couloir desservant une cuisine, salon, salle de bain, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 50.30 m² dont balcon de 5.50 m²

Et les 2612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1299

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un salon et une chambre en façade sur la rue cour arrière, un séjour obscure, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 41.30 m²

Et les 2212 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1300

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et une chambre en façade sur la rue cour arrière, cuisine, salle de bains avec water-closet et dégagements.

D'une superficie mesurée de 37.90 m²

Et les 2029 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 301

Un appartement comprenant quatre pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 301 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 302

Un appartement comprenant quatre pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 302 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 40 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1301

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un hall central et couloir desservant un séjour, une chambre et salle de bains s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety, puis un water-closet et un dressing et, côté cour arrière, partie en local professionnel avec salle d'attente, bureau, et cabinet d'examen.

Notons que les plans initiaux montrent que la partie Sud-Ouest du logement, sur 4.20 m², n'est pas bâtie comme aujourd'hui, mais était en nature de terrasse. Cette partie est aujourd'hui en nature de débarras indépendant s'ouvrant sur cette même terrasse privative. D'autre part, ce logement est aujourd'hui rattaché au lot adjacent 1361 situé dans le bâtiment 13 (38, rue Papety) puisque appartenant au même propriétaire. Néanmoins, ce lot 1361 disposant d'un accès particulier par la cage d'escalier du 38, rue Papety, ces 2 logements peuvent être rendus indépendants.

D'une superficie mesurée de 115.10 m² dont terrasse de 41.80 m²

Et les 4860 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1302

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un dégagement central et couloir desservant un séjour s'ouvrant sur une terrasse privative, un salon et cuisine s'ouvrant sur une véranda en nature de séjour en façade sur la rue Papety, puis un water-closet, penderies, salle de bains et deux chambres côté cour arrière. Notons que la véranda recouvre une partie de la terrasse privative d'origine.

D'une superficie mesurée de 119.80 m² dont véranda de 28.80m² et terrasse de 9.80m²

Et les 5534 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étageCREATION DE LOTS PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, procédé à la création de nouveaux lots n° 1576 et 1577 ci après désignés, par prélèvement sur les parties communes, terrasse à jouissance privative :

Lot 1576

Il comprend la propriété privative et particulière d'une véranda s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1267 sis dans le bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède. Notons que cette véranda occupe une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1267.

D'une superficie mesurée de 17.40 m² pour la véranda et 64.00 m² pour-la-terrasse.

Et les 1571 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1577

Il comprend la propriété privative et particulière d'une véranda s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papet. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1320 sis dans le bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 18.50 m² pour la véranda et 50.00 m² pour la terrasse

Et les 1360 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°1240, RUE PAPETYRez-de-chaussée

Le lot ci-après désigné est annulé:

Lot 303

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 303 sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par le lot ci-après désigné :

Lot 1303

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche du palier, avec accès à la rue Papety, comme l'ensemble de ce bâtiment, par couloir traversant le rez-de-chaussée des bâtiments 11 et 13, comprenant un séjour, une chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1267 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 304**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 304, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 305

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 305, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1304**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, un salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1565 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1335 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1305

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, une chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1578 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1318 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 306**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 306, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 307

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 307, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1306**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1304. Ce lot est rattaché au lot 1567 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie récupérée de 30.20 m² (comme le lot 1304)

Et les 1409 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1307

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un séjour, chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1579 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1414 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 308**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 308, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 309

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 309, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1308**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1569 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1464 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1309

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1580 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1474 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 310

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 310, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 311

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety) un appartement formant le lot N° 311, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1310

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; ce lot est rattaché au lot 1571 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1503 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1311

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; ce lot est rattaché au lot 1581 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1523 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 312

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 312, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 313

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 313, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1312**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1310. Ce lot est rattaché au lot 1573 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie récupérée de 29.70 m² (comme le lot 1310)

Et les 1532 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1313

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1582 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1537 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 314**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 314, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 315

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 315, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1314**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1575 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1577 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1315

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1583 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1566 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 316**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en jaune et portant le N° 316 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 317

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 317 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1316**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.20 m²

Et les 1564 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1317

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1590 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 318**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 318 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 319

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 319 sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1318**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1596 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1319

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1617 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Neuvième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 320

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 320 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 321

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 321 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1320

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet et hall d'entrée. Ce lot est rattaché au lot 1577 en nature de véranda avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 11 (42, rue Papety)

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1321

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet et couloir central. Ce logement est rattaché au lot 1584 en nature de vérandas avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 13 (38, rue Papety).

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1629 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°13**38, RUE PAPETY****Rez-de-chaussée**

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 322

Un magasin (actuellement à usage de crèmerie) et de ses dépendances, et d'un appartement comprenant deux pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 322 sur le plan.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 323

Un local actuellement à usage de boucherie, avec arrière-magasin, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 323 sur le plan.

Et les 29 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 324

Un local actuellement à usage de droguerie, avec arrière-magasin et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 324 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1322

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce situé à l'Ouest de la cage d'escalier desservant le bâtiment, comprenant une grande salle avec accès direct sur la rue Papety, une salle arrière, cuisine, laboratoire et réserve, toilettes et water-closet. Ce lot dispose également d'un accès par le couloir commun desservant le bâtiment. Notons que ce lot occupe aujourd'hui une partie de 2.00 m² à l'origine comprise dans la partie commune du bâtiment.

D'une superficie mesurée de 78.50 m²

Et les 3471 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1323

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce situé à l'Est de la cage d'escalier desservant le bâtiment, comprenant une salle de magasin avec accès direct sur la rue Papety, un arrière magasin, cuisine, water-closet, zone frigo, local arrière. Ce lot dispose également d'un accès par le couloir commun desservant le bâtiment. Une trappe au sol située dans le local arrière permet l'accès au lot 1473 du sous-sol qui lui est rattaché.

D'une Superficie mesurée de 58.60 m²

Et les 2591 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1324

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de commerce situé à l'Ouest du bâtiment, à droite du couloir d'accès au bâtiment 40, rue Papety, comprenant une salle de magasin avec accès direct sur la rue Papety, un arrière magasin, douche, water-closet et local technique.

D'une superficie mesurée de 37.10 m²

Et les 1640 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 325**

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 325 sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 326

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 326 sur le plan.

Et les 26 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 327

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 327 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 328

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 328 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 329

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 329 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 305 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1325**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, hall central desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et une autre chambre en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 70.00 m²

Et les 3164 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1326

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.10 m²

Et les 2432 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1327

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37 60 m²

Et les 1755 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1328

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 44.80 m²

Et les 2091 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1329

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1334.

D'une superficie récupérée de 37.50 m² (comme le lot 1334)

Et les 1658 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1578

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1305 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 330

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 330 sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 331

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 331 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 332

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 332 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 333

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 333 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 334

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinte en vert et portant le N° 334 sur le plan

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et, une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 307, appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinte en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1330**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et deux autres chambres dont une en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 68.30 m²

Et les 3255 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1331

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 52.30 m² dont balcon de 0.40 m²

Et les 2556 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1332

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 36.10 m² dont balcon de 0.40 m²

Et les 1760 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1333

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 44.60 m² dont balcon de 0.40 m²

Et les 2177 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1334

Il comprend la propriété privative, et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant séjour, deux chambres, penderie, cuisine et salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.50 m²

Et les 1750 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1579

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1307 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 335

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N°335 sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 336

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 336 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 337

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 337 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 338

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 338 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 339

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N°339 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 309 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety), teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1335

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et deux autres chambres dont une en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 69.00 m²

Et les 3458 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1336

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1331.

D'une superficie récupérée de 52.60 m² dont balcon de 0.70m²

Et les 2687 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1337

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.10 m² dont balcon de 0.70 m².
Et les 1888 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1338

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains, débarras et water-closet.

D'une superficie mesurée de 44.80 m² dont balcon de 0.70 m².
Et les 2285 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1339

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant séjour, deux chambres, cuisine et salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.00 m².
Et les 1818 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1580

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1309 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m².
Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 340

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce; cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 340 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 341

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 341 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 342

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 342 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 343

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 343 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 344

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 344 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 311 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1340**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une chambre, cuisine, salle de bains, water-closet, débarras et deux autres chambres dont une en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 68.00 m²

Et les 3407 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1341

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et deux chambres en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.20 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2690 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1342

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un Séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.50 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 1963 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1343

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 45.10 m² dont balcon de 0.70 m²

Et les 2366 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1344

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1339.

D'une superficie récupérée de 37.00 m² (comme le lot 1339)

Et les 1872 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1581

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1311 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 345

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 345 sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 346

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 346 sur le plan.

Et les 25 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 347

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 347 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 348

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinté en jaune et portant le N° 348 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 349

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 349 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et: Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 313 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (10 rue Papety) teinte en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1345

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant une chambre en façade sur la rue Papety, un séjour, une salle de bains, dégagement en couloirs desservant une cuisine, water-closet, débarras et deux autres chambres dont une en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 69.30 m²

Et les 3643 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1346

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 42.50 m² dont balcon de 0.70 m²
Et les 2290 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1347

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement-situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement, cuisine, salle de bain, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 47.50 m² dont balcon de 0.70 m²
Et les 2562 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1348

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant une chambre avec balcon privatif et un séjour en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains, autre chambre, water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 45.50 m² dont balcon de 0.70 m²
Et les 2453 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1349

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant séjour, une chambre, penderie, cuisine et salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 37.30 m²
Et les 1924 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1582

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1313 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²
Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 350

Un appartement comprenant trois pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 350 sur le plan.

Et les 33 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 351

Un appartement comprenant trois pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 351 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 352

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 352 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 353

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 353 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 354

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 354 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Une pièce comprise dans l'appartement formant le lot N° 315 ; appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 12 (40, rue Papety) teinté en rouge sur le plan.

Et les 5 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1350**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs desservant une salle de bains, une cuisine, water-closet, débarras et deux autres chambres dont une en façade sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 67.20 m² dont balcon de 1.60 m²

Et les 3536 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1351

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et deux chambres avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 51.10 m² dont balcon de 4.30 m²

Et les 2661 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1352

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement, cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 37.40 m² dont balcon de 2.80 m²

Et les 2333 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1353

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir, cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 45.00 m² dont balcon de 2.70 m²

Et les 2388 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1354

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant séjour, une chambre, penderie, cuisine et salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 37.00 m²

Et les 1945 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1583

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1315 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 355

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 355 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 356

Un appartement comprenant deux pièces principales une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 355 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 357

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 357 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 358

Un appartement comprenant deux pièces principales cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 358 sur le plan.

Et les 17 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 359

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 359 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 360

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 360 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1355

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, à droite de la sortie de l'ascenseur, sur cour arrière. Ce lot non mesuré est équivalent aux lots 39 ou 299.

D'une superficie récupérée de 41.00 m² (comme les lots 39 ou 299)

Et les 2195 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1356

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon et une chambre avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir desservant une salle de bains, une cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 50.10 m² dont balcon de 5.40 m²
Et les 2605 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1357

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloirs, cuisine, salle de bains et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35.60 m² dont balcon de 2.70 m²
Et les 1899 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1358

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif et une chambre en façade sur la rue Papety, dégagement en couloir desservant une cuisine, salle de bains, penderie et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35.30 m² dont balcon de 2.70 m²
Et les 1882 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1359

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, au Sud-Est du bâtiment, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, chambre obscure, dégagement en couloir desservant une cuisine, salle de bains, penderie, water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 44.90 m² dont balcon de 2.50 m²
Et les 2432 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1360

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant séjour-salon, une chambre, cuisine et salle de bains avec water-closet et hall d'entrée.

D'une superficie mesurée de 37.40 m²
Et les 2003 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 361

Un appartement comprenant quatre pièces principales, deux petites pièces, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 361 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 37 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 362

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 362 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 363

Un appartement comprenant deux pièces principales, une petite pièce, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N°363 sur le plan.

Et les 18 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1361**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un hall central et couloir desservant un séjour et une cuisine s'ouvrant sur vérandas en façade sur le rue Papety, puis une penderie, water-closet, salle de bains, bibliothèque et deux chambres sur cour arrière. Ces vérandas recouvrent la totalité de la terrasse d'origine en jouissance privative. Ce logement est aujourd'hui rattaché au lot adjacent 1301 situé dans le bâtiment 11 (42, rue Papety) puisque appartenant au même propriétaire.

Néanmoins, ce lot 1301 disposant d'un accès particulier par la cage d'escalier du 42, rue Papety, ces 2 logements peuvent être rendus indépendants.

D'une superficie mesurée de 120.50 m² dont vérandas de 39.50 m²

Et les 5643 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1362

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Sud de logement, à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un dégagement central et couloir desservant une chambre et salle de bains et donnant accès à une véranda avec coin-cuisine en façade sur la rue Papety. La véranda recouvre une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative. Cette partie de logement est rattachée à une autre partie constituant le lot 1363 situé sur cour arrière.

D'une superficie mesurée de 70.80 m² dont véranda de 40.60 m²

Et les 2803 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1363

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Nord du logement sis au Nord-Est du bâtiment, sur cour arrière, comprenant un hall central desservant un water-closet, penderie, débarras, et deux chambres sur cour arrière.

Cette partie de logement est rattachée à une autre partie constituant le lot 1362 situé en façade sur rue par lequel il accède. Ce lot peut éventuellement ouvrir une porte directe sur le palier et être rendu indépendant du lot 1362 auquel il est de fait aujourd'hui rattaché.

D'une superficie mesurée de 36.00 m²

Et les 1928 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

CREATION DE LOTS

Le syndic es-qualités a, par ces présentes, procédé à la création de nouveaux lots n° 1584 et 1585, par prélèvement sur les parties communes, terrasse à jouissance privative :

Neuvième étage**Lot 1584**

Il comprend la propriété privative et particulière de deux vérandas s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1321 sis dans le bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède. Notons que ces vérandas occupent une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1321.

D'une superficie mesurée de 30.80 m² pour les vérandas et 47.00 m² pour la terrasse

Et les 1640/ 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1585

Il comprend la propriété privative et particulière d'une dépendance s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot occupe une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1412 sis dans le bâtiment 14 (38bis, rue Papety) auquel il est rattaché et par lequel il accède au travers de la dite terrasse.

D'une superficie mesurée de 14.40 m² pour la dépendance et 51.80 m² pour le solde de la terrasse (hors escaliers) en jouissance privative commune avec le lot 1412.

Et les 1280 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°14**38bis, RUE PAPETY****Rez-de-chaussée**

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 364

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 364 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 365

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 365 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 366

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le lot N° 366 sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 367

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 367 sur le plan.

Et les 26 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1364**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à une chambre et un séjour sur-partie arrière, ainsi qu'à un water-closet.

D'une superficie mesurée de 26.80 m²

Et les 1040 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1365

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1370.

D'une superficie récupérée de 28.00 m² (comme le lot 1370)

Et les 1114 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1366

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, water-closet, séjour et deux chambres sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 39.80 m²

Et les 1584 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1367

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à une chambre sur partie arrière, ainsi qu'à un water-closet avec douche.

D'une superficie mesurée de 19.00 m²

Et les 737 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Premier étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 368**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 368 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 369

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 369 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 370

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 370 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 371

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 371 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 372

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 372 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1368**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à une chambre et un séjour sur partie arrière, ainsi qu'à un water-closet. D'une superficie mesurée de 27.10 m²

Et les 1118 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1369

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains avec water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 31.10 m²

Et les 1369 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1370

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment, comprenant un hall desservant une cuisine, séjour et chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet et penderie.

D'une superficie mesurée de 28.00 m²

Et les 1183 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1371

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière, avec partie bains.

D'une superficie mesurée de 29.40 m²

Et les 1242 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1372

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à un séjour suivi d'une chambre sur partie arrière, ainsi qu'à une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 28.30 m²

Et les 1168 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Deuxième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 373**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 373 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 374

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 374 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 375

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 375 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 376

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 376 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 377

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 377 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1373**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à une chambre et un séjour sur partie arrière, ainsi qu'à une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 26.60 m²

Et les 1150 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1374

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains, water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 30.50 m²

Et les 1349 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1375

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment, comprenant un hall desservant une cuisine, séjour et chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 28.20 m²

Et les 1247 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1376

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1381.

D'une superficie récupérée de 29.90 m² (comme le lot 1381)

Et les 1322 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1377

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment, comprenant un hall desservant une cuisine, un séjour et une chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 28.40 m²

Et les 1228 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Troisième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 378**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 378 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 379

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N°379 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 380

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 380 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 381

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 381 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 382

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en violet et portant le N° 382 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1378**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, un séjour et une chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 26.30 m²

Et les 1189 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1379

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains, water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 30.60 m²

Et les 1428 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1380

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment, comprenant un hall desservant une cuisine, séjour et chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 27.70 m²

Et les 1293 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1381

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains, water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1395 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1382

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, un séjour suivi d'une chambre sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 28.50 m²

Et les 1288 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Quatrième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 383

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 383 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 384

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 384 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 385

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 385 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 386

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 386 sur le plan.

Et les 22 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 387

Un appartement d'une superficie de 27 m² environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; Cet appartement est teinté en bleu et porte le N° 387 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1383

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à un water-closet, un séjour et une chambre sur partie arrière, ainsi qu'à une salle de bains.

D'une superficie mesurée de 26.80 m²

Et les 1251 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1384

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1379.

D'une superficie récupérée de 30.60 m² (comme le lot 1379)

Et les 1458 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1385

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1380.

D'une superficie récupérée de 27.70 m² (comme le lot 1380)

Et les 1320 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1386

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains, water-closet, séjour et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1420 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1387

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment, comprenant une cuisine donnant accès à un séjour et une chambre sur partie arrière avec salle de bains, ainsi qu'un water-closet.

D'une superficie mesurée de 29.00 m²

Et les 1353 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Cinquième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 388

Un appartement d'une superficie de 29m² environ dont la subdivision sera précisée dans le contrat d'aliénation ; Cet appartement est teinté en bleu et porte le N° 388 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 389

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 389 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 390

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 390 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 391

Un appartement d'une superficie de 30m² environ dont la subdivision sera précisée dans l'acte d'aliénation, ledit appartement teinté en vert et portant le N° 391 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 392

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinte en rouge et portant le N° 392 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1388**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement sis au Nord-Est du bâtiment, composée d'un séjour donnant sur partie arrière. Cette partie est rattachée au lot 1389 constituant la portion Sud-Ouest de ce logement.

D'une superficie mesurée de 29.10 m²

Et les 1387 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1389

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement sis au centre Nord du bâtiment, comprenant un couloir central desservant une cuisine, salle de bains avec water-closet, et deux chambres sur partie arrière. Cette partie est rattachée au lot 1388 constituant la portion Nord-Est de ce logement.

D'une superficie mesurée de 28.20 m²

Et les 1385 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1390

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment, comprenant un hall desservant une cuisine, séjour-salon sur partie arrière, ainsi qu'une salle de bains avec water-closet.

D'une superficie mesurée de 27.90 m²

Et les 1371 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1391

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment, comprenant un hall central desservant un séjour avec coin-cuisine, salle de bains, water-closet et une chambre sur partie arrière.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1464 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1392

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1387.

D'une superficie récupérée de 29.00 m² (comme le lot 1387)

Et les 1382 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Sixième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 393**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinte en vert et portant le N° 393 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 394

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances le tout teinte en rouge et portant le N°394 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 395

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 395 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 396

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 396 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 397

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N°397 sur le plan.

Et les 23 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1393**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1378.

D'une superficie récupérée de 26.30 m² (comme le lot 1378)

Et les 1279 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1394

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment. Ce lot Non mesure est équivalent au lot 1379.

D'une superficie récupérée de 30.60 m² (comme le lot 1379)

Et les 1533 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1395

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1380.

D'une superficie récupérée de 27.70 m² (comme le lot 1380)

Et les 1388 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1396

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1381.

D'une superficie récupérée de 29.90 m² (comme le lot 1381)

Et les 1498 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1397

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1382.

D'une superficie récupérée de 28.50 m² (comme le lot 1382)

Et les 1386 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Septième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 398**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 398 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 399

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 399 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 400

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 400 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 401

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout, teinté en vert et portant le N° 401 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 402

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 402 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1398**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1378.

D'une superficie récupérée de 26.30 m² (comme le lot 1378)

Et les 1305 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1399

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1379.

D'une superficie récupérée de 30.60 m² (comme le lot 1379)

Et les 1563 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1400

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1380.

D'une superficie récupérée de 27.70 m² (comme le lot 1380)

Et les 1415 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1401

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1381.

D'une superficie récupérée de 29.90 m² (comme le lot 1381)

Et les 1528 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1402

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1382.

D'une superficie récupérée de 28.50 m² (comme le lot 1382)

Et les 1414 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Huitième étage**Les lots ci-après désignés sont annulés:****Lot 403**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 403 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 404

Un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 404 sur le plan.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 405

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 405 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 406

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en vert et portant le N° 406 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 407

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 407 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1403**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est bâtiment. Ce lot Non mesure est équivalent au lot 1378.

D'une superficie récupérée de 26.30 m² (comme le lot 1378)

Et les 1305 / 1000000° des Parties Communes Générales

Lot 1404

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1379.

D'une superficie récupérée de 30.60 m² (comme le lot 1379)

Et les 1563 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1405

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1380.

D'une superficie récupérée de 27.70 m² (comme le lot 1380)

Et les 1415 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1406

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1381.

D'une superficie récupérée de 29.90 m² (comme le lot 1381)

Et les 1528 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1407

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1382.

D'une superficie récupérée de 28.50 m² (comme le lot 1382)

Et les 1414 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Neuvième étage

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Lot 408

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 408 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 409

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 409 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 410

Un appartement comprenant une superficie de 28m² environ dont la subdivision sera précisée dans l'acte d'aliénation. Cet appartement est teinté en vert et porte le N° 410 sur le plan.

Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 411

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 411 sur le plan.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 412

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 412 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1408

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Nord-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1378.

D'une superficie récupérée de 26.30 m² (comme le lot 1378)

Et les 1305 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Lot 1409

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Nord du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1379.

D'une superficie récupérée de 30.60 m² (comme le lot 1379)

Et les 1563 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Lot 1410

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Ouest du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1380.

D'une superficie récupérée de 27.70 m² (comme le lot 1380)

Et les 1415 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1411

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au centre Sud du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1381.

D'une superficie récupérée de 29.90 m² (comme le lot 1381)

Et les 1528 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1412

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1382. Ce lot dispose de la jouissance privative, en commun avec le lot 1585, de la terrasse à laquelle il accède par un escalier particulier. Cette terrasse se trouve dans le bâtiment 13 (38, rue Papety). Par ailleurs, il doit fournir l'accès au dit lot 1585 qui lui est, de fait, rattaché.

D'une superficie récupérée de 28.50 m² (comme le lot 1382), 1.50 m² en escalier et 51.80 m² de terrasse en commun avec le lot 1585

Et les 1416 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

IMMEUBLE N°15 : SOUS-SOL
(Entrées 41, RUE DE SUEZ et 36, RUE PAPETY)

Caves Particulières

Les lots ci-après désignés sont annulés:

Il s'agit des lots N° 413 à 475 inclus teintés sur le plan du sous-sol et désignés sur ledit plan par le numéro du lot, savoir :

Lot 413

Une cave teinté en jaune

Et les 106 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 414

Une cave teinté en rouge

Et les 31 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 415

Une cave teinté en bleu

Et les 31 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 416

Une cave teinté en jaune

Et les 48 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 417

Une cave teinté en bleu

Et les 39 / 10 000° des Parties Communes Générale

Lot 419

Une cave teinté en vert

Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 420

Une cave teinté en vert
Et les 30 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 421

Une cave teinté en jaune
Et les 33 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 422

Une cave teinté en vert
Et les 45 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 423

Une cave teinté en bleu
Et les 39 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 424

Une cave teinté en jaune
Et les 45 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 425

Une cave teinté en bleu
Et les 37 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 426

Une cave teinté en rouge
Et les 16 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 427

Une cave teinté en bleu
Et les 16 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 428

Une cave teinté en jaune
Et les 16 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 429

Une cave teinté en vert
Et les 38 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 430

Une cave teinté en jaune
Et les 16 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 431

Une cave teinté en bleu
Et les 26 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 432

Une cave teinté en rouge
Et les 50 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 433

Une cave teinté en vert
Et les 46 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 434

Une cave teinté en bleu
Et les 25 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 435

Une cave teinté en vert
Et les 80 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 436

Une cave teinté en jaune
Et les 168 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 437

Une cave teinté en bleu
Et les 33 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 438

Une cave teinté en rouge ;
Et les 39 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 439

Une cave teinté en bleu
Et les 42 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 440

Une cave teinté en vert
Et les 25 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 441

Une cave teinté en rouge
Et les 42 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 442

Une cave teinté en jaune
Et les 39 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 443

Une cave teinté en vert
Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 444

Une cave teinté en bleu
Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 445

Une cave teinté en jaune
Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 446

Une cave teinté en rouge
Et les 39 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 447

Une cave teinté en vert
Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 448

Une cave teinté en jaune
Et les 62 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 449

Une cave teinté en jaune
Et les 120 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 450

Une cave teinté en bleu
Et les 440 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 451

Une cave teinté en rouge
Et les 120 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 452

Une cave teinté en vert
Et les 100 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 453

Une cave teinté en jaune
Et les 60 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 454

Une cave teinté en vert
Et les 16 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 455

Une cave teinté en rouge
Et les 19 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 456

Une cave teinté en bleu
Et les 15 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 457

Une cave teinté en jaune
Et les 10 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 458

Une cave teinté en rouge
Et les 510 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 459

Une cave teinté en vert
Et les 24 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 460

Une cave teinté en rouge
Et les 10 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 461

Une cave teinté en bleu
Et les 8 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 462

Une cave teinté en jaune
Et les 15 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 463

Une cave teinté en vert
Et les 78 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 465

Une cave teinté en bleu
Et les 72 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 466

Une cave teinté en rouge
Et les 72 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 467

Une cave teinté en vert
Et les 72 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 468

Une cave teinté en rouge
Et les 17 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 469

Une cave teinté en vert
Et les 19 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 470

Une cave teinté en bleu
Et les 21 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 471

Une cave teinté en jaune
Et les 10 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 472

Une cave teinté en jaune
Et les 34 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 473

Une cave teinté en jaune
Et les 155 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 474

Une cave teinté en bleu
Et les 10 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 475

Une cave teinté en jaune
Et les 21 / 10 000° des Parties Communes Générales
Et remplacés par les lots ci-après désignés :

Lot 1413

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord. Cette cave est amputée d'une zone de 8.30 m² englobée dans la cave commune «service 43C », zone constituant aujourd'hui le lot 1586.

D'une superficie mesurée de 15.20 m²
Et les 112 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1414

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 8.40 m²
Et les 62 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1415

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 8.20 m²
Et les 60 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1416

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 8.20 m²
Et les 60 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1417

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 5.90 m²
Et les 29 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1418

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 5.90 m²
Et les 29 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1419

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 8.30 m²
Et les 61 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1420

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 5.90 m²

Et les 29 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1421

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 6.00 m²

Et les 29 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1422

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 8.40 m²

Et les 62 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1423

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 7.90 m²

Et les 39 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1424

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 9.50 m²

Et les 70 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1425

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 5.90 m²

Et les 29 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1426

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 7.00 m²

Et les 34 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1427

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 6.10 m²

Et les 30 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1428

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 6.20 m²

Et les 30 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1429

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 6.90 m²

Et les 34 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1430

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 6.20 m²

Et les 30 / 1 000 000° des Parties Communes- Générales

Lot 1431

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue son accès par le couloir de ceinture Nord et un petit couloir en impasse.

D'une superficie mesurée de 6 50 m²

Et les 32 / 1 000 000° des Parties Communes

Lot 1432

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 16.90 m²

Et les 125 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1433

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 6.10 m²

Et les 30 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1434

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 6.70 m²

Et les 33 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1435

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le lot 1159 du rez-de-chaussée du bâtiment 10 (6, rue des Catalans). Cette partie de cave constitue l'ancien lot 435, aujourd'hui rattachée à la cave commune dite «cave C» constituant le lot 1601.

D'une superficie mesurée de 17.50 m²

Et les 129 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1436

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, angle rue de Suez, Rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture N°rd. A l'origine, cette cave était plus étendue, vers le Sud et englobait la partie constituant aujourd'hui le lot 1587 ci-après.

D'une superficie mesurée de 34.60 m² (hors lot 1587)

Et les 340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1437

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest.

D'une superficie mesurée de 8.50 m²

Et les 63 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1438

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Aujourd'hui, une bande Sud de 1.40 rue est occupée par le propriétaire du lot 1440.

D'une superficie mesurée de 9.00 m² (dont 1.40 m² pris par l'occupant du lot 1440)

Et les 66 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1439

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant aujourd'hui son accès par les lots 1441 et 1443.

D'une superficie mesurée de 6.40m²

Et les 31 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1440

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Aujourd'hui, ce lot occupe une bande Nord de 1.40m² appartenant au lot 1438.

D'une superficie mesurée de 6.40 m² (Non compris bande de 1.40 m² occupé)

Et les 31 / 1 000 000° des Parties Communes

Lot 1441

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant aujourd'hui son accès par le lot 1443.

D'une superficie mesurée de 7.20 m²

Et les 35 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1442

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest.

D'une superficie mesurée de 9.10 m²

Et les 67 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1443

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant aujourd'hui son accès par le lot 1175 du rez-de-chaussée du bâtiment 7 (8, rue des Catalans).

D'une superficie mesurée de 10.30 m²

Et les 76 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1444

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Aujourd'hui, une bande Sud de 2.30 m² est occupée par le propriétaire du lot 1446.

D'une superficie mesurée de 9.20 m² (dont 2.30m² pris par l'occupant du lot 1446)

Et les 68 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1445

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest.

D'une superficie mesurée de 6.10 m²

Et les 30 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1446

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Aujourd'hui, ce lot occupe une bande Nord de 2.30m² appartenant au lot 1444. Ce lot 1446 pourra déplacer sa cloison Sud et la disposer à la limite de son lot.

D'une superficie mesurée de 10.30 m² (Non compris bande de 2.30m² occupée)

Et les 76 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1447

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest.

D'une superficie mesurée de 7.90 m²

Et les 39 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1448

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Ce lot 1448 pourra déplacer sa cloison Nord et la disposer à la limite de son lot.

D'une superficie mesurée de 14.40 m² (y compris bande Nord de 2.40m²)

Et les 106 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1449

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave en réserve et toilettes, directement sous le bâtiment 16, ayant son accès par le lot 1450 auquel il est aujourd'hui rattaché.

D'une superficie mesurée de 25.30 m²

Et les 249 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1450

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave en nature de réserves, situé à l'angle rue des Catalans et rue Papety, ayant son accès par le lot 1216 du rez-de-chaussée du bâtiment 8 (6, rue des Catalans). Ce lot dispose également d'un accès par le couloir de ceinture Sud et doit fournir l'accès au lot 1449 qui lui est rattaché aujourd'hui.

D'une superficie mesurée de 89.60 m²

Et les 880 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1451

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie récupérée de 26.00 m²

Et les 255 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1452

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 16.20 m²

Et les 119 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1453

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie récupérée de 14.50 m²

Et les 107 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1454

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 3.40 m²

Et les 17 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1455

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 7.90 m²

Et les 39 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1456

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 7.90 m²

Et les 39 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1457

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.30 m²

Et les 26 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1458

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le lot 1268 du bâtiment 11 (42, rue Papety) auquel il est aujourd'hui rattaché.

D'une superficie mesurée totale de 101.00 m² dont 17.70m² (hauteur inférieure à 1.80m), 13.90m² (occupés par un four à pain), et 2.10m² (escaliers).

Et les 914 / 1 000 000° des Parties Communes

Lot 1459

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.80 m²

Et les 28 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1460

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 2.90 m²

Et les 14 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1461

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.10 m²

Et les 25 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1462

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.30 m²

Et les 26 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1463

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 16.20 m²

Et les 119 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1464

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 15.90 m²

Et les 117 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1465

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 14.30 m²

Et les 105 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1466

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 16.70 m²

Et les 123 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1467

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 15.10 m²

Et les 111 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1468

Il comprend la propriété privative et particulière d'une son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.20 m²

Et les 26 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1469

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.60 m²

Et les 28 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1470

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.10 m² (dont 2.10m² occupés par tuyauteries communes, ayant une hauteur inférieure à 1.80m)

Et les 25 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1471

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 8.50 m² (dont 1.90m² d'une hauteur inférieure à 1.80m)

Et les 63 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1472

Il comprend la propriété privative et particulière d'une son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.30 m²

Et les 26 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1473

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le lot 1323 du rez-de-chaussée du bâtiment 13 (38, rue Papety) auquel il est rattaché.

D'une superficie mesurée de 34.60 m²

Et les 340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1474

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave sous escaliers, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 3.40 m² (dont 1.20m² d'une hauteur inférieure à 1.80m)

Et les 17 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1475

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue Papety, ayant son accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 5.80 m²

Et les 28 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1586

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez. Cette partie constitue le solde Est du lot 413 d'origine. Dans le cas où ce lot appartiendrait au même propriétaire que celui du lot 1413, son accès devra se faire au travers de ce dernier. Dans le cas contraire, un accès devra lui être accordé, sur un mètre de largeur, par le lot contigu Est.

D'une superficie mesurée de 8.30 m²

Et les 61 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1587

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Cette partie constitue le reliquat Sud du lot 436 d'origine.

D'une superficie mesurée de 7.80 m²

Et les 42 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Garages particuliers au sous-sol

Les lots ci-après désignés sont annulés :

Il s'agit des lots N° 476 à 511 situés au sous-sol et ci-après désignés, savoir :

Lot 476

Un garage portant le numéro 1 du plan

Et les 154 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 477

Un garage portant le numéro 2 du plan

Et les 28 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 478

Un garage portant le numéro 3 du plan

Et les 91 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 479

Un garage portant le numéro 4 du plan

Et les 40 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 480

Un garage portant le numéro 5 du plan

Et les 169 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 481

Un garage portant le numéro 6 du plan

Et les 106 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 482

Un garage portant le numéro 7 du plan

Et les 320 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 483

Un garage portant le numéro 8 du plan

Et les 219 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 484

Un garage portant le numéro 9 du plan
Et les 192 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 485

Un garage portant le numéro 10 du plan
Et les 165 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 486

Un garage portant le numéro 11 du plan
Et les 121 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 487

Un garage portant le numéro 12 du plan
Et les 224 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 488

Un garage portant le numéro 13 du plan
Et les 166 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 489

Un garage portant le numéro 14 du plan
Et les 240 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 490

Un garage portant le numéro 15 du plan
Et les 123 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 491

Un garage portant le numéro 16 du plan
Et les 104 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 492

Un garage portant le numéro 17 du plan
Et les 172 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 493

Un garage portant le numéro 18 du plan
Et les 145 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 494

Un garage portant le numéro 19 du plan
Et les 145 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 495

Un garage portant le numéro 20 du plan
Et les 191 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 496

Un garage portant le numéro 21 du plan
Et les 113 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 497

Un garage portant le numéro 22 du plan
Et les 178 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 498

Un garage portant le numéro 23 du plan
Et les 163 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 499

Un garage portant le numéro 24 du plan
Et les 142 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 500

Un garage portant le numéro 25 du plan
Et les 209 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 501

Un garage portant le numéro 26 du plan
Et les 172 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 502

Un garage portant le numéro 27 du plan
Et les 176 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 503

Un garage portant le numéro 28 du plan
Et les 161 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 504

Un garage portant le numéro 29 du plan
Et les 153 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 505

Un garage portant le numéro 30 du plan
Et les 185 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 506

Un garage portant le numéro 31 du plan
Et les 179 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 507

Un garage portant le numéro 32 du plan
Et les 131 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 508

Un garage portant le numéro 33 du plan
Et les 194 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 509

Un garage portant le numéro 34 du plan
Et les 150 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 510

Un garage portant le numéro 35 du plan
Et les 148 / 10 000° des Parties Communes Générales

Lot 511

Un garage portant le numéro 36 du plan
Et les 147 / 10 000° des Parties Communes Générales

Et remplacés par les lots ci-après désignés :**Lot 1476**

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 1, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 19.10 m²
Et les 422 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1477

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 2, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 4.00 m²
Et les 39 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1478

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 3, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 11.60 m²
dont partie de 1.30 m² d'accès restreint
Et les 240 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1479

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 4, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 5.50 m²
Et les 54 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1480

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 5, situé au Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 20.90 m²
dont partie de 1.90 m² d'accès restreint
Et les 439 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1481

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 6, situé au Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 16.70 m²
dont partie de 4.90 m² d'accès restreint
Et les 309 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1482

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 7, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.
D'une superficie mesurée de 37.30 m²
Et les 829 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1483

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 8, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 24.20 m²

Et les 535 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1484

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 9, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 20.70 m²

Et les 458 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1485

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 10, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 19.00 m²

Et les 420 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1486

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 11, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 18.40 m²

dont partie de 5.40 m² d'accès restreint

Et les 340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1487

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 12, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central. Il dispose également d'une porte d'accès par la courette et le couloir de ceinture Nord.

D'une superficie mesurée de 26.20 m²

dont partie de 1.70 m² d'accès restreint

Et les 558 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1488

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 13, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 17.30 m²

dont partie de 5.80 m² d'accès restreint

Et les 311 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1489

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 14, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 26.80 m²

dont partie de 4.70 m² d'accès restreint

Et les 536 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1490

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 15, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 13.30 m²

Et les 131 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1491

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 16, situé côté Nord du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 11.30 m²

Et les 111/1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1492

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 17, situé côté Ouest du groupe, ayant son accès par le couloir central. Il dispose également d'une porte d'accès par la cour Nord-Ouest et le couloir de ceinture.

D'une superficie mesurée de 24.70 m²

Et les 546 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1493

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 18, situé côté Ouest du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 14.10 m²

Et les 312 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1494

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 19, situé côté Ouest du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 18.60 m²

Et les 411 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1495

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 20, situé côté Ouest du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 23.10 m²

Et les 227 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1496

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 21, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 12.60 m²

dont partie de 7.00 m² d'accès restreint

Et les 124 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1497

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 22, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 21.90 m²

dont partie de 11.80 m² d'accès restreint

Et les 215 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1498

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 23, avec water-closet, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central. Il dispose également d'une porte d'accès par le couloir de ceinture Sud.

D'une superficie mesurée de 23.10 m²

Et les 511 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1499

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 24, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 16.90 m²

dont partie de 4.00 m² d'accès restreint

Et les 324 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1500

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 25, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 24.60 m²

dont partie de 1.30 m² d'accès restreint

Et les 528 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1501

Il comprend la propriété privative - et particulière du garage N° 26, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie récupérée de 18.40 m²

dont partie de 5.40 m² d'accès restreint

Et les 340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1502

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 27, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 20.00 m²

dont partie de 6.40 m² d'accès restreint

Et les 364 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1503

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 28, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 18.30 m²

dont partie de 4.60 m² d'accès restreint

Et les 348 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1504

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 29, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 18.70 m²

dont partie de 3.80 m² d'accès restreint

Et les 367 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1505

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 30, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 20.50 m²

Et les 453 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1506

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 31, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 20.20 m²

Et les 447 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1507

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 32, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 16.70 m²

dont partie de 4.70 m² d'accès restreint

Et les 311 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1508

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 33, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 24.40 m²

dont partie de 5.80 m² d'accès restreint

Et les 468 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1509

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 34, situé côté Est du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 19.50 m²

Et les 431 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1510

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 35, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 17.40 m²

Et les 385 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1511

Il comprend la propriété privative et particulière du garage N° 36, situé côté Sud du groupe, ayant son accès par le couloir central.

D'une superficie mesurée de 17.00 m²

Et les 377 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Caves Communes aux Bâtiments 1 à 14 inclus et 16**CREATION DE LOTS**

Ces caves communes étaient portées dans l'état descriptif de division d'origine pour un total de 630 / 10 000° pour les bâtiments 1 à 14 inclus.

Le syndic es-qualités a par ces présentes, procédé à la création de nouveaux lots numéro 1588 à 1611, par prélèvement sur les parties communes, savoir :

Lot 1588

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 700, sis côté rue de Suez à usage de monte charge.

D'une superficie mesurée de 15.60 m²

Et les 115 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1589

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 701, sis côté rue de Suez

D'une superficie mesurée de 18.00 m²

Et les 133 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1590

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 702, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 3.50 m²

Et les 17 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1591

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 703, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 41.00 m²

Et les 403 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1592

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 704, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 32.40 m²

Et les 318 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1593

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 705, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 5.80 m²

Et les 28 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1594

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 706, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 32.10 m²

Et les 315 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1595

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 707, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 26.20 m²

Et les 257 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1596

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 708, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 15.70 m²

Et les 116 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1597

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 709, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 26.00 m²

Et les 255 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1598

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 710, sis côté rue
de Suez

D'une superficie mesurée de 27.40 m²

Et les 269 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1599

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 711, sis côté rue de Suez

D'une superficie mesurée de 31.40 m²

Et les 309 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1600

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 712, sis côté me de Suez

D'une superficie mesurée de 33.20 m²

Et les 326 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1601

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 713, sis côté rue de Suez ayant son accès par les lots 1435 et 1159 auxquels il est aujourd'hui apparemment rattaché.

D'une superficie mesurée de 25.00 m²

Et les 246 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1602

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 714, dit «local SEM », sis côté rue des Catalans.

D'une superficie mesurée de 36.90 m²

Et les 363 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1603

Il comprend la propriété privative et particulière du local des cuves N° 715, sis côté rue Papety

D'une superficie mesurée de 72.10 m²

Et les 708 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1604

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 716, sis côté rue Papety

D'une superficie mesurée de 32.10 m²

Et les 315 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1605

Il comprend la propriété privative et particulière du local N° 717, sis côté rue Papety

D'une superficie mesurée de 32.00 m²

Et les 314 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1606

Il comprend la propriété privative et particulière du local atelier N° 718, sis côté couloir central

D'une superficie mesurée de 8.90 m²

Et les 66 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1607

Il comprend la propriété privative et particulière du local atelier N° 719, sis côté couloir central

D'une superficie mesurée de 14.20 m²

Et les 105 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1608

Il comprend la propriété privative et particulière du local atelier N° 720, sis côté couloir central. Ce lot est rattaché au lot 1607 par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 6.3 m²

Et les 31 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1609

Il comprend la propriété privative et particulière du local service N° 721, sis côté couloir central

D'une superficie mesurée de 9.90 m²

Et les 73 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1610

Il comprend la propriété privative et particulière du local du local des cuves à mazout N° 722, sis côté couloir central

D'une superficie mesurée de 16.80 m²

Et les 124 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1611

Il comprend la propriété privative et particulière du local chaufferie N° 723 et ses pièces annexes, sis côté couloir central

D'une superficie mesurée de 95.70 m²

Et les 941 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

CREATION DES LOGES

Le syndic es-qualités a par ces présentes, procédé à la création de nouveaux lots numéro 1612 à 1624, correspondant aux anciennes loges de gardien, par prélèvement sur les parties communes, savoir :

IMMEUBLE N° 1
43 RUE DE SUEZ**Rez-de-chaussée****Lot 1612**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 26,50 m².

Et les 1 117 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 2
45 RUE DE SUEZ**Rez-de-chaussée****Lot 1613**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

Elle sert actuellement de local de réunions au Syndicat des copropriétaires du Groupe d'immeubles.

D'une superficie mesurée de 30,20 m².

Et les 1 273 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 3
47 RUE DE SUEZ

Rez-de-chaussée

Lot 1614

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 26,70 m².

Et les 1 177 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 4
49 RUE DE SUEZ

Rez-de-chaussée

Lot 1615

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 29,80 m².

Et les 1 256 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 6
10 RUE DES CATALANS

Rez-de-chaussée

Lot 1616

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne située dans le 10, rue des Catalans, dont l'accès se fait par le couloir du 51, rue de Suez (immeuble N°5), comprenant deux pièces dont une donnant sur la rue, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 26,80 m².

Et les 1 261 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 7
8 RUE DES CATALANS

Rez-de-chaussée

Lot 1617

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet avec bains.

D'une superficie mesurée de 29,30 m².

Et les 1 235 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 9
46 RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1618

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge Ouest située dans le 46, rue Papety, donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces.

D'une superficie mesurée de 14,00 m2.

Et les 590 / 1 015 241° des Parties communes générales.

Lot 1619

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge Est situé dans le 46, rue Papety donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant une pièce, hall, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 24,00 m2.

Et les 1 011 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 10
44 RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1620

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 30,40 m2.

Et les 1 281 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 11
42 RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1621

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 35,00 m2.

Et les 1 475 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 12
40 RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1622

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, hall, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 29,80 m2.

Et les 1 256 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 13
38 RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1623

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, cuisine et water-closet.

D'une superficie mesurée de 26,50 m2.

Et les 1 117 / 1 015 241° des Parties communes générales.

IMMEUBLE N° 14
38 BIS RUE PAPETY

Rez-de-chaussée

Lot 1624

Il comprend la propriété privative et particulière d'une ancienne loge donnant sur la façade arrière du bâtiment, comprenant deux pièces, hall, cuisine et water-closet.

Comme pour les autres lots de ce bâtiment, l'accès se fait au travers du rez-de-chaussée du bâtiment du 38, rue Papety.

D'une superficie mesurée de 30,80 m2.

Et les 1 192 / 1 015 241° des Parties communes générales.

CHAPITRE II - ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'immeuble dont il s'agit appartient à la FRANCE MUTUALISTE, N° 3.712, au moyen de transfert en toute propriété qui lui en a été fait avec d'autres immeubles par la Société Mutualiste de Retraite, dénommée la Retraite Mutualiste, N° 1.408, anciennement France Mutualiste, ND 1.408, dont le siège est à Paris, 8, rue de la Douane, ci-devant et actuellement rue d'Amsterdam, 55, approuvée par l'État sous le N° 1.408, aux termes d'un acte reçu par Mes CONSTANTIN et LEFEVRE, Notaires à Paris, le seize janvier mil neuf cent cinquante et un. Ce transfert a eu lieu sans stipulation de prix et en exécution du décret du 26 août 1932, autorisant la prise en charge par la FRANGE MUTUALISTE, N° 3.712, les éléments d'actif acquis par la Retraite Mutualiste, N° 1.408, alors dénommée la FRANCE MUTUALISTE, N° 1.408, avec des fonds provenant de la Caisse Autonome.

Un extrait de cet acte de transfert a été transcrit au 2ème bureau des Hypothèques de Marseille, le 21 février 1951, Vol. 1.794, N°12.

ORIGINE ANTÉRIEURE

I - En la personne de la France Mutualiste N°1.408

Cette société était propriétaire dudit immeuble, savoir :

- Les constructions pour les avoir fait édifier sans conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

- Et le terrain pour l'avoir acquis de la Société Provençale des Constructions Modernes, Société Anonyme au capital de 100.000 francs, dont le siège était à Marseille, 16, rue Pavillon.

Cette acquisition a été réalisée suivant acte reçu par Maître Robert REVEL, Notaire à Paris, le six juin mil neuf cent trente et un, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le 17 juillet de la même année, Vol. 955 N° 29, moyennant le prix de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS, contrat en mains, payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas fait procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit acte que la Société Provençale des Constructions Modernes n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature, attendu sa qualité de personne morale.

II - En la personne de la Société Provençale des Constructions Modernes

Ce terrain appartenait à ladite Société de la manière suivante :

I. - Suivant acte reçu par Maîtres LEVY-BRAM et JOLIVOT, Notaires à Marseille, le dix-neuf décembre mil neuf cent trente, la Société anonyme dite « Société Immobilière Marseillaise », dont le siège est à Marseille, 12, rue de la République, a vendu à la Société Provençale des Constructions Modernes ledit terrain, moyennant le prix de neuf cent onze mille six cent quatre-vingt-cinq francs, payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition dudit contrat de vente fut transcrite au 2ème bureau des Hypothèques de Marseille, le huit janvier 1931, Vol. 930, N° 25.

Sur cette transcription et à la même date, Monsieur le Conservateur audit bureau a délivré du chef de la Société venderesse seulement un état négatif d'inscription, saisie, transcription ou mention.

La Société acquéreur n'a pas fait procéder sur son acquisition aux formalités de purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit contrat que la Société Immobilière Marseillaise n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature, attendu sa qualité de personne morale.

II - Aux termes d'un contrat reçu par Maître LEVY-BRAM, Notaire sus-nommé, le 13 mars 1931, dont une expédition a été transcrite au 20 bureau des Hypothèques de Marseille, le 20 mai de la même année, Vol. 9-16, N° 44, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Mademoiselle Germaine Héloïse FELGEROLLES, professeur, demeurant à Marseille, 103, rue (le Lodi, les 66/1000" indivis d'une partie étant d'une superficie de cent cinquante mètres carrés dix sept décimètres carrés, située rue des Catalans, du terrain dont s'agit, moyennant le prix de trois mille cent francs dont le contrat porte quittance.

Mademoiselle FELGEROLLES n'a pas jugé à propos de faire remplir sur son acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque légale.

Et qu'aux termes d'un contrat reçu par ledit Maître LEVY-BRAM, le vingt et un mai 1931 dont une expédition a été transcrite au 2ème Bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt-trois mai 1931, Volume 917 N° 32, Mademoiselle FELGEROLLES a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les soixante six/millièmes indivis sus désignés moyennant le prix de trois mille cinq cents francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire remplir sur son acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, la venderesse ayant déclaré qu'elle était célibataire majeure et qu'elle n'était pas et n'avait jamais été tutrice de mineur ou d'interdit ni comptable ou caution de comptable de deniers publics.

III - Aux termes d'un contrat reçu par Maître LEVY-BRAM, Notaire susnommé, le 13 mars 1931, dont une expédition a été transcrite au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt mai 1931, Vol. 946 N°45, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Monsieur Paul Clément BERNHEIM, avocat, demeurant à Marseille, 35, rue de la Darse, les 18/1.000èmes indivis de ladite partie de cent cinquante mètres carrés dix sept décimètres carrés, située rue des Catalans du terrain sus désigné, moyennant le prix de 1.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Monsieur BERNHEIM n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque légale.

Et aux termes d'un autre contrat reçu par Maître LEVY-BRAM, Notaire susnommé, le 19 mai 1931, dont une expédition a été transcrite audit Bureau des Hypothèques, le vingt trois mai même année, Vol. 917 N°31, Monsieur BERNHEIM a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les 18/1.000èmes indivis de terrain qu'il avait acquis aux termes de l'acte précité, moyennant le prix de 1.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales,

Monsieur BERNHEIM ayant déclaré audit acte qu'il était célibataire et qu'il n'avait jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale sur ses biens.

IV - Enfin, suivant contrat reçu par Maître LEVY-BRAM, Notaire susnommé, le 20 mars 1931, dont une expédition a été transcrite au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de Marseille, le 20 mai de la même année, Vol. 916 N° 46, la Société Provençale des Constructions Modernes a vendu à Madame Virginie EVEQUE, sans profession, demeurant à Marseille, 29, rue Chateaubriand, divorcée de Monsieur Charles-Marie PULCINI, les 50/1.000èmes indivis d'une partie, étant de 113 m2 25 dm2 située rue Papety du terrain dont s'agit, moyennant le prix de 2.000 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

L'acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales, ayant été déclaré audit contrat qu'en raison de sa personnalité morale la Société venderesse n'était pas susceptible d'hypothèque de cette nature.

Et par acte reçu par ledit Maître LEVY-BRAM le dix-neuf mai 1931, transcrit le 23 du même mois, Vol. 947 N° 30, Madame EVEQUE a rétrocédé à la Société Provençale des Constructions Modernes les 50/1.000èmes indivis dont s'agit, moyennant le prix de 2M00 francs payé comptant et quittancé dans l'acte.

La Société acquéreur n'a pas jugé à propos de faire procéder sur son acquisition aux formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales, Madame EVEQUE ayant déclaré qu'elle était divorcée en premières noces de Monsieur PULCINI et n'était pas tutrice de mineur ou d'interdit ni comptable ou caution de comptable de deniers publics.

En la personne de la Société Immobilière Marseillaise.

A) Partie du terrain d'une superficie de trois mille cinq cent quatre vingt quinze mètres carrés quarante cinq décimètres carrés.

Cette partie appartenait à la Société Immobilière Marseillaise pour être le restant d'un plus grand terrain acquis par ladite Société de Monsieur Pierre TASSIN, député, demeurant à Paris, 58, rue de Luxembourg, suivant contrat reçu par Maître TAXIL-FORTOUL, Notaire à Marseille, le sept mai 1879, moyennant le prix de deux cent onze mille quatre cent quatre vingt trois francs, stipulé payable à terme.

Audit contrat Monsieur TASSIN avait déclaré :

Qu'il était célibataire et qu'il n'avait jamais exercé de fonctions emportant hypothèque légale.

Une expédition dudit contrat de vente a été transcrite au bureau, alors unique, des Hypothèques de Marseille, le vingt-trois mai 1879, Vol. 1928 N°13, avec inscription d'office du même jour, Vol. 791 N°128.

Les états hypothécaires ayant relaté l'existence d'inscriptions pour un chiffre supérieur au prix, la Société acquéreur a fait remplir sur son acquisition les formalités de la purge des hypothèques inscrites.

Aucune surenchère n'étant survenue pendant les délais voulus, le prix de la vente s'est trouvé définitivement fixé.

Par ordonnance du 30 août et 26 octobre 1880, Monsieur SEGUIN, juge au Tribunal de Première Instance de Marseille, spécialement chargé du règlement des ordres, a clôturé définitivement celui poursuivi devant ledit Tribunal à l'encontre de Monsieur TASSIN pour distribution du prix de la vente à la Société Immobilière Marseillaise.

Et suivant acte de quittance reçu par Maître TAXIL-FORTOUL, Notaire susnommé, le 31 décembre 1880, la Société Immobilière Marseillaise s'est libérée entre les mains des créanciers de son vendeur, venant en rang utile et colloqués par les ordonnances de Monsieur SEGUIN, de son prix d'acquisition en principal et intérêts. Cet acte contient en outre, mainlevée entière et définitive de l'inscription d'office précitée et des inscriptions grevant ledit terrain, lesquelles ont été définitivement radiées.

B) Partie de terrain d'une superficie de cinquante et un mètres vingt-neuf décimètres carrés :

Cette parcelle de terrain appartenait à la Société Immobilière Marseillaise pour lui avoir été concédée par l'Etat Français suivant acte administratif passé devant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le dix août 1891, enregistré à Marseille, le 24 décembre 1891, folio 89 case 8, approuvé par décret en date du 7 Novembre 1891.

Cette concession a été faite au prix de cinq cent douze francs quatre vingt dix centimes dont la Société Immobilière Marseillaise s'est libérée entre les mains de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, le 8 mars 1892 suivant récépissé N° 134.

CHAPITRE III - SERVITUDES

Il est ici précisé que :

1° Que le contrat de vente reçu par Maître TAXIL-FORTOUL, Notaire susnommé, le 7 mai 1879, énoncé dans l'exposé qui précède, portait que la Société Immobilière Marseillaise souffrirait toutes les servitudes, apparentes ou occultes, continues ou discontinues et notamment celles résultant de la situation des lieux, du voisinage des fortifications, des terrains militaires et du voisinage de la mer.

2° Que l'acte de concession du 10 août 1891, par l'Etat à la Société Immobilière Marseillaise, énoncé dans l'origine qui précède, de la petite parcelle de terrain à l'angle de la rue des Catalans et de la rue Papety, contient la clause suivante :

"Dans le cas où la surface aliénée deviendrait nécessaire pour la construction des Ports-Suds de Marseille, elle serait rétrocédée à l'Etat au prix de la vente soit dix francs le mètre carré sans augmentation autre que celle de la valeur des constructions qui pourraient la recouvrir au moment de la rétrocession ».

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

Ancien lot	Nouveau lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Descriptif	Millièmes généraux exprimés en 1 015 241 °
1	1001	1	Unique	RDC	Commerce	1932
2	1002	1	Unique	RDC	Commerce	3422
3	1003	1	Unique	RDC	Logement	1764
4	1004	1	Unique	1	Logement	2992
5	1005	1	Unique	1	Logement	2287
6	1006	1	Unique	1	Logement	1708
7	1007	1	Unique	1	Logement	1871
8	1008	1	Unique	1	Logement	1698
9	1009	1	Unique	2	Logement	2728
10	1010	1	Unique	2	Logement	1789
11	1011	1	Unique	2	Logement	1966
12	1012	1	Unique	2	Logement	1787
13	1013	1	Unique	2	Logement	1447
14	1014	1	Unique	3	Logement	2944
15	1015	1	Unique	3	Logement	1902
16	1016	1	Unique	3	Logement	2087
17	1017	1	Unique	3	Logement	1842

18	1018	1	Unique	3	Logement	1508
19	1019	1	Unique	4	Logement	2921
20	1020	1	Unique	4	Logement	1940
21	1021	1	Unique	4	Logement	2088
22	1022	1	Unique	4	Logement	1887
23	1023	1	Unique	4	Logement	1543
24	1024	1	Unique	5	Logement	2921
25	1025	1	Unique	5	Logement	1999
26	1026	1	Unique	5	Logement	2190
27	1027	1	Unique	5	Logement	1945
28	1028	1	Unique	5	Logement	1568
29	1029	1	Unique	6	Logement	2878
30	1030	1	Unique	6	Logement	1945
31	1031	1	Unique	6	Logement	2157
32	1032	1	Unique	6	Logement	1982
33	1033	1	Unique	6	Logement	1619
34	1034	1	Unique	7	Logement	2639
35	1035	1	Unique	7	Logement	1949
36	1036	1	Unique	7	Logement	1932
37	1037	1	Unique	7	Logement	2250
38	1038	1	Unique	7	Logement	1953
39	1039	1	Unique	7	Logement	2195
40	1040	1	Unique	8	Logement	2340
41	1041	1	Unique	8	Logement	1575
42	1042	1	Unique	8	Logement	1626
43	1043	1	Unique	8	Logement	1896
44	1044	1	Unique	8	Logement	1965
45	1045	1	Unique	8	Logement	2163
46	1046	1	Unique	9	Logement	3310
47	1047	1	Unique	9	Logement	2916
48	1048	2	Unique	RDC	Logement partiel	1267
49p	1049	2	Unique	1	Logement partiel	1335
50p	1050	2	Unique	1	Logement partiel	1349
51p	1051	2	Unique	2	Logement partiel	1395
519	1052	2	Unique	2	Logement partiel	1423
53p	1053	2	Unique	3	Logement partiel	1464
54p	1054	2	Unique	3	Logement partiel	1484
55p	1055	2	Unique	4	Logement partiel	1538
56p	1056	2	Unique	4	Logement partiel	1513
57p	1057	2	Unique	5	Logement partiel	1573
58p	1058	2	Unique	5	Logement partiel	1527
59p	1059	2	Unique	6	Logement partiel	1572
60p	1060	2	Unique	6	Logement partiel	1582
61	1061	2	Unique	7	Logement	1612
62	1062	2	Unique	7	Logement	1569
63	1063	2	Unique	8	Logement	1617

64	1064	2	Unique	8	Logement	1623
65	1065	2	Unique	9	Logement	1617
66	1066	2	Unique	9	Logement	1645
67	1067	3	Unique	RDC	Commerce	1817
68	1068	3	Unique	RDC	Commerce	3533
69	1069	3	Unique	RDC	Commerce	1959
70	1070	3	Unique	RDC	Commerce	1755
71	1071	3	Unique	1	Logement	3028
72	1072	3	Unique	1	Logement	2380
73	1073	3	Unique	1	Logement	2306
74	1074	3	Unique	1	Logement	3028
75	1075	3	Unique	2	Logement	2706
524	1076	3	Unique	2	Logement	1942
525p	1077	3	Unique	2	Partie de Logement	1567
78	1078	3	Unique	2	Logement	1325
79	1079	3	Unique	2	Logement	1419
80	1080	3	Unique	3	Logement	2841
81	1081	3	Unique	3	Logement	2830
82p	1082	3	Unique	3	Partie de Logement	1671
83	1083	3	Unique	3	Logement	1439
84	1084	3	Unique	3	Logement	1493
85	1085	3	Unique	4	Logement	2948
86	1086	3	Unique	4	Logement	2852
87p	1087	3	Unique	4	Partie de Logement	1698
88	1088	3	Unique	4	Logement	1392
89	1089	3	Unique	4	Logement	1533
90	1090	3	Unique	5	Logement	2462
91	1091	3	Unique	5	Logement	3450
92p	1092	3	Unique	5	Partie de Logement	1723
93	1093	3	Unique	5	Logement	1491
94	1094	3	Unique	5	Logement	1563
95	1095	3	Unique	6	Logement	2831
96	1096	3	Unique	6	Logement	2792
97p	1097	3	Unique	6	Partie de Logement	1659
98	1098	3	Unique	6	Logement	1488
99	1099	3	Unique	6	Logement	1593
100	1100	3	Unique	7	Logement	2637
101	1101	3	Unique	7	Logement	1964
102	1102	3	Unique	7	Logement	1943
103	1103	3	Unique	7	Logement	2635
104	1104	3	Unique	7	Logement	2083
105	1105	3	Unique	7	Logement	2195
106	1106	3	Unique	8	Logement	2343
107	1107	3	Unique	8	Logement	1616
108	1108	3	Unique	8	Logement	1552
109	1109	3	Unique	8	Logement	2312

110	1110	3	Unique	8	Logement	2035
111	1111	3	Unique	8	Logement	2212
112	1112	3	Unique	9	Logement	3303
113	1113	3	Unique	9	Logement	3060
114	1114	4	Unique	RDC	Logement	1251
115p	1115	4	Unique	1	Logement	1313
116p	1116	4	Unique	1	Logement	1331
117p	1117	4	Unique	2	Logement	1391
118p	1118	4	Unique	2	Logement	1419
119p	1119	4	Unique	3	Logement	1454
120p	1120	4	Unique	3	Logement	1493
121p	1121	4	Unique	4	Logement	1518
122p	1122	4	Unique	4	Logement	1518
123p	1123	4	Unique	5	Logement	1548
124p	1124	4	Unique	5	Logement	1563
125p	1125	4	Unique	6	Logement	1572
126p	1126	4	Unique	6	Logement	1598
127	1127	4	Unique	7	Logement	1569
128	1128	4	Unique	7	Logement	1585
129	1129	4	Unique	8	Logement	1580
130	1130	4	Unique	8	Logement	1612
131	1131	4	Unique	9	Logement	1623
132	1132	4	Unique	9	Logement	1637
133	1133	5	Unique	RDC	Commerce	5001
134	1134	5	Unique	1	Logement	2413
135	1135	5	Unique	1	Logement	2902
136	1136	5	Unique	2	Logement	2644
137p	1137	5	Unique	2	Partie de Logement	1552
138	1138	5	Unique	2	Logement	1260
139	1139	5	Unique	3	Logement	2776
140p	1140	5	Unique	3	Partie de Logement	1640
141	1141	5	Unique	3	Logement	1361
142	1142	5	Unique	4	Logement	2842
143p	1143	5	Unique	4	Partie de Logement	1666
144	1144	5	Unique	4	Logement	1402
145	1145	5	Unique	5	Logement	2937
146p	1146	5	Unique	5	Partie de Logement	1734
147	1147	5	Unique	5	Logement	1465
148	1148	5	Unique	6	Logement	2800
149p	1149	5	Unique	6	Partie de Logement	1609
150	1150	5	Unique	6	Logement	1493
151	1151	5	Unique	7	Logement	1910
152	1152	5	Unique	7	Logement	2607
153	1153	5	Unique	7	Logement	2024
154	1154	5	Unique	8	Logement	1545
155	1155	5	Unique	8	Logement	2314

156	1156	5	Unique	8	Logement	2024
157	1157	5	Unique	9	Logement	3097
158p	1158	6	Unique	RDC	Commerce	2604
159	1159	6	Unique	RDC	Commerce	1225
160	1160	6	Unique	1	Logement	3678
161	1161	6	Unique	1	Logement	3043
162	1162	6	Unique	2	Logement	3875
163	1163	6	Unique	2	Logement	3180
164	1164	6	Unique	3	Logement	4020
165	1165	6	Unique	3	Logement	3310
166	1166	6	Unique	4	Logement	4357
167	1167	6	Unique	4	Logement	3272
168	1168	6	Unique	5	Logement	4293
169	1169	6	Unique	5	Logement	3504
170	1170	6	Unique	6	Logement	4136
171	1171	6	Unique	6	Logement	3402
172	1172	6	Unique	7	Logement	3447
173	1173	6	Unique	7	Logement	3472
174	1174	6	Unique	8	Logement	5761
175	1175	7	Unique	RDC	Commerce	1335
516	1176	7	Unique	RDC	Logement	858
518	1177	7	Unique	RDC	Logement	1436
178	1178	7	Unique	RDC	Commerce	3419
179	1179	7	Unique	RDC	Commerce	1256
515	1180	7	Unique	1	Partie de Logement	1358
181	1181	7	Unique	1	Logement	1968
182	1182	7	Unique	1	Logement	1853
183	1183	7	Unique	1	Logement	3519
184	1184	7	Unique	2	Logement	3526
185	1185	7	Unique	2	Logement	2590
186	1186	7	Unique	2	Logement	1442
522	1187	7	Unique	2	Logement	3226
188	1188	7	Unique	3	Logement	3805
189	1189	7	Unique	3	Logement	2167
190	1190	7	Unique	3	Logement	2058
191	1191	7	Unique	3	Logement	3920
192	1192	7	Unique	4	Logement	3921
193	1193	7	Unique	4	Logement	2242
194	1194	7	Unique	4	Logement	2115
195	1195	7	Unique	4	Logement	3995
196	1196	7	Unique	5	Logement	4057
197	1197	7	Unique	5	Logement	2295
198	1198	7	Unique	5	Logement	2172
199p	1199	7	Unique	5	Partie de Logement	4138
200	1200	7	Unique	6	Logement	3937
201	1201	7	Unique	6	Logement	2350

202	1202	7	Unique	6	Logement	2218
203	1203	7	Unique	6	Logement	4030
204p	1204	7	Unique	7	Partie de Logement	3956
205	1205	7	Unique	7	Logement	2378
206	1206	7	Unique	7	Logement	2217
207	1207	7	Unique	7	Logement	4052
208	1208	7	Unique	8	Logement	3010
209	1209	7	Unique	8	Logement	2319
210	1210	7	Unique	8	Logement	2142
211p	1211	7	Unique	8	Partie de Logement	2922
212	1212	7	Unique	9	Partie de Logement	455
213	1213	7	Unique	9	Partie de Logement	669
214	1214	7	Unique	9	Logement	3013
215	1215	7	Unique	9	1 pièce	316
216p	1216	8	Unique	RDC	Partie de Commerce	5137
217	1217	8	Unique	1	Logement	3640
218	1218	8	Unique	1	Logement	3038
523p	1219	8	Unique	2	Partie de Logement	3968
512	1220	8	Unique	2	Logement	3043
221	1221	8	Unique	3	Logement	4020
222	1222	8	Unique	3	Logement	3291
223	1223	8	Unique	4	Logement	4198
224	1224	8	Unique	4	Logement	3376
225	1225	8	Unique	5	Logement	3392
226	1226	8	Unique	5	Logement	3249
227	1227	8	Unique	6	Logement	4049
228	1228	8	Unique	6	Logement	3368
229	1229	8	Unique	7	Logement	4182
230	1230	8	Unique	7	Logement	2658
231	1231	8	Unique	8	Logement	1995
232	1232	9	Unique	RDC	Logement	1732
233	1233	9	Unique	RDC	Commerce	1645
234	1234	9	Unique	1	Logement	2413
235	1235	9	Unique	1	Logement	2929
236	1236	9	Unique	2	Logement	4720
237	1237	9	Unique	3	Logement	2646
238	1238	9	Unique	3	Logement	3292
239	1239	9	Unique	4	Logement	2711
240	1240	9	Unique	4	Logement	3353
241	1241	9	Unique	5	Logement	2748
242	1242	9	Unique	5	Logement	3406
243	1243	9	Unique	6	Logement	2660
244	1244	9	Unique	6	Logement	3396
245p	1245	9	Unique	7	Partie de Logement	1897
246	1246	9	Unique	7	Logement	2612
247	1247	9	Unique	7	Logement	2040

248	1248	9	Unique	8	Logement	5043
249	1249	10	Unique	RDC	Logement	1276
250p	1250	10	Unique	1	Partie de Logement	1353
251p	1251	10	Unique	1	Partie de Logement	1340
252p	1252	10	Unique	2	Partie de Logement	1414
253p	1253	10	Unique	2	Partie de Logement	1414
254p	1254	10	Unique	3	Partie de Logement	1469
255p	1255	10	Unique	3	Partie de Logement	1439
256p	1256	10	Unique	4	Partie de Logement	1518
257p	1257	10	Unique	4	Partie de Logement	1533
258p	1258	10	Unique	5	Partie de Logement	1532
259p	1259	10	Unique	5	Partie de Logement	1537
260p	1260	10	Unique	6	Partie de Logement	1572
261p	1261	10	Unique	6	Partie de Logement	1598
262	1262	10	Unique	7	Logement	1590
263	1263	10	Unique	7	Logement	1574
264	1264	10	Unique	8	Logement	1574
265	1265	10	Unique	8	Logement	1580
266p	1266	10	Unique	9	Partie de Logement	1639
267p	1267	10	Unique	9	Partie de Logement	1602
268	1268	11	Unique	RDC	Bureaux	5209
269	1269	11	Unique	RDC	Bureaux	1472
270	1270	11	Unique	RDC	Bureaux	1760
271	1271	11	Unique	1	Bureaux	2418
272	1272	11	Unique	1	Logement	2408
273	1273	11	Unique	1	Logement	3123
274	1274	11	Unique	1	Logement	2960
275	1275	11	Unique	2	Logement	2531
276	1276	11	Unique	2	Logement	2551
277	1277	11	Unique	2	Logement	3245
278	1278	11	Unique	2	Logement	3055
279	1279	11	Unique	3	Logement	1996
280	1280	11	Unique	3	Logement	2667
281	1281	11	Unique	3	Logement	3443
282	1282	11	Unique	3	Logement	3848
283	1283	11	Unique	4	Logement	2753
284	1284	11	Unique	4	Logement	2706
285	1285	11	Unique	4	Logement	3523
286	1286	11	Unique	4	Logement	3332
287	1287	11	Unique	5	Logement	2830
288	1288	11	Unique	5	Logement	2840
289	1289	11	Unique	5	Logement	3559
290	1290	11	Unique	5	Logement	3390
291	1291	11	Unique	6	Logement	2689
292	1292	11	Unique	6	Logement	2695
293	1293	11	Unique	6	Logement	3536

294	1294	11	Unique	6	Logement	3301
295	1295	11	Unique	7	Logement	2640
296	1296	11	Unique	7	Logement	1884
297	1297	11	Unique	7	Logement	1901
298	1298	11	Unique	7	Logement	2612
299	1299	11	Unique	7	Logement	2212
300	1300	11	Unique	7	Logement	2029
301	1301	11	Unique	8	Logement	4860
302	1302	11	Unique	8	Logement	5534
303	1303	12	Unique	RDC	Logement	1267
304p	1304	12	Unique	1	Partie de logement	1335
305p	1305	12	Unique	1	Partie de logement	1318
306p	1306	12	Unique	2	Partie de logement	1409
307p	1307	12	Unique	2	Partie de logement	1414
308p	1308	12	Unique	3	Partie de logement	1464
309p	1309	12	Unique	3	Partie de logement	1474
310p	1310	12	Unique	4	Partie de logement	1503
311p	1311	12	Unique	4	Partie de logement	1523
312p	1312	12	Unique	5	Partie de logement	1532
313p	1313	12	Unique	5	Partie de logement	1537
314p	1314	12	Unique	6	Partie de logement	1577
315p	1315	12	Unique	6	Partie de logement	1566
316	1316	12	Unique	7	Logement	1564
317	1317	12	Unique	7	Logement	1590
318	1318	12	Unique	8	Logement	1596
319	1319	12	Unique	8	Logement	1617
320p	1320	12	Unique	9	Partie de Logement	1612
321p	1321	12	Unique	9	Partie de Logement	1629
322	1322	13	Unique	RDC	Commerce	3471
323	1323	13	Unique	RDC	Commerce	2591
324	1324	13	Unique	RDC	Commerce	1640
325	1325	13	Unique	1	Logement	3164
326	1326	13	Unique	1	Logement	2432
327	1327	13	Unique	1	Logement	1755
328	1328	13	Unique	1	Logement	2091
329	1329	13	Unique	1	Logement	1658
330	1330	13	Unique	2	Logement	3255
331	1331	13	Unique	2	Logement	2556
332	1332	13	Unique	2	Logement	1760
333	1333	13	Unique	2	Logement	2177
334	1334	13	Unique	2	Logement	1750
335	1335	13	Unique	3	Logement	3458
336	1336	13	Unique	3	Logement	2687
337	1337	13	Unique	3	Logement	1888
338	1338	13	Unique	3	Logement	2285
339	1339	13	Unique	3	Logement	1818

340	1340	13	Unique	4	Logement	3407
341	1341	13	Unique	4	Logement	2690
342	1342	13	Unique	4	Logement	1963
343	1343	13	Unique	4	Logement	2366
344	1344	13	Unique	4	Logement	1872
345	1345	13	Unique	5	Logement	3643
346	1346	13	Unique	5	Logement	2290
347	1347	13	Unique	5	Logement	2562
348	1348	13	Unique	5	Logement	2453
349	1349	13	Unique	5	Logement	1924
350	1350	13	Unique	6	Logement	3536
351	1351	13	Unique	6	Logement	2661
352	1352	13	Unique	6	Logement	2333
353	1353	13	Unique	6	Logement	2388
354	1354	13	Unique	6	Logement	1945
355	1355	13	Unique	7	Logement	2195
356	1356	13	Unique	7	Logement	2605
357	1357	13	Unique	7	Logement	1899
358	1358	13	Unique	7	Logement	1882
359	1359	13	Unique	7	Logement	2432
360	1360	13	Unique	7	Logement	2003
361	1361	13	Unique	8	Logement	5643
362	1362	13	Unique	8	Logement	2803
363	1363	13	Unique	8	Logement	1928
364	1364	14	Unique	RDC	Logement	1040
365	1365	14	Unique	RDC	Logement	1114
366	1366	14	Unique	RDC	Logement	1584
367	1367	14	Unique	RDC	Logement	737
368	1368	14	Unique	1	Logement	1118
369	1369	14	Unique	1	Logement	1314
370	1370	14	Unique	1	Logement	1183
371	1371	14	Unique	1	Logement	1242
372	1372	14	Unique	1	Logement	1168
373	1373	14	Unique	2	Logement	1150
374	1374	14	Unique	2	Logement	1349
375	1375	14	Unique	2	Logement	1247
376	1376	14	Unique	2	Logement	1322
377	1377	14	Unique	2	Logement	1228
378	1378	14	Unique	3	Logement	1189
379	1379	14	Unique	3	Logement	1428
380	1380	14	Unique	3	Logement	1293
381	1381	14	Unique	3	Logement	1395
382	1382	14	Unique	3	Logement	1288
383	1383	14	Unique	4	Logement	1251
384	1384	14	Unique	4	Logement	1458
385	1385	14	Unique	4	Logement	1320

386	1386	14	Unique	4	Logement	1420
387	1387	14	Unique	4	Logement	1353
388	1388	14	Unique	5	Logement	1387
389	1389	14	Unique	5	Logement	1385
390	1390	14	Unique	5	Logement	1371
391	1391	14	Unique	5	Logement	1464
392	1392	14	Unique	5	Logement	1382
393	1393	14	Unique	6	Logement	1279
394	1394	14	Unique	6	Logement	1533
395	1395	14	Unique	6	Logement	1388
396	1396	14	Unique	6	Logement	1498
397	1397	14	Unique	6	Logement	1386
398	1398	14	Unique	7	Logement	1305
399	1399	14	Unique	7	Logement	1563
400	1400	14	Unique	7	Logement	1415
401	1401	14	Unique	7	Logement	1528
402	1402	14	Unique	7	Logement	1414
403	1403	14	Unique	8	Logement	1305
404	1404	14	Unique	8	Logement	1563
405	1405	14	Unique	8	Logement	1415
406	1406	14	Unique	8	Logement	1528
407	1407	14	Unique	8	Logement	1414
408	1408	14	Unique	9	Logement	1305
409	1409	14	Unique	9	Logement	1563
410	1410	14	Unique	9	Logement	1415
411	1411	14	Unique	9	Logement	1528
412p	1412	14	Unique	9	Logement	1416
413p	1413	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	112
414	1414	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62
415	1415	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60
416	1416	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60
417	1417	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
418	1418	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
419	1419	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61
420	1420	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
421	1421	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
422	1422	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62
423	1423	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
424	1424	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	70
425	1425	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
426	1426	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34
427	1427	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
428	1428	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
429	1429	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34
430	1430	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
431	1431	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	32

432	1432	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	125
433	1433	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
434	1434	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	33
435	1435	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	129
436p	1436	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340
437	1437	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63
438	1438	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	66
439	1439	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31
440	1440	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31
441	1441	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	35
442	1442	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	67
443	1443	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76
444	1444	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	68
445	1445	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
446	1446	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76
447	1447	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
448	1448	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	106
449	1449	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	249
450	1450	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	880
451	1451	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	255
452	1452	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119
453	1453	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	107
454	1454	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17
455	1455	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
456	1456	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
457	1457	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
458	1458	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	914
459	1459	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
460	1460	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	14
461	1461	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25
462	1462	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
463	1463	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119
464	1464	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	117
465	1465	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	105
466	1466	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	123
467	1467	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	111
468	1468	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
469	1469	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
470	1470	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25
471	1471	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63
472	1472	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
473	1473	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340
474	1474	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17
475	1475	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
476	1476	15	Unique	Sous-sol	Garage 1	422
477	1477	15	Unique	Sous-sol	Garage 2	39

478	1478	15	Unique	Sous-sol	Garage 3	240
479	1479	15	Unique	Sous-sol	Garage 4	54
480	1480	15	Unique	Sous-sol	Garage 5	439
481	1481	15	Unique	Sous-sol	Garage 6	309
482	1482	15	Unique	Sous-sol	Garage 7	829
483	1483	15	Unique	Sous-sol	Garage 8	535
484	1484	15	Unique	Sous-sol	Garage 9	458
485	1485	15	Unique	Sous-sol	Garage 10	420
486	1486	15	Unique	Sous-sol	Garage 11	340
487	1487	15	Unique	Sous-sol	Garage 12	558
488	1488	15	Unique	Sous-sol	Garage 13	311
489	1489	15	Unique	Sous-sol	Garage 14	536
490	1490	15	Unique	Sous-sol	Garage 15	131
491	1491	15	Unique	Sous-sol	Garage 16	111
492	1492	15	Unique	Sous-sol	Garage 17	546
493	1493	15	Unique	Sous-sol	Garage 18	312
494	1494	15	Unique	Sous-sol	Garage 19	411
495	1495	15	Unique	Sous-sol	Garage 20	227
496	1496	15	Unique	Sous-sol	Garage 21	124
497	1497	15	Unique	Sous-sol	Garage 22	215
498	1498	15	Unique	Sous-sol	Garage 23	511
499	1499	15	Unique	Sous-sol	Garage 24	324
500	1500	15	Unique	Sous-sol	Garage 25	528
501	1501	15	Unique	Sous-sol	Garage 26	340
502	1502	15	Unique	Sous-sol	Garage 27	364
503	1503	15	Unique	Sous-sol	Garage 28	348
504	1504	15	Unique	Sous-sol	Garage 29	367
505	1505	15	Unique	Sous-sol	Garage 30	453
506	1506	15	Unique	Sous-sol	Garage 31	447
507	1507	15	Unique	Sous-sol	Garage 32	311
508	1508	15	Unique	Sous-sol	Garage 33	468
509	1509	15	Unique	Sous-sol	Garage 34	431
510	1510	15	Unique	Sous-sol	Garage 35	385
511	1511	15	Unique	Sous-sol	Garage 36	377
49p	1512	1	Unique	1	1 pièce	442
51p	1513	1	Unique	2	1 pièce	467
525p	1514	1	Unique	2	Partie Est logement	1597
53p	1515	1	Unique	3	1 pièce	491
82p	1516	1	Unique	3	Partie Est logement	1599
55p	1517	1	Unique	4	1 pièce	506
87p	1518	1	Unique	4	Partie Est logement	1777
57p	1519	1	Unique	5	1 pièce	516
92p	1520	1	Unique	5	Partie Est logement	1827
59p	1521	1	Unique	6	1 pièce	526
97p	1522	1	Unique	6	Partie Est logement	1681
50p	1523	3	Unique	1	1 pièce	442

115p	1524	3	Unique	1	1 pièce	442
137p	1525	3	Unique	2	Partie de Logement	1680
525p	1526	3	Unique	2	Partie de Logement	717
520	1527	3	Unique	2	1 pièce	457
117p	1528	3	Unique	2	1 pièce	467
140p	1529	3	Unique	3	Partie de Logement	1764
54p	1530	3	Unique	3	1 pièce	526
119p	1531	3	Unique	3	1 pièce	491
143p	1532	3	Unique	4	Partie de Logement	1804
56p	1533	3	Unique	4	1pièce	506
121	1534	3	Unique	4	1pièce	506
146p	1535	3	Unique	5	Partie de Logement	1865
58p	1536	3	Unique	5	1pièce	516
123p	1537	3	Unique	5	1pièce	516
149p	1538	3	Unique	6	Partie de Logement	1753
60p	1539	3	Unique	6	1pièce	526
125p	1540	3	Unique	6	1pièce	526
116p	1541	5	Unique	1	1 pièce	442
118p	1542	5	Unique	2	1 pièce	467
120p	1543	5	Unique	3	1 pièce	442
122p	1544	5	Unique	4	1 pièce	506
124p	1545	5	Unique	5	1 pièce	475
126p	1546	5	Unique	6	1 pièce	520
204p	1547	6	Unique	7	Partie de Logement	701
158p	1548	7	Unique	RDC	Partie de pièce	124
514	1549	7	Unique	1	Partie de Logement	2105
523p	1550	7	Unique	2	1 pièce	496
199p	1551	8	Unique	5	Partie de Logement	1079
245p	1552	8	Unique	7	1 pièce	598
211p	1553	8	Unique	8	Partie de Logement	2451
216p	1554	16	Unique	RDC	Partie de Commerce	1017
250p	1555	9	Unique	1	1 pièce	442
513	1556	9	Unique	2	Partie de Logement	870
252p	1557	9	Unique	2	1 pièce	467
254p	1558	9	Unique	3	1 pièce	442
256p	1559	9	Unique	4	1 pièce	506
258p	1560	9	Unique	5	1 pièce	516
260p	1561	9	Unique	6	1 pièce	526
266p	1562	9	Unique	9	Dépendance + terrasse	1435
266p	1563	9	Unique	9	Dépendance	76
251p	1564	11	Unique	1	1 pièce	442
304p	1565	11	Unique	1	1 pièce	442
253p	1566	11	Unique	2	1 pièce	467
306p	1567	11	Unique	2	1 pièce	467
255p	1568	11	Unique	3	1 pièce	491
308p	1569	11	Unique	3	1 pièce	491

257p	1570	11	Unique	4	1 pièce	506
310p	1571	11	Unique	4	1 pièce	506
259p	1572	11	Unique	5	1 pièce	516
312p	1573	11	Unique	5	1 pièce	516
261p	1574	11	Unique	6	1 pièce	510
314p	1575	11	Unique	6	1 pièce	526
267p	1576	11	Unique	9	Véranda + terrasse	1571
320p	1577	11	Unique	9	Véranda + terrasse	1360
305p	1578	13	Unique	1	1 pièce	442
307p	1579	13	Unique	2	1 pièce	467
309p	1580	13	Unique	3	1 pièce	491
311p	1581	13	Unique	4	1 pièce	506
313p	1582	13	Unique	5	1 pièce	516
315p	1583	13	Unique	6	1 pièce	526
321p	1584	13	Unique	9	Vérandas + terrasse	1640
412p	1585	13	Unique	9	Dépendance + terrasse	1280
413p	1586	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61
436p	1587	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	42
700	1588	15	Unique	Sous-sol	Local Monte Charges	115
701	1589	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 701	133
702	1590	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 702	17
703	1591	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 703	403
704	1592	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 704	318
705	1593	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 705	28
706	1594	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 706	315
707	1595	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 707	257
708	1596	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 708	116
709	1597	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 709	255
710	1598	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 710	269
711	1599	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 711	309
712	1600	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 712	326
713	1601	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 713	246
714	1602	15	Unique	Sous-sol	Local S.E.M.-714	363
715	1603	15	Unique	Sous-sol	Local Cuves-715	708
716	1604	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 716	315
717	1605	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 717	314
718	1606	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-718	66
719	1607	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-719	105
720	1608	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-720	31
721	1609	15	Unique	Sous-sol	Local Service-721	73
722	1610	15	Unique	Sous-sol	Local cuves-722	124
723	1611	15	Unique	Sous-sol	Local Chaufferie-723	941
	1612				Loge au 43 Suez	1117
	1613				Loge au 45 Suez	1273
	1614				Loge au 47 Suez	1177
	1615				Loge au 49 Suez	1256

1616				Loge au 10 Catalans	1261
1617				Loge au 8 Catalans	1235
1618				Loge Ouest 46 Papety	590
1619				Loge Est 46 Papety	1011
1620				Loge au 44 Papety	1281
1621				Loge au 42 Papety	1475
1622				Loge au 40 Papety	1256
1623				Loge au 38 Papety	1117
1624				Loge au 38bis Papety	1192

TROISIEME PARTIE

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Par suite des modifications apportées ci-dessus à l'état descriptif de division, il y a lieu de procéder à l'adaptation des dispositions du règlement de copropriété.

En conséquence les dispositions résultant du règlement de copropriété du 14 mai 1951 sus-visées, sont purement et simplement annulée et remplacées par les dispositions suivantes, savoir :

TITRE I - DISTINCTION ENTRE "PARTIES COMMUNES" ET "PARTIES PRIVATIVES" -

SECTION I - DEFINITION DES PARTIES COMMUNES

Constituent des parties communes, les parties de chacun des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux de chacun desdits bâtiments ; elles sont réparties différemment entre les copropriétaires, selon qu'elles font l'objet d'un usage commun à l'ensemble des copropriétaires de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** ou qu'elles sont affectées à l'usage de certains d'entre eux d'après la situation des bâtiments ou des lots en cause ou l'utilité de divers éléments d'équipement et services collectifs.

Elles comprennent donc des "parties communes générales" dont la propriété indivise est répartie entre tous les lots des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, et des "parties communes spéciales" dont la propriété indivise est répartie entre certains lots seulement ou certains bâtiments.

Aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 10 Juillet 1965 tout règlement de copropriété doit indiquer les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges.

Parties communes générales

Les parties communes générales affectées à l'usage ou l'utilité de tous les copropriétaires comprennent :

- La totalité du sol bâti et non bâti de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.
- Les combles.
- Les espaces verts, clôtures, haies et murs séparatifs en tant qu'ils dépendent de la copropriété.
- Les passages et voies de circulations pour piétons, lorsqu'ils présentent une utilité pour tous les occupants de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

- Les canalisations, gaines, conduits, prises d'air et réseaux de toutes natures, y compris les conduits de fumée et cheminées, avec leurs accessoires tels que coffres et gaines, têtes et souches de cheminées.

Dans la mesure où les bâtiments forment un ouvrage unique :

- Les tuyaux d'écoulement et de descente des eaux pluviales et ménagères ainsi que des eaux et matières usées et, en général, les conduits, branchements, canalisations, prises d'air de toute nature, lorsqu'ils sont d'utilité commune à tous les copropriétaires, ainsi que leurs emplacements et accessoires, sauf ceux affectés spécialement à un ou plusieurs lots..

- Les compteurs généraux d'eau, de gaz, d'électricité, et, en général, les éléments, installations, appareils de toute nature et leurs accessoires affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires, y compris leurs emplacements sans que cette énonciation soit nécessairement limitative.

- Les réservoirs d'eau désaffectés situés au 10^{ème} étage avec leurs canalisations principales, les tronçons de conduites principales et générales d'eau du compteur général aux compteurs individuels.

- Les locaux situés dans l'immeuble numéro 15, numérotés de 1588 à 1611.

Parties communes spéciales

Les parties communes spéciales sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité d'un ou plusieurs bâtiments ou locaux privatifs de bâtiments ou de l'un ou plusieurs d'entre eux, sans pour autant l'être à l'usage de tous.

Il en est notamment ainsi pour chaque bâtiment, sans que cette énonciation soit nécessairement limitative :

- Les entrées, rampe d'accès et de sortie des garages et s'il y a lieu, leurs systèmes de fermetures, appareillages et accessoires, les aires de circulation des garages.

- Les fondations, les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité propres à chaque bâtiment : notamment les piliers et poteaux de soutien, les éléments horizontaux de charpente.

- Les planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives.

- Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion des revêtements intérieurs, des fenêtres et des portes des parties privatives ; les murs porteurs ou non, les couvertures et les charpentes ; toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- Le hall et la cage d'escalier et d'ascenseur, ainsi que tous éléments d'équipement et d'ornementation s'y rapportant. En cas de pluralité de halls et de cages d'escalier et d'ascenseur il y aura lieu d'effectuer une clé de répartition.

- Les fenêtres et châssis éclairant les escaliers, couloirs et autres parties communes mêmes spéciales, dès lors qu'ils prennent jour sur les façades ou la toiture, les portes d'entrée du bâtiment et du sous-sol, les portes donnant accès aux dégagements et locaux communs.

- Les jardins ou espaces intérieurs autres que privatifs avec leurs plantations et leurs équipements.

- Les antennes collectives de télévision ou de tous procédés de réception audiovisuels et leurs câbles de distribution.

- Les installations de chauffage central et de fournitures d'eau chaude ainsi que leurs accessoires tels que chaufferie, cuves à combustibles, canalisations d'eau, circuits électriques, lorsqu'il en existe, à l'exclusion des radiateurs et des canalisations se trouvant à l'intérieur de chaque local privatif et le desservant exclusivement, ainsi qu'à l'exclusion des éléments se rattachant à l'installation d'eau chaude se trouvant à l'intérieur de chaque local privatif et affectés à son service exclusif.

- Les revêtements, ornements, décorations et éléments extérieurs des façades y compris les balcons, loggias et assimilés, leur carrelage, les barres d'appui des fenêtres, les garde-corps et les balustrades des balcons et des patios, même si ceux-ci sont affectés à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire.

- Les accessoires de ces "parties communes spéciales", leurs parties vitrées et mobiles, tels que les fenêtres, lucarnes et lanterneaux éclairant celles-ci, s'il en existe, les passages, escaliers et couloirs communs à certains lots ou à certains locaux privatifs mais non à tous, leurs éléments d'équipement : installations d'éclairage, glaces, tapis, paillasons, autres que ceux des paliers d'entrée des locaux privatifs, les objets mobiliers, outillages, ustensiles et fournitures affectés au service de certains locaux mais non de tous.

Section II - DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont constituées par les locaux, espaces, et éléments qui sont compris dans un local privatif d'un bâtiment et, comme tels, sont affectés à l'usage exclusif et particulier de son occupant.

Elles comprennent notamment, sans que cette énonciation soit limitative :

- Les carrelages, dalles, revêtements de sols, à l'exception de ceux des balcons, loggias et terrasses affectés à usage privatif.

- Les plafonds et les parquets, y compris les aires, formes, lambourdes et lattis,

- Les cloisons intérieures avec leurs portes.

- Les portes palières, les fenêtres, les persiennes, volets ou stores ainsi que leurs accessoires et, d'une façon générale, les ouvertures et vues des locaux privatifs.

- Les enduits intérieurs des murs et des cloisons, quels qu'ils soient.

- Les canalisations intérieures et raccordements particuliers, les appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent.

- Les parties ornementales de la cheminée consistant en l'encadrement et le dessus de celle-ci, les coffres et les faux coffres s'il en existe.

- Les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des water-closets.

- Les installations des cuisines.

- Les installations individuelles de chauffage et d'eau chaude pouvant exister à l'intérieur d'un local privatif.

- Tous les accessoires des parties privatives tels que serrurerie, robinetterie, les placards et penderies, tout ce qui concourt à l'aménagement et à la décoration intérieure notamment les glaces, peintures, boiseries.

- Et en général, tout ce qui, étant à usage privatif, est inclus à l'intérieur des locaux constituant des lots désignés à l'état descriptif de division objet également des présentes. Précision faite que les séparations de balcons sont communes. Les cloisons intérieures sont en mitoyenneté lorsqu'elles ne sont pas porteuses.

TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

CHAPITRE IV - CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

SECTION I - GENERALITES

Chaque copropriétaire sera responsable, à l'égard du syndicat comme de tout autre copropriétaire des troubles de jouissance et infractions aux dispositions du présent règlement dont lui-même, sa famille, ses préposés, ses locataires ou occupants et fournisseurs seront directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de sa négligence et de celle de ses préposés, ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

Tout copropriétaire devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées, sans que, pour autant, soit dérogée sa propre responsabilité.

Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis, qu'elle qu'en puisse être la durée.

La responsabilité du syndicat ou du syndic ne pourra être engagée en cas de vol ou d'action délictueuse commise dans les parties communes ou dans les parties privatives, chaque copropriétaire ayant l'entière responsabilité de la surveillance de ses biens.

SECTION II - USAGE DES "PARTIES PRIVATIVES"

1° - GENERALITES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir et d'user en bon père de famille des parties du bâtiment et de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** dont il aura l'usage exclusif, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires, le tout conformément à leur destination.

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse porter atteinte à la destination, compromettre l'harmonie et la solidité du bâtiment, nuire à la sécurité ou à la tranquillité de ses occupants ou de ceux des autres bâtiments.

Toutefois, si les circonstances l'exigent et à condition que l'affectation, la consistance ou la jouissance des parties privatives comprises dans son lot n'en soient pas altérées de manière durable, aucun des copropriétaires ou de leurs ayants droit ne peut faire obstacle à l'exécution des travaux régulièrement et expressément décidés par l'assemblée générale en vertu des paragraphes e), g), h) et i) de l'article 25 et de l'article 30 de la loi du 10 Juillet 1965.

Les travaux entraînant un accès aux parties privatives doivent être notifiés aux copropriétaires au moins huit jours avant le début de leur réalisation, sauf impératifs de sécurité ou de conservation des biens.

2° - DESTINATION - OCCUPATION

Les bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** sont destinés à usage mixte : habitation et professionnel à l'exception des rez-de-chaussée réservés exclusivement à l'exercice d'activités commerciales, artisanales ou libérales tant sous forme individuelle que sous forme sociétaire.

L'exercice de ces activités et ses conséquences ne devront pas causer de troubles anormaux de voisinage ni générer de risques aux autres occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

Les livraisons des fournisseurs de ces commerces ou établissements ne devront, en aucune façon, causer une gêne sonore ou un encombrement à l'égard des autres occupants de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Seules les professions libérales et les activités liées aux services pourront le cas échéant être exercées en étage, pour les activités commerciales ou artisanales seuls leurs locaux administratifs pourront également se trouver en étage.

Les appartements et les locaux devront être occupés par des personnes de bonne vie et moeurs.

La transformation des appartements en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite. Il en est ainsi notamment de l'organisation d'une pension de famille ou de l'exploitation d'un garni. Mais la location meublée d'un appartement en son entier est autorisée, de même que la location à titre accessoire d'une pièce d'un appartement.

Les emplacements de stationnement et parkings sont destinés exclusivement aux voitures de tourisme et il est interdit d'y remiser des camionnettes, des caravanes ou véhicules similaires, ainsi que tous matériaux ou marchandises. Leur transformation en atelier de réparation est interdite.

Les copropriétaires auront toutefois, après approbation par l'assemblée générale dans les conditions de majorité de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965 ou éventuellement celle de l'article 25-1, la faculté de clore leurs emplacements de stationnement se trouvant exclusivement en sous-sol, s'il en existe, pour les transformer en boxes à l'exclusion des parkings extérieurs. Dans ce cas, les travaux devront être effectués sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.

3°/- HARMONIE ET ASPECT DES BATIMENTS

I. - Les fenêtres, volets et fermetures extérieures, bien que constituant des parties privatives, ne pourront, même en ce qui concerne leur peinture et leurs matériaux, être modifiés tant dans la couleur de la peinture que dans la nature des matériaux, si ce n'est avec l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires statuant aux conditions ci-après fixées.

Les copropriétaires dont les appartements disposent de balcons ou terrasses, pourront, sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée des copropriétaires statuant dans les conditions de majorité de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965 ou celle de l'article 25-1, fermer ceux-ci pour les transformer en vérandas ou jardins d'hiver, mais seulement postérieurement à l'obtention du certificat de conformité de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** objet des présentes, et sous la condition toutefois d'en avoir reçu les autorisations de toutes administrations concernées et de l'assemblée générale et sous le contrôle et la surveillance de l'architecte de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** si besoin en est.

La pose de stores est autorisée, sous réserve que la teinte et la forme soient celles choisies par l'assemblée générale des copropriétaires.

Sous toutes les réserves qui précèdent et autorisations nécessaires, aucun aménagement ni aucune décoration ne pourront être apportés par un copropriétaire aux balcons, loggias, terrasses qui, extérieurement, rompraient l'harmonie de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Les portes d'entrée des appartements de chacun des bâtiments ne pourront, même en ce qui concerne leur peinture être modifiées extérieurement individuellement.

En outre, aucun objet ni ustensile ne pourra être déposé, même momentanément, sur les paliers d'étage.

Le tout devra être entretenu en bon état et aux frais de chacun des copropriétaires, et notamment les portes donnant accès aux parties privatives, les fenêtres et, s'il y a lieu, volets, persiennes, stores et jalousies.

II. - Aucune enseigne, réclame ou inscription de publicité ne pourra être apposée à l'extérieur des parties privatives, notamment sur les fenêtres, baies, portes et fermetures particulières, sauf en cas de vente ou de mise en location et également sauf ce qui est dit ci-après au paragraphe 4° de la présente section et à la section III du présent chapitre.

III. - Il ne pourra être étendu de linge, ni exposé aucun objet aux fenêtres, ni sur les rebords des balcons, loggias ou terrasses, et d'une façon générale en dehors des endroits qui pourraient être réservés à cet effet.

Seul l'étendage du linge aux fenêtres, côté cour, sera toléré.

4° - PLAQUES INDICATRICES - ENSEIGNES

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les propriétaires ou occupants exerçant des activités libérales à titre individuel ou sous forme sociétaire pourront apposer selon l'usage des plaques professionnelles sur les portes d'entrée de leurs locaux privatifs.

Par ailleurs, les occupants des locaux à usage commercial ou artisanal de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** pourront placer des enseignes dans la mesure des autorisations administratives préalables, du respect des règles de sécurité et de la souscription des assurances nécessaires, et du respect de l'harmonie des bâtiments, et de leur entretien constant. Ces enseignes ne pourront, en outre, ne constituer une quelconque gêne à l'endroit d'un ou plusieurs occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

5° - MODIFICATIONS INTERIEURES - TRAVAUX

Chaque copropriétaire pourra modifier, comme bon lui semblera et à ses frais, la disposition intérieure de son appartement ou de son local, sous réserve des prescriptions du présent paragraphe, des stipulations du présent règlement relatives notamment à l'harmonie, l'aspect, la sécurité et la tranquillité et, s'il y a lieu, de l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par les services administratifs ou éventuellement par les organismes prêteurs.

Il devra, s'il y a lieu, faire exécuter ces travaux sous la surveillance et le contrôle de l'architecte de la copropriété dont les honoraires seront à sa charge. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la sécurité du bâtiment ; il sera responsable de tous affaissements et dégradations et autres conséquences qui se produiraient du fait de ces travaux, tant à l'égard de la copropriété qu'à l'égard, s'il y a lieu, du constructeur du bâtiment.

Tous travaux qui entraîneraient une emprise ou une jouissance exclusive des parties communes ou affecteraient celles-ci ou l'aspect extérieur des bâtiments et de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** devront être soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires, statuant aux conditions de majorité de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965 ou éventuellement celle de l'article 25-1, et éventuellement celle de l'article 26 dans la mesure où les travaux touchent à la structure porteuse de l'immeuble.

En outre, chaque copropriétaire aura la possibilité de relier des lots contigus en créant des ouvertures sous le contrôle de l'architecte de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**. Si la paroi située entre les deux lots contigus constitue une partie commune, l'autorisation de l'assemblée générale statuant aux conditions sus-indiquées est indispensable ; si cette paroi n'est pas une partie commune, elle sera mitoyenne et en conséquence partie privative, le propriétaire des deux lots contigus pouvant donc librement procéder à son percement.

Aux fins de précision, sont ici rappelées les dispositions des articles 25, 25-1 et 26 intéressant la présente rubrique :

Article 25

Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

e) Les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

g) A moins qu'ils ne relèvent de la majorité prévue par l'article 24, les travaux d'économie d'énergie portant sur l'isolation thermique du bâtiment, le renouvellement de l'air, le système de chauffage et la production d'eau chaude.

Seuls sont concernés par la présente disposition les travaux amortissables sur une période inférieure à dix ans.

La nature de ces travaux, les modalités de leur amortissement, notamment celles relatives à la possibilité d'en garantir, contractuellement, la durée, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie ;

h) La pose dans les parties communes de canalisations, de gaines, et la réalisation des ouvrages, permettant d'assurer la mise en conformité des logements avec les normes de salubrité, de sécurité et d'équipement définies par les dispositions prises pour l'application de l'article 1er de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat.

i) La suppression des vide-ordures pour des impératifs d'hygiène.

j) L'installation ou la modification d'une antenne collective ou d'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble.

m) L'installation de compteurs d'eau froide divisionnaires.

n) Les travaux à effectuer sur les parties communes en vue de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens.

Article 25-1

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Article 26

Sont prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix les décisions concernant :

c) Les travaux comportant transformation, addition ou amélioration, à l'exception de ceux visés aux e, g, h, i, j, m et n de l'article 25 ;

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

A défaut d'avoir été approuvés dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du présent article, les travaux d'amélioration mentionnés au c ci-dessus qui ont recueilli l'approbation de la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix des copropriétaires présents ou représentés peuvent être décidés par une nouvelle assemblée générale, convoquée à cet effet, qui statue à cette dernière majorité.

6° - SECURITE - SALUBRITE

I. - Il ne pourra être introduits et conservés dans les locaux privatifs des matières dangereuses, insalubres et malodorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures et de tous produit ou matière volatiles ou inflammables, dans les garages et autres dépendances, est strictement prohibé.

Dans les garages ainsi que sur les emplacements de parkings et leurs accès, il est interdit de faire tourner les moteurs autrement que pour les manoeuvres d'entrée et de sortie.

Il ne pourra être placé, ni entreposé, aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers ou celle des murs déterminée par l'architecte de la copropriété dans le cahier des charges.

Aucun objet ne devra être déposé sur les bordures de fenêtres, balcons, loggias, terrasses, les vases à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau.

II. - Les robinets, appareils à effet d'eau et leurs raccordements existant dans les locaux privatifs, devront être maintenus en bon état de fonctionnement et réparés sans délai, afin d'éviter toute déperdition d'eau et autres inconvénients pour les autres lots et les parties communes. Il en est de même, éventuellement, des éléments privatifs de l'installation de chauffage central.

Les conduits, de quelque nature qu'ils soient, ne pourront être utilisés que pour l'usage auquel ils ont été destinés, ils ne pourront servir à l'évacuation de produits ou d'objets, usagés ou non, susceptibles de les obstruer. Ils devront être protégés contre les conséquences du gel, sauf à être responsable des dommages pouvant être occasionnés aux lots et parties communes.

Il ne pourra être jeté dans les canalisations, et notamment dans celles conduisant aux égouts, des produits ou matières inflammables ou dangereux.

Il est interdit d'utiliser les tuyaux d'évacuation exposés aux gelées lorsque celles-ci risquent de se produire.

III. - Tous les travaux touchant à l'électricité dans les parties privatives devront être effectués par un électricien professionnel et être signalés au syndicat des copropriétaires.

IV. - Les propriétaires ou occupants qui utiliseront les conduits de fumée qui pourraient exister dans leurs parties privatives devront le signaler au syndic afin qu'il puisse prendre les mesures d'entretien en conséquence, et spécialement, faire procéder à leur ramonage par un professionnel.

Les occupants des locaux dans lesquels se trouveraient des trappes de ramonages, des conduits collectifs de fumée devront laisser le libre passage aux personnes chargées par le syndic d'effectuer le ramonage desdits conduits.

Les appareils de chauffage individuels devront être conformes à la réglementation administrative et leur utilisation compatible avec la conception technique des bâtiments. L'utilisation d'appareils à combustion lente est formellement interdite, ainsi que celle de combustibles pouvant détériorer les conduits de fumée.

Les copropriétaires devront ventiler leur appartement pour éviter toutes conséquences dommageables dues à l'accumulation de condensation telle que moisissure.

Chaque copropriétaire sera responsable de tous les dégâts et dommages occasionnés par un feu de cheminée qui se serait déclaré dans ses locaux par suite d'un défaut de ramonage ou consécutifs à un feu excessif ou qui résulteraient de l'utilisation de combustibles nocifs. Dans ces hypothèses, tous travaux de réparation et de reconstruction devront être faits sous la surveillance de l'architecte de la copropriété.

V. - Les copropriétaires ou occupants devront prendre toutes mesures nécessaires ou utiles pour éviter la prolifération des insectes nuisibles et des rongeurs. Ils devront en outre se conformer à toutes les directives qui leur seraient données à cet égard par le syndic.

7°/ - JOUISSANCE

Les occupants, quels qu'ils soient, des locaux privatifs, ne pourront porter en rien atteinte à la tranquillité des autres copropriétaires d'un même bâtiment ou d'un autre bâtiment.

L'usage de tous appareils électroniques ou informatiques est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police, et sous réserve également que le bruit en résultant ne constitue par une gêne anormale, même temporaire, pour les voisins.

Tout bruit, tapage nocturne et diurne, de quelque nature que ce soit, susceptible de troubler la tranquillité des occupants, est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des appartements et autres locaux, il est interdit d'utiliser des avertisseurs dans les garages, parkings et voies de circulation.

Il ne pourra être procédé, à l'intérieur des locaux privatifs, y compris dans les locaux en sous-sol, à des travaux sur le bois, le métal ou d'autres matériaux et susceptibles de gêner les voisins par les bruits ou les odeurs, sauf à tenir compte des nécessités d'entretien et d'aménagement des locaux privatifs.

De façon générale, les occupants ne devront en aucun cas causer un trouble de jouissance diurne ou nocturne par les sens, les trépidations, les odeurs, la chaleur, les radiations ou toute autre cause, le tout compte tenu de la destination des bâtiments.

Les occupants victimes de ces nuisances devront porter plainte directement auprès des administrations et non auprès du syndic.

Ils devront veiller à l'ordre, la propreté, la salubrité de chacun des bâtiments les concernant.

Les machines à laver et autres appareils ménagers susceptibles de donner naissance à des vibrations devront être posés sur un dispositif empêchant la transmission de ces vibrations.

Les appareils électriques devront être aux normes et antiparasités.

Dans toutes les pièces carrelées, les tables et sièges devront être équipés d'éléments amortisseurs de bruit.

Il ne pourra être possédé, même momentanément, aucun animal malfaisant, dangereux, malodorant, malpropre ou bruyant. Sous les réserves ci-dessus, toutes espèces d'animaux dits de « compagnie » sont tolérées, à condition qu'ils soient, à l'extérieur des parties privatives, portés ou tenus en laisse et que la propreté des parties communes soit rigoureusement respectée.

Il est interdit expressément de procéder à des travaux de mécanique ou à des opérations de vidange ou de lavage sur les emplacements de parkings ou garages ou encore sur les voies de circulation.

8°/ - BALCONS - TERRASSES

Ce sont des parties communes à l'usage exclusif du propriétaire du ou des lots auxquels ils sont rattachés.

Les copropriétaires qui bénéficieraient de la jouissance exclusive de balcons, loggias, terrasses ou assimilés devront les maintenir en parfait état d'entretien, y compris les exutoires de balcons.

Ils ne pourront procéder à aucun aménagement ni décoration pouvant porter atteinte à l'aspect ou à l'harmonie du bâtiment et de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Les copropriétaires seront responsables de tous les dommages tels que fissures, fuites, provoqués directement ou indirectement par leur fait ou par le fait des aménagements qu'ils pourraient apporter notamment plantations, jardins suspendus.

Il sera interdit de faire supporter aux dalles une charge supérieure à leur résistance déterminée par l'architecte de la copropriété dans le cahier des charges, en particulier par un apport de terre.

L'utilisation des balcons, loggias, terrasses ou assimilés ne devra causer aucun trouble anormal aux autres copropriétaires.

Les balcons, éléments contribuant à l'esthétique de la façade, ne devront pas être encombrés par des objets hétéroclites et disgracieux (cartons, bicyclettes, mobylettes, placards, etc...). Une décoration florale est, bien entendu, permise, à condition de respecter la charge que peut supporter le balcon, d'être entretenue et ne pas envahir la façade et les balcons voisins.

Il est ici précisé, ainsi qu'il résulte du rapport d'expertise de Monsieur Roger GOYON, Géomètre-Expert, sus-visé, que plusieurs copropriétaires ont entièrement aménagés des terrasses en les intégrant dans leur appartement et que certains copropriétaires bénéficiant de la jouissance de terrasses les ont modifiées en véranda.

Il a été tenu compte de cette situation de fait et il a été procédé à la modification des millièmes et des charges en conséquence.

Cette situation est donc entérinée par les présentes.

9° - JARDINS PRIVATIFS

Aucun des bâtiments ne comprend des jardins privés.

10° - DISPOSITIONS DIVERSES

A/ - Les copropriétaires devront souffrir l'exécution des réparations, travaux et opérations d'entretien nécessaires aux choses ou parties communes, au service collectif et aux éléments d'équipements communs du bâtiment, même ceux qui desserviraient à ce titre exclusivement un autre local privatif ou un ou plusieurs autres bâtiments, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès à leurs locaux aux architectes, entrepreneurs, ouvriers, chargés de surveiller, conduire ou exécuter ces réparations ou travaux et supporter sans indemnité l'établissement d'échafaudages en conséquence, notamment pour le nettoyage des façades, les ramonages des conduits de fumée, l'entretien des gaines de vide-ordures, l'entretien des gouttières et tuyaux de descente, sans que cette liste soit limitative.

B/ - En tout temps, l'accès des locaux et appartements pour vérification d'état pour reconnaître, notamment, le bon fonctionnement des canalisations, robinetteries, appareils de chauffage ou découvrir l'origine des fuites ou infiltrations sera librement consenti au syndic de la copropriété et à ses mandataires.

Indépendamment des dispositions du 5°/- ci-dessus, il en sera de même chaque fois qu'il sera exécuté des travaux dans un local privatif, pour vérifier que lesdits travaux ne sont pas de nature à nuire à la sécurité du bâtiment et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ou aux droits des autres copropriétaires.

C/ - Tout copropriétaire possédant un local dans lequel se trouvent des éléments tels que gaines, trappes, regards, compteurs, canalisations communes, câbles électriques ou téléphoniques, devra en tout temps laisser le libre accès aux entreprises et administrations spécialisées pour leur entretien, leurs réparations, le relevage des compteurs ou encore la réalisation de nouveaux branchements.

Les copropriétaires de locaux sis en dernier étage devront, en tant que de besoin, laisser le libre passage pour l'accès aux combles ou aux terrasses, s'il en existe, ainsi qu'aux toitures, et ce pour les seules opérations de contrôle, d'entretien, de réparation et de réfection des parties communes.

SECTION III - USAGE DES "PARTIES COMMUNES"

1°/ - GENERALITES

Chacun des copropriétaires pourra user librement des parties communes, pour la jouissance de sa fraction divisée, suivant leur destination propre, telle qu'elle résulte du présent règlement, à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires et sous réserve des règles, exceptions et limitations stipulées aux présentes.

Pour l'exercice de ce droit, il sera responsable dans les termes de la Section I du présent chapitre.

Chacun des co-propriétaires devra respecter les réglementations intérieures propres à chacun des bâtiments qui pourraient être édictées pour l'usage de certaines parties communes et le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement commun.

2°/ - ENCOMBREMENT

a) Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes tant de son bâtiment que de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage exclusivement personnel, en dehors de leur destination normale, sauf cas de nécessité. Les passages, vestibules, escaliers, couloirs, entrées devront être laissés libres en tout temps. Notamment les entrées et couloirs ne pourront en aucun cas servir de garages à bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfants ou autres qui, dans le cas où des locaux seraient réservés à cet usage, devront y être garées.

b) En cas d'encombrement d'une partie commune en contravention avec les présentes stipulations, le syndic est fondé à faire enlever l'objet de la contravention, quarante huit heures après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, aux frais du contrevenant et à ses risques et périls. En cas de nécessité, la procédure ci-dessus sera simplement réduite à la signification faite par le syndic au contrevenant, par lettre recommandée, qu'il a procédé au déplacement de l'objet.

c) Aucun copropriétaire ne pourra procéder à un travail domestique ou autre dans les parties communes de son bâtiment et de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

d) Aucun copropriétaire ne pourra constituer dans les parties communes de dépôt d'ordures ménagères ou de déchets quelconques. Il devra déposer ceux-ci aux endroits prévus à cet effet.

e) Les livraisons de provisions, matières sales ou encombrantes devront être faites le matin avant dix heures, il en sera de même de l'approvisionnement des magasins lorsqu'il en existe.

f) L'arrêt et le stationnement des véhicules automobiles est interdit dans les voies et parties communes et, de façon générale, en dehors des endroits qui pourraient être prévus à cet effet, le tout sauf cas de nécessité dûment justifié..

3°/ - ASPECT EXTERIEUR DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

La conception et l'harmonie générale de chaque bâtiment et de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** devront être respectées sous le contrôle du syndic.

Toute enseigne ou publicité de caractère commercial ou professionnel est en principe interdite en tout endroit de l'ENSEMBLE IMMOBILIER sous réserve des précisions apportées au paragraphe 4°/ de la section II du présent chapitre.

Par ailleurs, il pourra être toléré l'apposition d'écriteaux provisoires annonçant la mise en vente ou la location d'un lot.

Les installations d'antennes individuelles et paraboles, ou de dispositifs particuliers extérieurs de réception de radiotélévision, dans le souci de respecter l'aspect esthétique général de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, sont interdites.

La pose de climatiseur en façade est interdite, sauf autorisation donnée en assemblée générale des copropriétaires.

4°/ - SERVICES COLLECTIFS ET ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Les postes de vide-ordures, s'il en existe, devront être entretenus en état par les usagers et utilisés conformément à leur destination en évitant d'y déverser des liquides, des objets cassants, trop encombrants ou susceptibles de faire bouchon.

En fonction de l'organisation du service de chacun des bâtiments, il pourra être installé dans les entrées des boîtes aux lettres, en nombre égal au nombre de locaux d'habitation d'un modèle déterminé par l'assemblée générale.

Les copropriétaires pourront procéder à tous branchements, raccordements sur les descentes d'eaux usées et sur les canalisations et réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et, d'une façon générale, sur toutes les canalisations et réseaux constituant des parties communes, le tout dans la limite de leur capacité et sous réserve de ne pas causer un trouble anormal aux autres copropriétaires et de satisfaire aux conditions du paragraphe 5°/ de la Section II du présent chapitre. Mais il sera interdit d'utiliser les compteurs électriques communs à des fins privatives.

L'ensemble des services collectifs et éléments d'équipement commun étant propriété collective, un copropriétaire ne pourra réclamer de dommages-intérêts en cas d'arrêt permanent pour cause de force majeure ou de suspension momentanée pour des nécessités d'entretien ou des raisons accidentelles.

Si la suppression d'un élément d'équipement commun est liée à des impératifs d'hygiène, il est nécessaire d'obtenir la majorité absolue de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965. Si la suppression d'un élément d'équipement commun est due à sa non-utilisation ou au coût trop onéreux de son remplacement, il y a lieu de recourir à la double majorité de l'article 26 de ladite loi.

5°/ - ESPACES LIBRES ET JARDINS

Les espaces libres et jardins, s'il en existe ainsi que leurs aménagements et accessoires, les allées de desserte et voies de circulation devront être conservés par les occupants dans un état de rigoureuse propreté.

En outre, il est interdit de procéder au lavage des voitures dans les voies et aires de circulation communes.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

1°/ - De façon générale, les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou pourront grever leur bâtiment et l'ENSEMBLE IMMOBILIER, qu'elles soient d'origine conventionnelle ou légale, civile ou administrative.

Ils devront notamment supporter les vues, droites ou obliques, balcons ou saillies sur leurs parties privatives, même si les distances sont inférieures à celles prévues par le Code civil.

2°/ - Les copropriétaires et occupants de l'ENSEMBLE IMMOBILIER devront observer et exécuter les règlements d'hygiène, de ville, de police, de voirie et en outre, d'une façon générale, tous les usages d'une maison bien tenue.

3°/ - En cas de carence de la part d'un copropriétaire à l'entretien de ses parties privatives, tout au moins celles visibles de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes celles dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des parties communes ou des autres parties privatives ou de l'aspect extérieur de chacun des bâtiments et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, le syndic, après décision de l'assemblée des copropriétaires, pourra remédier aux frais du copropriétaire défaillant à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois.

CHAPITRE V - CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

SECTION I - CHARGES GENERALES

1°/ -DEFINITION

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part.

Sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat.

Sont nommés avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux. Les avances sont remboursables.

Sous réserve de stipulations particulières, les charges générales seront réparties bâtiment par bâtiment. Elles comprennent toutes les dépenses afférentes, directement ou indirectement, aux parties communes générales et notamment, sans que cette énonciation soit limitative :

I. - a) Les frais de réparations de toute nature, grosses ou mineures à faire aux canalisations d'eau, d'électricité et à celles d'écoulement conduisant les eaux ménagères et usées au tout à l'égout (sauf les parties à l'intérieur d'un local privatif affectées à l'usage exclusif dudit local), mais seulement pour la partie de ces canalisations commune à tous les copropriétaires.

b) Tous les frais d'entretien et de réparation de gros-oeuvre et de second oeuvre, y compris les frais de reconstruction des parties communes telles que définies ci-dessus.

c) Les frais d'éclairage et d'alimentation en eau des parties communes générales ainsi définies.

II. - a) Les frais et dépenses d'administration et de gestion commune.

- Rémunération du syndic, honoraires de l'architecte de la copropriété, frais de fonctionnement du syndicat des copropriétaires,

- Salaires de tous préposés à l'entretien des parties communes générales et des éléments à usage commun,

- Ainsi que les charges sociales et fiscales et les prestations avec leurs accessoires et avantages en nature y afférents.

b) Les dépenses afférentes à tous objets mobiliers et fournitures en conséquence : matériel, ustensiles, meubles meublants, approvisionnements, électricité, eau, gaz, produits d'entretien et de nettoyage, frais d'enlèvement des boues, des neiges et des ordures ménagères, contribution à tout contrat d'entretien passé avec toutes entreprises spécialisées, relatifs à ces mêmes parties communes générales.

c) Les primes, cotisations et frais occasionnés par les assurances de toute nature, contractées par le syndic en application et dans les conditions de la Quatrième Partie ci-après.

d) Les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquels serait assujéti le bâtiment.

e) Les dépenses relatives à l'entretien de la loge située dans l'immeuble N°2 et occupée par le syndicat des copropriétaires.

f) Le plancher (dalle béton à l'exclusion du revêtement de sol) restera la propriété de l'ensemble des (15+1 immeubles).

2°/ -REPARTITION

Les charges communes ci-dessus définies seront réparties entre tous les copropriétaires du bâtiment au prorata de leur quote-part dans les parties communes.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 10 Juillet 1965, la valeur relative de chaque lot à prendre en considération pour le calcul de la participation aux charges communes résulte de trois facteurs cumulatifs : la consistance, la superficie et la situation du lot.

Les copropriétaires sont tenus de participer à une deuxième catégorie de charges relatives aux services collectifs et aux éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement présentent à l'égard de chaque lot, à titre d'exemples : les boîtes aux lettres, les interphones, les antennes collectives.

La répartition des charges ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des copropriétaires. En outre, les copropriétaires ont la faculté de décider d'une nouvelle répartition des charges sans pour autant modifier la répartition des millièmes de la copropriété.

CAS PARTICULIER

Les grands appartements dépendant de deux immeubles ne participeront qu'aux frais d'entretien courant de ménage et autres entretiens relatifs à l'immeuble où débouche la porte palière du logement et ce, dans les proportions mentionnées dans le tableau correspondant.

Les parties de lots sans issues sur le palier de l'immeuble participeront cependant aux grandes réparations dans les mêmes proportions que l'entretien dans cet immeuble et non pas dans l'immeuble où débouche la porte palière du logement.

Entretien et réparations des ascenseurs pour ces mêmes logements seront réparties selon le tableau correspondant.

RESERVOIRS COMMUNS

Les réservoirs d'eau situés au dixième étage des immeubles et qui sont actuellement au nombre de dix, sont théoriquement désaffectés, car chaque logement doit avoir son propre compteur d'eau potable.

Sauf aménagement de ces réservoirs à décider en Assemblée Générale, ceux-ci et les canalisations principales les desservant et celles de distribution non utilisées restent parties communes des quatorze immeubles.

Restent parties communes générales les tronçons de conduites principales et générales d'eau du compteur général aux compteurs individuels.

Les locaux en sous-sol situés dans l'immeuble numéro quinze (15), numérotés 1588 à 1611 inclus, sont en indivision (parties communes) entre les immeubles un (1) à quatorze (14). Les frais d'entretien et de réparation seront supportés au prorata des millièmes généraux entre ces quatorze immeubles.

IMMEUBLE N°15

Caves particulières et «Caves communes aux immeubles N° 1 à 14

Les sols des couloirs de ceinture Nord, Sud, Ouest, les Cours, les faces extérieures des portes des lots, les locaux à poubelles, les accès aux escaliers des RDC seront entretenus par ces caves et locaux à raison de 4 826 / 4 826 e.

Garages

L'entretien et les réparations des volets roulants et/ou portes de garages, le sol ciment du couloir central, les deux rampes d'accès aux rues de Suez (N° 41) et Papety (N° 36) avec les portes automatiques et leur système électrique, le robinet et le compteur spécial (robinet d'eau), ainsi que le WC situé dans la rampe côté Papety, seront répartis entre les 36 garages à raison de 5 174 / 5 174 e (consommation d'eau comprise).

Plafond de la totalité de l'immeuble 15

Il sera entretenu et réparé entre tous les lots du sous-sol à raison de 10 000/ 10 000e.

Le long du plafond de l'immeuble N° 15, dans les différents couloirs Nord, Sud et Ouest, circulent des tuyauteries de toutes sortes (Eaux potables, Eau chaude, canalisation fuel, canalisation Egout, Eaux usées). Toutes ces canalisations sont Parties Communes aux immeubles N° 1 à 14 et, comme telles, elles seront entretenues et réparées par les 14 immeubles au prorata des millièmes par immeuble.

Dalle de la cour extérieure

Située au niveau RDC entre tous les immeubles 14 et 16, y compris les murets, boiserie et vitrerie des 8 verrières , elle sera entretenue et réparée par l'ensemble de la copropriété (16 immeubles) à raison de 1 000 000 / 1 000 000e.

IMMEUBLE N° 16

Cet immeuble reste un cas particulier. Il n'existe qu'au RDC et se trouve:

- adossé à l'immeuble N° 8
- formé par le lot N° 1554

Les murs côté Ouest et côté Sud sont mitoyens sur toute la hauteur avec l'immeuble N° 8.

Le mur côté Est est partiellement accolé à l'immeuble N° 9 et se trouve donc mitoyen et la dernière partie de mur Est-Nord-Est de même que le mur de façade Nord sont entièrement propriété exclusive avec la toiture du même lot 1554.

Dès lors :

- les parties mitoyennes sont réparées par moitié entre chaque riverain correspondant,
- les façades et la toiture exclusives seront réparées et entretenues entièrement par le copropriétaire du lot.

Enfin: le plancher (dalle béton à l'exclusion du revêtement de sol) restera la propriété de l'ensemble des (15 + 1 immeubles).

LOGES COMMUNES A 2 IMMEUBLES

a) Les immeubles n° 5 et 6 et les immeubles n° 8 et 9, ont une loge (ou conciergerie) commune à chaque groupe de deux immeubles.

Ces dites loges appartiendront respectivement, indivisément et par moitié, à chacun des immeubles, n° 5 et 6 d'une part et des immeubles, n° 8 et 9 d'autre part.

b) Il en résultera que les frais d'entretien et de réparation seront répartis par moitié entre chaque immeuble 5 et 6 d'une part, 8 et 9 d'autre part.

PORTES D'ACCES ET COULOIRS

c) Les immeubles n° 8 et 9 d'une part et 13 et 14 d'autre part, ont une porte d'entrée et un couloir communs qui appartiendront indivisément et à raison de moitié chacun des dits immeubles : 8 et 9 d'une part et 13 et 14 d'autre part.

d) Les frais d'entretien et de réparation seront aussi répartis par moitié entre chaque indivisaire 8 et 9 d'une part, 13 et 14 d'autre part.

ESCALIERS D'ACCES AU SOUS-SOL

- Escaliers permettant de descendre au Sous-sol (immeuble 15) à partir du niveau du Rez-de-Chaussée.

- Un escalier dans chaque immeuble : 1-2-3-5-6-7-8-9-11 et 13

Chaque escalier d'accès au Sous-sol sera entretenu et réparé par l'ensemble des copropriétaires dans chaque immeuble correspondant au prorata des millièmes du bâtiment (10000/10000°)

TOIT-TERRASSE 9EME ETAGE

La totalité des toitures, des terrasses formant toiture, ainsi que les terrasses formées par le retrait du huitième étage: le gros-oeuvre (dalles, murs de ceinture, toiture) et toutes les parties libres de jouissance sont entretenues et réparées par l'ensemble du groupe d'immeubles au prorata des millièmes généraux.

Par contre, les parties de terrasse attribuées en jouissance à des lots seront entretenues (revêtement de sol, peinture, plâtre, etc....) par les bénéficiaires de ces jouissances.

Les terrasses en jouissance côté rue Papety seront frappées de servitudes de passage pour les services généraux d'entretien, ainsi qu'aux Entreprises chargées de l'entretien et des réparations des machineries d'ascenseur des immeubles n° 9 à 13, en passant par l'ascenseur de l'immeuble n° 7.

LOCAUX MOTEURS D'ASCENSEUR SUR TOITURE

Chaque local situé sur la terrasse (9ème Etage) comportant la machinerie d'ascenseur de chaque immeuble devra être entièrement entretenu par l'immeuble correspondant, et les frais impartis aux copropriétaires intéressés aux prorata de leurs millièmes respectifs.

Les machineries des immeubles n° 6-8-10 Catalans sont directement accessibles par la terrasse libre côté Ouest de l'immeuble.

Les machineries des immeubles n° 1-2-3-4-5 et l'immeuble n° 38bis sont accessibles en passant par une passerelle située au 10° niveau accessible à partir de la terrasse du 9° étage, dans l'angle Nord-Ouest de celui-ci.

LES COURS

a) La cour centrale intérieure formant toiture de l'immeuble n° 15 est interdite aux copropriétaires, sauf au service d'entretien et aux entreprises de réparation.

b) Les quatre grandes cours comprises respectivement entre trois immeubles:

- Immeubles 1-2-3
- Immeubles 3-4-5
- Immeubles 9-10-11
- Immeubles 11-12-13

seront chacune entretenues et réparées par les immeubles en bénéficiant, à raison de 1/3 chacune.

c) Les petites cours situées côté Ouest des immeubles 5 et 9 seront entretenues et réparées exclusivement par chacun de ces immeubles respectifs. Par contre, dans ces dites cours, leur face Ouest intérieure appartient à chacun des immeubles 6 et 8 qui devront les grosses réparations.

d) Les quatre petites cours situées respectivement à l'intérieur des immeubles n° 1-3-11 et 13 seront entretenues et réparées par chaque immeuble correspondant au prorata des millièmes du bâtiment correspondant.

e) Enfin, les trois cours situées en limite Est de la copropriété seront entretenues et réparées par les immeubles bénéficiaires, c'est-à-dire:

- Cour Nord-Est: à raison de 1/2 pour chaque bâtiment n° 1 et 14
- Cour Centrale Est: à charge du seul bâtiment n° 14
- Cour Sud-Est: à raison de 1/2 pour chaque bâtiment n) 13 et 14

Par contre, les verrières de ces deux cours Nord-Est et Sud-Est, servant de plafond au bâtiment n° 15 (Sous-sol) seront entretenues et réparées, à raison de:

- Verrière Nord-Est 1/3 pour chacun des bâtiments n° 1-14 et 15
- Verrière Sud-Est 1/3 pour chacun des bâtiments n° 13-14 et 15

SECTION II - CHARGES SPECIALES A CHACUN DES BATIMENTS

A - CHARGES AFFERENTES AUX ESCALIERS, COULOIRS, ET A LA CAGE D'ASCENSEUR ET L'ASCENSEUR DE CHACUN DES BATIMENTS

DEFINITION

Elles comprennent :

I - Pour la cage d'escalier

Les dépenses relatives au local vide-ordure et ses gaines.

Les dépenses d'entretien courant de ménage de toute la cage d'escaliers

Les dépenses relatives à la porte d'entrée de l'immeuble.

Les dépenses relatives aux boîtes aux lettres (sans les serrures) toutes boiseries (tableau d'affichage).

Les locaux à destination de loge situés au rez-de-chaussée dans chaque immeuble.

Les dépenses relatives aux peintures et vitrerie dans la cage d'escalier et des verrières.

Les canalisations d'égouts et d'eau usées dénommées principales, ainsi que les conduites de gaz, d'eau potable et d'électricité en amont des compteurs.

I - Pour les escaliers :

Les dépenses de ravalement intérieur concernant les cages d'escaliers et leurs paliers.

Les dépenses d'entretien et de réfection des marches d'escaliers.

II - Pour les couloirs :

Les dépenses d'entretien et de réfection des plafonds, sols et murs, et face extérieur des portes palières privatives et ce même pour les appartements non desservis par le couloir objet des travaux.

III - Pour la cage d'ascenseur :

a) Les frais d'entretien, de réparation ou même de remplacement de la cage d'ascenseur, ainsi que sa cabine, ses agrès, la machinerie y afférente et le local qui l'abrite.

b) Les frais de fonctionnement de cet appareil : notamment la consommation d'électricité, la révision périodique, la location de compteur.

c) le coût du contrôle technique périodique.

d) Eventuellement, l'assurance contre les accidents causés par son fonctionnement, si la prime y afférente peut être individualisée.

IV - Pour l'ascenseur :

a) les frais de fonctionnement,

b) le coût du contrôle technique,

c) le coût de la mise en conformité,

d) la mise en place d'un dispositif de sécurité.

Et plus généralement, tous les frais d'entretien, de réparation, de réception ainsi que de remplacement de tous les éléments d'équipement, installation, appareillages de toute nature, et de leurs accessoires constituant des parties communes spéciales aux seuls utilisateurs de cet ascenseur.

V – Pour les Canons de cheminée

Chaque copropriétaire doit entretenir annuellement ses canons de cheminée et d'aération.

Cependant le gros œuvre de ces canons sera réparé par tous les copropriétaires de l'immeuble concerné.

CAS PARTICULIER

Loges Communes à 2 immeubles – immeubles 5 et 6 et 8 et 9

Les frais d'entretien et de réparation seront répartis par moitié entre chaque immeuble 5 et 6 d'une part, 8 et 9 d'autre part.

Portes d'accès et couloirs – immeuble 8 et 9 et 13 et 14

Les frais d'entretien et de réparation seront répartis par moitié entre chaque indivisaire 8 et 9 d'une part, 13 et 14 d'autre part.

Escaliers d'accès au Sous-sol

Chaque escalier d'accès au Sous-sol sera entretenu et réparé par l'ensemble des copropriétaires dans chaque immeuble correspondant au prorata des millièmes du bâtiment (10000/10000°).

Toit-terrasse 9ème Etage

La totalité des toitures, des terrasses formant toiture, ainsi que les terrasses formées par le retrait du huitième étage: le gros-oeuvre (dalles, murs de ceinture, toiture) et toutes les parties libres de jouissance sont entretenues et réparées par l'ensemble du groupe d'immeubles au prorata des millièmes généraux.

Par contre, les parties de terrasse attribuées en jouissance à des lots seront entretenues (revêtement de sol, peinture, plâtre, etc....) par les bénéficiaires de ces jouissances.

Locaux moteurs d'ascenseur sur toiture

Chaque local situé sur la terrasse (9ème Etage) comportant la machinerie d'ascenseur de chaque immeuble devra être entièrement entretenu par l'immeuble correspondant, et les frais impartis aux copropriétaires intéressés aux prorata de leurs millièmes respectifs.

Les cours

Les quatre grandes cours comprises respectivement entre trois immeubles:

- Immeubles 1-2-3
- Immeubles 3-4-5
- Immeubles 9-10-11

- Immeubles 11-12-13

Seront chacune entretenues et réparées par les immeubles en bénéficiant, à raison de 1/3 chacune.

Les petites cours situées côté Ouest des immeubles 5 et 9 seront entretenues et réparées exclusivement par chacun de ces immeubles respectifs.

Par contre, dans ces dites cours, leur face Ouest intérieure appartient à chacun des immeubles 6 et 8 qui devront les grosses réparations.

Les quatre petites cours situées respectivement à l'intérieur des immeubles n° 1-3-11 et 13 seront entretenues et réparées par chaque immeuble correspondant au prorata des millièmes du bâtiment correspondant.

Enfin, les trois cours situées en limite Est de la copropriété seront entretenues et réparées par les immeubles bénéficiaires, c'est-à-dire:

- Cour Nord-Est: à raison de 1/2 pour chaque bâtiment n° 1 et 14
- Cour Centrale Est: à charge du seul bâtiment n° 14
- Cour Sud-Est: à raison de 1/2 pour chaque bâtiment n) 13 et 14

Par contre, les verrières de ces deux cours Nord-Est et Sud-Est, servant de plafond au bâtiment n° 15 (Sous-sol) seront entretenue et réparées, à raison de:

- Verrière Nord-Est 1/3 pour chacun des bâtiments n° 1-14 et 15
- Verrière Sud-Est 1/3 pour chacun des bâtiments n° 13-14 et 15

**B - CHARGES DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT :
PARKINGS ET/OU GARAGES DE CHACUN DES BATIMENTS**

DEFINITION

Les charges spéciales relatives aux emplacements de stationnement de chacun des bâtiments comprennent ou sont susceptibles de comprendre les frais d'entretien, de réfection ou de remplacement de tous les éléments présentant une utilité quelconque pour les seuls lots intéressés. Il en est notamment ainsi, sans que cette liste soit limitative, et selon les installations pouvant exister, de ceux relatifs aux voies de desserte de ces lots, rampes d'accès ou de sortie de véhicules, portes d'entrée ou de sortie commune, systèmes de verrouillage électrique ou électronique, système de sécurité, l'électricité relative à ces emplacements de stationnement ainsi que toute autre consommation propre à ceux-ci et pour autant qu'il existe des compteurs permettant d'enregistrer la consommation spécifique s'y rapportant.

C - REPARTITION

Il est établi ci-après sous forme de tableau un compte particulier des charges ci-dessus définies faisant l'objet d'une répartition entre les seuls copropriétaires des bâtiments intéressés.

Lots	Bât	Etage	Descriptif	Millièmes Généraux en 1 015 241°	Millièmes Bâtiment en 10 000°	Millièmes ascenseur En 1 000°
1001	1	RDC	Commerce	1932	173	-
1002	1	RDC	Commerce	3422	307	-
1003	1	RDC	Logement	1764	158	-
1004	1	1	Logement	2992	269	24
1005	1	1	Logement	2287	205	18
1006	1	1	Logement	1708	153	13
1007	1	1	Logement	1871	168	14
1008	1	1	Logement	1698	152	14
1512	1	1	1 pièce	442	40	-
1009	1	2	Logement	2728	245	23
1010	1	2	Logement	1789	161	15
1011	1	2	Logement	1966	177	17
1012	1	2	Logement	1787	160	16
1013	1	2	Logement	1447	130	13
1513	1	2	1 pièce	467	42	-
1514	1	2	Partie Est logement	1597	143	-
1014	1	3	Logement	2944	264	27
1015	1	3	Logement	1902	171	18
1016	1	3	Logement	2087	187	19
1017	1	3	Logement	1842	165	18
1018	1	3	Logement	1508	135	15
1515	1	3	1 pièce	491	44	-
1516	1	3	Partie Est logement	1599	144	-
1019	1	4	Logement	2921	262	30
1020	1	4	Logement	1940	174	20
1021	1	4	Logement	2088	187	21
1022	1	4	Logement	1887	169	20
1023	1	4	Logement	1543	139	17
1517	1	4	1 pièce	506	45	-
1518	1	4	Partie Est logement	1777	160	-
1024	1	5	Logement	2921	262	32
1025	1	5	Logement	1999	179	22
1026	1	5	Logement	2190	197	24
1027	1	5	Logement	1945	175	23
1028	1	5	Logement	1568	141	18
1519	1	5	1 pièce	516	46	-
1520	1	5	Partie Est logement	1827	164	-
1029	1	6	Logement	2878	258	33
1030	1	6	Logement	1945	175	22
1031	1	6	Logement	2157	194	25
1032	1	6	Logement	1982	178	24
1033	1	6	Logement	1619	145	20

1521	1	6	1 pièce	526	47	-
1522	1	6	Partie Est logement	1681	151	-
1034	1	7	Logement	2639	237	31
1035	1	7	Logement	1949	175	23
1036	1	7	Logement	1932	173	23
1037	1	7	Logement	2250	202	27
1038	1	7	Logement	1953	175	25
1039	1	7	Logement	2195	197	28
1040	1	8	Logement	2340	210	28
1041	1	8	Logement	1575	141	18
1042	1	8	Logement	1626	146	22
1043	1	8	Logement	1896	170	22
1044	1	8	Logement	1965	176	25
1045	1	8	Logement	2163	194	28
1046	1	9	Logement	3310	297	45
1047	1	9	Logement	2916	266	40
1048	2	RDC	Logement partiel	1267	442	-
1049	2	1	Logement partiel	1335	465	40
1050	2	1	Logement partiel	1349	470	40
1051	2	2	Logement partiel	1395	486	46
1052	2	2	Logement partiel	1423	496	35
1053	2	3	Logement partiel	1464	510	52
1054	2	3	Logement partiel	1484	517	54
1055	2	4	Logement partiel	1538	536	60
1056	2	4	Logement partiel	1513	527	59
1057	2	5	Logement partiel	1573	548	67
1058	2	5	Logement partiel	1527	532	65
1059	2	6	Logement partiel	1572	548	70
1060	2	6	Logement partiel	1582	551	70
1061	2	7	Logement	1612	562	56
1062	2	7	Logement	1569	547	54
1063	2	8	Logement	1617	563	57
1064	2	8	Logement	1623	565	58
1065	2	9	Logement	1617	563	58
1066	2	9	Logement	1645	572	59
1067	3	RDC	Commerce	1817	154	-
1068	3	RDC	Commerce	3533	300	-
1069	3	RDC	Commerce	1959	166	-
1070	3	RDC	Commerce	1755	149	-
1071	3	1	Logement	3028	257	22
1072	3	1	Logement	2380	202	17
1073	3	1	Logement	2306	196	16
1074	3	1	Logement	3028	257	22
1523	3	1	1 pièce	442	37	-
1524	3	1	1 pièce	442	37	-
1075	3	2	Logement	2706	229	21

1076	3	2	Logement	1942	165	15
1077	3	2	Partie de Logement	1567	133	25
1078	3	2	Logement	1325	112	11
1079	3	2	Logement	1419	120	12
1525	3	2	Partie de Logement	1680	142	-
1526	3	2	Partie de Logement	717	61	6
1527	3	2	1 pièce	457	39	4
1528	3	2	1 pièce	467	40	-
1080	3	3	Logement	2841	241	24
1081	3	3	Logement	2830	240	24
1082	3	3	Partie de Logement	1671	142	28
1083	3	3	Logement	1439	122	13
1084	3	3	Logement	1493	127	13
1529	3	3	Partie de Logement	1764	150	-
1530	3	3	1 pièce	526	45	-
1531	3	3	1 pièce	491	42	-
1085	3	4	Logement	2948	250	27
1086	3	4	Logement	2852	242	26
1087	3	4	Partie de Logement	1698	144	32
1088	3	4	Logement	1392	118	14
1089	3	4	Logement	1533	130	15
1532	3	4	Partie de Logement	1804	153	-
1533	3	4	1pièce	506	43	-
1534	3	4	1pièce	506	43	-
1090	3	5	Logement	2462	209	25
1091	3	5	Logement	3450	293	35
1092	3	5	Partie de Logement	1723	146	36
1093	3	5	Logement	1491	126	16
1094	3	5	Logement	1563	133	17
1535	3	5	Partie de Logement	1865	158	-
1536	3	5	1pièce	516	44	-
1537	3	5	1pièce	516	44	-
1095	3	6	Logement	2831	240	29
1096	3	6	Logement	2792	237	29
1097	3	6	Partie de Logement	1659	141	34
1098	3	6	Logement	1488	126	16
1099	3	6	Logement	1593	135	18
1538	3	6	Partie de Logement	1753	149	-
1539	3	6	1pièce	526	45	-
1540	3	6	1pièce	526	45	-
1100	3	7	Logement	2637	224	28
1101	3	7	Logement	1964	167	21
1102	3	7	Logement	1943	165	21
1103	3	7	Logement	2635	224	28
1104	3	7	Logement	2083	177	24
1105	3	7	Logement	2195	186	25

1106	3	8	Logement	2343	199	25
1107	3	8	Logement	1616	137	17
1108	3	8	Logement	1552	132	16
1109	3	8	Logement	2312	196	25
1110	3	8	Logement	2035	173	24
1111	3	8	Logement	2212	188	26
1112	3	9	Logement	3303	273	40
1113	3	9	Logement	3060	260	38
1114	4	RDC	Logement	1251	438	-
1115	4	1	Logement	1313	460	39
1116	4	1	Logement	1331	466	39
1117	4	2	Logement	1391	487	46
1118	4	2	Logement	1419	497	46
1119	4	3	Logement	1454	509	52
1120	4	3	Logement	1493	523	52
1121	4	4	Logement	1518	531	59
1122	4	4	Logement	1518	531	59
1123	4	5	Logement	1548	542	66
1124	4	5	Logement	1563	547	65
1125	4	6	Logement	1572	550	70
1126	4	6	Logement	1598	559	70
1127	4	7	Logement	1569	549	54
1128	4	7	Logement	1585	555	54
1129	4	8	Logement	1580	553	56
1130	4	8	Logement	1612	564	57
1131	4	9	Logement	1623	568	58
1132	4	9	Logement	1637	571	58
1133	5	RDC	Commerce	5001	864	-
1134	5	1	Logement	2413	417	30
1135	5	1	Logement	2902	501	37
1541	5	1	1 pièce	442	76	-
1136	5	2	Logement	2644	457	36
1137	5	2	Partie de Logement	1552	268	44
1138	5	2	Logement	1260	218	18
1542	5	2	1 pièce	467	81	-
1139	5	3	Logement	2776	480	41
1140	5	3	Partie de Logement	1640	283	51
1141	5	3	Logement	1361	235	21
1543	5	3	1 pièce	442	76	-
1142	5	4	Logement	2842	491	46
1143	5	4	Partie de Logement	1666	288	57
1144	5	4	Logement	1402	242	24
1544	5	4	1 pièce	506	87	-
1145	5	5	Logement	2937	508	52
1146	5	5	Partie de Logement	1734	300	64
1147	5	5	Logement	1465	253	27

1545	5	5	1 pièce	475	82	-
1148	5	6	Logement	2800	484	50
1149	5	6	Partie de Logement	1609	278	61
1150	5	6	Logement	1493	258	29
1546	5	6	1 pièce	520	90	-
1151	5	7	Logement	1910	330	36
1152	5	7	Logement	2607	451	49
1153	5	7	Logement	2024	350	41
1154	5	8	Logement	1545	267	28
1155	5	8	Logement	2314	400	44
1156	5	8	Logement	2024	350	42
1157	5	9	Logement	3097	535	72
1158	6	RDC	Commerce	2604	425	-
1159	6	RDC	Commerce	1225	200	-
1160	6	1	Logement	3678	600	48
1161	6	1	Logement	3043	497	40
1162	6	2	Logement	3875	632	56
1163	6	2	Logement	3180	519	46
1164	6	3	Logement	4020	656	63
1165	6	3	Logement	3310	540	52
1166	6	4	Logement	4357	711	75
1167	6	4	Logement	3272	534	56
1168	6	5	Logement	4293	701	80
1169	6	5	Logement	3504	572	65
1170	6	6	Logement	4136	675	79
1171	6	6	Logement	3402	555	65
1172	6	7	Logement	3447	563	68
1173	6	7	Logement	3472	567	69
1547	6	7	Partie de Logement	701	114	-
1174	6	8	Logement	5761	939	138
1175	7	RDC	Commerce	1335	124	-
1176	7	RDC	Logement	858	80	-
1177	7	RDC	Logement	1436	134	-
1178	7	RDC	Commerce	3419	318	-
1179	7	RDC	Commerce	1256	117	-
1548	7	RDC	Partie de pièce	124	12	-
1180	7	1	Partie de Logement	1358	126	15
1181	7	1	Logement	1968	183	15
1182	7	1	Logement	1853	173	14
1183	7	1	Logement	3519	328	25
1549	7	1	Partie de Logement	2105	196	10
1184	7	2	Logement	3526	328	28
1185	7	2	Logement	2590	241	22
1186	7	2	Logement	1442	134	12
1187	7	2	Logement	3226	300	25
1550	7	2	1 pièce	496	46	-

1188	7	3	Logement	3805	354	33
1189	7	3	Logement	2167	202	20
1190	7	3	Logement	2058	192	19
1191	7	3	Logement	3920	365	34
1192	7	4	Logement	3921	365	37
1193	7	4	Logement	2242	209	22
1194	7	4	Logement	2115	197	21
1195	7	4	Logement	3995	372	38
1196	7	5	Logement	4057	378	41
1197	7	5	Logement	2295	214	25
1198	7	5	Logement	2172	202	23
1199	7	5	Partie de Logement	4138	385	53
1200	7	6	Logement	3937	367	41
1201	7	6	Logement	2350	219	26
1202	7	6	Logement	2218	207	25
1203	7	6	Logement	4030	375	42
1204	7	7	Partie de Logement	3956	368	51
1205	7	7	Logement	2378	221	28
1206	7	7	Logement	2217	206	26
1207	7	7	Logement	4052	377	44
1208	7	8	Logement	3010	280	43
1209	7	8	Logement	2319	216	28
1210	7	8	Logement	2142	199	26
1211	7	8	Partie de Logement	2922	272	37
1212	7	9	Partie de Logement	455	42	6
1213	7	9	Partie de Logement	669	62	8
1214	7	9	Logement	3013	285	33
1215	7	9	1 pièce	316	29	4
1216	8	RDC	Partie de Commerce	5137	846	-
1217	8	1	Logement	3640	599	50
1218	8	1	Logement	3038	500	42
1219	8	2	Partie de Logement	3968	653	68
1220	8	2	Logement	3043	501	60
1221	8	3	Logement	4020	662	67
1222	8	3	Logement	3291	542	55
1223	8	4	Logement	4198	691	77
1224	8	4	Logement	3376	556	62
1225	8	5	Logement	3392	558	67
1226	8	5	Logement	3249	535	64
1551	8	5	Partie de Logement	1079	178	-
1227	8	6	Logement	4049	667	82
1228	8	6	Logement	3368	555	68
1229	8	7	Logement	4182	689	88
1230	8	7	Logement	2658	438	57
1552	8	7	1 pièce	598	98	-
1231	8	8	Logement	1995	329	53

1553	8	8	Partie de Logement	2451	403	40
1554	16	RDC	Partie de Commerce	1017	1000	-
1232	9	RDC	Logement	1732	318	-
1233	9	RDC	Commerce	1645	302	-
1234	9	1	Logement	2413	443	38
1235	9	1	Logement	2929	537	47
1555	9	1	1 pièce	442	81	-
1236	9	2	Logement	4720	866	84
1556	9	2	Partie de Logement	870	159	-
1557	9	2	1 pièce	467	86	-
1237	9	3	Logement	2646	485	50
1238	9	3	Logement	3292	604	64
1558	9	3	1 pièce	442	81	-
1239	9	4	Logement	2711	497	56
1240	9	4	Logement	3353	615	71
1559	9	4	1 pièce	506	93	-
1241	9	5	Logement	2748	504	61
1242	9	5	Logement	3406	625	79
1560	9	5	1 pièce	516	95	-
1243	9	6	Logement	2660	488	61
1244	9	6	Logement	3396	623	81
1561	9	6	1 pièce	526	96	-
1245	9	7	Partie de Logement	1897	348	59
1246	9	7	Logement	2612	479	61
1247	9	7	Logement	2040	374	52
1248	9	8	Logement	5043	925	136
1562	9	9	Dépendance + terrasse	1435	262	-
1563	9	9	Dépendance	76	14	-
1249	10	RDC	Logement	1276	447	-
1250	10	1	Partie de Logement	1353	474	38
1251	10	1	Partie de Logement	1340	469	38
1252	10	2	Partie de Logement	1414	495	44
1253	10	2	Partie de Logement	1414	495	44
1254	10	3	Partie de Logement	1469	514	48
1255	10	3	Partie de Logement	1439	504	49
1256	10	4	Partie de Logement	1518	532	56
1257	10	4	Partie de Logement	1533	537	57
1258	10	5	Partie de Logement	1532	537	62
1259	10	5	Partie de Logement	1537	538	62
1260	10	6	Partie de Logement	1572	550	66
1261	10	6	Partie de Logement	1598	560	66
1262	10	7	Logement	1590	557	52
1263	10	7	Logement	1574	551	51
1264	10	8	Logement	1574	551	53
1265	10	8	Logement	1580	553	53

1266	10	9	Partie de Logement	1639	574	75
1267	10	9	Partie de Logement	1602	562	86
1268	11	RDC	Bureaux	5209	464	-
1269	11	RDC	Bureaux	1472	131	-
1270	11	RDC	Bureaux	1760	157	-
1271	11	1	Bureaux	2418	215	19
1272	11	1	Logement	2408	214	19
1273	11	1	Logement	3123	278	25
1274	11	1	Logement	2960	264	24
1564	11	1	1 pièce	442	39	-
1565	11	1	1 pièce	442	39	-
1275	11	2	Logement	2531	225	22
1276	11	2	Logement	2551	227	22
1277	11	2	Logement	3245	289	29
1278	11	2	Logement	3055	272	27
1566	11	2	1 pièce	467	42	-
1567	11	2	1 pièce	467	42	-
1279	11	3	Logement	1996	178	19
1280	11	3	Logement	2667	237	25
1281	11	3	Logement	3443	306	33
1282	11	3	Logement	3848	343	37
1568	11	3	1 pièce	491	44	-
1569	11	3	1 pièce	491	44	-
1283	11	4	Logement	2753	245	28
1284	11	4	Logement	2706	241	28
1285	11	4	Logement	3523	314	37
1286	11	4	Logement	3332	297	35
1570	11	4	1 pièce	506	45	-
1571	11	4	1 pièce	506	45	-
1287	11	5	Logement	2830	252	31
1288	11	5	Logement	2840	253	31
1289	11	5	Logement	3559	317	41
1290	11	5	Logement	3390	302	39
1572	11	5	1 pièce	516	46	-
1573	11	5	1 pièce	516	46	-
1291	11	6	Logement	2689	239	30
1292	11	6	Logement	2695	240	30
1293	11	6	Logement	3536	315	42
1294	11	6	Logement	3301	294	39
1574	11	6	1 pièce	510	45	-
1575	11	6	1 pièce	526	47	-
1295	11	7	Logement	2640	235	31
1296	11	7	Logement	1884	168	22
1297	11	7	Logement	1901	169	22
1298	11	7	Logement	2612	233	30
1299	11	7	Logement	2212	197	28

1300	11	7	Logement	2029	181	26
1301	11	8	Logement	4860	431	51
1302	11	8	Logement	5534	491	78
1576	11	9	Véranda + terrasse	1571	140	-
1577	11	9	Véranda + terrasse	1360	122	-
1303	12	RDC	Logement	1267	444	-
1304	12	1	Partie de logement	1335	468	36
1305	12	1	Partie de logement	1318	462	36
1306	12	2	Partie de logement	1409	494	42
1307	12	2	Partie de logement	1414	496	42
1308	12	3	Partie de logement	1464	513	48
1309	12	3	Partie de logement	1474	517	48
1310	12	4	Partie de logement	1503	527	54
1311	12	4	Partie de logement	1523	534	54
1312	12	5	Partie de logement	1532	537	60
1313	12	5	Partie de logement	1537	539	60
1314	12	6	Partie de logement	1577	553	64
1315	12	6	Partie de logement	1566	549	63
1316	12	7	Logement	1564	548	49
1317	12	7	Logement	1590	558	50
1318	12	8	Logement	1596	559	51
1319	12	8	Logement	1617	567	52
1320	12	9	Partie de Logement	1612	565	85
1321	12	9	Partie de Logement	1629	570	106
1322	13	RDC	Commerce	3471	316	-
1323	13	RDC	Commerce	2591	236	-
1324	13	RDC	Commerce	1640	149	-
1325	13	1	Logement	3164	288	24
1326	13	1	Logement	2432	222	18
1327	13	1	Logement	1755	160	13
1328	13	1	Logement	2091	191	16
1329	13	1	Logement	1658	151	13
1578	13	1	1 pièce	442	40	-
1330	13	2	Logement	3255	297	28
1331	13	2	Logement	2556	233	21
1332	13	2	Logement	1760	160	15
1333	13	2	Logement	2177	198	18
1334	13	2	Logement	1750	160	15
1579	13	2	1 pièce	467	43	-
1335	13	3	Logement	3458	315	32
1336	13	3	Logement	2687	245	24
1337	13	3	Logement	1888	172	17
1338	13	3	Logement	2285	208	21
1339	13	3	Logement	1818	166	17
1580	13	3	1 pièce	491	45	-
1340	13	4	Logement	3407	311	36

1341	13	4	Logement	2690	245	27
1342	13	4	Logement	1963	179	19
1343	13	4	Logement	2366	216	23
1344	13	4	Logement	1872	171	19
1581	13	4	1 pièce	506	46	-
1345	13	5	Logement	3643	332	40
1346	13	5	Logement	2290	209	24
1347	13	5	Logement	2562	234	27
1348	13	5	Logement	2453	224	26
1349	13	5	Logement	1924	175	22
1582	13	5	1 pièce	516	47	-
1350	13	6	Logement	3536	322	41
1351	13	6	Logement	2661	243	29
1352	13	6	Logement	2333	213	21
1353	13	6	Logement	2388	218	26
1354	13	6	Logement	1945	177	23
1583	13	6	1 pièce	526	48	-
1355	13	7	Logement	2195	200	27
1356	13	7	Logement	2605	237	29
1357	13	7	Logement	1899	173	21
1358	13	7	Logement	1882	171	21
1359	13	7	Logement	2432	222	28
1360	13	7	Logement	2003	183	24
1361	13	8	Logement	5643	514	81
1362	13	8	Logement	2803	255	47
1363	13	8	Logement	1928	176	27
1584	13	9	Vérandas + terrasse	1640	149	-
1585	13	9	Dépendance + terrasse	1280	115	-
1364	14	RDC	Logement	1040	158	-
1365	14	RDC	Logement	1114	169	-
1366	14	RDC	Logement	1584	240	-
1367	14	RDC	Logement	737	112	-
1368	14	1	Logement	1118	170	13
1369	14	1	Logement	1314	199	15
1370	14	1	Logement	1183	179	14
1371	14	1	Logement	1242	188	14
1372	14	1	Logement	1168	177	14
1373	14	2	Logement	1150	174	15
1374	14	2	Logement	1349	205	17
1375	14	2	Logement	1247	189	16
1376	14	2	Logement	1322	200	17
1377	14	2	Logement	1228	186	16
1378	14	3	Logement	1189	180	17
1379	14	3	Logement	1428	217	20
1380	14	3	Logement	1293	196	18

1381	14	3	Logement	1395	212	19
1382	14	3	Logement	1288	195	18
1383	14	4	Logement	1251	190	20
1384	14	4	Logement	1458	221	22
1385	14	4	Logement	1320	200	20
1386	14	4	Logement	1420	215	22
1387	14	4	Logement	1353	205	21
1388	14	5	Logement	1387	210	24
1389	14	5	Logement	1385	210	23
1390	14	5	Logement	1371	208	23
1391	14	5	Logement	1464	222	24
1392	14	5	Logement	1382	210	24
1393	14	6	Logement	1279	194	23
1394	14	6	Logement	1533	233	26
1395	14	6	Logement	1388	210	24
1396	14	6	Logement	1498	227	26
1397	14	6	Logement	1386	210	25
1398	14	7	Logement	1305	198	24
1399	14	7	Logement	1563	237	28
1400	14	7	Logement	1415	215	25
1401	14	7	Logement	1528	232	27
1402	14	7	Logement	1414	214	26
1403	14	8	Logement	1305	198	25
1404	14	8	Logement	1563	237	29
1405	14	8	Logement	1415	215	26
1406	14	8	Logement	1528	232	28
1407	14	8	Logement	1414	214	27
1408	14	9	Logement	1305	198	25
1409	14	9	Logement	1563	237	29
1410	14	9	Logement	1415	215	26
1411	14	9	Logement	1528	232	28
1412	14	9	Logement	1416	215	37
1413	15	Sous-sol	Caves particulières	112	44	
1414	15	Sous-sol	Caves particulières	62	24	
1415	15	Sous-sol	Caves particulières	60	24	
1416	15	Sous-sol	Caves particulières	60	24	
1417	15	Sous-sol	Caves particulières	29	11	
1418	15	Sous-sol	Caves particulières	29	11	
1419	15	Sous-sol	Caves particulières	61	24	
1420	15	Sous-sol	Caves particulières	29	11	
1421	15	Sous-sol	Caves particulières	29	12	
1422	15	Sous-sol	Caves particulières	62	24	
1423	15	Sous-sol	Caves particulières	39	15	
1424	15	Sous-sol	Caves particulières	70	27	
1425	15	Sous-sol	Caves particulières	29	11	
1426	15	Sous-sol	Caves particulières	34	13	

1427	15	Sous-sol	Caves particulières	30	12	
1428	15	Sous-sol	Caves particulières	30	12	
1429	15	Sous-sol	Caves particulières	34	13	
1430	15	Sous-sol	Caves particulières	30	12	
1431	15	Sous-sol	Caves particulières	32	13	
1432	15	Sous-sol	Caves particulières	125	49	
1433	15	Sous-sol	Caves particulières	30	12	
1434	15	Sous-sol	Caves particulières	33	13	
1435	15	Sous-sol	Caves particulières	129	50	
1436	15	Sous-sol	Caves particulières	340	133	
1437	15	Sous-sol	Caves particulières	63	25	
1438	15	Sous-sol	Caves particulières	66	26	
1439	15	Sous-sol	Caves particulières	31	12	
1440	15	Sous-sol	Caves particulières	31	12	
1441	15	Sous-sol	Caves particulières	35	14	
1442	15	Sous-sol	Caves particulières	67	26	
1443	15	Sous-sol	Caves particulières	76	30	
1444	15	Sous-sol	Caves particulières	68	27	
1445	15	Sous-sol	Caves particulières	30	12	
1446	15	Sous-sol	Caves particulières	76	30	
1447	15	Sous-sol	Caves particulières	39	15	
1448	15	Sous-sol	Caves particulières	106	42	
1449	15	Sous-sol	Caves particulières	249	97	
1450	15	Sous-sol	Caves particulières	880	345	
1451	15	Sous-sol	Caves particulières	255	100	
1452	15	Sous-sol	Caves particulières	119	47	
1453	15	Sous-sol	Caves particulières	107	42	
1454	15	Sous-sol	Caves particulières	17	7	
1455	15	Sous-sol	Caves particulières	39	15	
1456	15	Sous-sol	Caves particulières	39	15	
1457	15	Sous-sol	Caves particulières	26	10	
1458	15	Sous-sol	Caves particulières	914	358	
1459	15	Sous-sol	Caves particulières	28	11	
1460	15	Sous-sol	Caves particulières	14	6	
1461	15	Sous-sol	Caves particulières	25	10	
1462	15	Sous-sol	Caves particulières	26	10	
1463	15	Sous-sol	Caves particulières	119	47	
1464	15	Sous-sol	Caves particulières	117	46	
1465	15	Sous-sol	Caves particulières	105	41	
1466	15	Sous-sol	Caves particulières	123	48	
1467	15	Sous-sol	Caves particulières	111	44	
1468	15	Sous-sol	Caves particulières	26	10	
1469	15	Sous-sol	Caves particulières	28	11	
1470	15	Sous-sol	Caves particulières	25	10	
1471	15	Sous-sol	Caves particulières	63	25	
1472	15	Sous-sol	Caves particulières	26	10	

1473	15	Sous-sol	Caves particulières	340	133	
1474	15	Sous-sol	Caves particulières	17	7	
1475	15	Sous-sol	Caves particulières	28	11	
1586	15	Sous-sol	Caves particulières	61	24	
1587	15	Sous-sol	Caves particulières	42	15	
1476	15	Sous-sol	Garage 1	422	165	
1477	15	Sous-sol	Garage 2	39	15	
1478	15	Sous-sol	Garage 3	240	94	
1479	15	Sous-sol	Garage 4	54	21	
1480	15	Sous-sol	Garage 5	439	172	
1481	15	Sous-sol	Garage 6	309	121	
1482	15	Sous-sol	Garage 7	829	325	
1483	15	Sous-sol	Garage 8	535	209	
1484	15	Sous-sol	Garage 9	458	179	
1485	15	Sous-sol	Garage 10	420	164	
1486	15	Sous-sol	Garage 11	340	133	
1487	15	Sous-sol	Garage 12	558	219	
1488	15	Sous-sol	Garage 13	311	122	
1489	15	Sous-sol	Garage 14	536	210	
1490	15	Sous-sol	Garage 15	131	51	
1491	15	Sous-sol	Garage 16	111	43	
1492	15	Sous-sol	Garage 17	546	214	
1493	15	Sous-sol	Garage 18	312	122	
1494	15	Sous-sol	Garage 19	411	161	
1495	15	Sous-sol	Garage 20	227	89	
1496	15	Sous-sol	Garage 21	124	48	
1497	15	Sous-sol	Garage 22	215	84	
1498	15	Sous-sol	Garage 23	511	200	
1499	15	Sous-sol	Garage 24	324	127	
1500	15	Sous-sol	Garage 25	528	207	
1501	15	Sous-sol	Garage 26	340	133	
1502	15	Sous-sol	Garage 27	364	142	
1503	15	Sous-sol	Garage 28	348	136	
1504	15	Sous-sol	Garage 29	367	144	
1505	15	Sous-sol	Garage 30	453	177	
1506	15	Sous-sol	Garage 31	447	175	
1507	15	Sous-sol	Garage 32	311	122	
1508	15	Sous-sol	Garage 33	468	183	
1509	15	Sous-sol	Garage 34	431	169	
1510	15	Sous-sol	Garage 35	385	151	
1511	15	Sous-sol	Garage 36	377	147	
1588	15	Sous-sol	Local Monte Charges	115	45	
1589	15	Sous-sol	Cave n° 701	133	52	
1590	15	Sous-sol	Cave n° 702	17	7	
1591	15	Sous-sol	Cave n° 703	403	158	
1592	15	Sous-sol	Cave n° 704	318	125	

1593	15	Sous-sol	Cave n° 705	28	11
1594	15	Sous-sol	Cave n° 706	315	123
1595	15	Sous-sol	Cave n° 707	257	101
1596	15	Sous-sol	Cave n° 708	116	45
1597	15	Sous-sol	Cave n° 709	255	100
1598	15	Sous-sol	Cave n° 710	269	105
1599	15	Sous-sol	Cave n° 711	309	121
1600	15	Sous-sol	Cave n° 712	326	128
1601	15	Sous-sol	Cave n° 713	246	96
1602	15	Sous-sol	Local S.E.M.-714	363	142
1603	15	Sous-sol	Local Cuves-715	708	277
1604	15	Sous-sol	Cave n° 716	315	123
1605	15	Sous-sol	Cave n° 717	314	123
1606	15	Sous-sol	Local atelier-718	66	26
1607	15	Sous-sol	Local atelier-719	105	41
1608	15	Sous-sol	Local atelier-720	31	12
1609	15	Sous-sol	Local Service-721	73	29
1610	15	Sous-sol	Local cuves-722	124	48
1611	15	Sous-sol	Local Chaufferie-723	941	368
1612			Loge au 43 Suez	1116,71	91,16
1613			Loge au 45 Suez	1272,628	467,496
1614			Loge au 47 Suez	1177,47	96,12
1615			Loge au 49 Suez	1255,772	461,304
1616			Loge au 10 Catalans	1261,26	205,92
1617			Loge au 8 Catalans	1234,702	201,584
1618			Loge Ouest 46 Papety	589,96	108,36
1619			Loge Est 46 Papety	1011,36	185,76
1620			Loge au 44 Papety	1281,056	470,592
1621			Loge au 42 Papety	1474,9	120,4
1622			Loge au 40 Papety	1255,772	461,304
1623			Loge au 38 Papety	1116,71	113,95
1624			Loge au 38bis Papety	1192,268	194,656

SECTION III - REGLEMENT - PROVISIONS - FONDS DE PREVOYANCE - GARANTIE

I. - Le syndic peut exiger le versement :

1°/ - De l'avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété, laquelle ne peut excéder un sixième du montant du budget prévisionnel.

2°/ - Des provisions égales au quart du budget voté pour l'exercice considéré. Toutefois, l'assemblée générale peut fixer des modalités différentes.

3°/ - Des provisions pour des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel, notamment afférentes aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, aux travaux portant sur les éléments d'équipements communs, le tout à l'exclusion de ceux de maintenance.

4°/ - Des avances correspondant à l'échéancier prévu dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale.

5° - Des avances constituées par des provisions spéciales prévues au sixième alinéa de l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965.

Le syndic produira annuellement la justification de ses dépenses pour l'exercice écoulé dans les conditions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967.

II. - 1° - La provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Les versements en application des dispositions ci-dessus devront être effectués dans le mois de la demande qui en sera faite par le syndic.

Passé ce délai, les retardataires devront payer l'intérêt légal dans les conditions de l'article 36 du 17 Mars 1967.

Les autres copropriétaires devront, en tant que de besoin, faire l'avance nécessaire pour suppléer aux conséquences de la défaillance d'un ou plusieurs.

2° - Le paiement de la part contributive due par l'un des copropriétaires, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif sera poursuivi par toutes les voies de droit et assuré par toutes mesures conservatoires prévues par la Loi. Il en sera de même du paiement des pénalités de retard ci-dessus stipulées.

Pour la mise en oeuvre de ces garanties, la mise en demeure aura lieu par acte extrajudiciaire, et sera considérée comme restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze jours.

3° - Les obligations de chaque copropriétaire sont indivisibles à l'égard du syndicat, lequel, en conséquence, pourra exiger leur entière exécution de n'importe lequel de ses héritiers ou ayants-droit.

<p><u>CHAPITRE VI - OPERATIONS DIVERSES : MUTATIONS DE PROPRIETE - INDIVISION - HYPOTHEQUES - LOCATION - MODIFICATIONS DE LOTS</u></p>

Chaque copropriétaire pourra disposer de ses droits et les utiliser selon les divers modes juridiques de contrats et obligations, sous les conditions ci-après exposées et dans le respect des dispositions des articles 4 à 6 du décret du 17 Mars 1967, relativement notamment aux mentions à porter dans les actes et aux notifications à faire au syndic.

SECTION I - MUTATIONS DE PROPRIETE

Le syndic, avant l'établissement de tout acte réalisant ou constatant le transfert d'un lot, adresse au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui transfère tout ou partie de ses droits sur le lot, un état daté comportant trois parties.

1° Dans la première partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes pouvant rester dues, pour le lot considéré, au syndicat par le copropriétaire cédant, au titre :

- a) Des provisions exigibles du budget prévisionnel.
- b) Des provisions exigibles des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.
- c) Des charges impayées sur les exercices antérieurs.
- d) Des sommes mentionnées à l'article 33 de la loi du 10 juillet 1965.
- e) Des avances exigibles.

2° Dans la deuxième partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes dont le syndicat pourrait être débiteur, pour le lot considéré, à l'égard du copropriétaire cédant, au titre :

- a) Des avances mentionnées à l'article 45-1.

b) Des provisions du budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

3° Dans la troisième partie, le syndic indique les sommes qui devraient incomber au nouveau copropriétaire, pour le lot considéré, au titre :

a) De la reconstitution des avances mentionnées à l'article 45-1 et ce d'une manière même approximative.

b) Des provisions non encore exigibles du budget prévisionnel.

c) Des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.

Dans une annexe à la troisième partie de l'état daté, le syndic indique la somme correspondant, pour les deux exercices précédents, à la quote-part afférente au lot considéré dans le budget prévisionnel et dans le total des dépenses hors budget prévisionnel. Il mentionne, s'il y a lieu, l'objet et l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est partie.

1° -OPPOSABILITE DU REGLEMENT AUX COPROPRIETAIRES SUCCESSIFS

Le présent règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées, sont opposables aux ayants cause à titre particulier des copropriétaires du fait de leur publication au fichier immobilier.

A défaut de publication au fichier immobilier, l'opposabilité aux acquéreurs ou titulaires de droits réels sur un lot est soumise aux conditions de l'article 4, dernier alinéa, du décret du 17 Mars 1967.

2° -CESSION ISOLEE DES CAVES OU LOCAUX ACCESSOIRES

Afin de sauvegarder leur affectation particulière, dans le respect de la destination de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, les lots à usage de caves ou locaux accessoires ne pourront être cédés qu'avec le local au service duquel ils sont attachés. Toutefois, il pourra être procédé à des échanges entre les copropriétaires.

3° -MUTATION ENTRE VIFS

I. - En cas de mutation entre vifs, à titre onéreux ou à titre gratuit, notification de transfert doit être donnée au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que le nouveau copropriétaire soit tenu vis à vis du syndicat du paiement des sommes mises en recouvrement postérieurement à la mutation, alors même qu'elles sont destinées au règlement des prestations ou des travaux engagés ou effectués antérieurement à la mutation. L'ancien copropriétaire restera tenu vis à vis du syndicat du versement de toutes les sommes mises en recouvrement antérieurement à la date de mutation. Il ne peut exiger la restitution même partielle des sommes par lui versées au syndicat à titre d'avances ou de provisions, sauf dans le fond de roulement.

L'acquéreur prendra notamment en charge, dans la proportion des droits cédés, les engagements contractés à l'égard des tiers, au nom des copropriétaires, et payables à terme.

Les articles 6-2 et 6-3 du décret du 17 Mars 1967 issus du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sont ci-après littéralement rapportés :

« Art. 6-2. - A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

« 1° Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;

« 2° Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;

« 3° Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

« Art. 6-3. - Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux. »

II. - En cas de mutation à titre onéreux d'un lot, avis de la mutation doit être donné au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la diligence du notaire dans les quinze jours de la vente. Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu, par acte extra-judiciaire, opposition au versement des fonds pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition, à peine de nullité, énoncera le montant et les causes de la créance et contiendra éléction de domicile dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de la situation de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**. Etant ici précisé que les effets de l'opposition sont limités au montant des sommes restant dues au syndicat par l'ancien propriétaire.

Toutefois, les formalités précédentes ne seront pas obligatoires en cas d'établissement d'un certificat par le syndic, préalablement à la mutation à titre onéreux et ayant moins d'un mois de date, attestant que le vendeur est libre de toute obligation à l'égard du syndicat.

Pour l'application des dispositions précédentes, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquides et exigibles à la date de la mutation.

4°/ -MUTATION PAR DECES

I. - En cas de mutation par décès, les héritiers et ayants droit doivent, dans les deux mois du décès, justifier au syndic de leurs qualités héréditaires par une lettre du notaire chargé de régler la succession sauf dans les cas où le Notaire est dans l'impossibilité d'établir exactement la dévolution successorale.

Si l'indivision vient à cesser par suite d'un acte de partage, cession ou licitation entre héritiers, le syndic doit en être informé dans le mois de cet événement dans les conditions de l'article 6 du décret du 17 Mars 1967.

II. - En cas de mutation résultant d'un legs particulier, les dispositions ci-dessus sont applicables. Le légataire reste tenu solidairement avec les héritiers des sommes afférentes au lot cédé, dues à quelque titre que ce soit au jour de la mutation.

III. - Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits doit être notifié, sans délai, au syndic, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 17 Mars 1967.

En toute hypothèse, le ou les nouveaux copropriétaires sont tenus de notifier au syndic leur domicile réel ou élu dans les conditions de l'article 64 du décret sus-visé, dans la notification visée à l'alinéa précédent, faute de quoi ce domicile sera considéré de plein droit comme étant élu à l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 64 du décret précité.

SECTION II - INDIVISION - DEMEMBREMENT DE LA PROPRIETE -

I. - Les indivisaires devront se faire représenter auprès du syndic et aux assemblées des copropriétaires par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.

Il y aura solidarité entre les indivisaires quant au règlement de toutes les dépenses afférentes aux lots.

II. - En cas de démembrement de la propriété d'un lot, il y aura solidarité entre le nu-proprétaire et l'usufruitier quant au règlement de toutes les dépenses afférentes aux lots.

Les intéressés devront se faire représenter auprès du syndic et aux assemblées de copropriétaires par l'un d'eux ou un mandataire commun, qui, à défaut d'accord sera désigné comme il est dit ci-dessus au **I.** de la présente section.

Jusqu'à cette désignation, l'usufruitier représentera valablement le nu-proprétaire, sauf en ce qui concerne les décisions visées à l'article 26 de la Loi du 10 Juillet 1965.

SECTION III - MODIFICATION DES LOTS

Chaque copropriétaire pourra, sous réserve de ne pas porter atteinte aux dispositions de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, et s'il y a lieu, des autorisations nécessaires des services administratifs ou des organismes prêteurs, diviser son lot en autant de lots qu'il voudra et par la suite réunir ou encore subdiviser lesdits lots, le tout compte tenu des dispositions requises pour établir la nouvelle grille de répartition.

Sous les mêmes conditions et réserves, le propriétaire de plusieurs lots pourra en modifier la composition, les réunir en un lot unique ou les subdiviser.

Les copropriétaires pourront également échanger entre eux ou céder des éléments détachés de leurs lots.

En conséquence, les copropriétaires intéressés auront la faculté de modifier les quotes-parts de parties communes et des charges de toute nature afférentes aux lots intéressés par la modification, à condition, bien entendu, que le total reste inchangé.

Toutefois, en cas d'aliénation séparée d'une ou plusieurs fractions d'un lot la répartition des charges entre ses fractions sera, par application de l'article 11 de la Loi du 10 Juillet 1965, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des copropriétaires intéressés statuant par voie de décision ordinaire prise conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965.

En outre, la réunion de plusieurs lots en un lot unique ne pourra avoir lieu que si cette réunion est susceptible d'être publiée au fichier immobilier conformément aux dispositions qui lui sont propres.

Toute modification permanente de lots, par suite de division, réunion ou subdivision, devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division ainsi que de l'état de répartition des charges générales et spéciales.

Dans l'intérêt commun des futurs copropriétaires ou de leurs ayants cause, il est stipulé qu'au cas où l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété viendraient à être modifiés, une copie authentique de l'acte modificatif rapportant la mention de publicité foncière devra être remise :

1° - Au syndic de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** alors en fonction,

2° - Au notaire détenteur de l'original des présentes, ou à son successeur, pour en effectuer le dépôt en suite de celles-ci au rang de ses minutes.

Tous les frais en conséquence seront à la charge du ou des copropriétaires ayant réalisé les modifications.

SECTION IV - HYPOTHEQUE

Le copropriétaire hypothéquant son lot devra obtenir de son créancier qu'il accepte que l'indemnité d'assurance soit directement versée au syndic aux fins de reconstruction du ou des bâtiments.

SECTION V - LOCATION

Le copropriétaire louant son lot devra porter à la connaissance de son locataire le présent règlement. Le locataire devra prendre l'engagement dans le contrat de bail de respecter les dispositions dudit règlement.

Le copropriétaire devra avertir le syndic de la location et restera solidairement responsable des dégâts ou désagréments pouvant avoir été occasionnés par son locataire.

SECTION VI - ACTION EN JUSTICE

Tout copropriétaire exerçant une action en justice concernant la propriété ou la jouissance de son lot, en vertu de l'article 15 (alinéa 2) de la Loi du 10 Juillet 1965, doit veiller à ce que le syndic en soit informé dans les conditions prévues à l'article 51 du décret du 17 Mars 1967.

TITRE III
ADMINISTRATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
CHAPITRE VII - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
SECTION I - GENERALITES

1°/ - La collectivité des copropriétaires de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile. Les différents copropriétaires de chacun des bâtiments sont obligatoirement et de plein droit groupés dans ce syndicat.

Le syndicat a pour objet la conservation de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et l'administration des parties communes.

En ce qui concerne l'établissement du budget prévisionnel et l'établissement des comptes par le syndicat des copropriétaires principal, il est expressément renvoyé aux dispositions des articles 14-1 à 14-3 de la loi du 10 Juillet 1965, ainsi qu'aux articles 43, 44 et 45 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndicat principal a qualité pour agir en justice, pour acquérir ou aliéner, le tout en application du présent règlement de copropriété et conformément aux dispositions de la loi.

Il est dénommé syndicat des copropriétaires de la résidence « **LES CATALANS** ».

Le syndicat pourra revêtir la forme d'un syndicat coopératif régi par les dispositions de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 notamment par l'article 17-1 de ladite loi. Dans l'hypothèse de la constitution d'un syndicat coopératif, la constitution d'un conseil syndical est obligatoire et le syndic est élu par les membres de ce conseil et choisi parmi ceux-ci. Il exerce de plein droit les fonctions de président du conseil syndical. L'adoption ou l'abandon de la forme coopérative du syndicat est décidée à la majorité de l'article 25 et le cas échéant de l'article 25-1.

Quelle que soit la forme revêtue par le syndicat, ses décisions sont prises en assemblées générales des copropriétaires ; leur exécution est confiée à un syndic.

Il a son siège dans le premier bâtiment l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

2°/ - Le syndicat prend naissance dès que les locaux composant chacun des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** appartiendront à deux copropriétaires différents au moins.

Il prend fin si la totalité des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** vient à appartenir à une seule personne.

3° - Les décisions qui sont de la compétence du syndicat, sont prises par l'Assemblée des copropriétaires et exécutées par le syndic dans les conditions ci-après exposées.

Pour la gestion des frais et charges afférents à chacun des bâtiments, il peut être convenu de créer pour chacun d'entre eux ou même un seul d'entre eux un syndicat secondaire.

La décision de constituer un syndicat secondaire doit être prise par les copropriétaires dont les lots composent le ou les bâtiments concernés.

Il appartient néanmoins à l'assemblée du syndicat principal d'apprécier l'opportunité de procéder à une modification du règlement de copropriété de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** en vue de tenir compte de la création d'un syndicat ou de syndicats secondaires.

Le syndicat secondaire a pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration interne du bâtiment pour lequel il est constitué. Il ne peut toutefois pas empiéter sur les pouvoirs du syndicat principal sur les parties communes de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**. La création d'un syndicat secondaire amène automatiquement une spécialisation des charges communes afférant au seul bâtiment pour lequel il a été créé.

Le syndicat secondaire est doté de la personnalité civile.

Tous les membres du syndicat secondaire font nécessairement partie de l'assemblée générale du syndicat principal.

Chaque syndicat secondaire doit tenir une assemblée générale distincte de celle du syndicat principal.

Seul le représentant légal du syndicat secondaire peut agir en justice en son nom aux fins d'assurer la défense des intérêts relevant du bâtiment seul.

SECTION II - ASSEMBLEE DES COPROPRIETAIRES

1° - DROIT DE VOTE

Le syndicat principal est réuni et organisé en assemblées composées par les copropriétaires dûment convoqués, y participant en personne ou par un mandataire régulier, chacun d'eux disposant d'autant de voix qu'il possède de quotes-parts dans les parties communes.

Toutefois lorsque la question débattue concerne les dépenses relatives aux parties de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et aux éléments d'équipement faisant l'objet de charges spéciales, telles que définies ci-dessus, seuls les copropriétaires à qui incombent les charges peuvent délibérer et voter proportionnellement à leur participation auxdites dépenses.

Ces décisions particulières sont prises dans les conditions de majorité visées au présent règlement.

Les majorités de voix exigées pour le vote des décisions des assemblées et le nombre de voix prévu sont calculés en tenant compte, s'il y a lieu, de la réduction résultant de l'application du deuxième alinéa de l'article 22 de la loi du 10 Juillet 1965.

Etant observé que l'article 24 de ladite loi dispose que ce sont les voix exprimées qui sont utilisées dans le calcul de la majorité des présents ou représentés. En conséquence, les abstentions ne sont plus prises en compte dans le calcul de la majorité.

Les mêmes règles s'appliquent aux syndicats secondaires sauf que les questions débattues ne concernent pas l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** mais le bâtiment.

2°/ - CONVOCATION DES ASSEMBLEES

I. - Les copropriétaires se réuniront en Assemblée Générale au plus tard six mois après la date à laquelle le quart des lots composant l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** se trouvera appartenir à des copropriétaires différents, et de toute façon dans l'année de la création du syndicat.

Dans cette première réunion, l'Assemblée nommera le syndic.

Par la suite, les copropriétaires se réuniront en assemblée sur convocation du syndic.

II. - Le syndic convoquera l'assemblée des copropriétaires chaque fois qu'il le jugera utile et au moins une fois l'an dans les six mois après l'arrêté du dernier exercice comptable.

III. - En outre, le syndic devra convoquer l'assemblée chaque fois que la demande lui en sera faite soit par le conseil syndical, soit par un ou plusieurs copropriétaires représentant au moins le quart des voix de tous les copropriétaires, le tout dans les conditions de l'article 8 du décret du 17 Mars 1967.

Faute par le syndic de satisfaire à cette obligation, cette convocation pourra être faite dans les conditions de l'article 8 du décret sus-visé.

IV. - Les convocations aux assemblées seront notifiées aux copropriétaires, sauf urgence, au moins vingt et un jours avant la réunion soit par lettres recommandées, avec demande d'avis de réception, adressées à leur domicile réel ou élu, soit par télécopie avec récépissé au numéro indiqué par le destinataire, conformément aux dispositions de l'article 64 du décret du 17 Mars 1967, le délai qu'elles font courir a pour point de départ le lendemain du jour de la première présentation de la lettre recommandée au domicile du destinataire ou le lendemain du jour de la réception de la télécopie par le destinataire.

Ces convocations indiqueront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour qui précisera chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée.

L'assemblée se tiendra au lieu désigné par la convocation.

Les documents et renseignements visés à l'article 11 du décret du 17 Mars 1967 seront, s'il y a lieu, notifiés en même temps que l'ordre du jour.

Pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'Assemblée Générale appelée à connaître des comptes et la tenue de celle-ci, les pièces justificatives des charges de copropriété doivent être tenues à disposition de tous les copropriétaires par le syndic au moins un jour ouvré selon les modalités prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Ces notifications devront, à peine d'irrecevabilité, respecter le formalisme édicté par les alinéas deuxième et troisième de l'article 10 du décret du 17 Mars 1967. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Dans le cas où plusieurs lots seraient attribués à des associés d'une société propriétaire de ces lots dans les conditions de l'article 23 de la loi du 10 Juillet 1965, la société sera membre du syndicat mais les convocations seront faites aux associés dans les conditions des articles 12 et 18 du décret précité.

V. - En cas de mutation de propriété, tant que le syndic n'en aura pas reçu avis ou notification, ainsi qu'il est prévu au chapitre III de la deuxième partie du présent règlement, les convocations seront valablement faites à l'égard du ou des nouveaux propriétaires au dernier domicile notifié au syndic.

Lorsqu'un lot de copropriété se trouvera appartenir à plusieurs personnes, ou encore avoir fait l'objet d'un démembrement entre plusieurs personnes, celles-ci devront désigner un mandataire commun pour les représenter auprès du syndic et assister aux Assemblées Générales.

En cas d'indivision d'un lot, faute par les indivisaires de procéder à cette désignation, les convocations seront valablement adressées au dernier domicile notifié au syndic.

En cas de démembrement de la propriété d'un lot, à défaut de désignation d'un représentant, ainsi qu'il est dit ci-dessus, toutes les convocations seront valablement adressées à l'usufruitier.

En cas de mission de gérer à effet posthume, toutes les convocations seront valablement faites au mandataire qui a reçu cette mission.

3°/ - TENUE DES ASSEMBLEES

I. - Au début de chaque réunion, l'assemblée élira son président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs scrutateurs.

En cas de partage des voix, il sera procédé à un second vote.

Le syndic ou son représentant assurera le secrétariat de la séance, sauf décision contraire de l'assemblée.

En aucun cas, le syndic, son conjoint ou son partenaire pacsé et ses préposés ne pourront présider l'assemblée même s'ils sont copropriétaires.

Le président prendra toutes mesures nécessaires au déroulement régulier de la réunion.

Il sera tenu une feuille de présence qui indiquera les nom et domicile de chacun des membres de l'assemblée et, le cas échéant de son mandataire, ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, compte tenu des termes de la Loi du 10 Juillet 1965, et du présent règlement.

Cette feuille sera émarginée par chacun des membres de l'assemblée ou par son mandataire. Elle sera certifiée exacte par le président de l'assemblée et conservée par le syndic ainsi que les pouvoirs avec l'original du procès-verbal de séance ; elle devra être communiquée à tout copropriétaire le requérant.

II. - Les copropriétaires pourront se faire représenter par un mandataire de leur choix, qui pourra être habilité par un simple écrit.

Chaque mandataire ne pourra recevoir plus de trois délégations de vote, sous réserve éventuellement des dispositions de l'article 22 de la Loi du 10 Juillet 1965. Par ailleurs, le syndic, son conjoint ou son partenaire pacsé et ses préposés ne pourront recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

Cette délégation peut autoriser son bénéficiaire à décider de dépenses et elle détermine l'objet et fixe le montant maximum. Le délégataire rend compte à l'assemblée de l'exécution de la délégation.

Les représentants légaux des mineurs ou majeurs protégés participeront aux assemblées en leurs lieu et place.

En cas d'indivision ou de démembrement de la propriété, les règles de représentation ci-dessus exposées au chapitre III de la deuxième partie du présent règlement s'appliqueront.

III. - Les délibérations de chaque assemblée, seront constatées par un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire, rédigé conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 17 Mars 1967, il mentionnera les réserves éventuellement formulées.

Les procès-verbaux des séances seront inscrits à la suite les uns des autres, sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions définies par les articles 1316-1 et suivants du Code-civil.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, seront certifiés par le syndic.

4°/ - DECISIONS

Il ne pourra être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du décret du 17 Mars 1967.

L'assemblée peut, en outre, examiner, sans effet décisoire, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour.

A - Décisions Ordinaires

I. - Les copropriétaires, par voie de décisions ordinaires, statueront sur toutes les questions relatives à l'application du présent règlement de copropriété, sur les points que celui-ci n'aurait pas expressément prévus et sur tout ce qui concerne la jouissance commune, l'administration et la gestion des parties communes, le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement communs, de la façon la plus générale qu'il soit, et généralement sur toutes les questions intéressant la copropriété pour lesquels il n'est pas prévu de dispositions particulières par la loi ou le présent règlement.

II. - Les décisions visées ci-dessus seront prises à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée.

B- Décisions prises dans des conditions particulières de majorité

I. - Les copropriétaires, par voie de décision prise dans les conditions de majorité de l'article 25 de la Loi du 10 Juillet 1965 ou celles de l'article 25-1, statueront sur les décisions concernant :

a) Toutes délégations de pouvoirs visées à l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965 et notamment celles de prendre l'une des décisions visées au paragraphe A ci-dessus.

b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'**IMMEUBLE** et conformes à la destination de celui-ci, le tout sous réserve du respect des dispositions du présent règlement.

c) La désignation ou la révocation du syndic et des membres du Conseil Syndical.

d) Les conditions auxquelles seront réalisés les actes de disposition sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résulteront d'obligations légales ou réglementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession de droits de mitoyenneté.

e) Les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

f) La modification de la répartition des charges entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement communs qui pourrait être rendue nécessaire par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.

g) A moins qu'ils ne relèvent de la majorité prévue par l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965, les travaux d'économies d'énergie ou de réduction de gaz à effet de serre.

h) La pose dans les parties communes, de canalisations, de gaines, et la réalisation des ouvrages, permettant d'assurer la mise en conformité des logements aux normes de salubrité, de sécurité et d'équipement définies par les dispositions prises pour l'application de l'article 1er de la loi n° 67-561 du 12 Juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat.

i) La suppression des vide-ordures pour des impératifs d'hygiène ;

j) L'installation ou la modification d'une antenne collective ou d'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble dès lors qu'elle porte sur des parties communes

k) L'autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie nationale de pénétrer dans les parties communes.

l) L'installation ou la modification des installations électriques intérieures permettant l'alimentation des emplacements de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la réalisation des installations de recharge électrique permettant un comptage individuel pour ces mêmes véhicules.

m) L'installation de compteurs d'eau froide divisionnaires.

n) Les travaux à effectuer sur les parties communes en vue de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens.

o) L'installation de compteurs d'énergie thermique ou de répartiteurs de frais de chauffage.

II. - Les décisions précédentes ne pourront être valablement votées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les copropriétaires présents ou non à l'assemblée.

Conformément à l'article 25-1 de la loi de 1965, lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote, à moins que l'assemblée ne décide que la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure.

C - Décisions Extraordinaires

I. - Les copropriétaires, par voie de décisions extraordinaires, pourront :

a) Décider d'actes d'acquisition immobilière ainsi que des actes de disposition autres que ceux visés au paragraphe B ci-dessus.

b) Compléter ou modifier le règlement de copropriété dans ses dispositions qui concernent simplement la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

c) Décider de travaux comportant transformation, addition ou amélioration dont il est question au chapitre I de la quatrième partie du présent règlement à l'exception des travaux visés aux e), g), h), i), et j) du paragraphe B ci-dessus.

II. - Les décisions précédentes seront prises à la majorité des membres de la collectivité de tous les copropriétaires représentant au moins les deux/tiers des voix de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965.

Par dérogation aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 l'assemblée générale peut décider, à la double majorité qualifiée prévue au premier alinéa dudit article, les aliénations de parties communes et les travaux à effectuer sur celles-ci, pour l'application de l'article 25 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville. (Article 26-3).

5°/ - DISPOSITIONS DIVERSES

Les différentes règles de quorum et de majorité définies ci-dessus s'appliqueront également aux décisions qui seront prises, par les différentes catégories de propriétaires soumis à des charges communes spéciales lorsqu'elles auront trait aux parties communes spéciales s'y rapportant sauf ce qui a été dit plus haut pour le cas de réunion en une seule mains de tous les lots concernés par l'une ou l'autre des catégories de charges spéciales définies.

I. - Le syndicat ne pourra pas, à quelque majorité que ce soit, et si ce n'est à l'unanimité, décider :

La modification des droits des copropriétaires dans les choses privées et communes et des voix y attachées, sauf lorsque cette modification serait la conséquence d'actes d'acquisition ou de dispositions visés par la loi du 10 Juillet 1965.

L'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

D'une façon générale, le syndicat ne pourra, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du présent règlement de copropriété.

Les modifications concernant la répartition des charges ne pourront être décidées que du consentement de l'unanimité des copropriétaires conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 10 Juillet 1965.

II. - Les décisions régulièrement prises obligeront tous les copropriétaires même les opposants et ceux qui n'auront pas été représentés aux assemblées.

Elles seront notifiées aux opposants ou aux défaillants conformément aux dispositions des articles 42, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1965 et 18 du décret du 17 Mars 1967.

La notification sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle devra mentionner les résultats du vote et reproduire le texte de l'article 42, alinéa 2, de la loi du 10 Juillet 1965, et indiquer les absents non représentés.

CHAPITRE VIII - SYNDIC

SECTION I - GENERALITES

Le syndic sera le représentant du Syndicat dans les actes civils et en justice, il assurera l'exécution des décisions des assemblées des copropriétaires et des dispositions du règlement de copropriété.

Il administrera l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et pourvoira à sa conservation, à sa garde et à son entretien.

Il procédera pour le compte du syndicat à l'engagement et au paiement des dépenses communes.

Le tout en application du présent règlement, de la Loi du 10 Juillet 1965 et dans les conditions et selon les modalités prévues à la section IV du décret du 17 Mars 1967.

SECTION II - DESIGNATION

I. - Le syndic sera nommé et, le cas échéant, révoqué soit par l'assemblée générale des copropriétaires statuant par voie de décision prise dans les conditions de majorité de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, soit par le conseil syndical dans le cas de création d'un syndicat coopératif tel que prévu par les articles 14 et 17-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, 40 et suivants du décret du 17 Mars 1967.

L'Assemblée Générale déterminera la durée de ses fonctions sans que celles-ci puissent être supérieures à trois ans sous réserve, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 28 du décret du 17 Mars 1967.

Les fonctions du syndic sont renouvelables.

Les fonctions du syndic peuvent être assurées par toute personne, physique ou morale, choisie parmi les copropriétaires ou en dehors d'eux.

En cas de démission, le syndic devra aviser les copropriétaires ou le conseil syndical de son intention trois mois au moins à l'avance.

Si les fonctions du syndic sont rémunérées, sa révocation qui ne serait pas fondée sur un motif légitime lui ouvrira un droit à indemnisation.

II. - Jusqu'à la réunion de la première assemblée des copropriétaires visée au chapitre I ci-dessus, la société requérante ou le requérant personne physique le plus âgé aux présentes exercera à titre provisoire les fonctions de syndic, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le syndic provisoire aura droit à une rémunération annuelle fixée, à défaut d'autre précision, selon le tarif légal ou celui établi par les organismes professionnels.

III. - A défaut de nomination du syndic par l'assemblée des copropriétaires dûment convoquée, le syndic pourra être désigné par décision de justice dans les conditions de l'article 46 du décret du 17 Mars 1967. L'ordonnance désignant le syndic fixera la durée de sa mission, durée prorogeable le cas échéant.

Dans les autres cas de vacance de la fonction du syndic, comme en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit ou de carence de sa part à exercer les droits et actions du syndicat, ses rôles et fonctions seront provisoirement exercés par un syndic suppléant, ou, à défaut, un administrateur provisoire serait désigné par décision de justice, dans les conditions des articles 47 et 49 du décret du 17 Mars 1967. L'Assemblée Générale des copropriétaires devra alors être réunie dans les plus brefs délais pour prendre toutes mesures utiles.

IV - Le contrat de mandat du syndic fixe sa durée, ses dates calendaires de prise d'effet ainsi que les éléments de détermination de la rémunération du syndic. Il détermine les conditions d'exécution de la mission de ce dernier en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10 juillet 1965.

SECTION III - POUVOIRS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION - HONORAIRES

Le syndic, de sa propre initiative, pourvoira à l'entretien en bon état de propreté, d'agrément, de fonctionnement, de réparations de toutes les choses et parties communes, à la conservation, la garde et l'administration de chacun des bâtiments et de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

Ce pouvoir d'initiative s'exercera sous le contrôle de l'assemblée des copropriétaires, dans les conditions ci-après :

1° - ENTRETIEN ET TRAVAUX

I. - Le syndic pourvoira à l'entretien normal des choses et parties communes, il fera exécuter les travaux et engagera les dépenses nécessaires à cet effet, le tout sans avoir besoin d'une autorisation spéciale de l'assemblée des copropriétaires. A cet effet, dès la mise en copropriété, le syndic pourra exiger le versement d'une provision à répartir entre les copropriétaires, et ce afin de faire face aux dépenses de maintenance, fonctionnement et administration des parties communes et équipements communs.

II. - Toutefois, pour l'exécution de toutes réparations et de tous travaux dépassant le cadre d'un entretien normal et présentant un caractère exceptionnel, soit par leur nature, soit par leur coût, le syndic devra obtenir l'accord préalable de l'assemblée des copropriétaires, statuant par voie de décision ordinaire.

Il en sera ainsi, principalement, des grosses réparations de bâtiments et des réfections ou rénovations générales des éléments d'équipement.

Cet accord préalable ne sera pas nécessaire pour les travaux d'urgence nécessaires à la conservation de l'immeuble, mais le syndic sera alors tenu d'en informer les copropriétaires et de convoquer immédiatement l'Assemblée Générale. Le syndic pourra, après avis du conseil syndical s'il existe, demander dès la survenance du risque le versement d'une provision n'excédant pas le tiers du devis estimatif des travaux, les nouvelles provisions ne pouvant être demandée que lors de l'assemblée générale.

III. - Faute par le syndic d'avoir satisfait à l'obligation ci-dessus, l'assemblée pourra être valablement convoquée dans les conditions de l'article 8 du décret du 17 Mars 1967.

Cette assemblée décidera de l'opportunité de continuer les travaux et se prononcera sur le choix de l'entrepreneur. Au cas où cette assemblée déciderait d'arrêter les travaux et de les confier à un entrepreneur autre que celui qui les a commencés, celui-ci aurait droit à une juste indemnité pour les frais par lui engagés. Cette indemnité lui serait payée par le syndicat, sauf à celui-ci à mettre éventuellement en cause la responsabilité du syndic.

2° - ADMINISTRATION - GESTION - HONORAIRES

Le syndic recrutera le personnel du syndicat nécessaire, la convention collective fixera les conditions de sa rémunération et de son travail et le congédiera, le lien de subordination existera entre le seul syndic et le personnel et ce en dehors de toutes autres personnes. Toutefois, sous réserve éventuellement des stipulations du présent règlement, l'assemblée a seule qualité pour fixer le nombre et la catégorie des emplois.

Le syndic contractera toutes les assurances nécessaires, ainsi qu'il sera dit ci-après à la quatrième partie.

Il procédera à tous encaissements et il effectuera tous règlements afférents à la copropriété avec les provisions qu'il recevra des copropriétaires en application des dispositions du chapitre II de la deuxième partie du présent règlement.

Il établira et tiendra à jour une liste de tous les copropriétaires ainsi que de tous les titulaires de droits réels sur un lot ou une fraction de lot, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 17 Mars 1967.

Il tiendra une comptabilité faisant apparaître la situation comptable de chacun d'eux.

Il préparera un budget prévisionnel annuel pour les dépenses courantes (hors travaux) et le soumettra au vote de l'assemblée générale. Ce budget prévisionnel devra être voté chaque année par l'assemblée se réunissant dans les six mois, les dépenses pour travaux étant exclues de celui-ci, et il fera l'objet de versement de provisions égales au quart du budget le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée, le tout conformément aux dispositions des articles 14-1 et 14-2 de la loi du 10 Juillet 1965.

Il devra tenir une comptabilité séparée pour chaque syndicat, faisant apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat ainsi que la situation de trésorerie du syndicat.

Il utilisera si nécessaire la procédure d'alerte de l'article 29-1 de la loi du 10 Juillet 1965 en cas de difficultés financières de la copropriété.

Le syndic a obligation d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires et ce dans les trois mois de sa désignation, sous peine de nullité de son mandat. L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires pourra, toutefois, dans le seul cas où il s'agit d'un syndic professionnel, décider de renoncer à l'ouverture de ce compte séparé, et ce en délibérant à la majorité de l'article 25 ou le cas échéant à celle de l'article 25-1, et en indiquant la durée pour laquelle la dispense est donnée. Cette dispense est renouvelable. Elle prend fin de plein droit en cas de désignation d'un autre syndic.

Pour tous les travaux visés par l'article 14-2 de la loi du 10 Juillet 1965 et par l'article 44 du décret du 17 Mars 1967, le syndic ne pourra percevoir que les honoraires qui lui seront octroyés par l'assemblée générale les ayant votés. Le vote sur les honoraires et celui sur les travaux devront intervenir lors de la même assemblée générale et à la même majorité.

Pour tous les travaux courants inclus dans le budget prévisionnel, le syndic ne peut pas demander d'honoraires.

Il détiendra les archives du syndicat, en particulier les procès-verbaux des assemblées générales avec leurs annexes ainsi que les documents comptables du syndicat, le carnet d'entretien de l'immeuble et, le cas échéant, le diagnostic technique. En pratique, le syndic pourra confier tout ou partie de ses archives à un prestataire extérieur spécialisé, sans pour autant s'exonérer de ses obligations.

Il devra établir le carnet d'entretien de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et le tenir à jour, ce carnet d'entretien devant être remis aux propriétaires successifs de lots qui en font la demande et ce à leurs frais, ainsi que le diagnostic technique le cas échéant.

Le tout conformément aux dispositions du décret du 17 Mars 1967, et notamment de ses articles 32, 33 et 34, et de l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965.

SECTION IV - POUVOIRS D'EXECUTION ET DE REPRESENTATION

I. - Le syndic sera le représentant officiel du syndicat vis-à-vis des copropriétaires et des tiers.

Il assurera l'exécution des décisions de l'assemblée des copropriétaires.

Il veillera au respect des dispositions du règlement de copropriété.

Notamment, il fera, le cas échéant, toutes diligences, prendra toutes garanties et exercera toutes poursuites nécessaires pour le recouvrement des parts contributives des copropriétaires aux charges communes, dans les termes et conditions notamment des articles 19 et suivants de la loi du 10 Juillet 1965 et de l'article 55 du décret du 17 Mars 1967.

II. - Le syndic représentera le syndicat des copropriétaires à l'égard de toutes administrations et de tous services.

Principalement, il assurera le règlement des impôts et taxes relatifs à l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et qui ne seraient pas recouverts par voie de rôles individuels.

III. - Le syndic, pour toutes questions d'intérêt commun, représentera le syndicat des copropriétaires :

a) en justice, devant toutes juridictions compétentes, tant en demandant qu'en défendant dans les conditions prévues à la section VII du décret du 17 Mars 1967 et notamment aux articles 55 et 59, même au besoin contre certains copropriétaires ; il pourra notamment, conjointement ou non avec un ou plusieurs des copropriétaires, agir en vue de la sauvegarde des droits afférents à l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Il bénéficie des dispositions des articles 10-1 et 19-2 insérés dans la loi du 10 Juillet 1965.

b) dans les actes d'acquisition ou d'aliénation des parties communes ou de constitution de droits réels immobiliers au profit ou à la charge de ces dernières, passés du chef du syndicat dans les termes et conditions des articles 25 et 26 de la Loi du 10 Juillet 1965 et conformément aux dispositions de l'article 16 de la même Loi,

Le tout sans que soit nécessaire l'intervention de chaque copropriétaire à l'acte ou à la réquisition de publication.

IV. - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi du 10 Juillet 1965, le syndic, seul responsable de sa gestion, ne peut se faire substituer. Toutefois, l'Assemblée Générale des copropriétaires, statuant par voie de décision prise dans les conditions particulières de majorité du chapitre I, section II, 4°, B, de la présente partie pourra autoriser une délégation de pouvoir à une fin déterminée.

En outre, à l'occasion de l'exécution de sa mission, le syndic peut se faire représenter par l'un de ses préposés.

En cas de changement de syndic, l'ancien syndic est tenu de remettre au nouveau syndic, dans le délai d'un mois à compter de la cessation de ses fonctions, la situation de trésorerie, la totalité des fonds immédiatement disponibles et l'ensemble des documents et archives du syndicat, ainsi que de lui communiquer les coordonnées de la société d'archivage.

Dans le délai de deux mois suivant l'expiration du délai mentionné ci-dessus, l'ancien syndic est tenu de verser au nouveau syndic le solde des fonds disponibles après apurement des comptes et de lui fournir l'état des comptes des copropriétaires ainsi que celui des comptes du syndicat.

Après mise en demeure restée infructueuse, le syndic nouvellement désigné ou le président du conseil syndical pourra demander au président du Tribunal de Grande Instance, statuant comme en matière de référé, d'ordonner sous astreinte la remise des pièces et des fonds mentionnés ci-dessus ainsi que le versement des intérêts dus à compter du jour de la mise en demeure, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

CHAPITRE IX - CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée des copropriétaires constituera un conseil syndical en vue d'assister le Syndic et de contrôler sa gestion, le tout dans les conditions et selon des modalités des articles 21 de la Loi du 10 Juillet 1965 ; elle fixera les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce conseil, dans le respect des dispositions de l'article 4 de la Loi numéro 85-1470 du 10 Juillet 1965.

Les copropriétaires peuvent décider de ne pas avoir de conseil syndical et ce à la majorité de l'article 26 de la loi de 1965.

Le conseil syndical aura pour mission de donner avis au syndic ou à l'Assemblée Générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même, mais il ne peut en aucun cas se substituer au syndic qui est le seul organe d'exécution des décisions prises en Assemblée Générale. Le conseil syndical contrôle notamment la comptabilité du syndic, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

Il peut également recevoir d'autres missions ou délégations de l'assemblée générale, par décision prise à la majorité de tous les copropriétaires à la majorité de l'article 25 ou de l'article 25.a.

Il ne peut par contre en aucun cas modifier le budget ou engager des dépenses, sauf autorisation expresse de l'assemblée qui peut fixer un seuil en deçà duquel le syndic pourra prendre certaines décisions en accord avec le conseil syndical.

Un ou plusieurs membres du conseil, habilités à cet effet par ce dernier, peuvent prendre connaissance et copie au bureau du syndic, après lui en avoir donné avis, de toutes pièces, documents, correspondances, registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Il donne son avis au syndic en cas de travaux urgents ainsi qu'il est précisé ci-avant à l'occasion de la détermination des pouvoirs du syndic.

L'ordre du jour des assemblées générales est établi en concertation avec le conseil syndical.

Une communication écrite faite au conseil syndical est valablement effectuée à la personne de son président. Lorsqu'une communication est demandée par le conseil syndical, elle est faite à chacun de ses membres.

Dans la mesure où il est constitué, un syndicat secondaire peut se doter d'un conseil syndical.

L'organisation du conseil syndical est fixée par l'assemblée générale des copropriétaires.

En cas d'égalité de voix dans les prises de décisions du conseil, la voix du président est prépondérante.

Le conseil syndical rend compte à l'assemblée de l'exécution de sa mission.

Le conseil syndical peut, pour l'exécution de sa mission, prendre conseil auprès de toute personne de son choix. Il peut aussi, sur une question particulière, demander un avis technique à tout professionnel de la spécialité.

Les dépenses nécessitées par l'exécution de la mission du conseil syndical constituent des dépenses courantes d'administration. Elles sont supportées par le syndicat et réglées par le syndic.

TITRE IV
AMELIORATIONS – ADDITIONS
SURELEVATIONS
ASSURANCES - LITIGES

CHAPITRE X - AMELIORATION - ADDITIONS – SURELEVATIONS

Les questions relatives aux améliorations et additions de locaux privatifs, ainsi qu'à l'exercice du droit de surélévation sont soumises aux dispositions des articles 30 à 37 de la loi du 10 Juillet 1965 et à celles du décret du 17 Mars 1967 pris pour son application.

Il est simplement rappelé ici que le syndicat peut, en vertu de ces dispositions, et à condition qu'elles soient conformes à la destination de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, décider par voie de décision collective extraordinaire toutes améliorations, telle que la transformation ou la création d'éléments d'équipement, l'aménagement des locaux affectés à l'usage commun des bâtiments ou à la création de tels locaux.

Si ces éléments d'équipement ou les locaux aménagés ne concernent qu'un seul bâtiment, cette décision ressort au syndicat secondaire de ce bâtiment, dans la mesure où il a été constitué.

La surélévation ou la construction aux fins de créer de nouveaux locaux à usage privatif peut être réalisée par les soins du syndicat principal sur une décision prise à l'unanimité de ses membres, comme intéressant l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** même si la réalisation n'affecte qu'un bâtiment.

La décision d'aliéner aux mêmes fins le droit de surélever un bâtiment exige, aux fins de créer de nouveaux locaux à usage privatif, lorsque l'immeuble est compris dans le périmètre d'un droit de préemption urbain, se prend à la majorité de l'ensemble des voix des copropriétaires outre les autorisations administratives, et avec l'accord des copropriétaires de l'étage supérieur du bâtiment à surélever. Si l'immeuble comprend plusieurs bâtiments, la confirmation par une assemblée spéciale des copropriétaires composant le bâtiment à surélever, à la majorité des voix des copropriétaires concernés.

En outre, les copropriétaires qui subiraient, par suite de l'exécution des travaux de surélévation prévus à l'article 35 de la Loi du 10 Juillet 1965, un préjudice répondant aux conditions fixées à l'article 9 de cette loi, ont droit à une indemnité. Celle-ci, qui est à la charge de l'ensemble des copropriétaires, est répartie selon la proportion initiale des droits de chacun dans les parties communes.

Il est précisé que dans le cas où, en application des dispositions de l'article 33 de la Loi du 10 Juillet 1965, un intérêt serait versé au syndicat par les copropriétaires payant par annuités, cet intérêt devra bénéficier aux autres copropriétaires qui, ne profitant pas du différé de paiement, se trouveront ainsi avoir fait l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des travaux.

CHAPITRE XI - RISQUES CIVILS - ASSURANCES

I. - La responsabilité du fait de chacun des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**, de ses installations et de ses dépendances constituant les parties communes ainsi que du fait des préposés de la copropriété, à l'égard de l'un des copropriétaires, des voisins, ou de tiers quelconques, au point de vue des risques civils, et au cas de poursuites en dommages et intérêts, incombera aux copropriétaires proportionnellement à leurs quotes-parts dans la copropriété des parties communes.

Toutefois si le dommage est imputable au fait personnel d'un occupant, non couvert par une assurance collective, la responsabilité restera à la charge de celui-ci.

Il est expressément spécifié qu'au titre des risques civils et de la responsabilité en cas d'incendie, les copropriétaires seront réputés entretenir de simples rapports de voisinage et seront considérés comme des tiers les uns vis à vis des autres, ainsi que devront le reconnaître et l'accepter expressément les compagnies d'assurances.

II. - Le syndicat sera assuré notamment contre les risques suivants :

1°/ - L'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts quelconques causés par l'électricité et, s'il y a lieu, par les gaz et les dégâts des eaux avec renonciation au recours contre les copropriétaires occupant un appartement ou un local d'un des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

2°/ - Le recours des voisins et le recours des locataires.

3°/ - La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par un des bâtiments de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** tels que défaut de réparations, vices de construction ou de réparation, le fonctionnement de ses éléments d'équipement ou services collectifs ou par les personnes dont le syndicat doit répondre ou les choses qui sont sous sa garde.

Si un ou plusieurs syndicats secondaires sont créés, ils devront chacun s'assurer pour les mêmes risques relativement à leur bâtiment.

III. - En application des stipulations ci-dessus, l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** fera l'objet d'une police globale multirisque couvrant son ensemble, tant en ses parties communes que privatives.

Les questions relatives à la nature et à l'importance des garanties seront débattues par l'assemblée des copropriétaires.

Les polices seront souscrites, renouvelées et remplacées par le syndic.

CHAPITRE XII - INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE - LITIGES

En cas d'inexécution des clauses et conditions imposées par le présent règlement, une action tendant au paiement de tous dommages et intérêts ou astreintes pourra être intentée par le syndic au nom du syndicat dans le respect des dispositions de l'article 55 du décret du 17 Mars 1967.

Pour le cas où l'inexécution serait le fait d'un locataire, l'action devra être dirigée à titre principal contre le propriétaire bailleur.

Le montant des dommages et intérêts ou astreintes sera touché par le syndic et, dans le cas où il ne devrait pas être employé à la réparation d'un préjudice matériel ou particulier, sera conservé à titre de réserve spéciale, sauf décision contraire de l'assemblée des copropriétaires.

D'une façon générale, les litiges nés de l'application de la loi du 10 Juillet 1965 sont de la compétence de la juridiction du lieu de la situation de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et les actions soumises aux règles de procédure de la section VII du décret du 17 Mars 1967.

Les copropriétaires conserveront la possibilité de recourir à l'arbitrage dans les conditions de droit commun du livre troisième du Code de procédure civile.

Enfin, il est rappelé que les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, ainsi qu'il est dit ci-dessus au chapitre I de la troisième partie (section II, 5°, III.).

Il n'est apporté aucune autre modification tant à l'état descriptif de division qu'au règlement de copropriété, autres que celles sus-visées.

CINQUIEME PARTIE

DOMICILE - FORMALITES

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit dans l'ENSEMBLE IMMOBILIER par chacun des copropriétaires et les actes de procédure y seront valablement délivrés, à défaut de notification faite au syndic de son domicile réel ou élu dans les conditions de l'article 64 du décret du 17 Mars 1967.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent règlement de copropriété et modificatif à l'état descriptif de division sera publié au 2^{EME} Bureau des Hypothèques de MARSEILLE, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le requérant ainsi qu'il s'y oblige.

ANNEXES

Sont demeurée joints et annexés au présent acte, les documents suivants établis par Monsieur Roger GOYON, Géomètre Expert qui a été réalisé l'expertise de l'ensemble immobilier Résidence « PLAGES DES CATALANS », savoir :

- 1°) – Un tableau contenant l'indication des superficies de chacun des lots au sens de la Loi Carrez,
- 2°) – Une note indiquant le mode de calcul retenu pour les millièmes ascenseurs,

- 3°) – Une note indiquant les coefficients retenus pour la répartition des millièmes,
- 4°) – Un tableau récapitulatif général,
- 5°) – Les plans de la copropriété.

CONCILIATION – MEDIATION CONVENTIONNELLE

En cas de litige entre les parties, l'une d'elles pourra préalablement à toute instance judiciaire soumettre leur différend à un conciliateur désigné et missionné par le Président de la Chambre des Notaires dont dépend le rédacteur de l'acte.

Le Président de la Chambre des Notaires sera saisi sans forme ni frais.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre François DEBERGUE et Dorothee MARTEL-REISON, Notaires associés à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 62 rue Montgrand. Téléphone : 04.91.14.01.80 Télécopie : 04.91.55.67.39. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur deux cent quarante trois pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures.

MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Maître Raphaël GENET-SPITZER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MARSEILLE, dénommée « Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre François DEBERGUE, Dorothée MARTEL-REISON, Notaires Associés » atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte de contenant **modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété RESIDENCE LES CATALAN** en date du 6 Décembre 2011, les rectifications suivantes:

Page: UNE concernant le requérant

Après les mots :

1°) - Le Syndicat dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES CATALANS**, dont le siège est à MARSEILLE (13007), "RESIDENCE PLAGE DES CATALANS" rue de Suez, rue des Catalans, rue Papety.

Il y a lieu de rajouter :

personne morale créée par l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, ledit syndicat des copropriétaires non identifié au répertoire des Entreprises et de leurs établissements prévu par le décret n°73-314 du 14 Mars 1973, modifié.

Page: TROIS paragraphe "DESIGNATION"

Au lieu de lire :

L'ensemble immobilier dénommé Résidence PLAGE DES CATALANS se compose d'un groupe d'immeubles situé à Marseille

Il y a lieu de lire :

L'ensemble immobilier dénommé Résidence PLAGE DES CATALANS se compose d'un groupe d'immeubles situé à MARSEILLE (13007)

REGULARISATION SUITE A NOTIFICATION DE REFUS*En date du 4 janvier 2012**Et du 23 janvier 2012*

Modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété "les Catalans" (acte du 6 décembre 2011 déposé le 2 janvier 2012)

1/ En page numéro 34,

AU LIEU DE LIRE :**" Lot 1077**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1538 (bâtiment 1) et 1526 pour constituer un seul appartement.

Ce lot provient de la redistribution des lots 76 et 77 d'origine.

Après nouvelle distribution, le lot numéro 77 est devenu le lot numéro 525.

D'une superficie mesurée de 31.90 m2

Et les 1567 / 1 000 000° des Parties Communes Générales"

IL Y A LIEU DE LIRE PAR SUITE D'UNE ERREUR PUREMENT**MATERIELLE :****" Lot 1077**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1514 (bâtiment 1) et 1526 pour constituer un seul appartement.

Ce lot provient de la redistribution des lots 76 et 77 d'origine.

Après nouvelle distribution, le lot numéro 77 est devenu le lot numéro 525.

D'une superficie mesurée de 31.90 m2

Et les 1567 / 1 000 000° des Parties Communes Générales"

2/ En page numéro 43,

AU LIEU DE LIRE :**" Lot 1538**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 149 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 32.90 m2 dont balcon 1.70 m2

Et les 1753 / 1 000 000° des Parties Communes Générales"

IL Y A LIEU DE LIRE PAR SUITE D'UNE ERREUR PUREMENT**MATERIELLE :****" Lot 1538**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 1149 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 32.90 m2 dont balcon 1.70 m2

Et les 1753 / 1 000 000° des Parties Communes Générales"

3/ En page numéro 75

AU LIEU DE LIRE :

Lot 198

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 198 sur le plan.
Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Et : Cinq pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatisées composent avec une pièce principale et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 199, désigné par ce numéro sur le plan.
Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

IL Y A LIEU DE LIRE PAR SUITE D'UNE ERREUR PUREMENT MATERIELLE :

Lot 198

Un appartement comprenant trois pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 198 sur le plan.
Et les 20 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Lot 199

Cinq pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.
Ces parties privatisées composent avec une pièce principale et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 199, désigné par ce numéro sur le plan.
Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

4/ De la page numéro 176 à la page numéro 190 inclusivement,

AU LIEU DE LIRE :

Ancien lot	Nouveau lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Descriptif	Millièmes généraux exprimés en 1 015 241 °
1	1001	1	Unique	RDC	Commerce	1932
2	1002	1	Unique	RDC	Commerce	3422
3	1003	1	Unique	RDC	Logement	1764
4	1004	1	Unique	1	Logement	2992
5	1005	1	Unique	1	Logement	2287
6	1006	1	Unique	1	Logement	1708
7	1007	1	Unique	1	Logement	1871
8	1008	1	Unique	1	Logement	1698
9	1009	1	Unique	2	Logement	2728
10	1010	1	Unique	2	Logement	1789
11	1011	1	Unique	2	Logement	1966
12	1012	1	Unique	2	Logement	1787
13	1013	1	Unique	2	Logement	1447

14	1014	1	Unique	3	Logement	2944
15	1015	1	Unique	3	Logement	1902
16	1016	1	Unique	3	Logement	2087
17	1017	1	Unique	3	Logement	1842
18	1018	1	Unique	3	Logement	1508
19	1019	1	Unique	4	Logement	2921
20	1020	1	Unique	4	Logement	1940
21	1021	1	Unique	4	Logement	2088
22	1022	1	Unique	4	Logement	1887
23	1023	1	Unique	4	Logement	1543
24	1024	1	Unique	5	Logement	2921
25	1025	1	Unique	5	Logement	1999
26	1026	1	Unique	5	Logement	2190
27	1027	1	Unique	5	Logement	1945
28	1028	1	Unique	5	Logement	1568
29	1029	1	Unique	6	Logement	2878
30	1030	1	Unique	6	Logement	1945
31	1031	1	Unique	6	Logement	2157
32	1032	1	Unique	6	Logement	1982
33	1033	1	Unique	6	Logement	1619
34	1034	1	Unique	7	Logement	2639
35	1035	1	Unique	7	Logement	1949
36	1036	1	Unique	7	Logement	1932
37	1037	1	Unique	7	Logement	2250
38	1038	1	Unique	7	Logement	1953
39	1039	1	Unique	7	Logement	2195
40	1040	1	Unique	8	Logement	2340
41	1041	1	Unique	8	Logement	1575
42	1042	1	Unique	8	Logement	1626
43	1043	1	Unique	8	Logement	1896
44	1044	1	Unique	8	Logement	1965
45	1045	1	Unique	8	Logement	2163
46	1046	1	Unique	9	Logement	3310
47	1047	1	Unique	9	Logement	2916
48	1048	2	Unique	RDC	Logement partiel	1267
49p	1049	2	Unique	1	Logement partiel	1335
50p	1050	2	Unique	1	Logement partiel	1349
51p	1051	2	Unique	2	Logement partiel	1395
519	1052	2	Unique	2	Logement partiel	1423
53p	1053	2	Unique	3	Logement partiel	1464
54p	1054	2	Unique	3	Logement partiel	1484
55p	1055	2	Unique	4	Logement partiel	1538
56p	1056	2	Unique	4	Logement partiel	1513
57p	1057	2	Unique	5	Logement partiel	1573
58p	1058	2	Unique	5	Logement partiel	1527
59p	1059	2	Unique	6	Logement partiel	1572

60p	1060	2	Unique	6	Logement partiel	1582
61	1061	2	Unique	7	Logement	1612
62	1062	2	Unique	7	Logement	1569
63	1063	2	Unique	8	Logement	1617
64	1064	2	Unique	8	Logement	1623
65	1065	2	Unique	9	Logement	1617
66	1066	2	Unique	9	Logement	1645
67	1067	3	Unique	RDC	Commerce	1817
68	1068	3	Unique	RDC	Commerce	3533
69	1069	3	Unique	RDC	Commerce	1959
70	1070	3	Unique	RDC	Commerce	1755
71	1071	3	Unique	1	Logement	3028
72	1072	3	Unique	1	Logement	2380
73	1073	3	Unique	1	Logement	2306
74	1074	3	Unique	1	Logement	3028
75	1075	3	Unique	2	Logement	2706
524	1076	3	Unique	2	Logement	1942
525p	1077	3	Unique	2	Partie de Logement	1567
78	1078	3	Unique	2	Logement	1325
79	1079	3	Unique	2	Logement	1419
80	1080	3	Unique	3	Logement	2841
81	1081	3	Unique	3	Logement	2830
82p	1082	3	Unique	3	Partie de Logement	1671
83	1083	3	Unique	3	Logement	1439
84	1084	3	Unique	3	Logement	1493
85	1085	3	Unique	4	Logement	2948
86	1086	3	Unique	4	Logement	2852
87p	1087	3	Unique	4	Partie de Logement	1698
88	1088	3	Unique	4	Logement	1392
89	1089	3	Unique	4	Logement	1533
90	1090	3	Unique	5	Logement	2462
91	1091	3	Unique	5	Logement	3450
92p	1092	3	Unique	5	Partie de Logement	1723
93	1093	3	Unique	5	Logement	1491
94	1094	3	Unique	5	Logement	1563
95	1095	3	Unique	6	Logement	2831
96	1096	3	Unique	6	Logement	2792
97p	1097	3	Unique	6	Partie de Logement	1659
98	1098	3	Unique	6	Logement	1488
99	1099	3	Unique	6	Logement	1593
100	1100	3	Unique	7	Logement	2637
101	1101	3	Unique	7	Logement	1964
102	1102	3	Unique	7	Logement	1943
103	1103	3	Unique	7	Logement	2635
104	1104	3	Unique	7	Logement	2083
105	1105	3	Unique	7	Logement	2195

106	1106	3	Unique	8	Logement	2343
107	1107	3	Unique	8	Logement	1616
108	1108	3	Unique	8	Logement	1552
109	1109	3	Unique	8	Logement	2312
110	1110	3	Unique	8	Logement	2035
111	1111	3	Unique	8	Logement	2212
112	1112	3	Unique	9	Logement	3303
113	1113	3	Unique	9	Logement	3060
114	1114	4	Unique	RDC	Logement	1251
115p	1115	4	Unique	1	Logement	1313
116p	1116	4	Unique	1	Logement	1331
117p	1117	4	Unique	2	Logement	1391
118p	1118	4	Unique	2	Logement	1419
119p	1119	4	Unique	3	Logement	1454
120p	1120	4	Unique	3	Logement	1493
121p	1121	4	Unique	4	Logement	1518
122p	1122	4	Unique	4	Logement	1518
123p	1123	4	Unique	5	Logement	1548
124p	1124	4	Unique	5	Logement	1563
125p	1125	4	Unique	6	Logement	1572
126p	1126	4	Unique	6	Logement	1598
127	1127	4	Unique	7	Logement	1569
128	1128	4	Unique	7	Logement	1585
129	1129	4	Unique	8	Logement	1580
130	1130	4	Unique	8	Logement	1612
131	1131	4	Unique	9	Logement	1623
132	1132	4	Unique	9	Logement	1637
133	1133	5	Unique	RDC	Commerce	5001
134	1134	5	Unique	1	Logement	2413
135	1135	5	Unique	1	Logement	2902
136	1136	5	Unique	2	Logement	2644
137p	1137	5	Unique	2	Partie de Logement	1552
138	1138	5	Unique	2	Logement	1260
139	1139	5	Unique	3	Logement	2776
140p	1140	5	Unique	3	Partie de Logement	1640
141	1141	5	Unique	3	Logement	1361
142	1142	5	Unique	4	Logement	2842
143p	1143	5	Unique	4	Partie de Logement	1666
144	1144	5	Unique	4	Logement	1402
145	1145	5	Unique	5	Logement	2937
146p	1146	5	Unique	5	Partie de Logement	1734
147	1147	5	Unique	5	Logement	1465
148	1148	5	Unique	6	Logement	2800
149p	1149	5	Unique	6	Partie de Logement	1609
150	1150	5	Unique	6	Logement	1493
151	1151	5	Unique	7	Logement	1910

152	1152	5	Unique	7	Logement	2607
153	1153	5	Unique	7	Logement	2024
154	1154	5	Unique	8	Logement	1545
155	1155	5	Unique	8	Logement	2314
156	1156	5	Unique	8	Logement	2024
157	1157	5	Unique	9	Logement	3097
158p	1158	6	Unique	RDC	Commerce	2604
159	1159	6	Unique	RDC	Commerce	1225
160	1160	6	Unique	1	Logement	3678
161	1161	6	Unique	1	Logement	3043
162	1162	6	Unique	2	Logement	3875
163	1163	6	Unique	2	Logement	3180
164	1164	6	Unique	3	Logement	4020
165	1165	6	Unique	3	Logement	3310
166	1166	6	Unique	4	Logement	4357
167	1167	6	Unique	4	Logement	3272
168	1168	6	Unique	5	Logement	4293
169	1169	6	Unique	5	Logement	3504
170	1170	6	Unique	6	Logement	4136
171	1171	6	Unique	6	Logement	3402
172	1172	6	Unique	7	Logement	3447
173	1173	6	Unique	7	Logement	3472
174	1174	6	Unique	8	Logement	5761
175	1175	7	Unique	RDC	Commerce	1335
516	1176	7	Unique	RDC	Logement	858
518	1177	7	Unique	RDC	Logement	1436
178	1178	7	Unique	RDC	Commerce	3419
179	1179	7	Unique	RDC	Commerce	1256
515	1180	7	Unique	1	Partie de Logement	1358
181	1181	7	Unique	1	Logement	1968
182	1182	7	Unique	1	Logement	1853
183	1183	7	Unique	1	Logement	3519
184	1184	7	Unique	2	Logement	3526
185	1185	7	Unique	2	Logement	2590
186	1186	7	Unique	2	Logement	1442
522	1187	7	Unique	2	Logement	3226
188	1188	7	Unique	3	Logement	3805
189	1189	7	Unique	3	Logement	2167
190	1190	7	Unique	3	Logement	2058
191	1191	7	Unique	3	Logement	3920
192	1192	7	Unique	4	Logement	3921
193	1193	7	Unique	4	Logement	2242
194	1194	7	Unique	4	Logement	2115
195	1195	7	Unique	4	Logement	3995
196	1196	7	Unique	5	Logement	4057
197	1197	7	Unique	5	Logement	2295

198	1198	7	Unique	5	Logement	2172
199p	1199	7	Unique	5	Partie de Logement	4138
200	1200	7	Unique	6	Logement	3937
201	1201	7	Unique	6	Logement	2350
202	1202	7	Unique	6	Logement	2218
203	1203	7	Unique	6	Logement	4030
204p	1204	7	Unique	7	Partie de Logement	3956
205	1205	7	Unique	7	Logement	2378
206	1206	7	Unique	7	Logement	2217
207	1207	7	Unique	7	Logement	4052
208	1208	7	Unique	8	Logement	3010
209	1209	7	Unique	8	Logement	2319
210	1210	7	Unique	8	Logement	2142
211p	1211	7	Unique	8	Partie de Logement	2922
212	1212	7	Unique	9	Partie de Logement	455
213	1213	7	Unique	9	Partie de Logement	669
214	1214	7	Unique	9	Logement	3013
215	1215	7	Unique	9	1 pièce	316
216p	1216	8	Unique	RDC	Partie de Commerce	5137
217	1217	8	Unique	1	Logement	3640
218	1218	8	Unique	1	Logement	3038
523p	1219	8	Unique	2	Partie de Logement	3968
512	1220	8	Unique	2	Logement	3043
221	1221	8	Unique	3	Logement	4020
222	1222	8	Unique	3	Logement	3291
223	1223	8	Unique	4	Logement	4198
224	1224	8	Unique	4	Logement	3376
225	1225	8	Unique	5	Logement	3392
226	1226	8	Unique	5	Logement	3249
227	1227	8	Unique	6	Logement	4049
228	1228	8	Unique	6	Logement	3368
229	1229	8	Unique	7	Logement	4182
230	1230	8	Unique	7	Logement	2658
231	1231	8	Unique	8	Logement	1995
232	1232	9	Unique	RDC	Logement	1732
233	1233	9	Unique	RDC	Commerce	1645
234	1234	9	Unique	1	Logement	2413
235	1235	9	Unique	1	Logement	2929
236	1236	9	Unique	2	Logement	4720
237	1237	9	Unique	3	Logement	2646
238	1238	9	Unique	3	Logement	3292
239	1239	9	Unique	4	Logement	2711
240	1240	9	Unique	4	Logement	3353
241	1241	9	Unique	5	Logement	2748
242	1242	9	Unique	5	Logement	3406
243	1243	9	Unique	6	Logement	2660

244	1244	9	Unique	6	Logement	3396
245p	1245	9	Unique	7	Partie de Logement	1897
246	1246	9	Unique	7	Logement	2612
247	1247	9	Unique	7	Logement	2040
248	1248	9	Unique	8	Logement	5043
249	1249	10	Unique	RDC	Logement	1276
250p	1250	10	Unique	1	Partie de Logement	1353
251p	1251	10	Unique	1	Partie de Logement	1340
252p	1252	10	Unique	2	Partie de Logement	1414
253p	1253	10	Unique	2	Partie de Logement	1414
254p	1254	10	Unique	3	Partie de Logement	1469
255p	1255	10	Unique	3	Partie de Logement	1439
256p	1256	10	Unique	4	Partie de Logement	1518
257p	1257	10	Unique	4	Partie de Logement	1533
258p	1258	10	Unique	5	Partie de Logement	1532
259p	1259	10	Unique	5	Partie de Logement	1537
260p	1260	10	Unique	6	Partie de Logement	1572
261p	1261	10	Unique	6	Partie de Logement	1598
262	1262	10	Unique	7	Logement	1590
263	1263	10	Unique	7	Logement	1574
264	1264	10	Unique	8	Logement	1574
265	1265	10	Unique	8	Logement	1580
266p	1266	10	Unique	9	Partie de Logement	1639
267p	1267	10	Unique	9	Partie de Logement	1602
268	1268	11	Unique	RDC	Bureaux	5209
269	1269	11	Unique	RDC	Bureaux	1472
270	1270	11	Unique	RDC	Bureaux	1760
271	1271	11	Unique	1	Bureaux	2418
272	1272	11	Unique	1	Logement	2408
273	1273	11	Unique	1	Logement	3123
274	1274	11	Unique	1	Logement	2960
275	1275	11	Unique	2	Logement	2531
276	1276	11	Unique	2	Logement	2551
277	1277	11	Unique	2	Logement	3245
278	1278	11	Unique	2	Logement	3055
279	1279	11	Unique	3	Logement	1996
280	1280	11	Unique	3	Logement	2667
281	1281	11	Unique	3	Logement	3443
282	1282	11	Unique	3	Logement	3848
283	1283	11	Unique	4	Logement	2753
284	1284	11	Unique	4	Logement	2706
285	1285	11	Unique	4	Logement	3523
286	1286	11	Unique	4	Logement	3332
287	1287	11	Unique	5	Logement	2830
288	1288	11	Unique	5	Logement	2840
289	1289	11	Unique	5	Logement	3559

290	1290	11	Unique	5	Logement	3390
291	1291	11	Unique	6	Logement	2689
292	1292	11	Unique	6	Logement	2695
293	1293	11	Unique	6	Logement	3536
294	1294	11	Unique	6	Logement	3301
295	1295	11	Unique	7	Logement	2640
296	1296	11	Unique	7	Logement	1884
297	1297	11	Unique	7	Logement	1901
298	1298	11	Unique	7	Logement	2612
299	1299	11	Unique	7	Logement	2212
300	1300	11	Unique	7	Logement	2029
301	1301	11	Unique	8	Logement	4860
302	1302	11	Unique	8	Logement	5534
303	1303	12	Unique	RDC	Logement	1267
304p	1304	12	Unique	1	Partie de logement	1335
305p	1305	12	Unique	1	Partie de logement	1318
306p	1306	12	Unique	2	Partie de logement	1409
307p	1307	12	Unique	2	Partie de logement	1414
308p	1308	12	Unique	3	Partie de logement	1464
309p	1309	12	Unique	3	Partie de logement	1474
310p	1310	12	Unique	4	Partie de logement	1503
311p	1311	12	Unique	4	Partie de logement	1523
312p	1312	12	Unique	5	Partie de logement	1532
313p	1313	12	Unique	5	Partie de logement	1537
314p	1314	12	Unique	6	Partie de logement	1577
315p	1315	12	Unique	6	Partie de logement	1566
316	1316	12	Unique	7	Logement	1564
317	1317	12	Unique	7	Logement	1590
318	1318	12	Unique	8	Logement	1596
319	1319	12	Unique	8	Logement	1617
320p	1320	12	Unique	9	Partie de Logement	1612
321p	1321	12	Unique	9	Partie de Logement	1629
322	1322	13	Unique	RDC	Commerce	3471
323	1323	13	Unique	RDC	Commerce	2591
324	1324	13	Unique	RDC	Commerce	1640
325	1325	13	Unique	1	Logement	3164
326	1326	13	Unique	1	Logement	2432
327	1327	13	Unique	1	Logement	1755
328	1328	13	Unique	1	Logement	2091
329	1329	13	Unique	1	Logement	1658
330	1330	13	Unique	2	Logement	3255
331	1331	13	Unique	2	Logement	2556
332	1332	13	Unique	2	Logement	1760
333	1333	13	Unique	2	Logement	2177
334	1334	13	Unique	2	Logement	1750
335	1335	13	Unique	3	Logement	3458

336	1336	13	Unique	3	Logement	2687
337	1337	13	Unique	3	Logement	1888
338	1338	13	Unique	3	Logement	2285
339	1339	13	Unique	3	Logement	1818
340	1340	13	Unique	4	Logement	3407
341	1341	13	Unique	4	Logement	2690
342	1342	13	Unique	4	Logement	1963
343	1343	13	Unique	4	Logement	2366
344	1344	13	Unique	4	Logement	1872
345	1345	13	Unique	5	Logement	3643
346	1346	13	Unique	5	Logement	2290
347	1347	13	Unique	5	Logement	2562
348	1348	13	Unique	5	Logement	2453
349	1349	13	Unique	5	Logement	1924
350	1350	13	Unique	6	Logement	3536
351	1351	13	Unique	6	Logement	2661
352	1352	13	Unique	6	Logement	2333
353	1353	13	Unique	6	Logement	2388
354	1354	13	Unique	6	Logement	1945
355	1355	13	Unique	7	Logement	2195
356	1356	13	Unique	7	Logement	2605
357	1357	13	Unique	7	Logement	1899
358	1358	13	Unique	7	Logement	1882
359	1359	13	Unique	7	Logement	2432
360	1360	13	Unique	7	Logement	2003
361	1361	13	Unique	8	Logement	5643
362	1362	13	Unique	8	Logement	2803
363	1363	13	Unique	8	Logement	1928
364	1364	14	Unique	RDC	Logement	1040
365	1365	14	Unique	RDC	Logement	1114
366	1366	14	Unique	RDC	Logement	1584
367	1367	14	Unique	RDC	Logement	737
368	1368	14	Unique	1	Logement	1118
369	1369	14	Unique	1	Logement	1314
370	1370	14	Unique	1	Logement	1183
371	1371	14	Unique	1	Logement	1242
372	1372	14	Unique	1	Logement	1168
373	1373	14	Unique	2	Logement	1150
374	1374	14	Unique	2	Logement	1349
375	1375	14	Unique	2	Logement	1247
376	1376	14	Unique	2	Logement	1322
377	1377	14	Unique	2	Logement	1228
378	1378	14	Unique	3	Logement	1189
379	1379	14	Unique	3	Logement	1428
380	1380	14	Unique	3	Logement	1293
381	1381	14	Unique	3	Logement	1395

382	1382	14	Unique	3	Logement	1288
383	1383	14	Unique	4	Logement	1251
384	1384	14	Unique	4	Logement	1458
385	1385	14	Unique	4	Logement	1320
386	1386	14	Unique	4	Logement	1420
387	1387	14	Unique	4	Logement	1353
388	1388	14	Unique	5	Logement	1387
389	1389	14	Unique	5	Logement	1385
390	1390	14	Unique	5	Logement	1371
391	1391	14	Unique	5	Logement	1464
392	1392	14	Unique	5	Logement	1382
393	1393	14	Unique	6	Logement	1279
394	1394	14	Unique	6	Logement	1533
395	1395	14	Unique	6	Logement	1388
396	1396	14	Unique	6	Logement	1498
397	1397	14	Unique	6	Logement	1386
398	1398	14	Unique	7	Logement	1305
399	1399	14	Unique	7	Logement	1563
400	1400	14	Unique	7	Logement	1415
401	1401	14	Unique	7	Logement	1528
402	1402	14	Unique	7	Logement	1414
403	1403	14	Unique	8	Logement	1305
404	1404	14	Unique	8	Logement	1563
405	1405	14	Unique	8	Logement	1415
406	1406	14	Unique	8	Logement	1528
407	1407	14	Unique	8	Logement	1414
408	1408	14	Unique	9	Logement	1305
409	1409	14	Unique	9	Logement	1563
410	1410	14	Unique	9	Logement	1415
411	1411	14	Unique	9	Logement	1528
412p	1412	14	Unique	9	Logement	1416
413p	1413	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	112
414	1414	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62
415	1415	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60
416	1416	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60
417	1417	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
418	1418	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
419	1419	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61
420	1420	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
421	1421	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
422	1422	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62
423	1423	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
424	1424	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	70
425	1425	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29
426	1426	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34
427	1427	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30

428	1428	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
429	1429	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34
430	1430	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
431	1431	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	32
432	1432	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	125
433	1433	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
434	1434	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	33
435	1435	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	129
436p	1436	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340
437	1437	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63
438	1438	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	66
439	1439	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31
440	1440	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31
441	1441	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	35
442	1442	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	67
443	1443	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76
444	1444	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	68
445	1445	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30
446	1446	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76
447	1447	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
448	1448	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	106
449	1449	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	249
450	1450	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	880
451	1451	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	255
452	1452	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119
453	1453	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	107
454	1454	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17
455	1455	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
456	1456	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39
457	1457	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
458	1458	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	914
459	1459	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
460	1460	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	14
461	1461	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25
462	1462	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
463	1463	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119
464	1464	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	117
465	1465	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	105
466	1466	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	123
467	1467	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	111
468	1468	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
469	1469	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
470	1470	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25
471	1471	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63
472	1472	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26
473	1473	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340

474	1474	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17
475	1475	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28
476	1476	15	Unique	Sous-sol	Garage 1	422
477	1477	15	Unique	Sous-sol	Garage 2	39
478	1478	15	Unique	Sous-sol	Garage 3	240
479	1479	15	Unique	Sous-sol	Garage 4	54
480	1480	15	Unique	Sous-sol	Garage 5	439
481	1481	15	Unique	Sous-sol	Garage 6	309
482	1482	15	Unique	Sous-sol	Garage 7	829
483	1483	15	Unique	Sous-sol	Garage 8	535
484	1484	15	Unique	Sous-sol	Garage 9	458
485	1485	15	Unique	Sous-sol	Garage 10	420
486	1486	15	Unique	Sous-sol	Garage 11	340
487	1487	15	Unique	Sous-sol	Garage 12	558
488	1488	15	Unique	Sous-sol	Garage 13	311
489	1489	15	Unique	Sous-sol	Garage 14	536
490	1490	15	Unique	Sous-sol	Garage 15	131
491	1491	15	Unique	Sous-sol	Garage 16	111
492	1492	15	Unique	Sous-sol	Garage 17	546
493	1493	15	Unique	Sous-sol	Garage 18	312
494	1494	15	Unique	Sous-sol	Garage 19	411
495	1495	15	Unique	Sous-sol	Garage 20	227
496	1496	15	Unique	Sous-sol	Garage 21	124
497	1497	15	Unique	Sous-sol	Garage 22	215
498	1498	15	Unique	Sous-sol	Garage 23	511
499	1499	15	Unique	Sous-sol	Garage 24	324
500	1500	15	Unique	Sous-sol	Garage 25	528
501	1501	15	Unique	Sous-sol	Garage 26	340
502	1502	15	Unique	Sous-sol	Garage 27	364
503	1503	15	Unique	Sous-sol	Garage 28	348
504	1504	15	Unique	Sous-sol	Garage 29	367
505	1505	15	Unique	Sous-sol	Garage 30	453
506	1506	15	Unique	Sous-sol	Garage 31	447
507	1507	15	Unique	Sous-sol	Garage 32	311
508	1508	15	Unique	Sous-sol	Garage 33	468
509	1509	15	Unique	Sous-sol	Garage 34	431
510	1510	15	Unique	Sous-sol	Garage 35	385
511	1511	15	Unique	Sous-sol	Garage 36	377
49p	1512	1	Unique	1	1 pièce	442
51p	1513	1	Unique	2	1 pièce	467
525p	1514	1	Unique	2	Partie Est logement	1597
53p	1515	1	Unique	3	1 pièce	491
82p	1516	1	Unique	3	Partie Est logement	1599
55p	1517	1	Unique	4	1 pièce	506
87p	1518	1	Unique	4	Partie Est logement	1777
57p	1519	1	Unique	5	1 pièce	516

92p	1520	1	Unique	5	Partie Est logement	1827
59p	1521	1	Unique	6	1 pièce	526
97p	1522	1	Unique	6	Partie Est logement	1681
50p	1523	3	Unique	1	1 pièce	442
115p	1524	3	Unique	1	1 pièce	442
137p	1525	3	Unique	2	Partie de Logement	1680
525p	1526	3	Unique	2	Partie de Logement	717
520	1527	3	Unique	2	1 pièce	457
117p	1528	3	Unique	2	1 pièce	467
140p	1529	3	Unique	3	Partie de Logement	1764
54p	1530	3	Unique	3	1 pièce	526
119p	1531	3	Unique	3	1 pièce	491
143p	1532	3	Unique	4	Partie de Logement	1804
56p	1533	3	Unique	4	1pièce	506
121	1534	3	Unique	4	1pièce	506
146p	1535	3	Unique	5	Partie de Logement	1865
58p	1536	3	Unique	5	1pièce	516
123p	1537	3	Unique	5	1pièce	516
149p	1538	3	Unique	6	Partie de Logement	1753
60p	1539	3	Unique	6	1pièce	526
125p	1540	3	Unique	6	1pièce	526
116p	1541	5	Unique	1	1 pièce	442
118p	1542	5	Unique	2	1 pièce	467
120p	1543	5	Unique	3	1 pièce	442
122p	1544	5	Unique	4	1 pièce	506
124p	1545	5	Unique	5	1 pièce	475
126p	1546	5	Unique	6	1 pièce	520
204p	1547	6	Unique	7	Partie de Logement	701
158p	1548	7	Unique	RDC	Partie de pièce	124
514	1549	7	Unique	1	Partie de Logement	2105
523p	1550	7	Unique	2	1 pièce	496
199p	1551	8	Unique	5	Partie de Logement	1079
245p	1552	8	Unique	7	1 pièce	598
211p	1553	8	Unique	8	Partie de Logement	2451
216p	1554	16	Unique	RDC	Partie de Commerce	1017
250p	1555	9	Unique	1	1 pièce	442
513	1556	9	Unique	2	Partie de Logement	870
252p	1557	9	Unique	2	1 pièce	467
254p	1558	9	Unique	3	1 pièce	442
256p	1559	9	Unique	4	1 pièce	506
258p	1560	9	Unique	5	1 pièce	516
260p	1561	9	Unique	6	1 pièce	526
266p	1562	9	Unique	9	Dépendance + terrasse	1435
266p	1563	9	Unique	9	Dépendance	76
251p	1564	11	Unique	1	1 pièce	442
304p	1565	11	Unique	1	1 pièce	442

253p	1566	11	Unique	2	1 pièce	467
306p	1567	11	Unique	2	1 pièce	467
255p	1568	11	Unique	3	1 pièce	491
308p	1569	11	Unique	3	1 pièce	491
257p	1570	11	Unique	4	1 pièce	506
310p	1571	11	Unique	4	1 pièce	506
259p	1572	11	Unique	5	1 pièce	516
312p	1573	11	Unique	5	1 pièce	516
261p	1574	11	Unique	6	1 pièce	510
314p	1575	11	Unique	6	1 pièce	526
267p	1576	11	Unique	9	Véranda + terrasse	1571
320p	1577	11	Unique	9	Véranda + terrasse	1360
305p	1578	13	Unique	1	1 pièce	442
307p	1579	13	Unique	2	1 pièce	467
309p	1580	13	Unique	3	1 pièce	491
311p	1581	13	Unique	4	1 pièce	506
313p	1582	13	Unique	5	1 pièce	516
315p	1583	13	Unique	6	1 pièce	526
321p	1584	13	Unique	9	Vérandas + terrasse	1640
412p	1585	13	Unique	9	Dépendance + terrasse	1280
413p	1586	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61
436p	1587	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	42
700	1588	15	Unique	Sous-sol	Local Monte Charges	115
701	1589	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 701	133
702	1590	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 702	17
703	1591	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 703	403
704	1592	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 704	318
705	1593	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 705	28
706	1594	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 706	315
707	1595	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 707	257
708	1596	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 708	116
709	1597	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 709	255
710	1598	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 710	269
711	1599	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 711	309
712	1600	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 712	326
713	1601	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 713	246
714	1602	15	Unique	Sous-sol	Local S.E.M.-714	363
715	1603	15	Unique	Sous-sol	Local Cuves-715	708
716	1604	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 716	315
717	1605	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 717	314
718	1606	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-718	66
719	1607	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-719	105
720	1608	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-720	31
721	1609	15	Unique	Sous-sol	Local Service-721	73
722	1610	15	Unique	Sous-sol	Local cuves-722	124
723	1611	15	Unique	Sous-sol	Local Chaufferie-723	941

	1612				Loge au 43 Suez	1117
	1613				Loge au 45 Suez	1273
	1614				Loge au 47 Suez	1177
	1615				Loge au 49 Suez	1256
	1616				Loge au 10 Catalans	1261
	1617				Loge au 8 Catalans	1235
	1618				Loge Ouest 46 Papety	590
	1619				Loge Est 46 Papety	1011
	1620				Loge au 44 Papety	1281
	1621				Loge au 42 Papety	1475
	1622				Loge au 40 Papety	1256
	1623				Loge au 38 Papety	1117
	1624				Loge au 38bis Papety	1192

IL Y A LIEU DE LIRE PAR SUITE D'UNE ERREUR PUREMENT MATERIELLE :

Nouveau lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Descriptif	Millièmes généraux exprimés en 1 015 241 ^e	Provenant du lot
1001	1	Unique	RDC	Commerce	1932	1
1002	1	Unique	RDC	Commerce	3422	2
1003	1	Unique	RDC	Logement	1764	3
1004	1	Unique	1	Logement	2992	4
1005	1	Unique	1	Logement	2287	5
1006	1	Unique	1	Logement	1708	6
1007	1	Unique	1	Logement	1871	7
1008	1	Unique	1	Logement	1698	8
1009	1	Unique	2	Logement	2728	9
1010	1	Unique	2	Logement	1789	10
1011	1	Unique	2	Logement	1966	11
1012	1	Unique	2	Logement	1787	12
1013	1	Unique	2	Logement	1447	13
1014	1	Unique	3	Logement	2944	14
1015	1	Unique	3	Logement	1902	15
1016	1	Unique	3	Logement	2087	16
1017	1	Unique	3	Logement	1842	17
1018	1	Unique	3	Logement	1508	18
1019	1	Unique	4	Logement	2921	19
1020	1	Unique	4	Logement	1940	20
1021	1	Unique	4	Logement	2088	21
1022	1	Unique	4	Logement	1887	22
1023	1	Unique	4	Logement	1543	23
1024	1	Unique	5	Logement	2921	24
1025	1	Unique	5	Logement	1999	25
1026	1	Unique	5	Logement	2190	26
1027	1	Unique	5	Logement	1945	27

1028	1	Unique	5	Logement	1568	28
1029	1	Unique	6	Logement	2878	29
1030	1	Unique	6	Logement	1945	30
1031	1	Unique	6	Logement	2157	31
1032	1	Unique	6	Logement	1982	32
1033	1	Unique	6	Logement	1619	33
1034	1	Unique	7	Logement	2639	34
1035	1	Unique	7	Logement	1949	35
1036	1	Unique	7	Logement	1932	36
1037	1	Unique	7	Logement	2250	37
1038	1	Unique	7	Logement	1953	38
1039	1	Unique	7	Logement	2195	39
1040	1	Unique	8	Logement	2340	40
1041	1	Unique	8	Logement	1575	41
1042	1	Unique	8	Logement	1626	42
1043	1	Unique	8	Logement	1896	43
1044	1	Unique	8	Logement	1965	44
1045	1	Unique	8	Logement	2163	45
1046	1	Unique	9	Logement	3310	46
1047	1	Unique	9	Logement	2916	47
1048	2	Unique	RDC	Logement	1267	48
1049	2	Unique	1	Logement	1335	49 (subdivisé en 1049 et 1512)
1050	2	Unique	1	Logement	1349	50 (subdivisé en 1050 et 1523)
1051	2	Unique	2	Logement	1395	51 (subdivisé en 1051 et 1513)
1052	2	Unique	2	Logement	1423	519
1053	2	Unique	3	Logement	1464	53 (subdivisé en 1053 et 1515)
1054	2	Unique	3	Logement	1484	54 (subdivisé en 1054 et 1530)
1055	2	Unique	4	Logement	1538	55 (subdivisé en 1055 et 1517)
1056	2	Unique	4	Logement	1513	56 (subdivisé en 1056 et 1533)
1057	2	Unique	5	Logement	1573	57 (subdivisée n 1057 et 1519)
1058	2	Unique	5	Logement	1527	58 (subdivisé en 1058 et 1536)
1059	2	Unique	6	Logement	1572	59 (subdivisé en 1059 et 1521)
1060	2	Unique	6	Logement	1582	60 (subdivisé en 1060 et 1539)
1061	2	Unique	7	Logement	1612	61

1062	2	Unique	7	Logement	1569	62
1063	2	Unique	8	Logement	1617	63
1064	2	Unique	8	Logement	1623	64
1065	2	Unique	9	Logement	1617	65
1066	2	Unique	9	Logement	1645	66
1067	3	Unique	RDC	Commerce	1817	67
1068	3	Unique	RDC	Commerce	3533	68
1069	3	Unique	RDC	Commerce	1959	69
1070	3	Unique	RDC	Commerce	1755	70
1071	3	Unique	1	Logement	3028	71
1072	3	Unique	1	Logement	2380	72
1073	3	Unique	1	Logement	2306	73
1074	3	Unique	1	Logement	3028	74
1075	3	Unique	2	Logement	2706	75
1076	3	Unique	2	Logement	1942	524
1077	3	Unique	2	Logement	1567	525 (subdivisé en 1077, 1514 et 1526)
1078	3	Unique	2	Logement	1325	78
1079	3	Unique	2	Logement	1419	79
1080	3	Unique	3	Logement	2841	80
1081	3	Unique	3	Logement	2830	81
1082	3	Unique	3	Logement	1671	82 (subdivisé en 1082 et 1516)
1083	3	Unique	3	Logement	1439	83
1084	3	Unique	3	Logement	1493	84
1085	3	Unique	4	Logement	2948	85
1086	3	Unique	4	Logement	2852	86
1087	3	Unique	4	Logement	1698	87 (subdivisé en 1087 et 1518)
1088	3	Unique	4	Logement	1392	88
1089	3	Unique	4	Logement	1533	89
1090	3	Unique	5	Logement	2462	90
1091	3	Unique	5	Logement	3450	91
1092	3	Unique	5	Logement	1723	92 (subdivisé en 1092 et 1520)
1093	3	Unique	5	Logement	1491	93
1094	3	Unique	5	Logement	1563	94
1095	3	Unique	6	Logement	2831	95
1096	3	Unique	6	Logement	2792	96
1097	3	Unique	6	Logement	1659	97 (subdivisé en 1097 et 1522)
1098	3	Unique	6	Logement	1488	98
1099	3	Unique	6	Logement	1593	99
1100	3	Unique	7	Logement	2637	100
1101	3	Unique	7	Logement	1964	101

1102	3	Unique	7	Logement	1943	102
1103	3	Unique	7	Logement	2635	103
1104	3	Unique	7	Logement	2083	104
1105	3	Unique	7	Logement	2195	105
1106	3	Unique	8	Logement	2343	106
1107	3	Unique	8	Logement	1616	107
1108	3	Unique	8	Logement	1552	108
1109	3	Unique	8	Logement	2312	109
1110	3	Unique	8	Logement	2035	110
1111	3	Unique	8	Logement	2212	111
1112	3	Unique	9	Logement	3303	112
1113	3	Unique	9	Logement	3060	113
1114	4	Unique	RDC	Logement	1251	114
1115	4	Unique	1	Logement	1313	115 (subdivisé en 1115 et 1524)
1116	4	Unique	1	Logement	1331	116 (subdivisé en 1116 et 1541)
1117	4	Unique	2	Logement	1391	117 (subdivisé en 1117 et 1528)
1118	4	Unique	2	Logement	1419	118 (subdivisé en 1118 et 1542)
1119	4	Unique	3	Logement	1454	119 (subdivisé en 1119 et 1531)
1120	4	Unique	3	Logement	1493	120 (subdivisé en 1120 et 1543)
1121	4	Unique	4	Logement	1518	121 (subdivisé en 1121 et 1534)
1122	4	Unique	4	Logement	1518	122 (subdivisé en 1122 et 1544)
1123	4	Unique	5	Logement	1548	123 (subdivisé en 1123 et 1537)
1124	4	Unique	5	Logement	1563	124 (subdivisé en 1124 et 1545)
1125	4	Unique	6	Logement	1572	125 (subdivisé en 1125 et 1540)
1126	4	Unique	6	Logement	1598	126 (subdivisé en 1126 et 1546)
1127	4	Unique	7	Logement	1569	127
1128	4	Unique	7	Logement	1585	128
1129	4	Unique	8	Logement	1580	129
1130	4	Unique	8	Logement	1612	130
1131	4	Unique	9	Logement	1623	131
1132	4	Unique	9	Logement	1637	132
1133	5	Unique	RDC	Commerce	5001	133

1134	5	Unique	1	Logement	2413	134
1135	5	Unique	1	Logement	2902	135
1136	5	Unique	2	Logement	2644	136
1137	5	Unique	2	Partie de Logement	1552	137 (subdivisé en 1137 et 1525)
1138	5	Unique	2	Logement	1260	138
1139	5	Unique	3	Logement	2776	139
1140	5	Unique	3	Logement	1640	140 (subdivisé en 1140 et 1529)
1141	5	Unique	3	Logement	1361	141
1142	5	Unique	4	Logement	2842	142
1143	5	Unique	4	Logement	1666	143 (subdivisé en 1143 et 1532)
1144	5	Unique	4	Logement	1402	144
1145	5	Unique	5	Logement	2937	145
1146	5	Unique	5	Logement	1734	146 (subdivisé en 1146 et 1535)
1147	5	Unique	5	Logement	1465	147
1148	5	Unique	6	Logement	2800	148
1149	5	Unique	6	Logement	1609	149 (subdivisé en 1149 et 1538)
1150	5	Unique	6	Logement	1493	150
1151	5	Unique	7	Logement	1910	151
1152	5	Unique	7	Logement	2607	152
1153	5	Unique	7	Logement	2024	153
1154	5	Unique	8	Logement	1545	154
1155	5	Unique	8	Logement	2314	155
1156	5	Unique	8	Logement	2024	156
1157	5	Unique	9	Logement	3097	157
1158	6	Unique	RDC	Commerce	2604	158 (subdivisé en 1158 et 1548)
1159	6	Unique	RDC	Commerce	1225	159
1160	6	Unique	1	Logement	3678	160
1161	6	Unique	1	Logement	3043	161
1162	6	Unique	2	Logement	3875	162
1163	6	Unique	2	Logement	3180	163
1164	6	Unique	3	Logement	4020	164
1165	6	Unique	3	Logement	3310	165
1166	6	Unique	4	Logement	4357	166
1167	6	Unique	4	Logement	3272	167
1168	6	Unique	5	Logement	4293	168
1169	6	Unique	5	Logement	3504	169
1170	6	Unique	6	Logement	4136	170
1171	6	Unique	6	Logement	3402	171
1172	6	Unique	7	Logement	3447	172

1173	6	Unique	7	Logement	3472	173
1174	6	Unique	8	Logement	5761	174
1175	7	Unique	RDC	Commerce	1335	175
1176	7	Unique	RDC	Logement	858	516
1177	7	Unique	RDC	Logement	1436	518
1178	7	Unique	RDC	Commerce	3419	178
1179	7	Unique	RDC	Commerce	1256	179
1180	7	Unique	1	Logement	1358	515
1181	7	Unique	1	Logement	1968	181
1182	7	Unique	1	Logement	1853	182
1183	7	Unique	1	Logement	3519	183
1184	7	Unique	2	Logement	3526	184
1185	7	Unique	2	Logement	2590	185
1186	7	Unique	2	Logement	1442	186
1187	7	Unique	2	Logement	3226	522
1188	7	Unique	3	Logement	3805	188
1189	7	Unique	3	Logement	2167	189
1190	7	Unique	3	Logement	2058	190
1191	7	Unique	3	Logement	3920	191
1192	7	Unique	4	Logement	3921	192
1193	7	Unique	4	Logement	2242	193
1194	7	Unique	4	Logement	2115	194
1195	7	Unique	4	Logement	3995	195
1196	7	Unique	5	Logement	4057	196
1197	7	Unique	5	Logement	2295	197
1198	7	Unique	5	Logement	2172	198
1199	7	Unique	5	Logement	4138	199 (subdivisé en 1199 et 1551)
1200	7	Unique	6	Logement	3937	200
1201	7	Unique	6	Logement	2350	201
1202	7	Unique	6	Logement	2218	202
1203	7	Unique	6	Logement	4030	203
1204	7	Unique	7	Logement	3956	204 (subdivisé en 1204 et 1547)
1205	7	Unique	7	Logement	2378	205
1206	7	Unique	7	Logement	2217	206
1207	7	Unique	7	Logement	4052	207
1208	7	Unique	8	Logement	3010	208
1209	7	Unique	8	Logement	2319	209
1210	7	Unique	8	Logement	2142	210
1211	7	Unique	8	Logement	2922	211 (subdivisé en 1211 et 1553)
1212	7	Unique	9	Logement	455	212
1213	7	Unique	9	Logement	669	213
1214	7	Unique	9	Logement	3013	214
1215	7	Unique	9	1 pièce	316	215

1216	8	Unique	RDC	Commerce	5137	216 (subdivisé en 1216 et 1554)
1217	8	Unique	1	Logement	3640	217
1218	8	Unique	1	Logement	3038	218
1219	8	Unique	2	Logement	3968	523 (subdivisé en 1219 et 1550)
1220	8	Unique	2	Logement	3043	512
1221	8	Unique	3	Logement	4020	221
1222	8	Unique	3	Logement	3291	222
1223	8	Unique	4	Logement	4198	223
1224	8	Unique	4	Logement	3376	224
1225	8	Unique	5	Logement	3392	225
1226	8	Unique	5	Logement	3249	226
1227	8	Unique	6	Logement	4049	227
1228	8	Unique	6	Logement	3368	228
1229	8	Unique	7	Logement	4182	229
1230	8	Unique	7	Logement	2658	230
1231	8	Unique	8	Logement	1995	231
1232	9	Unique	RDC	Logement	1732	232
1233	9	Unique	RDC	Commerce	1645	233
1234	9	Unique	1	Logement	2413	234
1235	9	Unique	1	Logement	2929	235
1236	9	Unique	2	Logement	4720	236
1237	9	Unique	3	Logement	2646	237
1238	9	Unique	3	Logement	3292	238
1239	9	Unique	4	Logement	2711	239
1240	9	Unique	4	Logement	3353	240
1241	9	Unique	5	Logement	2748	241
1242	9	Unique	5	Logement	3406	242
1243	9	Unique	6	Logement	2660	243
1244	9	Unique	6	Logement	3396	244
1245	9	Unique	7	Logement	1897	245 (subdivisé en 1245 et 1552)
1246	9	Unique	7	Logement	2612	246
1247	9	Unique	7	Logement	2040	247
1248	9	Unique	8	Logement	5043	248
1249	10	Unique	RDC	Logement	1276	249
1250	10	Unique	1	Logement	1353	250 (subdivisé en 1250 et 1555)
1251	10	Unique	1	Logement	1340	251 (subdivisé en 1251 et 1564)
1252	10	Unique	2	Logement	1414	252 (subdivisé en 1252 et 1557)
1253	10	Unique	2	Logement	1414	253 (subdivisé en 1253 et 1566)

1254	10	Unique	3	Logement	1469	254 (subdivisé en 1254 et 1558)
1255	10	Unique	3	Logement	1439	255 (subdivisé en 1255 et 1568)
1256	10	Unique	4	Logement	1518	256 (subdivisé en 1256 et 1559)
1257	10	Unique	4	Logement	1533	257 (subdivisé en 1257 et 1570)
1258	10	Unique	5	Logement	1532	258 (subdivisé en 1258 et 1560)
1259	10	Unique	5	Logement	1537	259 (subdivisé en 1259 et 1572)
1260	10	Unique	6	Logement	1572	260 (subdivisé en 1260 et 1561)
1261	10	Unique	6	Logement	1598	261 (subdivisé en 1261 et 1574)
1262	10	Unique	7	Logement	1590	262
1263	10	Unique	7	Logement	1574	263
1264	10	Unique	8	Logement	1574	264
1265	10	Unique	8	Logement	1580	265
1266	10	Unique	9	Logement	1639	266 (subdivisé en 1266, 1562 et 1563)
1267	10	Unique	9	Logement	1602	267 (subdivisé en 1267 et 1576)
1268	11	Unique	RDC	Bureaux	5209	268)
1269	11	Unique	RDC	Bureaux	1472	269
1270	11	Unique	RDC	Bureaux	1760	270
1271	11	Unique	1	Bureaux	2418	271
1272	11	Unique	1	Logement	2408	272
1273	11	Unique	1	Logement	3123	273
1274	11	Unique	1	Logement	2960	274
1275	11	Unique	2	Logement	2531	275
1276	11	Unique	2	Logement	2551	276
1277	11	Unique	2	Logement	3245	277
1278	11	Unique	2	Logement	3055	278
1279	11	Unique	3	Logement	1996	279
1280	11	Unique	3	Logement	2667	280
1281	11	Unique	3	Logement	3443	281
1282	11	Unique	3	Logement	3848	282
1283	11	Unique	4	Logement	2753	283
1284	11	Unique	4	Logement	2706	284
1285	11	Unique	4	Logement	3523	285
1286	11	Unique	4	Logement	3332	286

1287	11	Unique	5	Logement	2830	287
1288	11	Unique	5	Logement	2840	288
1289	11	Unique	5	Logement	3559	289
1290	11	Unique	5	Logement	3390	290
1291	11	Unique	6	Logement	2689	291
1292	11	Unique	6	Logement	2695	292
1293	11	Unique	6	Logement	3536	293
1294	11	Unique	6	Logement	3301	294
1295	11	Unique	7	Logement	2640	295
1296	11	Unique	7	Logement	1884	296
1297	11	Unique	7	Logement	1901	297
1298	11	Unique	7	Logement	2612	298
1299	11	Unique	7	Logement	2212	299
1300	11	Unique	7	Logement	2029	300
1301	11	Unique	8	Logement	4860	301
1302	11	Unique	8	Logement	5534	302
1303	12	Unique	RDC	Logement	1267	303
1304	12	Unique	1	logement	1335	304 (subdivisé en 1304 et 1565)
1305	12	Unique	1	logement	1318	305 (subdivisé en 1305 et 1578)
1306	12	Unique	2	logement	1409	306 (subdivisé en 1306 et 1567)
1307	12	Unique	2	logement	1414	307 (subdivisé en 1307 et 1579)
1308	12	Unique	3	logement	1464	308 (subdivisé en 1308 et 1569)
1309	12	Unique	3	logement	1474	309 (subdivisé en 1309 et 1580)
1310	12	Unique	4	logement	1503	310 (subdivisé en 1310 et 1571)
1311	12	Unique	4	logement	1523	311 (subdivisé en 1311 et 1581)
1312	12	Unique	5	logement	1532	312 (subdivisé en 1312 et 1573)
1313	12	Unique	5	logement	1537	313 (subdivisé en 1313 et 1582)
1314	12	Unique	6	logement	1577	314 (subdivisé en 1314 et 1575)
1315	12	Unique	6	logement	1566	315 (subdivisé en 1315 et 1583)
1316	12	Unique	7	Logement	1564	316
1317	12	Unique	7	Logement	1590	317
1318	12	Unique	8	Logement	1596	318

1319	12	Unique	8	Logement	1617	319
1320	12	Unique	9	Logement	1612	320 (subdivisé en 1320 et 1577)
1321	12	Unique	9	Logement	1629	321 (subdivisé en 1321 et 1584)
1322	13	Unique	RDC	Commerce	3471	322
1323	13	Unique	RDC	Commerce	2591	323
1324	13	Unique	RDC	Commerce	1640	324
1325	13	Unique	1	Logement	3164	325
1326	13	Unique	1	Logement	2432	326
1327	13	Unique	1	Logement	1755	327
1328	13	Unique	1	Logement	2091	328
1329	13	Unique	1	Logement	1658	329
1330	13	Unique	2	Logement	3255	330
1331	13	Unique	2	Logement	2556	331
1332	13	Unique	2	Logement	1760	332
1333	13	Unique	2	Logement	2177	333
1334	13	Unique	2	Logement	1750	334
1335	13	Unique	3	Logement	3458	335
1336	13	Unique	3	Logement	2687	336
1337	13	Unique	3	Logement	1888	337
1338	13	Unique	3	Logement	2285	338
1339	13	Unique	3	Logement	1818	339
1340	13	Unique	4	Logement	3407	340
1341	13	Unique	4	Logement	2690	341
1342	13	Unique	4	Logement	1963	342
1343	13	Unique	4	Logement	2366	343
1344	13	Unique	4	Logement	1872	344
1345	13	Unique	5	Logement	3643	345
1346	13	Unique	5	Logement	2290	346
1347	13	Unique	5	Logement	2562	347
1348	13	Unique	5	Logement	2453	348
1349	13	Unique	5	Logement	1924	349
1350	13	Unique	6	Logement	3536	350
1351	13	Unique	6	Logement	2661	351
1352	13	Unique	6	Logement	2333	352
1353	13	Unique	6	Logement	2388	353
1354	13	Unique	6	Logement	1945	354
1355	13	Unique	7	Logement	2195	355
1356	13	Unique	7	Logement	2605	356
1357	13	Unique	7	Logement	1899	357
1358	13	Unique	7	Logement	1882	358
1359	13	Unique	7	Logement	2432	359
1360	13	Unique	7	Logement	2003	360
1361	13	Unique	8	Logement	5643	361
1362	13	Unique	8	Logement	2803	362

1363	13	Unique	8	Logement	1928	363
1364	14	Unique	RDC	Logement	1040	364
1365	14	Unique	RDC	Logement	1114	365
1366	14	Unique	RDC	Logement	1584	366
1367	14	Unique	RDC	Logement	737	367
1368	14	Unique	1	Logement	1118	368
1369	14	Unique	1	Logement	1314	369
1370	14	Unique	1	Logement	1183	370
1371	14	Unique	1	Logement	1242	371
1372	14	Unique	1	Logement	1168	372
1373	14	Unique	2	Logement	1150	373
1374	14	Unique	2	Logement	1349	374
1375	14	Unique	2	Logement	1247	375
1376	14	Unique	2	Logement	1322	376
1377	14	Unique	2	Logement	1228	377
1378	14	Unique	3	Logement	1189	378
1379	14	Unique	3	Logement	1428	379
1380	14	Unique	3	Logement	1293	380
1381	14	Unique	3	Logement	1395	381
1382	14	Unique	3	Logement	1288	382
1383	14	Unique	4	Logement	1251	383
1384	14	Unique	4	Logement	1458	384
1385	14	Unique	4	Logement	1320	385
1386	14	Unique	4	Logement	1420	386
1387	14	Unique	4	Logement	1353	387
1388	14	Unique	5	Logement	1387	388
1389	14	Unique	5	Logement	1385	389
1390	14	Unique	5	Logement	1371	390
1391	14	Unique	5	Logement	1464	391
1392	14	Unique	5	Logement	1382	392
1393	14	Unique	6	Logement	1279	393
1394	14	Unique	6	Logement	1533	394
1395	14	Unique	6	Logement	1388	395
1396	14	Unique	6	Logement	1498	396
1397	14	Unique	6	Logement	1386	397
1398	14	Unique	7	Logement	1305	398
1399	14	Unique	7	Logement	1563	399
1400	14	Unique	7	Logement	1415	400
1401	14	Unique	7	Logement	1528	401
1402	14	Unique	7	Logement	1414	402
1403	14	Unique	8	Logement	1305	403
1404	14	Unique	8	Logement	1563	404
1405	14	Unique	8	Logement	1415	405
1406	14	Unique	8	Logement	1528	406
1407	14	Unique	8	Logement	1414	407
1408	14	Unique	9	Logement	1305	408

1409	14	Unique	9	Logement	1563	409
1410	14	Unique	9	Logement	1415	410
1411	14	Unique	9	Logement	1528	411
1412	14	Unique	9	Logement	1416	412 (subdivisé en 1412 et 1585)
1413	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	112	413 (subdivisé en 1413 et 1586)
1414	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62	414
1415	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60	415
1416	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60	416
1417	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	417
1418	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	418
1419	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61	419
1420	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	420
1421	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	421
1422	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62	422
1423	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	423
1424	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	70	424
1425	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	425
1426	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34	426
1427	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	427
1428	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	428
1429	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34	429
1430	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	430
1431	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	32	431
1432	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	125	432
1433	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	433
1434	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	33	434
1435	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	129	435
1436	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340	436 (subdivisé en 1436 et 1587)
1437	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63	437
1438	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	66	438
1439	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31	439
1440	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31	440
1441	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	35	441
1442	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	67	442
1443	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76	443
1444	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	68	444
1445	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	445
1446	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76	446
1447	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	447
1448	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	106	448
1449	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	249	449
1450	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	880	450
1451	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	255	451

1452	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119	452
1453	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	107	453
1454	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17	454
1455	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	455
1456	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	456
1457	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	457
1458	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	914	458
1459	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	459
1460	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	14	460
1461	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25	461
1462	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	462
1463	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119	463
1464	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	117	464
1465	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	105	465
1466	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	123	466
1467	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	111	467
1468	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	468
1469	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	469
1470	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25	470
1471	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63	471
1472	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	472
1473	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340	473
1474	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17	474
1475	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	475
1476	15	Unique	Sous-sol	Garage 1	422	476
1477	15	Unique	Sous-sol	Garage 2	39	477
1478	15	Unique	Sous-sol	Garage 3	240	478
1479	15	Unique	Sous-sol	Garage 4	54	479
1480	15	Unique	Sous-sol	Garage 5	439	480
1481	15	Unique	Sous-sol	Garage 6	309	481
1482	15	Unique	Sous-sol	Garage 7	829	482
1483	15	Unique	Sous-sol	Garage 8	535	483
1484	15	Unique	Sous-sol	Garage 9	458	484
1485	15	Unique	Sous-sol	Garage 10	420	485
1486	15	Unique	Sous-sol	Garage 11	340	486
1487	15	Unique	Sous-sol	Garage 12	558	487
1488	15	Unique	Sous-sol	Garage 13	311	488
1489	15	Unique	Sous-sol	Garage 14	536	489
1490	15	Unique	Sous-sol	Garage 15	131	490
1491	15	Unique	Sous-sol	Garage 16	111	491
1492	15	Unique	Sous-sol	Garage 17	546	492
1493	15	Unique	Sous-sol	Garage 18	312	493
1494	15	Unique	Sous-sol	Garage 19	411	494
1495	15	Unique	Sous-sol	Garage 20	227	495
1496	15	Unique	Sous-sol	Garage 21	124	496
1497	15	Unique	Sous-sol	Garage 22	215	497

1498	15	Unique	Sous-sol	Garage 23	511	498
1499	15	Unique	Sous-sol	Garage 24	324	499
1500	15	Unique	Sous-sol	Garage 25	528	500
1501	15	Unique	Sous-sol	Garage 26	340	501
1502	15	Unique	Sous-sol	Garage 27	364	502
1503	15	Unique	Sous-sol	Garage 28	348	503
1504	15	Unique	Sous-sol	Garage 29	367	504
1505	15	Unique	Sous-sol	Garage 30	453	505
1506	15	Unique	Sous-sol	Garage 31	447	506
1507	15	Unique	Sous-sol	Garage 32	311	507
1508	15	Unique	Sous-sol	Garage 33	468	508
1509	15	Unique	Sous-sol	Garage 34	431	509
1510	15	Unique	Sous-sol	Garage 35	385	510
1511	15	Unique	Sous-sol	Garage 36	377	511
1514	1	Unique	2	Logement	1597	525 (subdivisé en 1077, 1514 et 1526)
1526	3	Unique	2	Logement	727	525 (subdivisé en 1077, 1514 et 1526)
1527	3	Unique	2	Une pièce	457	520
1588	15	Unique	Sous-sol	Local Monte Charges	115	Création sur parties communes
1589	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 701	133	Création sur parties communes
1590	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 702	17	Création sur parties communes
1591	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 703	403	Création sur parties communes
1592	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 704	318	Création sur parties communes
1593	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 705	28	Création sur parties communes
1594	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 706	315	Création sur parties communes
1595	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 707	257	Création sur parties communes
1596	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 708	116	Création sur parties communes
1597	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 709	255	Création sur parties communes
1598	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 710	269	Création sur parties communes
1599	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 711	309	Création sur parties communes

1600	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 712	326	Création sur parties communes
1601	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 713	246	Création sur parties communes
1602	15	Unique	Sous-sol	Local S.E.M.-714	363	Création sur parties communes
1603	15	Unique	Sous-sol	Local Cuves-715	708	Création sur parties communes
1604	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 716	315	Création sur parties communes
1605	15	Unique	Sous-sol	Cave n° 717	314	Création sur parties communes
1606	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-718	66	Création sur parties communes
1607	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-719	105	Création sur parties communes
1608	15	Unique	Sous-sol	Local atelier-720	31	Création sur parties communes
1609	15	Unique	Sous-sol	Local Service-721	73	Création sur parties communes
1610	15	Unique	Sous-sol	Local cuves-722	124	Création sur parties communes
1611	15	Unique	Sous-sol	Local Chaufferie-723	941	Création sur parties communes
1612	1	Unique	RDC	Loge au 43 Suez	1117	Création sur parties communes
1613	2	Unique	RDC	Loge au 45 Suez	1273	Création sur parties communes
1614	3	Unique	RDC	Loge au 47 Suez	1177	Création sur parties communes
1615	4	Unique	RDC	Loge au 49 Suez	1256	Création sur parties communes
1616	6	Unique	RDC	Loge au 10 Catalans	1261	Création sur parties communes
1617	7	Unique	RDC	Loge au 8 Catalans	1235	Création sur parties communes
1618	8	Unique	RDC	Loge Ouest 46 Papety	590	Création sur parties communes
1619	9	Unique	RDC	Loge Est 46 Papety	1011	Création sur parties communes
1620	10	Unique	RDC	Loge au 44 Papety	1281	Création sur parties communes

1621	11	Unique	RDC	Loge au 42 Papety	1475	Création sur parties communes
1622	12	Unique	RDC	Loge au 40 Papety	1256	Création sur parties communes
1623	13	Unique	RDC	Loge au 38 Papety	1117	Création sur parties communes
1624	14	Unique	RDC	Loge au 38bis Papety	1192	Création sur parties communes

5/ - Il y lieu d'ajouter le tableau suivant :

Ancien lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Descriptif	Millièmes généraux		Nouveau lot
					nouveaux en 1 015 241°	Anciens en 1000°	
1	1	Unique	RDC	Commerce	1932	22	1001 Provient de l'annulation du lot 1
2	1	Unique	RDC	Commerce	3422	36	1002 Provient de l'annulation du lot 2
3	1	Unique	RDC	Logement	1764	18	1003 Provient de l'annulation du lot 3
4	1	Unique	1	Logement	2992	29	1004 Provient de l'annulation du lot 4
5	1	Unique	1	Logement	2287	25	1005 Provient de l'annulation du lot 5
6	1	Unique	1	Logement	1708	16	1006 Provient de l'annulation du lot 6
7	1	Unique	1	Logement	1871	18	1007 Provient de l'annulation du lot 7
8	1	Unique	1	Logement	1698	19	1008 Provient de l'annulation du lot 8
9	1	Unique	2	Logement	2728	24	1009 Provient de l'annulation du lot 9
10	1	Unique	2	Logement	1789	16	1010 Provient de l'annulation du lot 10
11	1	Unique	2	Logement	1966	19	1011 Provient de l'annulation du lot 11

12	1	Unique	2	Logement	1787	19	1012 Provient de l'annulation du lot 12
13	1	Unique	2	Logement	1447	16	1013 Provient de l'annulation du lot 13
14	1	Unique	3	Logement	2944	21	1014 Provient de l'annulation du lot 14
15	1	Unique	3	Logement	1902	16	1015 Provient de l'annulation du lot 15
16	1	Unique	3	Logement	2087	19	1016 Provient de l'annulation du lot 16
17	1	Unique	3	Logement	1842	19	1017 Provient de l'annulation du lot 17
18	1	Unique	3	Logement	1508	16	1018 Provient de l'annulation du lot 18
19	1	Unique	4	Logement	2921	25	1019 Provient de l'annulation du lot 19
20	1	Unique	4	Logement	1940	16	1020 Provient de l'annulation du lot 20
21	1	Unique	4	Logement	2088	18	1021 Provient de l'annulation du lot 21
22	1	Unique	4	Logement	1887	20	1022 Provient de l'annulation du lot 22
23	1	Unique	4	Logement	1543	16	1023 Provient de l'annulation du lot 23
24	1	Unique	5	Logement	2921	24	1024 Provient de l'annulation du lot 24
25	1	Unique	5	Logement	1999	16	1025 Provient de l'annulation du lot 25
26	1	Unique	5	Logement	2190	19	1026 Provient de l'annulation du lot 26
27	1	Unique	5	Logement	1945	19	1027 Provient de l'annulation du lot 29

28	1	Unique	5	Logement	1568	16	1028 Provient de l'annulation du lot 28
29	1	Unique	6	Logement	2878	24	1029 Provient de l'annulation du lot 29
30	1	Unique	6	Logement	1945	15	1030 Provient de l'annulation du lot 30
31	1	Unique	6	Logement	2157	18	1031 Provient de l'annulation du lot 31
32	1	Unique	6	Logement	1982	19	1032 Provient de l'annulation du lot 32
33	1	Unique	6	Logement	1619	16	1033 Provient de l'annulation du lot 33
34	1	Unique	7	Logement	2639	19	1034 Provient de l'annulation du lot 34
35	1	Unique	7	Logement	1949	15	1035 Provient de l'annulation du lot 35
36	1	Unique	7	Logement	1932	15	1036 Provient de l'annulation du lot 36
37	1	Unique	7	Logement	2250	18	1037 Provient de l'annulation du lot 37
38	1	Unique	7	Logement	1953	19	1038 Provient de l'annulation du lot 38
39	1	Unique	7	Logement	2195	21	1039 Provient de l'annulation du lot 39
40	1	Unique	8	Logement	2340	19	1040 Provient de l'annulation du lot 40
41	1	Unique	8	Logement	1575	11	1041 Provient de l'annulation du lot 41
42	1	Unique	8	Logement	1626	11	1042 Provient de l'annulation du lot 42
43	1	Unique	8	Logement	1896	16	1043 Provient de l'annulation du lot 43

44	1	Unique	8	Logement	1965	19	1044 Provient de l'annulation du lot 44
45	1	Unique	8	Logement	2163	23	1045 Provient de l'annulation du lot 45
46	1	Unique	9	Logement	3310	23	1046 Provient de l'annulation du lot 46
47	1	Unique	9	Logement	2916	21	1047 Provient de l'annulation du lot 47
48	2	Unique	RDC	Logement	1267	52	1048 Provient de l'annulation du lot 48
49	2	Unique	1	Logement	1335	55	1049 et 1512 Provenant de la subdivision du lot 49
50	2	Unique	1	Logement	1349	52	1050 et 1523 Provenant de la subdivision du lot 50
51	2	Unique	2	Logement	1395	53	1051 et 1513 Provenant de la subdivision du lot 51
53	2	Unique	3	Logement	1464	58	1053 et 1515 Provenant de la subdivision du lot 53
54	2	Unique	3	Logement	1484	52	1054 et 1530 Provenant de la subdivision du lot 54
55	2	Unique	4	Logement	1538	53	1055 et 1517 Provenant de la subdivision du lot 55
56	2	Unique	4	Logement	1513	57	1056 et 1533 Provenant de la subdivision du lot 56
57	2	Unique	5	Logement	1573	58	1057 et 1519 Provenant de la subdivision du lot 57
58	2	Unique	5	Logement	1527	57	1058 et 1536 Provenant de la subdivision du lot 58
59	2	Unique	6	Logement	1572	53	1059 et 1521 Provenant de la subdivision du lot 59
60	2	Unique	6	Logement	1582	52	1060 et 1539 provenant de la subdivision du lot 60

61	2	Unique	7	Logement	1612	53	1061 Provient de l'annulation du lot 61
62	2	Unique	7	Logement	1569	53	1062 Provient de l'annulation du lot 62
63	2	Unique	8	Logement	1617	53	1063 Provient de l'annulation du lot 63
64	2	Unique	8	Logement	1623	53	1064 Provient de l'annulation du lot 64
65	2	Unique	9	Logement	1617	53	1065 Provient de l'annulation du lot 65
66	2	Unique	9	Logement	1645	53	1066 Provient de l'annulation du lot 66
67	3	Unique	RDC	Commerce	1817	18	1067 Provient de l'annulation du lot 67
68	3	Unique	RDC	Commerce	3533	35	1068 Provient de l'annulation du lot 68
69	3	Unique	RDC	Commerce	1959	19	1069 Provient de l'annulation du lot 69
70	3	Unique	RDC	Commerce	1755	18	1070 Provient de l'annulation du lot 70
71	3	Unique	1	Logement	3028	29	1071 Provient de l'annulation du lot 71
72	3	Unique	1	Logement	2380	22	1072 Provient de l'annulation du lot 72
73	3	Unique	1	Logement	2306	22	1073 Provient de l'annulation du lot 73
74	3	Unique	1	Logement	3028	29	1074 Provient de l'annulation du lot 74
75	3	Unique	2	Logement	2706	24	1075 Provient de l'annulation du lot 75
78	3	Unique	2	Logement	1325	13	1078 Provient de l'annulation du lot 78

α

79	3	Unique	2	Logement	1419	13	1079 Provient de l'annulation du lot 79
80	3	Unique	3	Logement	2841	24	1080 Provient de l'annulation du lot 80
81	3	Unique	3	Logement	2830	24	1081 Provient de l'annulation du lot 81
82	3	Unique	3	Logement	1671	28	1082 et 1516 Provient de la subdivision du lot 82
83	3	Unique	3	Logement	1439	13	1083 Provient de l'annulation du lot 83
84	3	Unique	3	Logement	1493	13	1084 Provient de l'annulation du lot 84
85	3	Unique	4	Logement	2948	24	1085 Provient de l'annulation du lot 85
86	3	Unique	4	Logement	2852	24	1086 Provient de l'annulation du lot 86
87	3	Unique	4	Logement	1698	13	1087 et 1518 Provenant de la subdivision du lot 87
88	3	Unique	4	Logement	1392	13	1088 Provient de l'annulation du lot 88
89	3	Unique	4	Logement	1533	14	1089 Provient de l'annulation du lot 89
90	3	Unique	5	Logement	2462	20	1090 Provient de l'annulation du lot 90
91	3	Unique	5	Logement	3450	29	1091 Provient de l'annulation du lot 91
92	3	Unique	5	Logement	1723	14	1092 et 1520 Provenant de la subdivision du lot 92
93	3	Unique	5	Logement	1491	13	1093 Provient de l'annulation du lot 93
94	3	Unique	5	Logement	1563	13	1094 Provient de l'annulation du lot 94

95	3	Unique	6	Logement	2831	22	1095 Provient de l'annulation du lot 95
96	3	Unique	6	Logement	2792	22	1096 Provient de l'annulation du lot 96
97	3	Unique	6	Logement	1659	13	1097 et 1522 Provenant de la subdivision du lot 97
98	3	Unique	6	Logement	1488	13	1098 Provient de l'annulation du lot 98
99	3	Unique	6	Logement	1593	14	1099 Provient de l'annulation du lot 99
100	3	Unique	7	Logement	2637	18	1100 Provient de l'annulation du lot 100
101	3	Unique	7	Logement	1964	17	1101 Provient de l'annulation du lot 101
102	3	Unique	7	Logement	1943	15	1102 Provient de l'annulation du lot 102
103	3	Unique	7	Logement	2635	20	1103 Provient de l'annulation du lot 103
104	3	Unique	7	Logement	2083	18	1104 Provient de l'annulation du lot 104
105	3	Unique	7	Logement	2195	19	1105 Provient de l'annulation du lot 105
106	3	Unique	8	Logement	2343	16	1106 Provient de l'annulation du lot 106
107	3	Unique	8	Logement	1616	11	1107 Provient de l'annulation du lot 107
108	3	Unique	8	Logement	1552	11	1108 Provient de l'annulation du lot 108
109	3	Unique	8	Logement	2312	16	1109 Provient de l'annulation du lot 109
110	3	Unique	8	Logement	2035	17	1110 Provient de l'annulation du lot 110

111	3	Unique	8	Logement	2212	26	1111 Provient de l'annulation du lot 111
112	3	Unique	9	Logement	3303	23	1112 Provient de l'annulation du lot 112
113	3	Unique	9	Logement	3060	20	1113 Provient de l'annulation du lot 113
114	4	Unique	RDC	Logement	1251	56	1114 Provient de l'annulation du lot 114
115	4	Unique	1	Logement	1313	48	Subdivisé en lots 1115 et 1524
116	4	Unique	1	Logement	1331	53	1116 et 1541 Provenant de la subdivision du lot 116
117	4	Unique	2	Logement	1391	52	1117 et 1528 Provenant de la subdivision du lot 117
118	4	Unique	2	Logement	1419	53	1118 et 1542 Provenant de la subdivision du lot 118
119	4	Unique	3	Logement	1454	52	1119 et 1531 Provenant de la subdivision du lot 119
120	4	Unique	3	Logement	1493	53	1120 et 1543 Provenant de la subdivision du lot 120
121	4	Unique	4	Logement	1518	52	1121 et 1534 Provenant de la subdivision du lot 121
122	4	Unique	4	Logement	1518	53	1122 et 1544 Provenant de la subdivision du lot 122
123	4	Unique	5	Logement	1548	52	1123 et 1537 Provenant de la subdivision du lot 123
124	4	Unique	5	Logement	1563	53	1124 et 1545 Provenant de la subdivision du lot 124
125	4	Unique	6	Logement	1572	53	1125 et 1540 Provient de la subdivision du lot 125.
126	4	Unique	6	Logement	1598	52	1126 et 1546 Provenant de la subdivision du lot 126

127	4	Unique	7	Logement	1569	53	1127 Provient de l'annulation du lot 127
128	4	Unique	7	Logement	1585	53	1128 Provient de l'annulation du lot 128
129	4	Unique	8	Logement	1580	53	1129 Provient de l'annulation du lot 129
130	4	Unique	8	Logement	1612	53	1130 Provient de l'annulation du lot 130
131	4	Unique	9	Logement	1623	53	1131 Provient de l'annulation du lot 131
132	4	Unique	9	Logement	1637	53	1132 Provient de l'annulation du lot 132
133	5	Unique	RDC	Commerce	5001	104	1133 Provient de l'annulation du lot 133
134	5	Unique	1	Logement	2413	45	1134 Provient de l'annulation du lot 134
135	5	Unique	1	Logement	2902	60	1135 Provient de l'annulation du lot 135
136	5	Unique	2	Logement	2644	49	1136 Provient de l'annulation du lot 136
137	5	Unique	2	Logement	1552	30	1137 et 1525 Provenant de la subdivision du lot 137
138	5	Unique	2	Logement	1260	25	1138 Provient de l'annulation du lot 138
139	5	Unique	3	Logement	2776	49	1139 Provient de l'annulation du lot 139
140	5	Unique	3	Logement	1640	28	1140 et 1529 provenant de la subdivision du lot 140
141	5	Unique	3	Logement	1361	25	1141 Provient de l'annulation du lot 141
142	5	Unique	4	Logement	2842	49	1142 Provient de l'annulation du lot 142

143	5	Unique	4	Logement	1666	28	1143 et 1532 Provenant de la subdivision du lot 143
144	5	Unique	4	Logement	1402	25	1144 Provient de l'annulation du lot 144
145	5	Unique	5	Logement	2937	44	1145 Provient de l'annulation du lot 145
146	5	Unique	5	Logement	1734	28	1146 et 1535 provenant de la subdivision du lot 146
147	5	Unique	5	Logement	1465	25	1147 Provient de l'annulation du lot 147
148	5	Unique	6	Logement	2800	44	1148 Provient de l'annulation du lot 148
149	5	Unique	6	Partie de Logement	1609	27	1149 et 1538 Provient de l'annulation du lot 149
150	5	Unique	6	Logement	1493	22	1150 Provient de l'annulation du lot 150
151	5	Unique	7	Logement	1910	30	1151 Provient de l'annulation du lot 151
152	5	Unique	7	Logement	2607	41	1152 Provient de l'annulation du lot 152
153	5	Unique	7	Logement	2024	32	1153 Provient de l'annulation du lot 153
154	5	Unique	8	Logement	1545	22	1154 Provient de l'annulation du lot 154
155	5	Unique	8	Logement	2314	35	1155 Provient de l'annulation du lot 155
156	5	Unique	8	Logement	2024	33	1156 Provient de l'annulation du lot 156
157	5	Unique	9	Logement	3097	35	1157 Provient de l'annulation du lot 157
158	6	Unique	RDC	Commerce	2604	55	1158 et 1548 Provient de la subdivision du lot 158

159	6	Unique	RDC	Commerce	1225	29	1159 Provient de l'annulation du lot 159
160	6	Unique	1	Logement	3678	67	1160 Provient de l'annulation du lot 160
161	6	Unique	1	Logement	3043	55	1161 Provient de l'annulation du lot 161
162	6	Unique	2	Logement	3875	70	1162 Provient de l'annulation du lot 162
163	6	Unique	2	Logement	3180	55	1163 Provient de l'annulation du lot 163
164	6	Unique	3	Logement	4020	70	1164 Provient de l'annulation du lot 164
165	6	Unique	3	Logement	3310	55	1165 Provient de l'annulation du lot 165
166	6	Unique	4	Logement	4357	70	1166 Provient de l'annulation du lot 166
167	6	Unique	4	Logement	3272	55	1167 Provient de l'annulation du lot 167
168	6	Unique	5	Logement	4293	70	1168 Provient de l'annulation du lot 168
169	6	Unique	5	Logement	3504	55	1169 Provient de l'annulation du lot 169
170	6	Unique	6	Logement	4136	68	1170 Provient de l'annulation du lot 170
171	6	Unique	6	Logement	3402	52	1171 Provient de l'annulation du lot 171
172	6	Unique	7	Logement	3447	53	1172 Provient de l'annulation du lot 172
173	6	Unique	7	Logement	3472	50	1173 Provient de l'annulation du lot 173
174	6	Unique	8	Logement	5761	64	1174 Provient de l'annulation du lot 174

175	7	Unique	RDC	Commerce	1335	17	1175 Provient de l'annulation du lot 175
178	7	Unique	RDC	Commerce	3419	32	1178 Provient de l'annulation du lot 178
179	7	Unique	RDC	Commerce	1256	95	1179 Provient de l'annulation du lot 179
181	7	Unique	1	Logement	1968	19	1181 Provient de l'annulation du lot 179
182	7	Unique	1	Logement	1853	19	1182 Provient de l'annulation du lot 179
183	7	Unique	1	Logement	3519	38	1183 Provient de l'annulation du lot 179
184	7	Unique	2	Logement	3526	37	1184 Provient de l'annulation du lot 179
185	7	Unique	2	Logement	2590	26	1185 Provient de l'annulation du lot 179
186	7	Unique	2	Logement	1442	14	1186 Provient de l'annulation du lot 179
188	7	Unique	3	Logement	3805	37	1188 Provient de l'annulation du lot 188
189	7	Unique	3	Logement	2167	20	1189 Provient de l'annulation du lot 189
190	7	Unique	3	Logement	2058	20	1190 Provient de l'annulation du lot 190
191	7	Unique	3	Logement	3920	38	1191 Provient de l'annulation du lot 191
192	7	Unique	4	Logement	3921	35	1192 Provient de l'annulation du lot 192
193	7	Unique	4	Logement	2242	20	1193 Provient de l'annulation du lot 193
194	7	Unique	4	Logement	2115	22	1194 Provient de l'annulation du lot 194

195	7	Unique	4	Logement	3995	40	1195 Provient de l'annulation du lot 195
196	7	Unique	5	Logement	4057	37	1196 Provient de l'annulation du lot 196
197	7	Unique	5	Logement	2295	20	1197 Provient de l'annulation du lot 197
198	7	Unique	5	Logement	2172	20	1198 Provient de l'annulation du lot 198
199	7	Unique	5	Logement	4138	56	1199 et 1551 Provenant de la subdivision du lot 199
200	7	Unique	6	Logement	3937	35	1200 Provient de l'annulation du lot 200
201	7	Unique	6	Logement	2350	20	1201 Provient de l'annulation du lot 201
202	7	Unique	6	Logement	2218	20	1202 Provient de l'annulation du lot 202
203	7	Unique	6	Logement	4030	36	1203 Provient de l'annulation du lot 203
204	7	Unique	7	Logement	3956	47	1204 et 1547 Provenant de la subdivision du lot 204
205	7	Unique	7	Logement	2378	18	1205 Provient de l'annulation du lot 205
206	7	Unique	7	Logement	2217	21	1206 Provient de l'annulation du lot 206
207	7	Unique	7	Logement	4052	37	1207 Provient de l'annulation du lot 207
208	7	Unique	8	Logement	3010	19	1208 Provient de l'annulation du lot 208
209	7	Unique	8	Logement	2319	21	1209 Provient de l'annulation du lot 209
210	7	Unique	8	Logement	2142	19	1210 Provient de l'annulation du lot 210

211	7	Unique	8	Logement	2922	45	1211 et 1553 Provenant de la subdivision du lot 211
212	7	Unique	9	Logement	455	4	1212 Provient de l'annulation du lot 212
213	7	Unique	9	Logement	669	7	1213 Provient de l'annulation du lot 213
214	7	Unique	9	Logement	3013	23	1214 Provient de l'annulation du lot 214
215	7	Unique	9	1 pièce	316	1	1215 Provient de l'annulation du lot 215
216	8	Unique	RDC	Commerce	5137	120	1216 et 1554 Provenant de la subdivision du lot 216
217	8	Unique	1	Logement	3640	66	1217 Provient de l'annulation du lot 217
218	8	Unique	1	Logement	3038	55	1218 Provient de l'annulation du lot 218
221	8	Unique	3	Logement	4020	67	1221 Provient de l'annulation du lot 221
222	8	Unique	3	Logement	3291	57	1222 Provient de l'annulation du lot 222
223	8	Unique	4	Logement	4198	68	1223 Provient de l'annulation du lot 223
224	8	Unique	4	Logement	3376	56	1224 Provient de l'annulation du lot 224
225	8	Unique	5	Logement	3392	52	1225 Provient de l'annulation du lot 225
226	8	Unique	5	Logement	3249	53	1226 Provient de l'annulation du lot 226
227	8	Unique	6	Logement	4049	62	1227 Provient de l'annulation du lot 227
228	8	Unique	6	Logement	3368	46	1228 Provient de l'annulation du lot 228

229	8	Unique	7	Logement	4182	43	1229 Provient de l'annulation du lot 229
230	8	Unique	7	Logement	2658	63	1230 Provient de l'annulation du lot 230
231	8	Unique	8	Logement	1995	18	1231 Provient de l'annulation du lot 231
232	9	Unique	RDC	Logement	1732	36	1232 Provient de l'annulation du lot 232
233	9	Unique	RDC	Commerce	1645	39	1233 Provient de l'annulation du lot 233
234	9	Unique	1	Logement	2413	50	1234 Provient de l'annulation du lot 234
235	9	Unique	1	Logement	2929	65	1235 Provient de l'annulation du lot 235
236	9	Unique	2	Logement	4720	102	1236 Provient de l'annulation du lot 236
237	9	Unique	3	Logement	2646	50	1237 Provient de l'annulation du lot 237
238	9	Unique	3	Logement	3292	65	1238 Provient de l'annulation du lot 238
239	9	Unique	4	Logement	2711	51	1239 Provient de l'annulation du lot 239
240	9	Unique	4	Logement	3353	64	1240 Provient de l'annulation du lot 240
241	9	Unique	5	Logement	2748	50	1241 Provient de l'annulation du lot 241
242	9	Unique	5	Logement	3406	65	1242 Provient de l'annulation du lot 242
243	9	Unique	6	Logement	2660	44	1243 Provient de l'annulation du lot 243
244	9	Unique	6	Logement	3396	62	1244 Provient de l'annulation du lot 244

245	9	Unique	7	Logement	1897	34	1245 et 1552 Provenant de la subdivision du lot 245
246	9	Unique	7	Logement	2612	47	1246 Provient de l'annulation du lot 246
247	9	Unique	7	Logement	2040	34	1247 Provient de l'annulation du lot 247
248	9	Unique	8	Logement	5043	69	1248 Provient de l'annulation du lot 248
249	10	Unique	RDC	Logement	1276	50	1249 Provient de l'annulation du lot 249
250	10	Unique	1	Logement	1353	58	1250 et 1555 Provenant de la subdivision du lot 250
251	10	Unique	1	Logement	1340	52	1251 et 1564 Provenant de la subdivision du lot 251
252	10	Unique	2	Logement	1414	54	1252 et 1557 Provenant de la subdivision du lot 252
253	10	Unique	2	Logement	1414	52	1253 et 1566 Provenant de la subdivision du lot 253
254	10	Unique	3	Logement	1469	54	1254 et 1558 Provenant de la subdivision du lot 254
255	10	Unique	3	Logement	1439	52	1255 et 1568 Provenant de la subdivision du lot 255
256	10	Unique	4	Logement	1518	54	1256 et 1559 Provenant de la subdivision du lot 256
257	10	Unique	4	Logement	1533	52	1257 et 1570 Provenant de la subdivision du lot 257
258	10	Unique	5	Logement	1532	54	1258 et 1560 Provenant de la subdivision du lot 258
259	10	Unique	5	Logement	1537	52	1259 et 1572 Provenant de la subdivision du lot 259

260	10	Unique	6	Logement	1572	54	1260 et 1561 Provenant de la subdivision du lot 260
261	10	Unique	6	Logement	1598	57	1261 et 1574 Provenant de la subdivision du lot 261
262	10	Unique	7	Logement	1590	52	1262 Provient de l'annulation du lot 262
263	10	Unique	7	Logement	1574	52	1263 Provient de l'annulation du lot 263
264	10	Unique	8	Logement	1574	53	1264 Provient de l'annulation du lot 264
265	10	Unique	8	Logement	1580	53	1265 Provient de l'annulation du lot 265
266	10	Unique	9	Logement	1639	53	1266, 1562 et 1563 Provenant de la subdivision du lot 266
267	10	Unique	9	Logement	1602	53	1267 et 1576 Provenant de la subdivision du lot 267
268	11	Unique	RDC	Bureaux	5209	57	1268 Provient de l'annulation du lot 268
269	11	Unique	RDC	Bureaux	1472	17	1269 Provient de l'annulation du lot 269
270	11	Unique	RDC	Bureaux	1760	19	1270 Provient de l'annulation du lot 270
271	11	Unique	1	Bureaux	2418	29	1271 Provient de l'annulation du lot 271
272	11	Unique	1	Logement	2408	25	1272 Provient de l'annulation du lot 272
273	11	Unique	1	Logement	3123	32	1273 Provient de l'annulation du lot 273
274	11	Unique	1	Logement	2960	31	1274 Provient de l'annulation du lot 274
275	11	Unique	2	Logement	2531	25	1275 Provient de l'annulation du lot 275

276	11	Unique	2	Logement	2551	24	1276 Provient de l'annulation du lot 276
277	11	Unique	2	Logement	3245	33	1277 Provient de l'annulation du lot 277
278	11	Unique	2	Logement	3055	31	1278 Provient de l'annulation du lot 278
279	11	Unique	3	Logement	1996	20	1279 Provient de l'annulation du lot 279
280	11	Unique	3	Logement	2667	24	1280 Provient de l'annulation du lot 179
281	11	Unique	3	Logement	3443	33	1281 Provient de l'annulation du lot 281
282	11	Unique	3	Logement	3848	36	1282 Provient de l'annulation du lot 282
283	11	Unique	4	Logement	2753	24	1283 Provient de l'annulation du lot 283
284	11	Unique	4	Logement	2706	24	1284 Provient de l'annulation du lot 284
285	11	Unique	4	Logement	3523	33	1285 Provient de l'annulation du lot 285
286	11	Unique	4	Logement	3332	32	1286 Provient de l'annulation du lot 286
287	11	Unique	5	Logement	2830	25	1287 Provient de l'annulation du lot 287
288	11	Unique	5	Logement	2840	24	1288 Provient de l'annulation du lot 288
289	11	Unique	5	Logement	3559	33	1289 Provient de l'annulation du lot 289
290	11	Unique	5	Logement	3390	31	1290 Provient de l'annulation du lot 290
291	11	Unique	6	Logement	2689	24	1291 Provient de l'annulation du lot 291

292	11	Unique	6	Logement	2695	24	1292 Provient de l'annulation du lot 292
293	11	Unique	6	Logement	3536	28	1293 Provient de l'annulation du lot 293
294	11	Unique	6	Logement	3301	26	1294 Provient de l'annulation du lot 294
295	11	Unique	7	Logement	2640	21	1295 Provient de l'annulation du lot 295
296	11	Unique	7	Logement	1884	16	1296 Provient de l'annulation du lot 296
297	11	Unique	7	Logement	1901	18	1297 Provient de l'annulation du lot 297
298	11	Unique	7	Logement	2612	21	1298 Provient de l'annulation du lot 298
299	11	Unique	7	Logement	2212	19	1299 Provient de l'annulation du lot 299
300	11	Unique	7	Logement	2029	17	1300 Provient de l'annulation du lot 300
301	11	Unique	8	Logement	4860	28	1301 Provient de l'annulation du lot 301
302	11	Unique	8	Logement	5534	40	1302 Provient de l'annulation du lot 302
303	12	Unique	RDC	Logement	1267	52	1303 Provient de l'annulation du lot 303
304	12	Unique	1	logement	1335	52	1304 et 1565 Provenant de la subdivision du lot 304
305	12	Unique	1	logement	1318	52	1305 et 1578 Provenant de la subdivision du lot 305
306	12	Unique	2	logement	1409	52	1306 et 1567 Provenant de la subdivision du lot 306
307	12	Unique	2	logement	1414	52	1307 et 1579 Provenant de la subdivion du lot 307

308	12	Unique	3	logement	1464	52	1308 et 1569 Provenant de la subdivision du lot 308
309	12	Unique	3	logement	1474	52	1309 et 1580 Provenant de la subdivision du lot 309
310	12	Unique	4	logement	1503	53	1310 et 1571 Provenant de la subdivision du lot 310
311	12	Unique	4	logement	1523	53	1311 et 1581 Provenant de la subdivision du lot 311
312	12	Unique	5	logement	1532	53	1312 et 1573 Provenant de la subdivision du lot 312
313	12	Unique	5	logement	1537	53	1313 et 1582 Provenant de la subdivi on du lot 313
314	12	Unique	6	logement	1577	53	1314 et 1575 Provenant de la subdivision du lot 314
315	12	Unique	6	logement	1566	53	1315 et 1583 Provenant de la subdivision du lot 315
316	12	Unique	7	Logement	1564	53	1316 Provient de l'annulation du lot 316
317	12	Unique	7	Logement	1590	53	1317 Provient de l'annulation du lot 317
318	12	Unique	8	Logement	1596	53	1318 Provient de l'annulation du lot 318
319	12	Unique	8	Logement	1617	53	1319 Provient de l'annulation du lot 319
320	12	Unique	9	Logement	1612	53	1320 et 1577 Provenant de la subdivision du lot 320
321	12	Unique	9	Logement	1629	53	1321 et 1584 Provenant de la subdivision du lot 321
322	13	Unique	RDC	Commerce	3471	37	1322 Provient de l'annulation du lot 322
323	13	Unique	RDC	Commerce	2591	29	1323 Provient de l'annulation du lot 323

324	13	Unique	RDC	Commerce	1640	20	1324 Provient de l'annulation du lot 324
325	13	Unique	1	Logement	3164	34	1325 Provient de l'annulation du lot 325
326	13	Unique	1	Logement	2432	26	1326 Provient de l'annulation du lot 326
327	13	Unique	1	Logement	1755	17	1327 Provient de l'annulation du lot 327
328	13	Unique	1	Logement	2091	22	1328 Provient de l'annulation du lot 328
329	13	Unique	1	Logement	1658	18	1329 Provient de l'annulation du lot 329
330	13	Unique	2	Logement	3255	34	1330 Provient de l'annulation du lot 330
331	13	Unique	2	Logement	2556	25	1331 Provient de l'annulation du lot 331
332	13	Unique	2	Logement	1760	17	1332 Provient de l'annulation du lot 332
333	13	Unique	2	Logement	2177	22	1333 Provient de l'annulation du lot 333
334	13	Unique	2	Logement	1750	19	1334 Provient de l'annulation du lot 334
335	13	Unique	3	Logement	3458	36	1335 Provient de l'annulation du lot 335
336	13	Unique	3	Logement	2687	26	1336 Provient de l'annulation du lot 336
337	13	Unique	3	Logement	1888	17	1337 Provient de l'annulation du lot 337
338	13	Unique	3	Logement	2285	22	1338 Provient de l'annulation du lot 338
339	13	Unique	3	Logement	1818	19	1339 Provient de l'annulation du lot 339

340	13	Unique	4	Logement	3407	33	1340 Provient de l'annulation du lot 340
341	13	Unique	4	Logement	2690	25	1341 Provient de l'annulation du lot 341
342	13	Unique	4	Logement	1963	18	1342 Provient de l'annulation du lot 342
343	13	Unique	4	Logement	2366	23	1343 Provient de l'annulation du lot 343
344	13	Unique	4	Logement	1872	18	1344 Provient de l'annulation du lot 344
345	13	Unique	5	Logement	3643	34	1345 Provient de l'annulation du lot 345
346	13	Unique	5	Logement	2290	25	1346 Provient de l'annulation du lot 346
347	13	Unique	5	Logement	2562	17	1347 Provient de l'annulation du lot 347
348	13	Unique	5	Logement	2453	22	1348 Provient de l'annulation du lot 348
349	13	Unique	5	Logement	1924	19	1349 Provient de l'annulation du lot 349
350	13	Unique	6	Logement	3536	33	1350 Provient de l'annulation du lot 350
351	13	Unique	6	Logement	2661	23	1351 Provient de l'annulation du lot 351
352	13	Unique	6	Logement	2333	17	1352 Provient de l'annulation du lot 352
353	13	Unique	6	Logement	2388	22	1353 Provient de l'annulation du lot 353
354	13	Unique	6	Logement	1945	19	1354 Provient de l'annulation du lot 354
355	13	Unique	7	Logement	2195	20	1355 Provient de l'annulation du lot 355

356	13	Unique	7	Logement	2605	23	1356 Provient de l'annulation du lot 356
357	13	Unique	7	Logement	1899	17	1357 Provient de l'annulation du lot 357
358	13	Unique	7	Logement	1882	17	1358 Provient de l'annulation du lot 358
359	13	Unique	7	Logement	2432	22	1359 Provient de l'annulation du lot 359
360	13	Unique	7	Logement	2003	18	1360 Provient de l'annulation du lot 360
361	13	Unique	8	Logement	5643	37	1361 Provient de l'annulation du lot 361
362	13	Unique	8	Logement	2803	15	1362 Provient de l'annulation du lot 362
363	13	Unique	8	Logement	1928	18	1363 Provient de l'annulation du lot 363
364	14	Unique	RDC	Logement	1040	20	1364 Provient de l'annulation du lot 364
365	14	Unique	RDC	Logement	1114	20	1365 Provient de l'annulation du lot 365
366	14	Unique	RDC	Logement	1584	13	1366 Provient de l'annulation du lot 366
367	14	Unique	RDC	Logement	737	13	1367 Provient de l'annulation du lot 367
368	14	Unique	1	Logement	1118	20	1368 Provient de l'annulation du lot 368
369	14	Unique	1	Logement	1314	21	1369 Provient de l'annulation du lot 369
370	14	Unique	1	Logement	1183	20	1370 Provient de l'annulation du lot 370
371	14	Unique	1	Logement	1242	22	1371 Provient de l'annulation du lot 371

372	14	Unique	1	Logement	1168	20	1372 Provient de l'annulation du lot 372
373	14	Unique	2	Logement	1150	21	1373 Provient de l'annulation du lot 373
374	14	Unique	2	Logement	1349	20	1374 Provient de l'annulation du lot 374
375	14	Unique	2	Logement	1247	20	1375 Provient de l'annulation du lot 375
376	14	Unique	2	Logement	1322	22	1376 Provient de l'annulation du lot 376
377	14	Unique	2	Logement	1228	20	1377 Provient de l'annulation du lot 377
378	14	Unique	3	Logement	1189	21	1378 Provient de l'annulation du lot 378
379	14	Unique	3	Logement	1428	20	1379 Provient de l'annulation du lot 379
380	14	Unique	3	Logement	1293	20	1380 Provient de l'annulation du lot 380
381	14	Unique	3	Logement	1395	22	1381 Provient de l'annulation du lot 381
382	14	Unique	3	Logement	1288	20	1382 Provient de l'annulation du lot 179
383	14	Unique	4	Logement	1251	21	1383 Provient de l'annulation du lot 383
384	14	Unique	4	Logement	1458	20	1384 Provient de l'annulation du lot 384
385	14	Unique	4	Logement	1320	20	1385 Provient de l'annulation du lot 385
386	14	Unique	4	Logement	1420	22	1386 Provient de l'annulation du lot 386
387	14	Unique	4	Logement	1353	20	1387 Provient de l'annulation du lot 387

388	14	Unique	5	Logement	1387	21	1388 Provient de l'annulation du lot 388
389	14	Unique	5	Logement	1385	20	1389 Provient de l'annulation du lot 389
390	14	Unique	5	Logement	1371	20	1390 Provient de l'annulation du lot 390
391	14	Unique	5	Logement	1464	21	1391 Provient de l'annulation du lot 391
392	14	Unique	5	Logement	1382	20	1392 Provient de l'annulation du lot 392
393	14	Unique	6	Logement	1279	20	1393 Provient de l'annulation du lot 393
394	14	Unique	6	Logement	1533	20	1394 Provient de l'annulation du lot 394
395	14	Unique	6	Logement	1388	20	1395 Provient de l'annulation du lot 395
396	14	Unique	6	Logement	1498	20	1396 Provient de l'annulation du lot 396
397	14	Unique	6	Logement	1386	23	1397 Provient de l'annulation du lot 397
398	14	Unique	7	Logement	1305	21	1398 Provient de l'annulation du lot 398
399	14	Unique	7	Logement	1563	20	1399 Provient de l'annulation du lot 399
400	14	Unique	7	Logement	1415	20	1400 Provient de l'annulation du lot 400
401	14	Unique	7	Logement	1528	20	1401 Provient de l'annulation du lot 401
402	14	Unique	7	Logement	1414	21	1402 Provient de l'annulation du lot 402
403	14	Unique	8	Logement	1305	21	1403 Provient de l'annulation du lot 403

404	14	Unique	8	Logement	1563	19	1404 Provient de l'annulation du lot 404
405	14	Unique	8	Logement	1415	20	1405 Provient de l'annulation du lot 405
406	14	Unique	8	Logement	1528	21	1406 Provient de l'annulation du lot 406
407	14	Unique	8	Logement	1414	20	1407 Provient de l'annulation du lot 407
408	14	Unique	9	Logement	1305	21	1408 Provient de l'annulation du lot 408
409	14	Unique	9	Logement	1563	20	1409 Provient de l'annulation du lot 409
410	14	Unique	9	Logement	1415	20	1410 Provient de l'annulation du lot 410
411	14	Unique	9	Logement	1528	21	1411 Provient de l'annulation du lot 411
412	14	Unique	9	Logement	1416	19	1412 et 1585 Provenant de la subdivision du lot 412
413	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	112	106	1413 et 1586 Provenant de la subdivision du lot 413
414	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62	31	1414 Provient de l'annulation du lot 414
415	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60	31	1415 Provient de l'annulation du lot 415
416	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	60	48	1416 Provient de l'annulation du lot 416
417	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	39	1417 Provient de l'annulation du lot 417
418	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	26	1418 Provient de l'annulation du lot 418
419	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	61	40	1419 Provient de l'annulation du lot 419

420	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	30	1420 Provient de l'annulation du lot 420
421	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	33	1421 Provient de l'annulation du lot 421
422	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	62	45	1422 Provient de l'annulation du lot 422
423	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	39	1423 Provient de l'annulation du lot 423
424	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	70	45	1424 Provient de l'annulation du lot 424
425	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	29	37	1425 Provient de l'annulation du lot 425
426	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34	16	1426 Provient de l'annulation du lot 426
427	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	16	1427 Provient de l'annulation du lot 427
428	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	16	1428 Provient de l'annulation du lot 428
429	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	34	38	1429 Provient de l'annulation du lot 429
430	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	16	1430 Provient de l'annulation du lot 430
431	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	32	26	1431 Provient de l'annulation du lot 431
432	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	125	50	1432 Provient de l'annulation du lot 432
433	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	46	1433 Provient de l'annulation du lot 433
434	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	33	25	1434 Provient de l'annulation du lot 434
435	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	129	80	1435 Provient de l'annulation du lot 435

436	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340	180	1436 et 1587 Provenant de la subdivision du lot 436
437	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63	33	1437 Provient de l'annulation du lot 437
438	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	66	39	1438 Provient de l'annulation du lot 438
439	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31	42	1439 Provient de l'annulation du lot 439
440	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	31	25	1440 Provient de l'annulation du lot 440
441	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	35	42	1441 Provient de l'annulation du lot 441
442	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	67	39	1442 Provient de l'annulation du lot 442
443	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76	40	1443 Provient de l'annulation du lot 443
444	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	68	40	1444 Provient de l'annulation du lot 444
445	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	30	40	1445 Provient de l'annulation du lot 445
446	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	76	39	1446 Provient de l'annulation du lot 446
447	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	40	1447 Provient de l'annulation du lot 447
448	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	106	62	1448 Provient de l'annulation du lot 448
449	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	249	120	1449 Provient de l'annulation du lot 449
450	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	880	440	1450 Provient de l'annulation du lot 450
451	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	255	120	1451 Provient de l'annulation du lot 451

452	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119	100	1452 Provient de l'annulation du lot 452
453	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	107	60	1453 Provient de l'annulation du lot 453
454	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17	16	1454 Provient de l'annulation du lot 454
455	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	19	1455 Provient de l'annulation du lot 455
456	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	39	15	1456 Provient de l'annulation du lot 456
457	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	10	1457 Provient de l'annulation du lot 457
458	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	914	510	1458 Provient de l'annulation du lot 458
459	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	24	1459 Provient de l'annulation du lot 459
460	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	14	10	1460 Provient de l'annulation du lot 460
461	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25	8	1461 Provient de l'annulation du lot 461
462	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	15	1462 Provient de l'annulation du lot 462
463	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	119	78	1463 Provient de l'annulation du lot 463
464	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	117	78	1464 Provient de l'annulation du lot 464
465	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	105	72	1465 Provient de l'annulation du lot 465
466	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	123	72	1466 Provient de l'annulation du lot 466
467	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	111	72	1467 Provient de l'annulation du lot 467

468	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	17	1468 Provient de l'annulation du lot 468
469	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	19	1469 Provient de l'annulation du lot 469
470	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	25	21	1470 Provient de l'annulation du lot 470
471	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	63	10	1471 Provient de l'annulation du lot 471
472	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	26	34	1472 Provient de l'annulation du lot 472
473	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	340	155	1473 Provient de l'annulation du lot 473
474	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	17	10	1474 Provient de l'annulation du lot 474
475	15	Unique	Sous-sol	Caves particulières	28	21	1475 Provient de l'annulation du lot 475
476	15	Unique	Sous-sol	Garage 1	422	112	1476 Provient de l'annulation du lot 476
477	15	Unique	Sous-sol	Garage 2	39	28	1477 Provient de l'annulation du lot 477
478	15	Unique	Sous-sol	Garage 3	240	112	1478 Provient de l'annulation du lot 478
479	15	Unique	Sous-sol	Garage 4	54	112	1479 Provient de l'annulation du lot 479
480	15	Unique	Sous-sol	Garage 5	439	169	1480 Provient de l'annulation du lot 480
481	15	Unique	Sous-sol	Garage 6	309	106	1481 Provient de l'annulation du lot 481
482	15	Unique	Sous-sol	Garage 7	829	112	1482 Provient de l'annulation du lot 482
483	15	Unique	Sous-sol	Garage 8	535	219	1483 Provient de l'annulation du lot 483

484	15	Unique	Sous-sol	Garage 9	458	192	1484 Provient de l'annulation du lot 484
485	15	Unique	Sous-sol	Garage 10	420	165	1485 Provient de l'annulation du lot 485
486	15	Unique	Sous-sol	Garage 11	340	121	1486 Provient de l'annulation du lot 486
487	15	Unique	Sous-sol	Garage 12	558	224	1487 Provient de l'annulation du lot 487
488	15	Unique	Sous-sol	Garage 13	311	166	1488 Provient de l'annulation du lot 488
489	15	Unique	Sous-sol	Garage 14	536	112	1489 Provient de l'annulation du lot 489
490	15	Unique	Sous-sol	Garage 15	131	123	1490 Provient de l'annulation du lot 490
491	15	Unique	Sous-sol	Garage 16	111	104	1491 Provient de l'annulation du lot 491
492	15	Unique	Sous-sol	Garage 17	546	172	1492 Provient de l'annulation du lot 492
493	15	Unique	Sous-sol	Garage 18	312	145	1493 Provient de l'annulation du lot 493
494	15	Unique	Sous-sol	Garage 19	411	145	1494 Provient de l'annulation du lot 494
495	15	Unique	Sous-sol	Garage 20	227	191	1495 Provient de l'annulation du lot 495
496	15	Unique	Sous-sol	Garage 21	124	113	1496 Provient de l'annulation du lot 496
497	15	Unique	Sous-sol	Garage 22	215	178	1497 Provient de l'annulation du lot 497
498	15	Unique	Sous-sol	Garage 23	511	163	1498 Provient de l'annulation du lot 498
499	15	Unique	Sous-sol	Garage 24	324	142	1499 Provient de l'annulation du lot 499

500	15	Unique	Sous-sol	Garage 25	528	112	1500 Provient de l'annulation du lot 500
501	15	Unique	Sous-sol	Garage 26	340	172	1501 Provient de l'annulation du lot 501
502	15	Unique	Sous-sol	Garage 27	364	176	1502 Provient de l'annulation du lot 502
503	15	Unique	Sous-sol	Garage 28	348	161	1503 Provient de l'annulation du lot 503
504	15	Unique	Sous-sol	Garage 29	367	112	1504 Provient de l'annulation du lot 504
505	15	Unique	Sous-sol	Garage 30	453	185	1505 Provient de l'annulation du lot 505
506	15	Unique	Sous-sol	Garage 31	447	179	1506 Provient de l'annulation du lot 506
507	15	Unique	Sous-sol	Garage 32	311	112	1507 Provient de l'annulation du lot 507
508	15	Unique	Sous-sol	Garage 33	468	194	1508 Provient de l'annulation du lot 508
509	15	Unique	Sous-sol	Garage 34	431	150	1509 Provient de l'annulation du lot 509
510	15	Unique	Sous-sol	Garage 35	385	148	1510 Provient de l'annulation du lot 510
511	15	Unique	Sous-sol	Garage 36	377	147	1511 Provient de l'annulation du lot 511
512	8	Unique	2	Logement	3043	55	1220 Provient de l'annulation du lot 512
513	9	Unique	2	Logement	870	13	1556 Provenant de l'annulation du lot 513
514	7	Unique	1	Logement	1358	15	1549 Provenant de l'annulation du lot 514
515	7	Unique	1	Logement	1358	22	1180 Provient de l'annulation du lot 515

516	7	Unique	RDC	Logement	858	10	1176 Provient de l'annulation du lot 516
518	7	Unique	RDC	Logement	1436	15	1177 Provient de l'annulation du lot 518
519	2	Unique	2	Logement	1423	52	1052 Provient de l'annulation du lot 519
520	3	Unique	2	1pève	457	5	1527 Provient de l'annulation du lot 520
522	7	Unique	2	Logement	3226	33	1187 Provient de l'annulation du lot 522
523	8	Unique	2	Logement	3698	68	1219 et 1550 Provient de subdivision du lot 523
524	3	Unique	2	Logement	1942	18	1076 provient de l'annulation du lot 524
525	3	Unique	2	Logement	1657	35	1077, 1514 et 1526 Provenant de la subdivision du lot 525

6/ - Il y lieu dans le corps de l'acte de procéder aux modifications suivantes pour les lots 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 82, 87, 92, 97, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 137, 140, 141, 143, 146, 149, 158, 199, 204, 211, 216, 245, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 266, 267, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 320, 321, 412, 413, 436, 523 et 525

Le lot 49 est subdivisé et remplacé par les lots 1049 et 1512:

Lot 49

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en jaune) sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°49 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacés par :

Lot 1049

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1512 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.20 m2

Et les 1335 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1512

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre avec bains, rattachée au lot 1049 du bâtiment 2 ; On y accède par le bâtiment 2 (45, rue de Suez.)

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 50 est subdivisé et remplacé par les lots 1050 et 1523

Lot 50

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale (teintée en rouge) sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N° 50 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1050

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains, water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1523 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.50 m²

Et les 1349 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1523

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1050 du bâtiment 2; On y accède justement par le bâtiment 2 (45, rue de Suez)

D'une Superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 51 est subdivisé et remplacé par les lots 1051 et 1513

Lot 51

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune, sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°51 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1051

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1513 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1395 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1513

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1051 du 45, rue de Suez ; On accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 53 est subdivisé et remplacé par les lots 1053 et 1515**Lot 53**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°53, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1053**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée, Ce lot est rattaché au lot 1515 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29 80 m²

Et les 1464 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1515

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1053 du 45 rue de Suez; On accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 54 est subdivisé et remplacé par les lots 1054 et 1530**Lot 54**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°54 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1054**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1530 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1484 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1530

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1054 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 55 est subdivisé et remplacé par les lots 1055 et 1517

Lot 55

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan, et sise dans l'immeuble N° 1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°55, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1055

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec coin-cuisine, 1 chambre, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1517 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1538 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1517

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1055 du 45, rue de Suez; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez. D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 56 est subdivisé et remplacé par les lots 1056 et 1533

Lot 56

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°56 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1056

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1533 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1513 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1533

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1056 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 57 est subdivisé et remplacé par les lots 1057 et 1519

Lot 57

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°57 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1057

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1519 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.50 m²

Et les 1573 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1519

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1057 du 45, rue de Suez ; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez. D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 58 est subdivisé et remplacé par les lots 1058 et 1536

Lot 58

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°58, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1058

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1536 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.60 m²

Et les 1527 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1536

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1058 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 59 est subdivisé et remplacé par les lots 1059 et 1521

Lot 59

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée jaune sur le plan et sise dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez), un appartement formant le lot N°59, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1059

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1521 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1521

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre rattachée au lot 1059 du 45, me de Suez ; on accède à ce lot par le 45, rue de Suez.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 60 est subdivisé et remplacé par les lots 1060 et 1539

Lot 60

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale, également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez), un appartement formant le lot N°60, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1060

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée, Ce lot est rattaché au lot 1539 situé dans le bâtiment 3

D'une superficie mesurée de 30 10 m²

Et les 1582 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1539

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce, en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1060 du bâtiment 2 (45, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Toute autre référence aux lots numéros 1512, 1523, 1513, 1515, 1530, 1517, 1533, 1519, 1536, 1521 et 1539 dans le corps de l'acte est purement et simplement supprimée.

Le lot 82 est subdivisé et remplacé par les lots 1082 et 1516

Lot 82

Deux pièces, dégagement, water-closet et toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 82 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan;

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1082

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs, Il est rattaché au lot 1516 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 32.40 m²

Et les 1671 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1516

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1082 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 31.00 m²

Et les 1599 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 87 est subdivisé et remplacé par les lots 1087 et 1518

Lot 87

Deux pièces, dégagement, water-closet, toilette compris dans l'appartement formant le lot N° 87 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) teinté en bleu sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1087

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1518 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 32.00 m²

Et les 1698 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1518

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez. I chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattaché au lot 1087 du 47, rue de Suez par lequel il accède

D'une superficie mesurée de 33 50 m²

Et les 1777 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 92 est subdivisé et remplacé par les lots 1092 et 1520

Lot 92

Deux pièces, dépendances comprises dans l'appartement formant le lot N° 92 appartement dont l'entrée est dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) teinté en vert sur le plan.

Et les 15 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1092

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1520 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.60 m²

Et les 1723 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1520

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1092 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 33.50 m²

Et les 1827 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 97 est subdivisé et remplacé par les lots 1097 et 1522

Lot 97

Une entrée, une pièce principale cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, les toilettes et les dépendances également teinté en bleu et sises dans l'immeuble N°1 (43, rue de Suez) un appartement formant le lot N°97 et portant ce numéro sur le plan.

Et les 13 / 1 000 ° des Parties Communes Générales.

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1097

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1522 (bâtiment 1) qui accède par ce lot pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.20 m² dont balcon 1.70 m²

Et les 1659 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1522

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1097 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 31.60 m² dont balcon 1.70 m²
Et les 1681 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 115 est subdivisé et remplacé par les lots 1115 et 1524

Lot 115

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°115 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 48 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1115

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1524 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.70m²
Et les 1313 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1524

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1115 du bâtiment 4; On y accède justement par le bâtiment 4 (49, rue de Suez)

D'une superficie mesurée de 10.00 m²
Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 116 est subdivisé et remplacé par les lots 1116 et 1541

Lot 116

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°116 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1116

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1541 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.10 m²
Et les 1331 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1541

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1116 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 117 est subdivisé et remplacé par les lots 1117 et 1528

Lot 117

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 117 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1117

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1528 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1391 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1528

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière ; Ce lot est rattaché au lot 1117 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 118 est subdivisé et remplacé par les lots 1118 et 1542

Lot 118

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°118 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1118

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1542 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1419 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1542

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1118 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 119 est subdivisé et remplacé par les lots 1119 et 1531

Lot 119

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°119 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1119

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1531 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.60m²

Et les 1454 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1531

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1119 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 120 est subdivisé et remplacé par les lots 1120 et 1543

Lot 120

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°120 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1120

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1543 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1493 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1543

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1120 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.00 m2
Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 121 est subdivisé et remplacé par les lots 1121 et 1534

Lot 121

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°121 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1121

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1534 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 30.00 m2
Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1534

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1121 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m2
Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 122 est subdivisé et remplacé par les lots 1122 et 1544

Lot 122

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°122 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1122

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1544 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.00 m2
Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1544

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1122 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m2
Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 123 est subdivisé et remplacé par les lots 1123 et 1537

Lot 123

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N°3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N°123 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1123

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur; ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1121. Ce lot est rattaché au lot 1537 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie récupérée de 30.00 m2 (comme le lot 1121)

Et les 1548 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1537

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière ; Ce lot est rattaché au lot 1123 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m2

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 124 est subdivisé et remplacé par les lots 1124 et 1545

Lot 124

Une partie privative d'une superficie de 31 m2 environ, teintée en rouge sur le plan, composant avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°124 désigné par ce numéro sur le plan ; appartement dont la subdivision sera précisée lors de son aliénation.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1124

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée ; Ce lot est rattaché au lot 1545 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.30 m2

Et les 1563 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1545

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1124 du bâtiment 4 (49, me de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m2

Et les 475 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 125 est subdivisé et remplacé par les lots 1125 et 1540

Lot 125

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 125 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1125

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1540 situé dans le bâtiment 3.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1540

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce en façade sur la cour arrière; Ce lot est rattaché au lot 1125 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 126 est subdivisé et remplacé par les lots 1126 et 1546

Lot 126

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N°5 (51, rue de Suez) un appartement formant le lot N°126 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1126

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1546 situé dans le bâtiment 5.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1546

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre en façade sur la cour arrière; il est rattaché au lot 1126 du bâtiment 4 (49, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 520 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 137 est subdivisé et remplacé par les lots 1137 et 1525

Lot 137

Une pièce principale, une petite pièce, cuisine et dépendances teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, la petite pièce et les dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 3 (47, Rue de Suez) un appartement formant le lot N° 137 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 30 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1137**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur lame de Suez, cuisine, water-closet et dégagement en couloirs, Il est rattaché au lot 1525 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31 60 m²

Et les 1552 / 1 000 000° des Parties Communes

Et Lot 1525

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; il est rattaché au lot 1137 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1680 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 140 est subdivisé et remplacé par les lots 1140 et 1529**Lot 140**

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu sur le plan et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 140 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1140**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1529 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.80 m²

Et les 1640 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1529

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; il est rattaché au lot 1140 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1764 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 143 est subdivisé et remplacé par les lots 1143 et 1532

Lot 143

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 143 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1143

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1532 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.40m²

Et les 1666 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1532

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains et couloir; Il est rattaché au lot 1143 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.00 m²

Et les 1804 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 146 est subdivisé et remplacé par les lots 1146 et 1535

Lot 146

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances- également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 146, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 28 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1146

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine, penderie et dégagement en couloirs, il est rattaché au lot 1535 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 31.80 m²

Et les 1734 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1535

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 1146 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 34.20 m²

Et les 1865 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 149 est subdivisé et remplacé par les lots 1149 et 1538

Lot 149

Une entrée une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N° 3 (47, rue de Suez) un appartement formant le lot N° 149 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 27 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1149

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie OUEST de logement, comprenant un séjour avec balcon privatif en façade sur la rue de Suez, cuisine, penderie et dégagement en couloirs. Il est rattaché au lot 1538 (bâtiment 3) pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 30.30 m² dont balcon de 1.70 m²

Et les 1609 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1538

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement comprenant une partie de séjour en façade sur la rue de Suez, chambre, salle de bains avec water-closet et couloir; Il est rattaché au lot 149 du bâtiment 5 (51, rue de Suez) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 32.90 m² dont balcon 1.70 m²

Et les 1753 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 158 est subdivisé et remplacé par les lots 1158 et 1548

Lot 158

Un magasin, actuellement dépôt de journaux, avec un appartement comprenant une pièce principale, cuisine et dépendances, le tout teinté en bleu et portant le N° 158 sur le plan.

Et les 55 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1158

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé au Sud du couloir d'entrée de l'immeuble, en façade sur la rue des Catalans où il dispose de son seul accès, comprenant un grand local et 3 pièces d'arrière magasin en façade sur la cour arrière. A ce lot est rattaché une partie du local débordant dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) où il forme le lot 1548.

D'une superficie mesurée de 58.90 m²

Et les 2604 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1548

Il comprend un reliquat de pièce du lot 1158 du bâtiment 6 (10, rue des Catalans) débordant dans le présent bâtiment 7.

D'une superficie mesurée de 2.80 m²

Et les 124 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 199 est subdivisé et remplacé par les lots 1199 et 1551

Lot 199

Cinq pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale et dépendances également teintées en jaune et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 199, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 38 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1199**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Sud, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant, une cuisine côté cour, puis, côté rue, un séjour-salon avec balcon privatif suivi d'un couloir desservant une chambre côté rue et une salle de bains côté cour.

Ce logement se poursuit également au Sud où il déborde dans le bâtiment 8 (6, rue des Catalans) constituant ainsi le lot 1551.

D'une superficie mesurée de 76.30 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 4138 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1551

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Sud de logement composée, en façade sur rue des Catalans, d'une chambre avec balcon privatif, suivie d'un dégagement, water-closet central et penderie sur cour arrière. Cette partie de logement est rattachée au lot 1199 sis au Sud du bâtiment 7 (8, rue des Catalans) par lequel elle accède.

D'une superficie mesurée de 20.20 m² dont balcon de 0.60 m²

Et les 1079 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 204 est subdivisé et remplacé par les lots 1204 et 1547**Lot 204**

Quatre pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale et des dépendances également teintées en rouge et sises dans l'immeuble N°6 (10, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 204 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 35 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1204**

Il comprend la propriété privative et particulière du logement Nord, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir central -desservant un water-closet et, côté rue, un séjour-salon et une chambre avec balcons privatifs puis, côté cour, une cuisine et une autre chambre, ainsi qu'une salle de bains centrale. A ce lot sont rattachées deux pièces à usage de chambre et cabinet de toilette sis dans le bâtiment 6 (10, rue des Catalans) où elles constituent le lot 1547.

D'une superficie mesurée de 72 60 m² dont balcons de 2.10 m² et 1.60 m²

Et les 3956/1000000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1547

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement composée d'une chambre en façade sur rue et d'un cabinet de toilette. Ces deux pièces

font partie d'un logement dont la grande partie, constituant le lot 1204, se trouve dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) d'où elles ont leur seul accès.

D'une superficie mesurée de 12.40 m²

Et les 701 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 211 est subdivisé et remplacé par les lots 1211 et 1553

Lot 211

Deux pièces principales, et dépendances, teintées en vert sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les trois pièces principales et dépendances, également teintées en vert et sises dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 211, désigné par ce numéro sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse (au droit de la façade dudit appartement) délimitée sur le plan par une bande verte.

Et les 21 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1211

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, situé en façade sur la rue des Catalans, comprenant un hall d'entrée desservant un water-closet, cuisine, dressing, puis, côté rue, une véranda et une terrasse et côté cour, un séjour.

Cette partie ne constitue qu'une partie Nord de l'ancien lot 211, dont la partie Sud se trouve dans le bâtiment 8 (6, rue des Catalans) où il constitue le lot 1553. L'accès de l'ensemble de ce logement se fait uniquement par le 8, rue des Catalans. Notons que la véranda recouvre une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative.

D'une superficie mesurée de 64.90 m² dont véranda de 18.10 m² et terrasse de 6.50 m²

Et les 2922 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1553

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un dégagement desservant deux chambres suivies d'une salle de bains, ces trois dernières donnant sur une terrasse en façade sur rue. Cette partie ne constitue qu'une partie Sud de l'ancien lot 211, dont la partie Nord se trouve dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans) où il constitue le lot 1211 par lequel il accède aujourd'hui.

D'une superficie mesurée de 70.90 m² dont terrasse de 39.60 m²

Et les 2451 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 216 est subdivisé et remplacé par les lots 1216 et 1554

Lot 216

Un local actuellement a usage de brasserie, avec deux salles, cuisine, resserre et dépendances.

Il est ici précisé que le propriétaire de ce lot aura la jouissance exclusive et particulière de la construction formant la resserre et la cuisine, construction dont l'entretien et les réparations lui incomberont personnellement.

Et les 120 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1216

Il comprend la propriété privative et particulière d'un commerce, situé en façade sur la rue des Catalans et la rue Papety, avec accès direct sur ces rues, ainsi que par le couloir d'entrée de l'immeuble situé sur la rue Papety où il porte néanmoins l'appellation 6, rue des Catalans. Ce couloir d'accès est commun, dans sa première partie, avec l'immeuble 9 (46, rue Papety). Ce lot comprend deux salles de magasin en façade sur rue, suivies à l'arrière d'un laboratoire, de vestiaires et deux water-closets. A ce lot est accolé et rattaché un local au Nord-Est en nature de réserve et cuisine situés dans un bâtiment annexe dit «bâtiment 16» où il constitue le lot 1554, ce dernier accédant par le présent lot. Ce lot dispose également d'un escalier d'accès au sous-sol à des locaux à usage de réserves et annexes au commerce, locaux qui constituent les lots 1449 et 1450.

D'une superficie mesurée de 116.00 m² dont escalier descente au sous-sol de 1.60 m²

Et les 5137 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1554

Il comprend la propriété privative et particulière d'un local à usage de cuisine et réserve rattaché au commerce constituant le lot 1216 du bâtiment 8 (6, rue des Catalans) par lequel il accède. Notons que la partie Sud de ce local, sur 6.30 m², était mentionnée sur le plan d'origine comme étant dans la partie commune du bâtiment.

D'une superficie mesurée de 24.10 m²

Et les 1017 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 245 est subdivisé et remplacé par les lots 1245 et 1552**Lot 245**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 8 (6, rue des Catalans) un appartement formant le lot N° 245 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 34 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1245**

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement située à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon avec balcon privatif en façade sur la rue Papety, cuisine, salle de bains, penderie, dégagements en couloir et water-closet. Cette partie est rattachée à l'Ouest au lot 1552 pour constituer un seul appartement.

D'une superficie mesurée de 35.50 m² dont balcon de 2.60 m²

Et les 1897 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1552

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest du logement composée, en façade sur rue Papety, d'une chambre avec balcon privatif. Cette partie de logement est rattachée au lot 1245 sis au Sud-Ouest du bâtiment 9 (46, rue Papety) par lequel elle accède.

D'une superficie mesurée de 12.50 m² dont balcon de 2.60 m²

Et les 598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 250 est subdivisé et remplacé par les lots 1250 et 1555

Lot 250

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 250 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1250

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1555 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.60 m²

Et les 1353 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1555

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1250 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1.000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 251 est subdivisé et remplacé par les lots 1251 et 1564

Lot 251

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 251 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1251

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, coin-cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1564 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1564

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1251 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 252 est subdivisé et remplacé par les lots 1252 et 1557

Lot 252

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 252 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1252

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, 1 chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1557 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1414 I 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1557

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1252 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 253 est subdivisé et remplacé par les lots 1253 et 1566

Lot 253

Deux pièces principales cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 253 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1253

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un bureau, 1 pièce archives, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1566 situé dans le bâtiment 1.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1414 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1566

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1253 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10 00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 254 est subdivisé et remplacé par les lots 1254 et 1558

Lot 254

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 254 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1254

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1558 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.90 m².

Et les 1469/1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1558

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1254 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 255 est subdivisé et remplacé par les lots 1255 et 1568

Lot 255

Deux pièces principales, cuisine et dépendances teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 255 et désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1255

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1568 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29.30 m²

Et les 1439 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1568

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1255 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 491 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 256 est subdivisé et remplacé par les lots 1256 et 1559

Lot 256

Deux pièces principales cuisine et dépendances teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety) un appartement formant le lot N° 256 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1256**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1559 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1518 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1559

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1256 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 257 est subdivisé et remplacé par les lots 1257 et 1570**Lot 257**

Deux pièces principales cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent avec une pièce principale également teintée en rouge sur le plan et sise dans l'immeuble N°11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 257 désigné par ce numéro sur le plan

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1257**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1570 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.30 m²

Et les 1533 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1570

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1257 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 258 est subdivisé et remplacé par les lots 1258 et 1560**Lot 258**

Deux pièces principales, cuisine et dépendance teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le lot N° 258 désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1258**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1560 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1532 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1560

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1258 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 259 est subdivisé et remplacé par les lots 1259 et 1572

Lot 259

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N°259, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1259

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, coin-cuisine, salle de bains, water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1572 Situé dans le bâtiment 11.

D'une Superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1537 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1572

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1259 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 260 est subdivisé et remplacé par les lots 1260 et 1561

Lot 260

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 9 (46, rue Papety), un appartement formant le lot N° 260, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 54 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1260

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1561 situé dans le bâtiment 9.

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1572 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1561

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre; il est rattaché au lot 1260 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 261 est subdivisé et remplacé par les lots 1261 et 1574

Lot 261

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec une pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 261, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1261

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, Bureau, coin-cuisine, salle de bains avec water-closet ; Ce lot est rattaché au lot 1574 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1598 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1574

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1261 du bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 9.70 m²

Et les 510 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 266 est subdivisé et remplacé par les lots 1266, 1562 et 1563

Lot 266

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 266 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1266

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet

et hall d'entrée. Ce lot est rattaché aux lots 1562 et 1563 situés dans le bâtiment 9 (46, rue Papety)

D'une superficie mesurée de 30.60 m²

Et les 1639 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1562

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de cuisine donnant sur une terrasse en jouissance privative. Notons que la pièce en nature de cuisine est bâtie sur une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative. Ce lot est rattaché directement à la partie de logement constituant le lot 1266 situé dans le bâtiment 10 (44, rue Papety) où il a son seul accès.

D'une superficie mesurée de 65.70 m² dont terrasse de 57.90 m²

Et les 1435 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1563

Il comprend la propriété privative et particulière d'une dépendance en nature de débarras bâtie sur l'ancienne terrasse d'origine en jouissance privative. Ce lot est rattaché et indissociable aux lots 1562 et 1266 par lesquels il a son seul accès.

D'une superficie mesurée de 2.80m²

Et les 76 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 267 est subdivisé et remplacé par les lots 1267 et 1576

Lot 267

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 267 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1267

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée. Ce logement est rattaché au lot 1576 en nature de véranda avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 11(42, rue Papety).

D'une superficie mesurée de 29.90 m²

Et les 1602 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1576

Il comprend la propriété privative et particulière d'une véranda s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1267 sis dans le bâtiment 10 (44, rue Papety) par lequel il accède. Notons que cette véranda occupe une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1267.

D'une superficie mesurée de 17.40 m² pour la véranda et 64.00 m² pour-la-terrasse.

Et les 1571 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 304 est subdivisé et remplacé par les lots 1304 et 1565

Lot 304

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 304, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1304**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, un salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1565 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.20 m²

Et les 1335 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1565

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1304 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 305 est subdivisé et remplacé par les lots 1305 et 1578**Lot 305**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N°305, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1305**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, une chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1578 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1318 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1578

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1305 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 442 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 306 est subdivisé et remplacé par les lots 1306 et 1567**Lot 306**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en

jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 306, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1306

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1304. Ce lot est rattaché au lot 1567 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie récupérée de 30,20 m² (comme le lot 1304)

Et les 1409 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1567

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1306 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie récupérée de 10,00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 307 est subdivisé et remplacé par les lots 1307 et 1579

Lot 307

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 307, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1307

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur comprenant un séjour, chambre, cuisine, Salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1579 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30,30 m²

Et les 1414 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1579

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1307 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10,00 m²

Et les 467 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 308 est subdivisé et remplacé par les lots 1308 et 1569

Lot 308

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 308, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1308**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1569 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29,80 m²

Et les 1464 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Et Lot 1569

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1308 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10,00 m²

Et les 491 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Le lot 309 est subdivisé et remplacé par les lots 1309 et 1580**Lot 309**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 309, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 52 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1309**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1580 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30,00 m²

Et les 1474 I 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Et Lot 1580

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1309 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10,00 m²

Et les 491 / 1 000 000^o des Parties Communes Générales

Le lot 310 est subdivisé et remplacé par les lots 1310 et 1571**Lot 310**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 310, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1310**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; ce lot est rattaché au lot 1571 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 29.70 m²

Et les 1503 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1571

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1310 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 311 est subdivisé et remplacé par les lots 1311 et 1581

Lot 311

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety) un appartement formant le lot N° 311, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1311

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; ce lot est rattaché au lot 1581 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1523 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1581

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1311 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 506 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 312 est subdivisé et remplacé par les lots 1312 et 1573

Lot 312

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan. Ces parties privatives composent avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety) un appartement formant le lot N° 312, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1312

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur. Ce lot non mesuré est équivalent au lot 1310. Ce lot est rattaché au lot 1573 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie récupérée de 29.70 m² (comme le lot 1310)

Et les 1532 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1573

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce rattachée au lot 1312 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède. Ce lot n'a pas pu être mesuré.

D'une superficie récupérée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 313 est subdivisé et remplacé par les lots 1313 et 1582

Lot 313

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 313, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1313

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1582 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1537 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1582

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1313 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 516 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 314 est subdivisé et remplacé par les lots 1314 et 1575

Lot 314

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en jaune sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en jaune et sise dans l'immeuble N° 11 (42, rue Papety), un appartement formant le lot N° 314, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1314

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour-salon, cuisine, salle de bains avec water-closet et hall d'entrée; Ce lot est rattaché au lot 1575 situé dans le bâtiment 11.

D'une superficie mesurée de 30.00 m²

Et les 1577 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1575

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1314 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 315 est subdivisé et remplacé par les lots 1315 et 1583**Lot 315**

Deux pièces principales, cuisine et dépendances, teintées en rouge sur le plan.

Ces parties privatives composent, avec la pièce principale également teintée en rouge et sise dans l'immeuble N° 13 (38, rue Papety), un appartement formant le lot N° 315, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1315**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec water-closet, ce lot est rattaché au lot 1583 situé dans le bâtiment 13.

D'une superficie mesurée de 29.80 m²

Et les 1566 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1583

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce à usage de chambre, rattachée au lot 1315 du bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 10.00 m²

Et les 526 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 320 est subdivisé et remplacé par les lots 1320 et 1577**Lot 320**

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en jaune et portant le N° 320 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande jaune.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :**Lot 1320**

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à droite de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet et hall d'entrée. Ce lot est rattaché au lot 1577 en nature de véranda avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 11 (42, rue Papety)

D'une superficie mesurée de 30.10 m²

Et les 1612 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1577

Il comprend la propriété privative et particulière d'une véranda s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papet. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1320 sis dans le bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 18.50 m² pour la véranda et 50.00 m² pour la terrasse

Et les 1360 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 321 est subdivisé et remplacé par les lots 1321 et 1584

Lot 321

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 321 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse, délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 53 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1321

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement situé à gauche de la sortie de l'ascenseur, comprenant un séjour, chambre, salle de bains, water-closet et couloir central. Ce logement est rattaché au lot 1584 en nature de vérandas avec terrasse privative, situé dans le bâtiment 13 (38, rue Papety).

D'une superficie mesurée de 30.40 m²

Et les 1629 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1584

Il comprend la propriété privative et particulière de deux vérandas s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot est rattaché au logement constituant le lot 1321 sis dans le bâtiment 12 (40, rue Papety) par lequel il accède. Notons que ces vérandas occupent une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1321.

D'une superficie mesurée de 30.80 m² pour les vérandas et 47.00 m² pour la terrasse

Et les 1640/ 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 412 est subdivisé et remplacé par les lots 1412 et 1585

Lot 412

Un appartement comprenant deux pièces principales, cuisine et dépendances, le tout teinté en rouge et portant le N° 412 sur le plan.

A cet appartement est attachée la jouissance exclusive de la terrasse délimitée sur le plan par une bande rouge.

Et les 19 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1412

Il comprend la propriété privative et particulière d'un logement sis au Sud-Est du bâtiment. Ce lot Non mesuré est équivalent au lot 1382. Ce lot dispose de la jouissance privative, en commun avec le lot 1585, de la terrasse à laquelle il accède par un escalier particulier. Cette terrasse se trouve dans le bâtiment 13 (38, rue Papety). Par ailleurs, il doit fournir l'accès au dit lot 1585 qui lui est, de fait, rattaché.

D'une superficie récupérée de 28.50 m² (comme le lot 1382), 1.50 m² en escalier et 51.80 m² de terrasse en commun avec le lot 1585
Et les 1416 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1585

Il comprend la propriété privative et particulière d'une dépendance s'ouvrant sur une terrasse privative en façade sur la rue Papety. Ce lot occupe une partie de la terrasse d'origine en jouissance privative au lot 1412 sis dans le bâtiment 14 (38bis, rue Papety) auquel il est rattaché et par lequel il accède au travers de la dite terrasse.

D'une superficie mesurée de 14.40 m² pour la dépendance et 51.80 m² pour le solde de la terrasse (hors escaliers) en jouissance privative commune avec le lot 1412.

Et les 1280 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 413 est subdivisé et remplacé par les lots 1413 et 1586

Lot 413

Une cave teinté en jaune

Et les 106 / 10 000° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1413

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez, ayant son accès par le couloir de ceinture Nord. Cette cave est amputée d'une zone de 8.30 m² englobée dans la cave commune «service 43C », zone constituant aujourd'hui le lot 1586.

D'une superficie mesurée de 15.20 m²

Et les 112 / 1 000 000° des Parties Communes Générales.

Et Lot 1586

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue de Suez. Cette partie constitue le solde Est du lot 413 d'origine. Dans le cas où ce lot appartiendrait au même propriétaire que celui du lot 1413, son accès devra se faire au travers de ce dernier. Dans le cas contraire, un accès devra lui être accordé, sur un mètre de largeur, par le lot contigu Est.

D'une superficie mesurée de 8.30 m²

Et les 61 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 436 est subdivisé et remplacé par les lots 1436 et 1587

Lot 436

Une cave teinté en jaune

Et les 168 / 10 000° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1436

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, angle rue de Suez, Rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture N°rd. A l'origine,

cette cave était plus étendue, vers le Sud et englobait la partie constituant aujourd'hui le lot 1587 ci-après.

D'une superficie mesurée de 34.60 m² (hors lot 1587)
Et les 340 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1587

Il comprend la propriété privative et particulière d'une cave, côté rue des Catalans, ayant son accès par le couloir de ceinture Ouest. Cette partie constitue le reliquat Sud du lot 436 d'origine.

D'une superficie mesurée de 7.80 m²
Et les 42 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 523 est subdivisé et remplacé par les lots 1219 et 1550

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1550

Il comprend la propriété privative et particulière d'une pièce au Sud-Est du bâtiment. Cette pièce est directement rattachée au lot 1219 (6, rue des Catalans). A l'origine, cette pièce était rattachée au lot 187, puis après division, a constitué le lot 521, puis après rattachement au lot 219, ces deux lots sont devenus le lot 523.

D'une superficie mesurée de 10.10 m²
Et les 496 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Et Lot 1219

Il comprend la propriété privative et particulière du logement sis au Nord-Ouest du bâtiment, en façade sur la rue des Catalans, comprenant un couloir desservant, côté rue, un séjour, salon, Bureau et une chambre avec balcon privatif et côté cour une penderie, un water-closet, cuisine, salle de bains et autre salle de bains centrale. A ce lot est rattachée une pièce au Nord-Est sise dans le bâtiment 7 (8, rue des Catalans), pièce qui constitue le lot 1550. Cette pièce avait été détachée du lot 187 d'origine pour former le Nouveau lot 521 et, après rattachement au lot 219, le nouveau lot 523.

D'une superficie mesurée de 81.10 m² dont balcon de 0.50 m²
Et les 3968 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Le lot 525 est subdivisé et remplacé par les lots 1077, 1514 et 1526

Lot 525

Une entrée, une pièce principale, cuisine et dépendances, teintées en bleu sur le plan.

Ces parties privatives composent avec les deux pièces principales, toilette et dépendances également teintées en bleu et sises dans l'immeuble N°1 (13, rue de Suez), un appartement formant le lot numéro 77, désigné par ce numéro sur le plan.

Et les 14 / 1 000 ° des Parties Communes Générales

Subdivisé et remplacé par :

Lot 1077

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie de logement, comprenant un séjour en façade sur la rue de Suez, cuisine et dégagement en couloirs. Il est rattaché aux lots 1538 (bâtiment 1) et 1526 pour constituer un seul appartement.

Ce lot provient de la redistribution des lots 76 et 77 d'origine.

Après nouvelle distribution, le lot numéro 77 est devenu le lot numéro 525.

D'une superficie mesurée de 31.90 m²

Et les 1567 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Lot 1514

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Est de logement, comprenant une pièce en façade sur la rue de Suez, 1 chambre, salle de bains, water-closet et couloir; Ce lot est rattachée au lot 1077 du 47, rue de Suez par lequel il accède.

D'une superficie mesurée de 32.50 m²

Et les 1597 / 1 000 000° des Parties Communes Générales.

Lot 1526

Il comprend la propriété privative et particulière d'une partie Ouest de logement, comprenant une pièce avec placard en façade sur la rue de Suez; Ce lot est rattaché au lot 1077 du 47, rue de Suez par lequel il accède, ainsi qu'au lot 1514 (bâtiment 1).

D'une superficie mesurée de 14.60 m²

Et les 717 / 1 000 000° des Parties Communes Générales

Toute autre référence dans le corps de l'acte aux lots numéro 1512, 1523, 1513, 1515, 1530, 1517, 1533, 1519, 1536, 1521, 1539, 1082, 1516, 1087, 1518, 1092, 1520, 1097, 1522, 1115, 1524, 1116, 1541, 117, 1528, 1118, 1542, 1119, 1531, 1120, 1543, 1121, 1534, 1122, 1544, 1123, 1537, 1124, 1545, 1125, 1540, 1126, 1546, 1137, 1525, 1140, 1529, 1143, 1532, 1146, 1535, 1149, 1538, 1158, 1548, 1199, 1551, 1204, 1547, 1211, 1553, 1216, 1554, 1245, 1552, 1250, 1555, 1251, 1564, 1252, 1557, 1253, 1566, 1254, 1558, 1255, 1568, 1256, 1559, 1257, 1570, 1258, 1560, 1259, 1572, 1260, 1561, 1261, 1574, 1266, 1562, 1563, 1267, 1576, 1304, 1565, 1305, 1578, 1306, 1567, 1307, 1579, 1308, 1569, 1309, 1580, 1310, 1571, 1311, 1581, 1312, 1573, 1313, 1582, 1314, 1575, 1315, 1583, 1320, 1577, 1321, 1584, 1412, 1585, 1413, 1586, 1436, 1587, 1219, 1077, 1514, 1526.

Fait à MARSEILLE

LE DIX NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE

Suit la teneur de l'annexe

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE
DE
MARSEILLE

6, Rue Joseph AUTRAN
13281 MARSEILLE Cédex 06

Annexe n° de la minute d'un acte
reçu le
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06 DEC. 2009
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
par le notaire soussigné

Affaire :

SCI LES COMBES par M.
Claude LOZAHIC, GT

Contre :

SYNDICAT DES COPROPR
GROUPE D'IMMEUBLES DES
CATALANS PAR SES
REPRESENTANTS LEGAUX,
Géroges (intervenant volontaire)
DEMARS, Véronique
(intervenant volontaire)
DUFOSSE, Line (intervenant
volontaire) DEPECKER, Michel
(intervenant volontaire)
RENAMBOT

Le Président du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE a
rendu la décision dont la teneur suit.

**EN CONSÉQUENCE
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE**

A tous Huissiers de Justice sur ce requis, de mettre la présente
décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux près les Cours d'Appel et aux
Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance,
d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de
prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente décision, certifiée conforme à la
minute a été signée, scellée et délivrée par le greffier soussigné.

Pour copie certifiée conforme à l'original revêtue de la
formule exécutoire délivrée à :

Me François ROSENFELD

Marseille, le 12 Novembre 2009

Décision du 30 Octobre 2009

LE GREFFIER EN CHEF

Copie certifiée conforme revêtue
de la formule exécutoire.

sur 9 Pages



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MARSEILLE

TROISIEME CHAMBRE CIVILE

JUGEMENT N° 09/359
du 30 Octobre 2009

Enrôlement n° : 98/02457

AFFAIRE : SCI LES COMBES (Me Blandine BERGER-GENTIL)
C/ le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS
13007 à Marseille. (Me François ROSENFELD) et autres

Rapport oral préalablement fait

DÉBATS : A l'audience Publique du 05 Octobre 2009

COMPOSITION DU TRIBUNAL lors des débats

Président : Jean-François BANCAL, Vice-Président
Christian GHIGO, Vice-Président
Thierry AZEMA, Vice-Président

Greffier : Takdite BENMAMAS

A l'issue de laquelle, la date du délibéré a été fixée au 30 Octobre 2009

PRONONCE : Par mise à disposition au greffe le 30 Octobre 2009

Par M. Jean-François BANCAL, Vice-Président

Assisté de Mademoiselle Takdite BENMAMAS, Greffier

NATURE DU JUGEMENT

contradictoire et en premier ressort

NOM DES PARTIESDEMANDERESSE

la SCI LES COMBES,
dont le siège social est sis 13 Rue Roquebrune - 13004 MARSEILLE

représentée par Me Blandine BERGER-GENTIL, avocat au barreau de
MARSEILLE

C O N T R EDEFENDEURS

le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS
13007 à Marseille, dont le siège social est situé 43-51 rue de Suez, 6 à 10 rue
des Catalans, 36-46 rue Papety 13007 Marseille représenté par son syndic en
exercice la société FONCIA SAGI dont le siège social est sis 80 Avenue du
Prado 13006 MARSEILLE

représenté par Me François ROSENFELD de la SCP ROSENFELD François
Grégoire et Virginie, avocat au barreau de MARSEILLE

Georges DEMARS, (intervenant volontaire)
demeurant 18 rue Papety - 13007 MARSEILLE

représenté par Me Pascal CERMOLACCE, avocat au barreau de
MARSEILLE

Véronique DUFOSSÉ divorcée BARRY, (intervenante volontaire)
demeurant 46 rue Papety - 13007 MARSEILLE

représentée par Me Pascal CERMOLACCE, avocat au barreau de
MARSEILLE

Line DEPECKER divorcée CAMPAN, (intervenante volontaire)
demeurant 293 bd Chave - 13004 MARSEILLE

représentée par Me Pascal CERMOLACCE, avocat au barreau de
MARSEILLE

Michel RENAMBOT, (intervenant volontaire)
demeurant 47 rue de Suez - 13007 MARSEILLE

représenté par Me Pascal CERMOLACCE, avocat au barreau de
MARSEILLE

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe
d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

R.G.n° 98/2457

Jugement du 30.10.2009

Vu l'assignation délivrée le 26.6.1995 à la requête de la S.C.I. LES COMBES au Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille, enrôlée sous le numéro 95/9578, aux fins notamment d'ordonner une nouvelle répartition des charges,

Vu le jugement rendu le 11.6.1996 par lequel le Tribunal de grande instance de Marseille :

~~- déclarait recevable l'action de la S.C.I. LES COMBES,~~
- constatait que la répartition des charges du règlement de Copropriété n'était pas conforme aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,
- ordonnait une nouvelle répartition des charges qui ne sera valable que pour l'avenir,
- avant dire droit sur la nouvelle répartition, ordonnait une expertise et commettait pour y procéder Robert PIAZOLLI, la provision à consigner étant mise à la charge du syndicat,

Vu l'ordonnance du 4.7.1996 par laquelle le juge de la mise état procédait au remplacement de Robert PIAZOLLI par Roger GOYON,

Vu l'appel du jugement précité, Interjeté par le syndicat le 19.7.1996,

Vu la radiation de l'affaire ordonnée par le juge de la mise état le 10.6.1997,

Vu le désistement d'appel du 10.11.1997,

Vu la demande de ré-enrôlement du syndicat, formulée par lettre du 17.2.1998 reçue le 20.2.1998, et le ré-enrôlement de l'affaire, intervenu le 5.3.1998, sous le numéro 98/2457,

Vu l'ordonnance du 11.6.1998, par laquelle le juge de la mise état autorisait le syndicat à consigner dans les 3 mois de cette ordonnance la provision mise à sa charge par jugement du 11.6.1996,

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe
d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

Vu le rapport de l'expert Roger GOYON déposé le 4.8.2006,

Vu la constitution de Me Pascal CERMOLACCE, signifiée le 18.4.2007 et déposée le 30.4.2007, portant intervention volontaire de Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT ,

Vu les dernières écritures de la S.C.I. LES COMBES avec bordereau de pièces communiquées, signifiées le 18.11.2008,

Vu les dernières écritures du syndicat des copropriétaires avec bordereau de pièces communiquées, signifiées le 27.2.2008,

Vu les dernières écritures de Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT avec bordereau de pièces communiquées, signifiées le 6.6.2008,

Vu le bordereau de pièces communiquées de Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT signifié le 5.6.2008,

Vu l'avis de fixation du 1.4.2009,

Vu l'ordonnance de clôture du 7 septembre 2009,

MOTIFS DE LA DÉCISION :

Sur l'intervention volontaire :

La recevabilité des interventions volontaires de Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT n'est ni contestée, ni contestable.

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

Sur la répartition des charges :

La répartition des charges entre les copropriétaires s'opère en fonction de leur nature, la loi instaurant deux catégories de charges:

- les charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes, dites "charges générales" doivent être réparties proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives des lots, soit en pratique proportionnellement aux tantièmes de copropriété, (art 10 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965)

- les charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs des parties communes, dites parfois "charges spéciales" telles celles relatives au chauffage collectif, aux ascenseurs, doivent être réparties en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot (art 10 alinéa 1).

Toute répartition des charges de copropriété contraire aux règles posées par l'article 10 précité est illicite et réputée non écrite.

Lorsque le juge, en application de l'article 43 alinéa 1^{er} de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, répute non écrite une clause relative à la répartition des charges, il procède à leur nouvelle répartition (article 43, 2^{ème} alinéa de la loi).

En l'espèce, alors que les parties demandent d'"homologuer" le rapport de l'expert, que la S.C.I. LES COMBES comme les intervenants volontaires sollicitent une nouvelle répartition des charges " à compter du jugement à intervenir", que le technicien commis a procédé à un travail complet, sérieux et détaillé aboutissant à proposer une seconde solution consistant à procéder à une nouvelle numérotation des lots, y compris pour les loges, avec proposition de nouvelle répartition des charges conforme aux dispositions légales, il convient d'ordonner cette nouvelle répartition des charges qui prendra effet à compter du présent jugement.

Compte tenu des modifications à opérer, il convient d'établir un nouvel état descriptif de division et un nouveau règlement de Copropriété, et pour ce faire, de renvoyer les parties devant notaire et d'ordonner toutes publications utiles.

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

Sur l'article 700 du C.P.C.:

L'équité justifie d'allouer à la S.C.I. LES COMBES une indemnité de 4000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile que le syndicat devra lui régler.

L'équité justifie également d'allouer aux intervenants volontaires, sur le même fondement, une somme globale de 3000€ qui sera supportée par le syndicat.

Sur l'exécution provisoire :

Compte tenu de l'ancienneté du litige, de l'accord des parties pour que la répartition des charges intervienne sur les bases de la seconde solution proposée par l'expert, il paraît nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire d'assortir d'office le présent jugement de l'exécution provisoire.

Sur les dépens et l'article 10-1 de la loi n° 65-557 du 10.7.1965 fixant le statut de la copropriété :

L'équité ne commande pas de dispenser la S.C.I. LES COMBES ainsi que Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT de toute participation à la dépense commune des frais de procédure de la présente instance qui comprendront notamment le coût de l'expertise de Roger GOYON et celui des frais de publication, frais dont la charge sera supportée par le syndicat et donc répartie entre tous les copropriétaires.

PAR CES MOTIFS

Le TRIBUNAL

Statuant publiquement,

Contradictoirement,

Et en premier ressort,

Vu les articles 325 à 329 du Code de Procédure Civile,

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

Vu les articles 10 et 43 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété,

Vu le jugement rendu le 11.6.1996 par le Tribunal de grande instance de Marseille, entre la S.C.I. LES COMBES et le syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille,

Vu le rapport de l'expert Roger GOYON déposé le 4.8.2006,

~~REÇOIT~~ les interventions volontaires de Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT,

ORDONNE, à compter du présent jugement, une nouvelle répartition des charges de Copropriété du groupe d'immeubles LES CATALANS, 43, 45, 47, 49 et 51 rue de Suez, 6, 8 et 10 rue des Catalans, 38, 38bis, 40, 42, 44 et 46, 13007 à Marseille, cadastré quartier Le Pharo, section B, parcelles 133 et 134, selon la seconde proposition de l'expert Roger GOYON dans son rapport déposé le 4.8.2006, comportant création de lots pour les loges et nouvelle numérotation,

RENVOIE les parties devant notaire pour établissement d'un nouvel état descriptif de division et d'un nouveau règlement de Copropriété conforme à cette nouvelle répartition,

ORDONNE toutes publications utiles,

CONDAMNE le Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille à payer au titre de l'article 700 du code de procédure civile :

1° 4000€ à la S.C.I. LES COMBES,

2° 3000€ à Georges DEMARS, Véronique DUFOSSE divorcée BARRY, Line DEPECKER divorcée CAMPAN et Michel RENAMBOT,

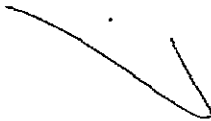
ORDONNE l'exécution provisoire,

La S.C.I. LES COMBES c/ Syndicat des copropriétaires du groupe
d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille et autres

CONDAMNE le Syndicat des copropriétaires du groupe d'immeubles LES CATALANS 13007 à Marseille aux dépens qui comprendront notamment le coût de l'expertise de Roger GOYON et celui des frais de publication et autorise Maîtres Blandine BERGER-GENTIL et Pascal CERMOLACCE à les recouvrer conformément aux dispositions de l'article 699 du Code de Procédure Civile.

Jugement qui a été prononcé à MARSEILLE et signé par J.F.BANCAL, Vice-Président, et par T.BENMAMAS, greffier divisionnaire.

Le Greffier



Le Président



Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne le Syndicat dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LES CATALANS** au vu des statuts contenus dans le règlement de copropriété de l'immeuble ci dessus désigné et qu'il n'est pas identifié au répertoire des Entreprises de leur Établissement prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 modifié

Et il certifie le présent document contenu sur **TROIS CENT CINQUANTE TROIS PAGES (Pages DEUX CENT QUARANTE QUATRE à TROIS CENT QUARANTE TROIS** concernant la mention pour les besoins de la publicité foncière) exactement conforme à la Minute sans les annexes (à l'exception de la copie exécutoire du jugement) et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi ni chiffre, nombre ou mot rayé nul.

A large, stylized handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or 'S', is written in black ink on the page.

